

Commune d'

Anceaumeville



**Document approuvé
par le CM le
5 décembre 2015**

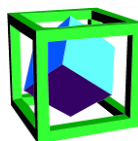


Révision du P.O.S.
Elaboration du Plan
Local d'Urbanisme

PLU

Rapport de présentation

chargé
d'études



Perspectives

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste
98, le Petit Chemin
76520 FRESNE-LE-PLAN

SOMMAIRE

SOMMAIRE2

INTRODUCTION..... 10

I. QU’EST-CE QU’UN PLU ?..... 10

II. POURQUOI ELABORER LE PLU ?..... 10

III. CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION 12

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX..... 13

I. SITUATION 13

II. CONTEXTE ADMINISTRATIF 14

II.1. LES COMMUNES LIMITROPHES..... 14

II.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES NORD-OUEST DE ROUEN..... 14

II.3. LE PAYS ENTRE SEINE ET BRAY 14

III. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX..... 15

III.1. LA DTA DE L’ESTUAIRE DE LA SEINE..... 15

III.2. LE SCOT DU PAYS ENTRE SEINE ET BRAY 17

III.2.1. Généralités 17

III.2.2. Orientations principales du SCOT applicables à l’arrière-pays Clérois..... 17

III.3. LE SDAGE 2010 – 2015 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D’EAU COTIERS NORMANDS 19

III.4. LE SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VALLEE DU CAILLY, DE L’AUBETTE ET DU ROBEC 21

III.5. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE HAUTE-NORMANDIE 23

III.6. LE PLAN CLIMAT-ENERGIE DE HAUTE-NORMANDIE 23

IV. LES SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE 24

V. POPULATION ET HABITAT 27

V.1. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET DYNAMIQUES EN ŒUVRE..... 27

V.1.1. La démographie ancienne 27

V.1.2. La démographie récente 28

V.2. LE PARC DE LOGEMENTS..... 31

V.2.1. Caractéristiques du parc de logements 31

V.2.2. Desserrement de la population 33

VI. ECONOMIE..... 35

VI.1. LA POPULATION ACTIVE..... 35

VI.2. ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE 36

VI.2.1. Activité économique à Anceameville..... 36

VI.2.2. Activité économique autour d’Anceameville..... 37

VII. DEPLACEMENTS 39

VII.1. GENERALITE..... 39

VII.2. LES MOBILITES PROFESSIONNELLES..... 41

VII.2.1. Les déplacements domicile – travail des habitants 41

VII.3. LES MOBILITES SCOLAIRES..... 42

VII.4. LES MOBILITES COMMERCIALES ET D’ACCES AUX SERVICES..... 43

VII.5. LES MOBILITES DE LOISIRS..... 43

VIII. FONCTIONNEMENT URBAIN 44

VIII.1. EQUIPEMENTS PUBLICS 44

VIII.2. FLUX DE VEHICULES 44

SOMMAIRE

VIII.3. FLUX PIETONS ET CYCLES	45
VIII.4. CAPACITES DE STATIONNEMENTS OUVERTS AU PUBLIC.....	45
VIII.4.1. Dans le bourg	45
VIII.4.2. Hameau des Cambres	46
IX. VOIES A GRANDE CIRCULATION (ARTICLE L111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME)	47
X. AGRICULTURE	48
X.1. LA QUALITE DES SOLS DE LA COMMUNE.....	48
X.2. L'AGRICULTURE COMMUNALE ET SON EVOLUTION	49
X.3. L'AGRICULTURE COMMUNALE AUJOURD'HUI	50
X.3.1. Caractérisation des exploitations.....	51
X.3.2. Pérennité des exploitations.....	52
X.3.3. Conditions d'exploitation	52
X.4. CONCLUSION.....	52
XI. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE PAR L'URBANISATION	53
<u>PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>56</u>

I. GEOMORPHOLOGIE	56
II. LE PAYSAGE NATUREL.....	58
II.1. GRANDES PERSPECTIVES SUR LE PLATEAU	58
II.2. LES COTEAUX PEU PENTUS	60
II.3. LES COTEAUX PENTUS	61
II.4. LA VALLEE	62
III. LE PAYSAGE BATI	62
III.1. LE BOURG	64
III.2. LES CAMBRES.....	65
III.3. LE BUSC	66
III.4. LE PLIX.....	66
IV. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES.....	66
IV.1. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE	66
IV.1.1. Généralité.....	66
IV.1.2. La Vallée du Cailly (ZNIEFF de type II)	67
IV.1.2.1. Localisation	67
IV.1.2.2. Description et intérêt.....	68
IV.2. ZONES HUMIDES.....	68
V. TRAMES VERTES ET BLEUES.....	69
VI. ARCHEOLOGIE.....	72
VII. LES RISQUES NATURELS D'EFFONDREMENT DE CAVITE SOUTERRAINE	73
VII.1. PRESENTATION DU CONTEXTE	73
VII.1.1. Géologie	73
VII.1.1.1. Des craies du Crétacé Supérieur (C3).....	73
VII.1.1.2. La formation à silex (Rs).....	74
VII.1.1.3. Les limons (LP).....	74
VII.1.1.4. Les colluvions (C ou CLP).....	74
VII.1.1.5. Les alluvions (Fz, Fy).....	74
VII.1.2. Hydrogéologie	75
VII.1.2.1. Les nappes des formations superficielles	75
VII.1.2.2. La nappe de la craie	75
VII.2. DETERMINATION ET REGLES DE LOCALISATION DES CAVITES SOUTERRAINES.....	76
VII.2.1. Typologie des indices recensés	76
VII.2.1.1. Les carrières souterraines	76

SOMMAIRE

VII.2.1.2.	Les bétoires	78
VII.2.1.3.	Les puisards – puits filtrants	79
VII.2.1.4.	Les puisards à chambre.....	79
VII.2.1.5.	Les puits à eau.....	79
VII.2.2.	Règles de localisation	79
VII.2.2.1.	Les marnières.....	79
VII.2.2.2.	Présence d'anciens chemins	80
VII.2.2.3.	Présence de talweg	80
VII.2.2.4.	Les versants.....	80
VII.2.2.5.	Les bétoires	81
VII.2.2.6.	Les puits à eau.....	81
VII.2.2.7.	Les puisards et puits filtrants	82
VII.3.	DANGERS LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES	82
VII.4.	METHODOLOGIE DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES.....	84
VII.4.1.	Enquête Bibliographique.....	84
VII.4.1.1.	Collecte et exploitation des documents d'archives anciens et de cartes anciennes.....	84
VII.4.1.2.	Collecte et exploitation des documents d'archives récents	85
VII.4.2.	Exploitation des photographies aériennes	86
VII.4.3.	Enquête locale.....	87
VII.4.4.	Reconnaissance de terrain	87
VII.4.4.1.	Recherche de nouveaux indices auprès de la population et des responsables de la commune.....	87
VII.4.4.2.	Modalités de l'enquête terrain	87
VII.5.	RESULTATS DE L'ETUDE	88
VII.5.1.	Les réponses au questionnaire	88
VII.5.2.	Typologie des indices de cavités souterraines.....	88
VII.5.3.	Remarques	89
VII.5.4.	Recommandations	90
VII.6.	DEMARCHES POUR LEVER UN INDICE	90
VII.7.	PRISE EN COMPTE DU RECENSEMENT DES VIDES, INDICES DE VIDES ET CARRIERES A CIEL OUVERT DANS LE PLU	91
VIII.	LES RISQUES NATURELS D'INONDATION	96
VIII.1.	RECUEIL DES DONNEES EXISTANTES	96
VIII.1.1.	Topographie et hydrographie	96
VIII.1.2.	Formations superficielles et géologiques	97
VIII.1.2.1.	Les formations superficielles.....	97
VIII.1.2.2.	Les formations géologiques	98
VIII.1.2.3.	Processus de battance & d'érosion des sols	98
VIII.1.3.	Hydrogéologie	100
VIII.1.3.1.	Ressources souterraines	100
VIII.1.3.2.	Captage d'eau potable	102
VIII.1.4.	Pluviométrie	102
VIII.1.4.1.	Moyennes pluviométriques mensuelles	102
VIII.1.4.2.	Hauteurs maximales précipitées sur 24h.....	103
VIII.1.5.	Risques naturels	103
VIII.1.5.1.	Risque « Inondations ».....	103
VIII.1.5.2.	Risque « mouvements de terrain ».....	103
VIII.1.5.3.	Arrêtés de catastrophes naturelles.....	104
VIII.1.6.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	104
VIII.1.6.1.	Diagnostic du SAGE sur la commune d'Anceaumeville	104
VIII.2.	FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE DE LA COMMUNE	105
VIII.2.1.	Méthodologie.....	105
VIII.2.1.1.	Description illustrée	105
VIII.2.1.2.	Enquête auprès des élus et administrés	105

SOMMAIRE

VIII.2.1.3.	Délimitation des largeurs d'expansion présumée des ruissellements concentrés.....	105
VIII.2.1.4.	Cartographie	106
VIII.2.2.	Le fonctionnement hydrologique de la commune.....	106
VIII.2.2.1.	Fonctionnement hydrologique global.....	106
VIII.2.2.2.	La vallée de la Clérette.....	107
VIII.2.2.3.	Le sous bassin versant de la Vallée de Misère	107
VIII.2.2.4.	Le sous bassin versant du vallon de La Ratière	109
VIII.2.2.5.	Le sous bassin versant du vallon de La Côte de l'Hospice	111
VIII.2.2.6.	Le sous bassin versant de La plaine de Fresquiennes	111
VIII.2.2.7.	Le sous bassin versant de La Plaine des Cambres.....	111
VIII.2.3.	Synthèse des inondations sur la commune	112
VIII.2.4.	Les éléments paysagers d'intérêt hydraulique	114
VIII.2.4.1.	Intérêts hydraulique des éléments paysagers	114
IX.	LES RISQUES INDUSTRIELS	118
IX.1.	OUVRAGES	118
IX.2.	ZONES D'EFFET	118
IX.3.	REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS AU VOISINAGE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ	119
IX.4.	DENSITE DE CONSTRUCTION AU VOISINAGE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ.....	120
X.	LES NUISANCES.....	121
X.1.	BRUIT ET POLLUTION SONORE	121
X.1.1.	Activités humaines	121
X.1.2.	Infrastructures.....	121
XI.	GESTION DES RESSOURCES	122
XI.1.	L'EAU POTABLE.....	122
XI.1.1.	Le réseau d'eau	122
XI.2.	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	123
XI.3.	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	123
XI.4.	LA TELEPHONIE MOBILE.....	123
XI.5.	LES TELECOMMUNICATIONS NUMERIQUES.....	124
XI.6.	LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS	124
XI.7.	LE CIMETIERE.....	125

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET **126**

I.	RAPPEL DES ELEMENTS FONDAMENTAUX DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	126
II.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (APPROCHE PAR POLITIQUES SECTORIELLES)	128
II.1.	1 ^{ERE} ORIENTATION DU PADD : STABILISER LES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES.....	128
II.1.1.	Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic.....	128
II.1.2.	Réponse détaillée du PADD.....	128
II.1.2.1.	Redynamiser la commune en accueillant de nouvelles familles.....	128
II.1.2.2.	Renouveler la population en favorisant une meilleure diversité sociale.....	128
II.1.2.3.	Œuvrer pour une meilleure occupation des logements	128
II.1.2.4.	Inscrire le développement du village dans une logique de développement durable.....	129
II.1.3.	Motivation de l'objectif de croissance démographique	130
II.1.3.1.	Hypothèses démographiques.....	130
II.1.3.2.	Scénarii démographiques non retenus	130
II.1.3.3.	Les choix de la commune en matière de développement démographique	132
II.1.4.	Traduction en zonage urbain et le règlement lié	133
II.1.4.1.	Le choix des zones urbaines	133
II.1.4.2.	Capacité de densification des zones urbaines	134

SOMMAIRE

II.1.5. Traduction en zonage à urbaniser, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation liés	136
II.1.5.1. Choix des zones à urbaniser	137
II.1.5.2. Capacité d'accueil des zones à urbaniser	138
II.1.6. Gestion des constructions diffuses	139
II.1.7. Bâtiments pouvant changer de destination dans les zones naturelles et agricoles	139
II.1.8. Conclusion sur le potentiel foncier	141
II.2. 2 ^{EME} ORIENTATION DU PADD : ADAPTER LE VILLAGE AUX DEFIS DU DEVELOPPEMENT DURABLE	141
II.2.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic.....	141
II.2.2. Réponse détaillée du PADD.....	142
II.2.2.1. Reconstruire l'école.....	142
II.2.2.2. Construire des logements pour personnes âgées.....	142
II.2.2.3. Aménager un terrain multisports.....	142
II.2.2.4. Mettre en place un maillage de cheminements doux efficace	142
II.2.2.5. Installer un parking relais pour les voitures électriques	142
II.2.2.6. Améliorer l'accessibilité routière du hameau du Plix.....	142
II.2.2.7. Assurer la sécurité des habitants vis-à-vis des risques	143
II.2.3. Traduction en zonage et le règlement lié	144
II.2.3.1. Logements pour personnes âgées	144
II.2.3.2. Emplacements réservés pour l'aménagement des voiries	144
II.2.3.3. Prise en compte des risques naturels	145
II.2.3.4. Actions engagées en parallèle du PLU	145
II.3. 3 ^{EME} ORIENTATION DU PADD : SOUTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE.....	146
II.3.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic.....	146
II.3.2. Réponse détaillée du PADD.....	146
II.3.2.1. Faciliter l'exercice de l'agriculture	146
II.3.2.2. Permettre la diversification de l'activité agricole sur de nouvelles filières	146
II.3.2.3. Soutenir les entreprises en place	146
II.3.2.4. Encourager la diversification des futures zones d'urbanisation par les activités économiques	146
II.3.3. Traduction en zonage et le règlement lié	148
II.3.3.1. Protection de l'agriculture	148
II.3.3.2. Extension du site de vente aux enchères d'automobiles.....	148
II.3.3.3. Diversification des fonctions urbaines	149
II.4. 4 ^{EME} ORIENTATION DU PADD : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE ANCEAUMEVILLAIS, LES ENTREES DE VILLAGE, LES MILIEUX NATURELS ET LE PAYSAGE.....	150
II.4.1. Réponse détaillée du PADD.....	150
II.4.1.1. Protéger les éléments identitaires du paysage et de l'environnement.....	150
II.4.1.2. Protéger le patrimoine bâti communal.....	150
II.4.1.3. Protéger l'environnement anceaumevillais	150
II.4.1.4. Prendre en compte le paysage dans les mécanismes de développement urbain	150
II.4.1.5. Protéger le captage d'eau de Launaye	151
II.4.2. Traduction en zonage et le règlement lié	152
II.4.2.1. Protection au titre des espaces boisés classés.....	152
II.4.2.2. Protection au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme	152
II.4.2.3. Classement des zones humides.....	153
II.4.2.4. Prise en compte de l'environnement dans le choix des zones constructibles.....	153
II.4.2.5. Prise en compte du paysage dans le choix des zones constructibles	154
II.4.2.6. Ecriture d'un règlement et d'orientations d'aménagement adaptés à la qualité du territoire.....	154
II.5. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	155
II.5.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic.....	155
II.5.2. Objectif n°1 : Concentrer l'effort de production sur le bourg, et limiter la constructibilité des hameaux dans leurs limites actuelles	155

SOMMAIRE

II.5.3. Objectif n°2 : Encourager la construction dans les dents-creuses.....	155
II.5.4. Objectif n°3 : Imposer une densité moyenne de 12 logements par hectare pour les zones à urbaniser 155	
II.5.5. Objectif n°4 : Limiter la superficie des extensions de l'urbanisation	156
III. EXPOSE ET JUSTIFICATION DES REGLES (APPROCHE SPATIALE ET TECHNIQUE)	157
III.1. TABLEAU DES SURFACES	157
III.2. LES ZONES DESTINEES A ACCUEILLIR DES URBANISATIONS NOUVELLES	158
III.2.1. AUh3, zone à urbaniser du « Centre bourg », à vocation d'habitat mixte.....	158
III.2.1.1. Présentation	158
III.2.1.2. Aménagement.....	160
III.2.1.3. Potentiel d'accueil.....	160
III.2.1.4. Réseaux	161
III.2.2. AUh1, zone à urbaniser « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges », à vocation d'habitat	161
III.2.2.1. Présentation	161
III.2.2.2. Aménagement.....	163
III.2.2.3. Potentiel d'accueil.....	163
III.2.2.4. Réseaux	164
III.2.3. AUh2, zone à urbaniser du « Chemin des Granges », à vocation d'habitat.....	164
III.2.3.1. Présentation	164
III.2.3.2. Aménagement.....	166
III.2.3.3. Potentiel d'accueil.....	166
III.2.3.4. Réseaux	166
III.2.4. Uy2, extension du site de vente aux enchères de véhicules.....	167
III.2.4.1. Présentation	167
III.2.4.2. Aménagement.....	169
III.3. LES COMPLEMENTS AU ZONAGE.....	170
III.3.1. Zonage risque	170
III.3.1.1. Protection de la population par le règlement.....	170
III.3.1.2. La prise en compte des risques d'inondation.....	170
III.3.1.3. La prise en compte des risques liés aux cavités souterraines.....	171
III.3.2. Espace boisé classé.....	171
III.3.3. Espaces L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme	171
III.3.4. Emplacements réservés	171
III.3.4.1. Emplacements réservés pour la création de nouvelles voies de circulation	171
III.3.4.2. Emplacements réservés pour la sécurité et les cheminements doux.....	172
III.3.4.3. Emplacements réservés pour l'amélioration de la circulation et la sécurité routière.....	172
III.4. LES DIFFERENTS ARTICLES DU REGLEMENT	172
III.4.1. Article 1 et 2 (Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions spéciales)	172
III.4.2. Article 3 (Accès et voirie).....	174
III.4.3. Article 4 (Desserte par les réseaux).....	175
III.4.3.1. Branchements en eau potable, électricité et téléphone	175
III.4.3.2. Assainissement des eaux usées.....	175
III.4.3.3. Assainissement pluvial	175
III.4.4. Article 5 (Caractéristiques des terrains)	177
III.4.5. Articles 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) et 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété)	178
III.4.6. Articles 9 (Emprise au sol), 10 (Hauteur des constructions) et 14 (Coefficient d'occupation du sol).179	
III.4.7. Article 11 (Aspect extérieur)	180
III.4.7.1. Généralités	180
III.4.7.2. Façades.....	181

SOMMAIRE

III.4.7.3. Toitures.....	181
III.4.7.4. Architecture contemporaine / apprentis / bâtiments annexes.....	181
III.4.7.5. Clôtures	181
III.4.7.6. Constructions identifiées au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme	181
III.4.8. Article 12 (Stationnement des véhicules)	181
III.4.9. Article 13 (Espaces libres et plantations)	182
III.4.10. Article 14 (Performances énergétiques et environnementales).....	182
III.4.11. Article 15 (Infrastructures et réseaux de communications électroniques)	182
IV. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	182
IV.1. LE SCOT	182
IV.2. LE SAGE / SDAGE	184
IV.3. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE HAUTE-NORMANDIE.....	186

PARTIE D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 187

I. IMPACTS DU PLU SUR L'ESPACE URBAIN (CONSOMMATION D'ESPACE).....	187
II. IMPACTS DU PLU SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	188
II.1. ZONE A URBANISER « ENTRE LA ROUTE DE LA CLERETTE ET LE CHEMIN DES GRANGES »	188
II.2. ZONE AUH2 « CHEMIN DES GRANGES »	189
II.3. ZONE AUH3 « CENTRE BOURG ».....	190
II.4. ZONE UY2 « EXTENSION VENTE AUX ENCHERES ».....	191
II.5. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES A L'ACTIVITE AGRICOLE	192
III. IMPACTS DU PLU SUR LES DEPLACEMENTS	193
III.1. DEPLACEMENTS COURTS	193
III.2. DEPLACEMENTS HORS DE LA COMMUNE	193
IV. POLLUTIONS ET NUISANCES	194
IV.1. LE BRUIT.....	194
V. L'ENVIRONNEMENT.....	194
V.1. LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE.....	194
V.1.1. Zones à urbaniser dans le bourg d'Anceaumeville	195
V.1.2. Extension du site de vente aux enchères aux Cambres	196
V.2. LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI.....	197
V.3. LA VALLEE DU CAILLY (ZNIEFF DE TYPE II)	198
V.4. LE CAPTAGE D'ANCEAUMEVILLE	199
V.5. LES TRAMES VERTES ET BLEUES.....	199
VI. LES RISQUES	201
VI.1. EFFONDREMENT DE CAVITE SOUTERRAINE.....	201
VI.2. INONDATION.....	201
VI.3. SECURITE ROUTIERE	201

PARTIE E – SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN 202

I. EVALUATION PERIODIQUE DU PLU	202
II. INDICATEURS DE SUIVI.....	202
II.1. MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	202
II.2. POPULATION	202
II.3. EMPLOI	203
II.4. EQUIPEMENTS	203
II.5. AGRICULTURE.....	203
II.6. BATIMENTS.....	203
II.7. ENVIRONNEMENT	203

SOMMAIRE

II.8. GESTION DES RESSOURCES (EAU – ASSAINISSEMENT – DECHETS)	204
II.9. DEPLACEMENTS	204
II.10. RISQUES	204

INTRODUCTION

I. QU'EST-CE QU'UN PLU ?

D'après « le projet d'aménagement et de développement durables » - CERTU et DGUHC - avril 2002 :

La loi « Solidarité et Renouveau Urbain » a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

Les PLU sont les outils principaux de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des **politiques urbaines**. Ils traduisent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des communes défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Ils constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Les PLU précisent le droit des sols et permettent d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.

Véritables plans d'urbanisme, les PLU sont des documents à la fois stratégiques et opérationnels, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Ils se distinguent des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire. Plus lisibles pour les citoyens, ils facilitent la concertation à laquelle ils sont soumis.

II. POURQUOI ELABORER LE PLU ?

Avant l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la commune d'Anceaumeville disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 25 novembre 1994.

Les perspectives d'aménagement de l'ancien POS étaient (d'après le rapport de présentation du POS) :

- la protection des espaces et des activités agricoles ;
- la densification des hameaux et leur extension très mesurée ;
- l'extension du bourg en densifiant le centre ;
- le développement des activités artisanales et industrielles ;
- la protection du caractère des différentes zones ;
- la protection des espaces naturels de qualité.

Depuis 20 ans, la zone 1NAa et la zone 1NA à l'extrémité du chemin des Granges ont été aménagées. La zone 2NA sur la zone d'activité des Cambres est en cours d'acquisition par un entrepreneur, et un projet est en cours. Les deux autres zones 1NA (à l'amorce du chemin des Granges et dans la vallée de Misère), la zone 3NA en centre bourg ainsi que les deux zones NA (à l'entrée Ouest du bourg et à l'amorce de la route de la Clérette) sont restées vierges.

INTRODUCTION

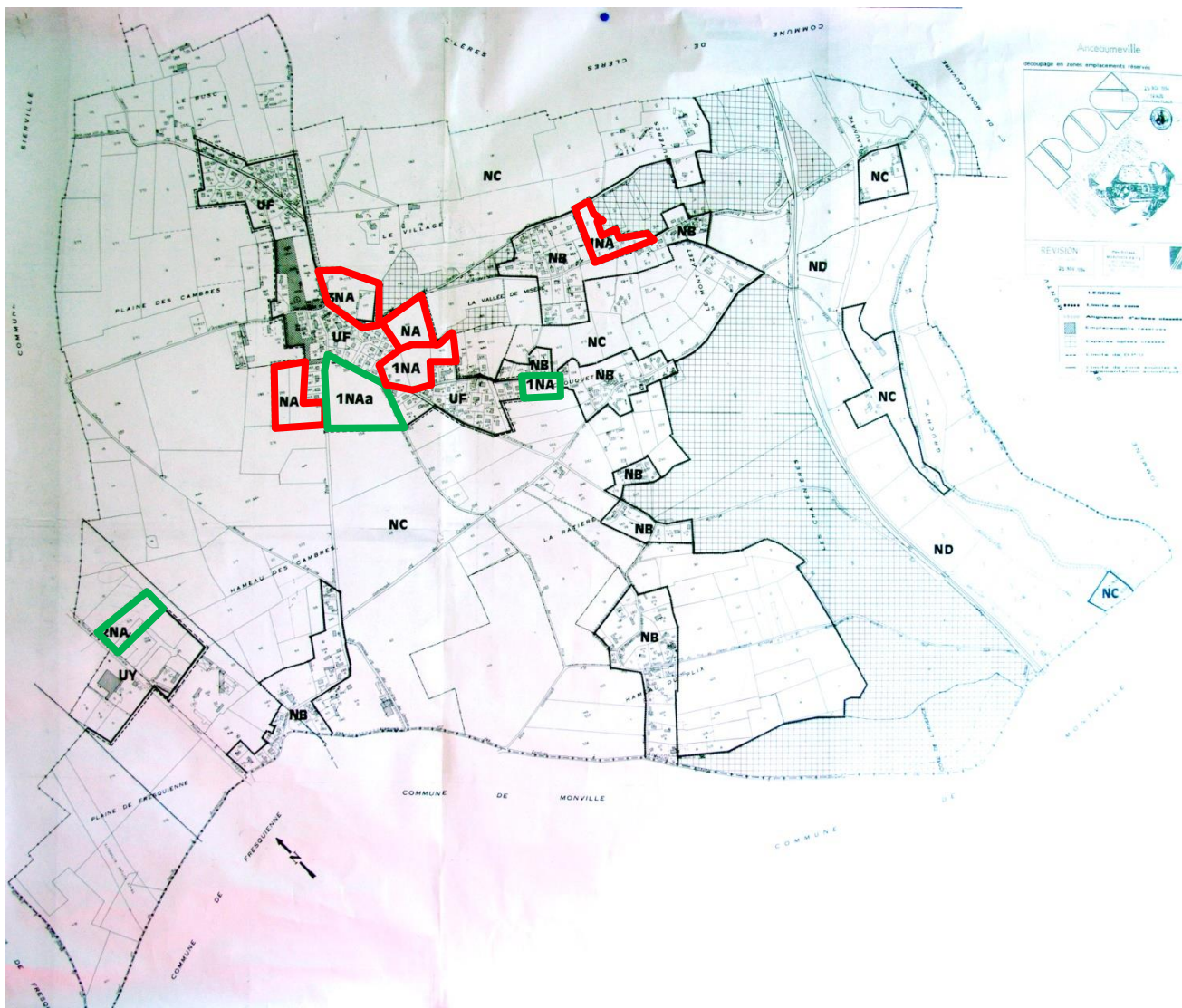


Illustration 1 : Ancien POS d'Anceaumeville (en vert : zones d'urbanisation aménagées / en rouge : zones d'urbanisation restées vierges)



Au regard de ce constat actant une très faible réalisation des opérations projetées, le conseil municipal a décidé de réviser son POS en PLU afin de renouveler les choix d'aménagement et les outils permettant leur concrétisation.

La délibération du 11 février 2009 a fixé les objectifs initiaux : mieux prendre en compte les besoins de la commune et de ses habitants, notamment en organisant et en maîtrisant une extension mesurée de l'urbanisation, et en maintenant les équilibres nécessaires à la qualité du cadre de vie.

Ces objectifs ont été affinés et complétés dans le cadre des études du Plan Local d'Urbanisme, et sont détaillés dans la troisième partie du présent document.

III. CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation (d'après l'article R123-2 du code de l'urbanisme) :

■ Expose le **diagnostic**

C'est l'objet de la première partie de ce document « Partie A – Diagnostic territorial et enjeux ».

■ Analyse l'état initial de l'environnement.

Présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est l'objet de la deuxième partie de ce document « Partie B – Etat initial de l'environnement ».

■ **Explique les choix** retenus pour établir le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation.

Justifie les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD.

Expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation.

C'est l'objet de la troisième partie de ce document « Partie C – Justification du projet ».

■ **Evalue les incidences** des orientations du plan sur l'environnement

Expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

C'est l'objet de la quatrième partie de ce document « Partie D – Evaluation des incidences sur l'environnement ».

■ Définit les **indicateurs** qui serviront à évaluer périodiquement les résultats de l'application du plan.

C'est l'objet de la dernière partie de ce document « Partie E – Suivi de l'application du plan ».



Le rapport de présentation appuie les choix opérés dans le PLU sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Ces enjeux sont repérés par le sigle ci-contre.

Remarque : le conseil municipal d'Anceaumeville a débattu des orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 19 décembre 2012, puis le 13 octobre 2014. Le PLU est donc soumis au décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Le PLU d'Anceaumeville n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique, mais à la procédure dite « d'examen au cas par cas ». Par arrêté du 2 février 2015, le préfet a notifié à la commune la décision de dispense d'évaluation environnementale.

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Exposé du diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L123-1-2 (article R123-2 du code de l'environnement).

I. SITUATION

La commune d'Anceaumeville est située à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Rouen, à la rencontre de l'extrémité du plateau du Pays de Caux avec la vallée de la Clérette.

D'un point de vue administratif, elle appartient à la **Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen**, dépendant elle-même au **Pays Entre Seine et Bray**.

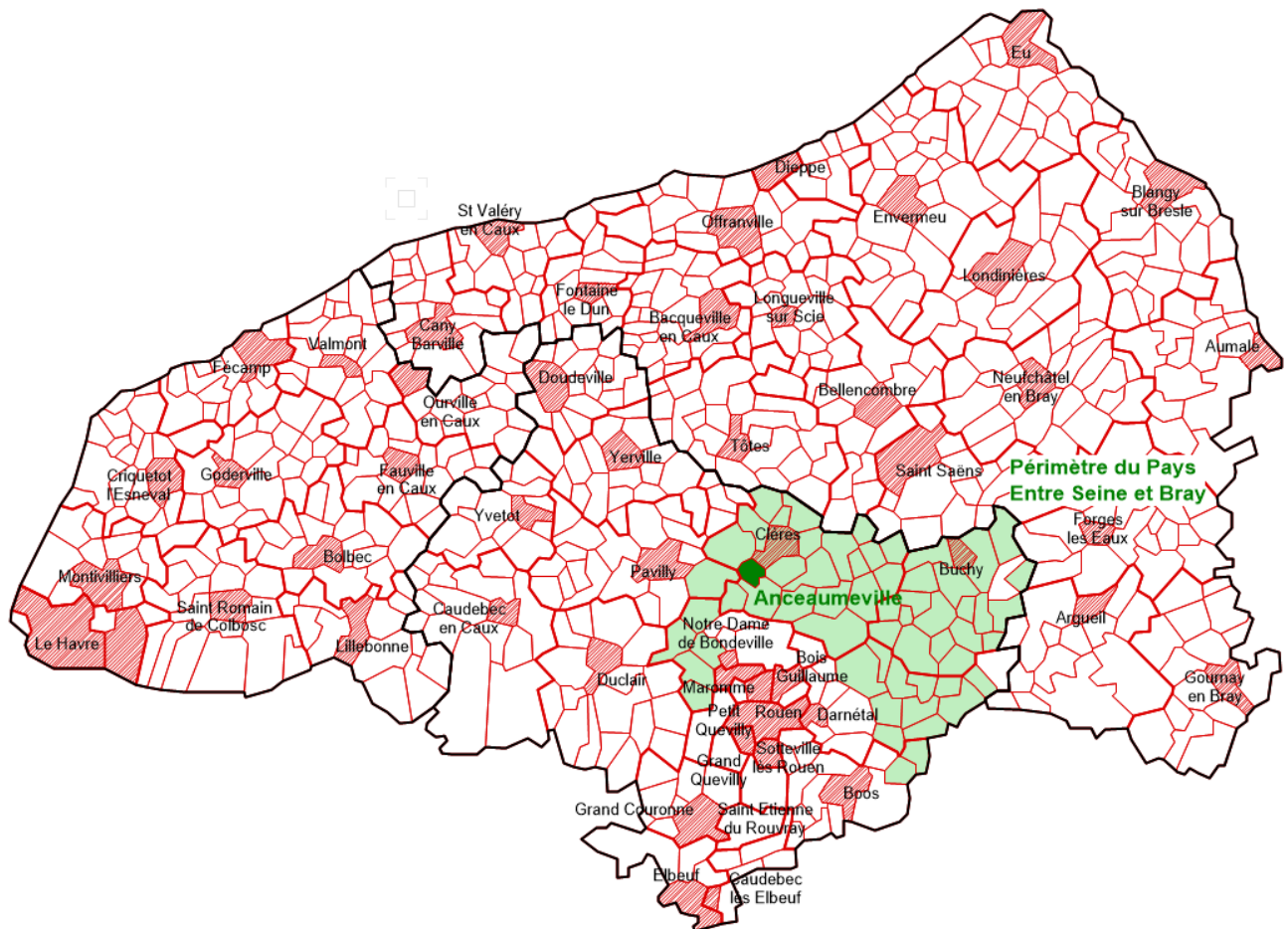


Illustration 2 : Situation de la commune et du Pays Entre Seine et Bray (source : INSEE / IGN)

II. CONTEXTE ADMINISTRATIF

II.1. Les communes limitrophes

La commune d'Anceaumeville est entourée par les communes suivantes, données dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune	Document d'urbanisme	Natures de la limite avec Anceaumeville
Fresquiennes	PLU approuvé	Espaces agricoles Le hameau des Cambres est partagé entre Anceaumeville et Fresquiennes
Sierville	Révision POS en PLU en cours	Espaces agricoles Extrémité de la zone d'activité des Cambres sur Anceaumeville
Clères	Révision POS en PLU en cours	Espaces naturels ou agricoles Extrémité du hameau du Busc sur Anceaumeville
Mont-Cauvaire	PLU approuvé	Espaces naturels ou agricoles
Montville	PLU approuvé	Espaces naturels ou agricoles Extrémité de la ville de Montville débordant sur Anceaumeville dans la vallée de la Clérette

Tableau 1 : Etat de la planification urbaine des communes limitrophes

II.2. La Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen

La Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen a été créée le 4 décembre 2002 et regroupe 23 communes (25 477 habitants).

La communauté de communes possède, entre autres, des compétences en matière de :

- développement économique : création et gestion de zones d'activités économique à caractère artisanal, commercial, touristique, tertiaire et industriel,
- aménagement de l'espace: élaboration d'un schéma de cohérence territoriale - élaboration d'une charte de territoire - droit de préemption urbain,
- environnement : mise en place de déchetteries,
- ramassage des déchets,
- voiries.

II.3. Le pays entre Seine et Bray

Le pays entre Seine et Bray rassemble 62 communes structurées au sein de 3 Communautés de Communes :

- La Communauté des Portes Nord-Ouest de Rouen ;
- La Communauté du Moulin d'Ecalles ;
- La Communauté du Plateau de Martainville.

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Il a pour mission de les fédérer autour de priorités communes de développement. Ainsi, le syndicat mixte du pays entre Seine et Bray a pour objet principal d'exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de Territoire, articulée autour des axes stratégiques suivants :

- Le développement économique et l'emploi ;
- Le développement agricole ;
- L'urbanisme, l'habitat et l'environnement ;
- Le transport ;
- Les services à la population ;
- Le tourisme, la culture, les loisirs et la communication.

III. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

En application des articles L111-1-1 et L123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU d'Anceaumeville doit être **compatible** avec :

- Les orientations de la Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine ;
- Les dispositions du **futur Schéma de Cohérence Territoriale** du pays Entre Seine et Bray ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le PLU d'Anceaumeville doit également prendre en compte :

- Le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie ;
- Le Plan Climat-Energie de Haute-Normandie.

III.1. La DTA de l'estuaire de la Seine

Le PLU doit être compatible avec les orientations de la Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine (DTA), approuvée le 10 juillet 2006.

Façade maritime du bassin parisien, le territoire de la DTA de l'estuaire de la Seine regroupe 942 communes relevant de trois départements (Calvados, Eure, Seine-Maritime) et de deux régions (Haute et Basse-Normandie).

La DTA retient les 3 types d'orientations :

- Les orientations relatives aux espaces stratégiques
Ces orientations concernent en premier lieu, les espaces du territoire de la DTA où l'exigence d'un équilibre entre développement, protection et aménagement du territoire, est la plus forte à savoir les deux estuaires normands. Il s'agit de délimiter les secteurs urbanisables et les secteurs naturels à protéger et de définir les grands

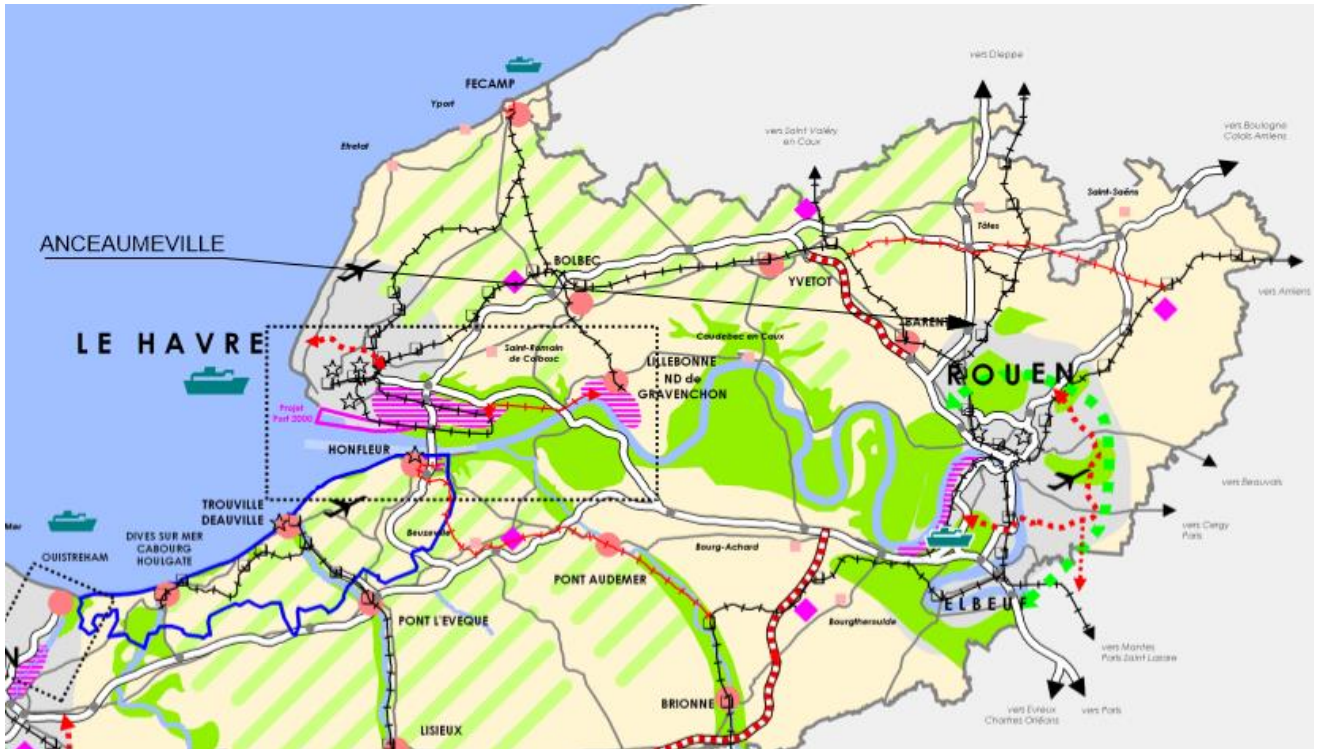
PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

principes d'aménagement. Ils font l'objet de deux cartes, visualisant respectivement ces orientations sur l'estuaire de la Seine et sur l'estuaire de l'Orne.

Les orientations générales d'aménagement

La carte ci-dessous identifie l'armature urbaine, les infrastructures de déplacement, les grands espaces de développement économique et les espaces à protéger.




Les modalités d'application de la loi littoral.







Légende

-  périmètre de la DTA
-  Délimitation de l'espace arrière littoral du Calvados
-  espaces stratégiques précisés dans une carte spécifique



ESPACES À PROTÉGER

-  Espaces naturels majeurs
 -  Espaces naturels et paysages significatifs
 -  Ceinture verte de l'agglomération Rouennaise
- NB: certains espaces remarquables ne sont pas figurés à cette échelle. Se reporter à la carte littoral.



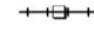






ARMATURE URBAINE

-  Grandes agglomérations (aires des pôles urbains de Caen, Rouen et Le Havre)
-  Villes moyennes
-  Autres pôles locaux
-  Secteurs stratégiques de recomposition urbaines

LES GRANDS ESPACES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

-  Principaux secteurs de développement d'activités industriello-portuaires
-  Secteur stratégique d'activités fortes consommatrices d'espace (logistique, industrie)

LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

-  grandes liaisons routières (2X2 voies) et points d'échange
-  réseau routier principal
-  voies ferrées et gares voyageurs
-  ports
-  aéroports
-  en projet
-  contournement d'agglomération
-  voies ferrées à créer ou à renforcer
-  voies navigables (Seine, Orne)

Avril 2004

Sources : DDE 76 / DRE Haute-Normandie
Fond de carte : IGN - BdCarto ©

Carte réalisée par la DRE de Haute-Normandie

Illustration 3 : Orientations générales d'aménagement de la DTA

III.2. Le SCOT du pays entre Seine et Bray

III.2.1. Généralités

Depuis la fin 2008, Le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray, qui regroupe les Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville, s'est engagé dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Si cet outil d'urbanisme est la première expérience de planification intercommunale à cette échelle sur le territoire, il constitue une suite logique à l'élaboration de la Charte de Développement Durable du Pays en 2004 et à la rédaction d'une Charte paysagère en 2007.

L'ensemble du Pays bénéficie depuis plusieurs années d'un développement résidentiel porteur de dynamisme, mais générant une pression urbaine importante qui atténue son caractère rural. Il est donc indispensable pour les Communes du Pays entre Seine et Bray de maîtriser le développement urbain du territoire, dans le respect des paysages et de l'environnement. Elles le font notamment par le biais de leurs documents d'urbanisme, mais une action de préservation ou de valorisation est limitée si l'ensemble des Communes concernées ne partagent pas les mêmes objectifs. Se doter d'un outil commun d'harmonisation des politiques d'urbanisme et de développement devenait donc nécessaire pour poursuivre l'objectif que les Collectivités se sont fixées en créant le Pays : promouvoir un développement durable et solidaire du territoire.

Le SCOT est un document d'urbanisme réglementaire intercommunal qui garantit justement la **cohérence des différentes politiques locales** d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'aménagement. Il peut permettre, par exemple, de définir des zones naturelles à protéger prioritairement comme les vallées, de définir certaines règles d'urbanisme identiques aux 62 communes ou prenant en compte des situations locales différenciées, ou encore de planifier le positionnement des infrastructures de demain (zones d'activités, localisation des services, axes de transport...).

Il permet de prendre en compte le nouveau contexte législatif du Grenelle de l'Environnement qui :

- pose des principes fondamentaux (économie du foncier, réduction des gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité) ;
- porte sur un renforcement de l'intégration du Développement Durable dans les documents d'urbanisme ;
- incite fortement les territoires à se doter d'un SCOT « grenello-compatible ».

Le PLU d'Anceaumeville doit être **compatible** avec les dispositions du SCOT du pays entre Seine et Bray

ENJEU

III.2.2. Orientations principales du SCOT applicables à l'arrière-pays Clérois

La commune d'Anceaumeville appartient au secteur 3 dit de l'arrière-pays Clérois, pour lequel les objectifs fondamentaux sont :

- Impulser un nouveau dynamisme résidentiel en lien avec l'offre de transport en commun (priorisation de la production sur le pôle de Clères) ;

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Renforcer la diversification dans l'offre et la densification autour des pôles (gare) ;
- Créer un pôle d'échange multimodal à Clères ;
- Créer une desserte de proximité en rabattement sur Clères.

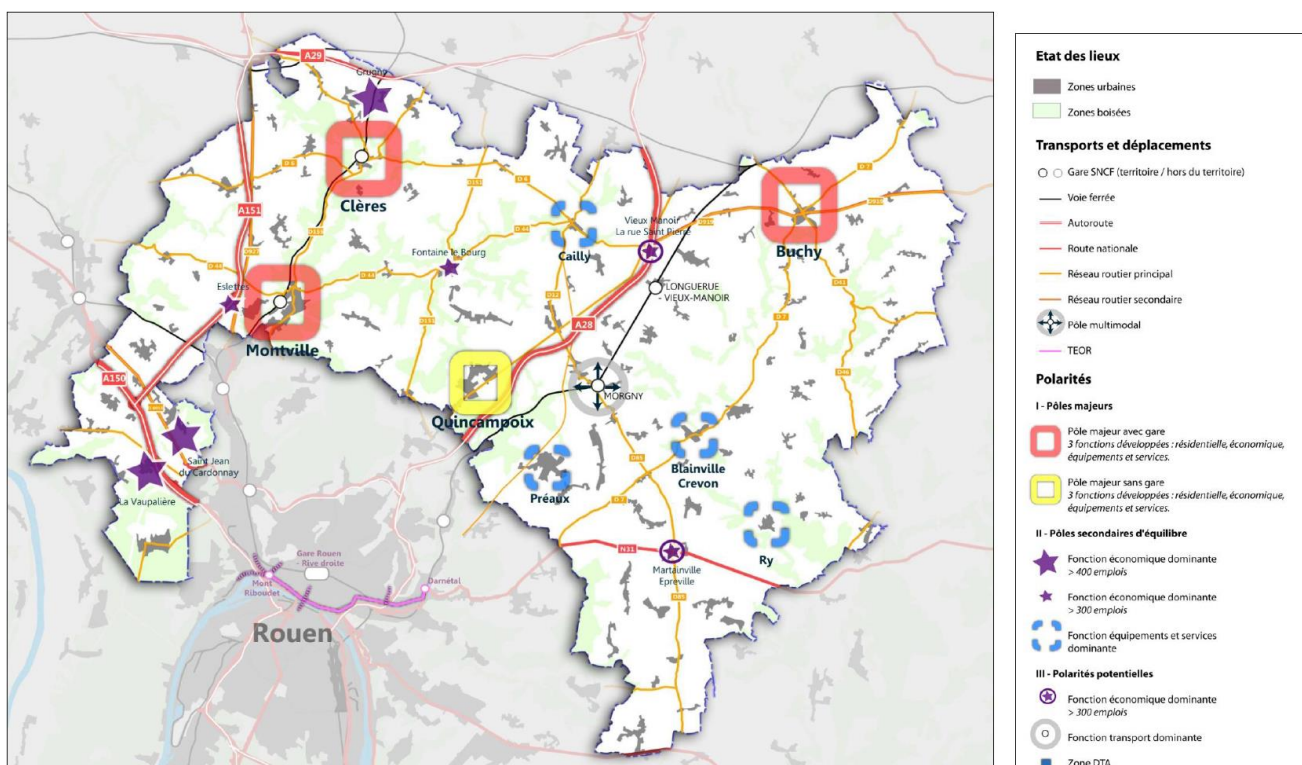


Illustration 4 : Carte de synthèse du SCOT (source : PESB)

A ce titre, le SCOT donne des objectifs territorialisés de :

- Production de logements :
 - 1150 logements en 20 ans pour l'ensemble de l'arrière-pays Clérois
 - 630 logements en 20 ans pour ses communes de la catégorie « village », dont Anceaumeville fait partie.**
- Densité brute (VRD, espaces communs compris) : **10 logements par hectare** pour les communes de la catégorie « village », dont Anceaumeville fait partie.
- Programmation foncière pour le développement résidentiel (logements) :
 - 77 hectares en 20 ans pour l'ensemble de l'arrière-pays Clérois
 - 51 hectares en 20 ans pour ses communes de la catégorie « village », dont Anceaumeville fait partie.**

Sur le plan environnemental, le SCOT repère le fond de la vallée du Cailly et de la Clérette, ainsi que les versants boisés avec des reliquats de pelouses calcicoles, comme des milieux à enjeux d'espaces naturels et de biodiversité.

Le SCOT a identifié des enjeux majeurs de continuité écologiques :

- Les espaces de connexion « à préserver, conforter, restaurer »
Ils sont principalement situés dans les fonds de vallées et sur les versants ou coteaux résultant des activités humaines : vallons, cours d'eau et leurs berges, les

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

zones humides, les prairies de haute-naturalité, les boisements de fond de vallée ou de coteaux et les pelouses calcicoles. Malgré une continuité paysagère ressentie, ces espaces de connexion sont majoritairement discontinus, sillonnés d'infrastructures, de zones urbanisées, d'usages intensifs des sols agricoles ou forestiers ou d'autres éléments de fragmentation à la continuité des cours d'eau.

Anceaumeville est concerné par l'**espace n°2 de la vallée du Cailly** (Saint-Jean-du-Cardonnay, Eslettes, Montville, Bosc-Guépard-Saint-Adrien, Fontaine-le-Bourg, Mont-Cauvaire, Saint-Georges-sur-Fontaine, Claville-Motteville, Saint-Germain-sous-Cailly, Cailly)

Les axes diffus secondaires

Les axes diffus secondaires sont majoritairement situés sur les plateaux et sont constitués de boisements, haies et/ou mares au coeur de parcelles agricoles et des hameaux peu denses. Ils sont principalement discontinus (structure en « pas japonais »).

Ces axes diffus sont très fortement dégradés de par leur insertion dans le milieu agricole ou urbain.

Anceaumeville est concerné par l'**axe A dit « des Monts »** (Montville, Anceaumeville, Fresquiennes, Sierville).

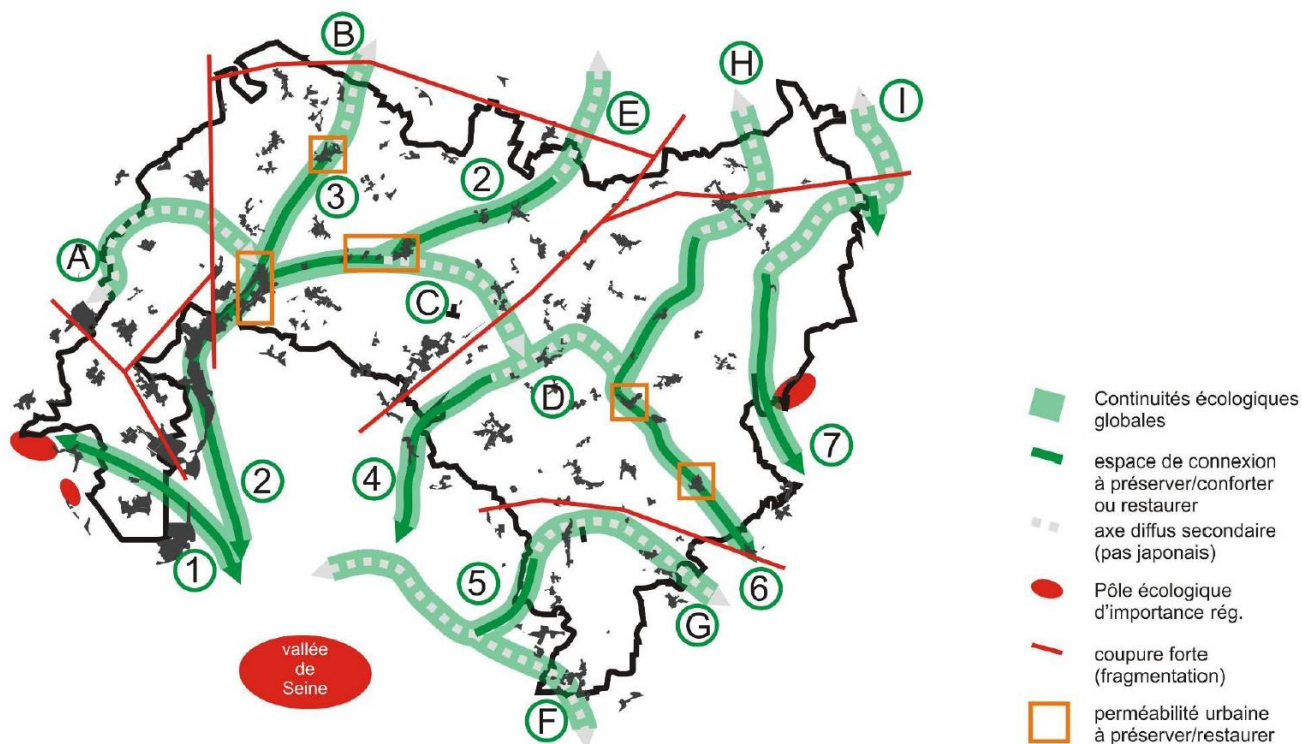


Illustration 5 : Carte environnementale du SCOT (source : PESB)

III.3. Le SDAGE 2010 – 2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Source SDAGE 2010 – 2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le SDAGE, par sa portée juridique, oriente l'application de l'**action publique dans le domaine de l'eau**. En outre il s'appuie sur un programme d'actions, engagé sous l'autorité de l'Etat, qui identifie les **actions** principales, territoire par territoire, à prévoir sur la période 2010-2015.

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Le défi majeur est maintenant d'amorcer au niveau des territoires une dynamique favorisant l'engagement des acteurs essentiels que sont les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les milieux associatifs et bien sûr chaque citoyen pour la mise en œuvre du SDAGE. Cette dynamique suppose un effort particulier d'information, de pédagogie et d'accompagnement qui demandera une mobilisation de tous les acteurs de l'eau au côté des membres du comité de bassin Seine -Normandie.

Le SDAGE définit un ensemble d'orientations, dont certaines concernent directement Anceaumeville :

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Numéro	Orientation
Orientation 1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)
Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
Orientation 13	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinées à la consommation humaine contre les pollutions
Orientation 14	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à une consommation humaine contre les pollutions
Orientation 16	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
Orientation 19	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Orientation 25	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
Orientation 29	Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation
Orientation 30	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
Orientation 31	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
Orientation 32	Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval
Orientation 33	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation
Orientation 35	Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats

Tableau 2 : Orientations du SDAGE

ENJEU

Le PLU d'Anceaumeville doit être **compatible** avec les **orientations fondamentales** et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

III.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec

ENJEU

La commune d'Anceaumeville est comprise dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec, avec lequel il devra être compatible.

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 février 2015. Il prévoit quatre enjeux fondamentaux :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles ;

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous ;
- Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses.

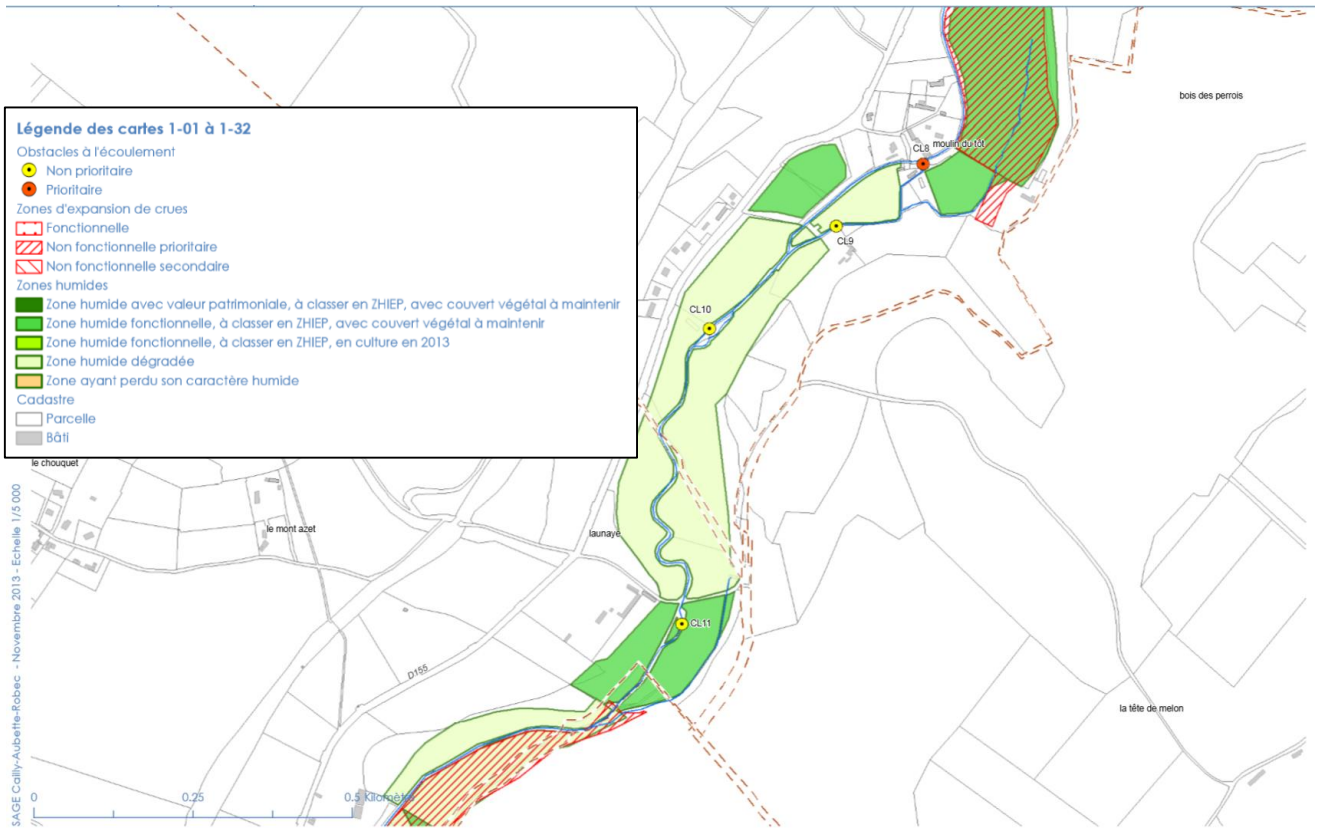


Illustration 6 : Zones humides (dont les ZHIEP), zones d'expansion de crues, cours d'eau et obstacles au franchissement (source SAGE)

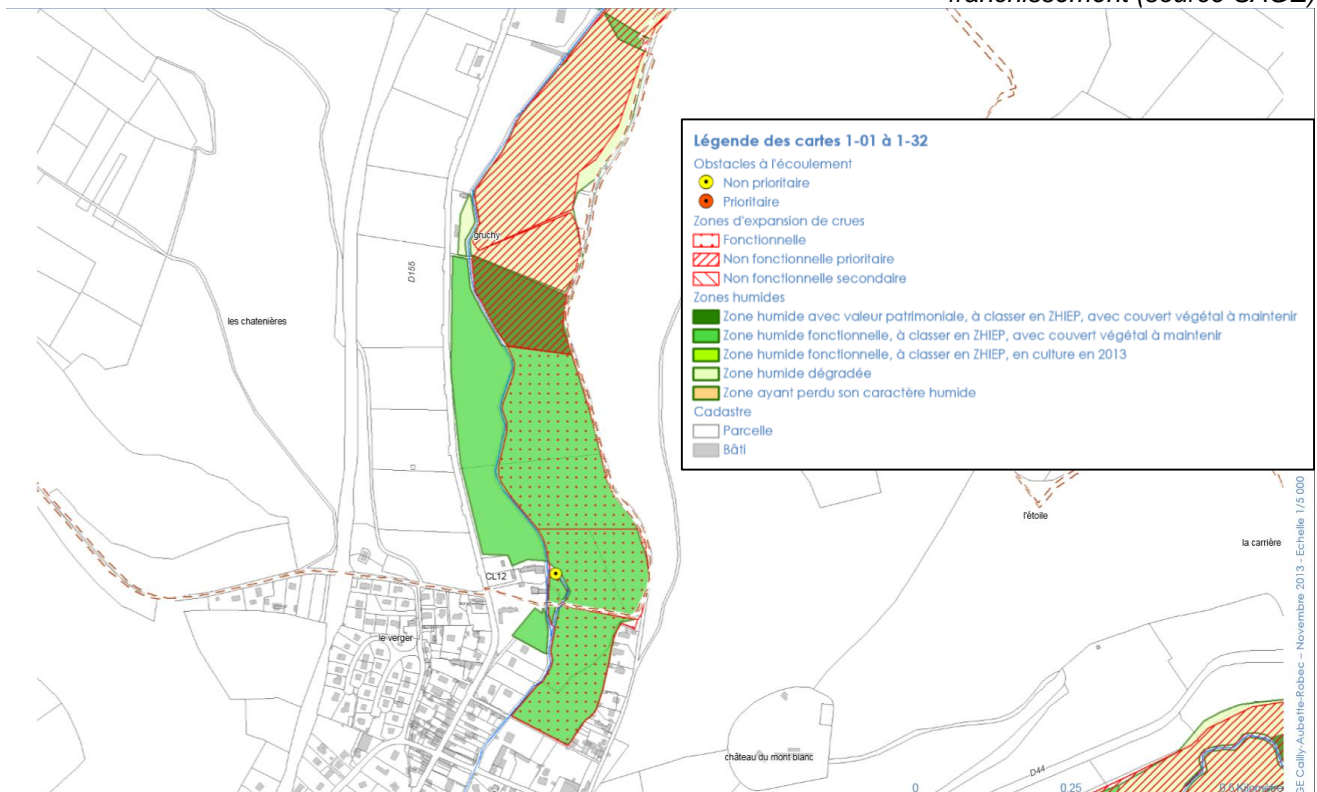


Illustration 7 : Zones humides (dont les ZHIEP), zones d'expansion de crues, cours d'eau et obstacles au franchissement (source SAGE)

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

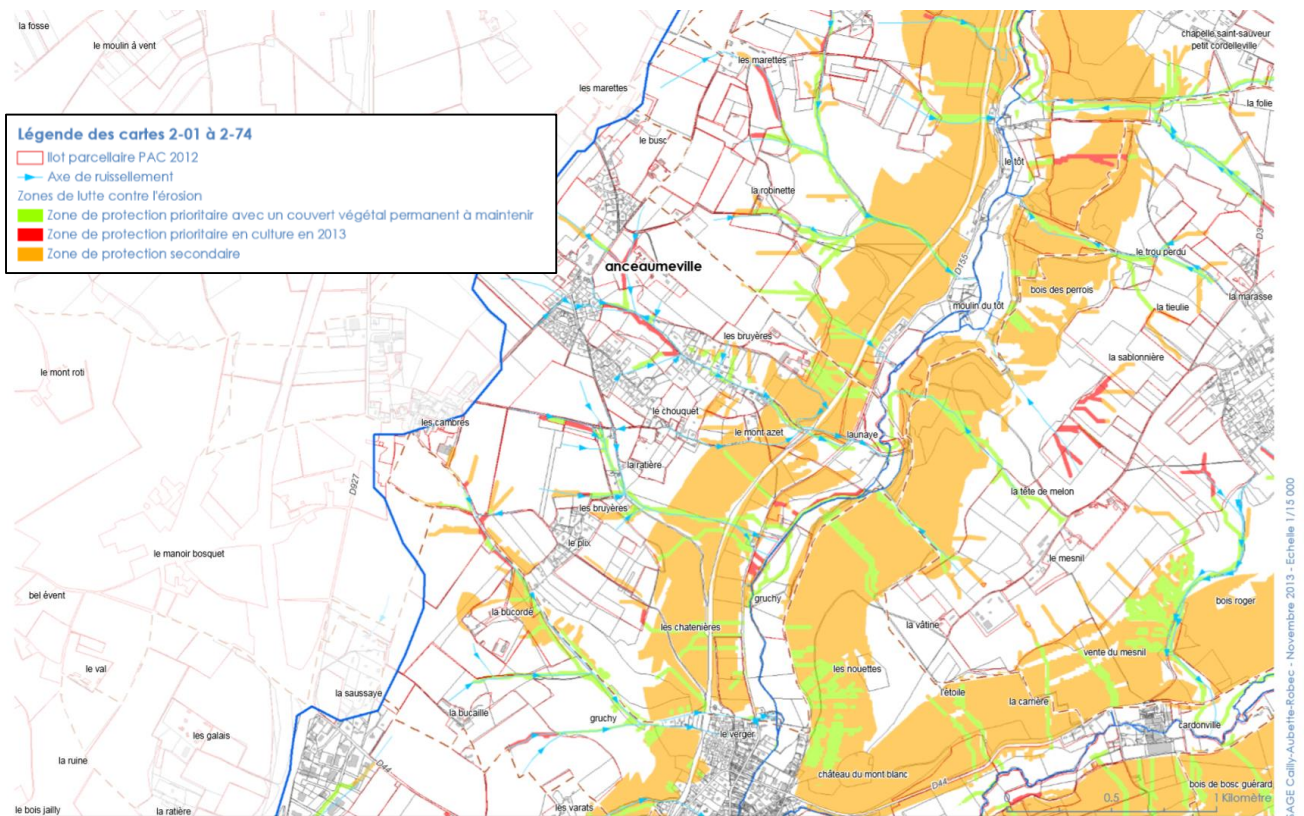


Illustration 8 : Zones d'érosion et axes de ruissellement (source SAGE)

III.5. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, **en cours d'étude**, va exposer la stratégie haut-normande pour la biodiversité, en définissant notamment les **trames vertes et bleues** dans le but de préserver les continuités écologiques et stopper ainsi l'érosion de la biodiversité.

III.6. Le Plan Climat-Energie de Haute-Normandie

L'objectif principal du Plan Climat-Energie de Haute-Normandie est de **limiter les émissions de gaz à effet de serre** tout en améliorant la qualité de vie des habitants, notamment en réduisant le niveau de pollution de l'air mais aussi en diminuant les factures énergétiques des Hauts-normands.

La mise en œuvre du plan adopté le 25 juin 2007, s'organise autour de cinq axes :

- Axe 1 : Le développement d'un partenariat clé entre les acteurs énergétiques régionaux ;
- Axe 2 : La structuration et le renforcement de la recherche régionale sur les énergies ;
- Axe 3 : L'intégration de la problématique de l'énergie dans l'offre de formation ;
- Axe 4 : La valorisation du pôle énergétique haut normand et la prospection vis-à-vis des énergies renouvelables ;
- Axe 5 : La coopération interrégionale, en particulier au sein de l'Arc Manche.

IV. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des **limitations administratives au droit de propriété**, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une **activité d'intérêt général** (concessionnaires de canalisations ...).

Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories:

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AS1	Protection des captages d'eau potable	Captage d'Anceaumeville N°775X0018	AP du 13/08/1986
AS1	Protection des captages d'eau potable	Captage d'Anceaumeville N°775X0103	AP du 23/07/2009
I3	Canalisations de gaz	Canalisation de transport de gaz	Lois des 15/06/1906, 13/07/1925 et 09/04/1946
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Lignes BARNABOS – LA VAUPALIERE 2 x 400 KV	DUP du 04/06/1987
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Lignes BARNABOS – ROUGEMONTIER 2 x 400 KV	DUP du 15/09/1980
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Lignes BUQUET – LA VAUPALIERE 90 KV	DUP du 15/10/1981
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Lignes LA VAUPALIERE – DIEPPE 90 KV	DUP du 14/11/1938
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Lignes électriques de distribution	

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Type	Intitulé	Servitude	Institution
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Travaux de construction de la ligne à 20 kV rénovation HTA dérivation ANCEAUMEVILLE – SIERVILLE	DUP du 15/07/1992
PT2	Protection des communications radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien ROUEN – TOTES	Décret du 17/07/1984
T1	Voies ferrées	Ligne de chemin de fer DIEPPE – ROUEN	Loi du 15/07/1845

Tableau 3 : Liste des SUP

Le plan des servitudes en annexe du PLU donne la localisation des servitudes.

Pour mémoire, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5) ne sont pas reportées sur le plan des servitudes.

Ajoutons qu'Anceaumeville est concerné par le futur PPRI du Bassin versant de l'AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC (prescrit par arrêté préfectoral du 23 mai 2001, mais non approuvé) et par le futur PPRI du Bassin versant du CAILLY, de l'AUBETTE et du ROBEC (prescrit par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008, mais non approuvé).

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Illustration 9 : Extrait du plan des servitudes

V. POPULATION ET HABITAT

V.1. Caractéristiques démographiques et dynamiques en œuvre

V.1.1. La démographie ancienne

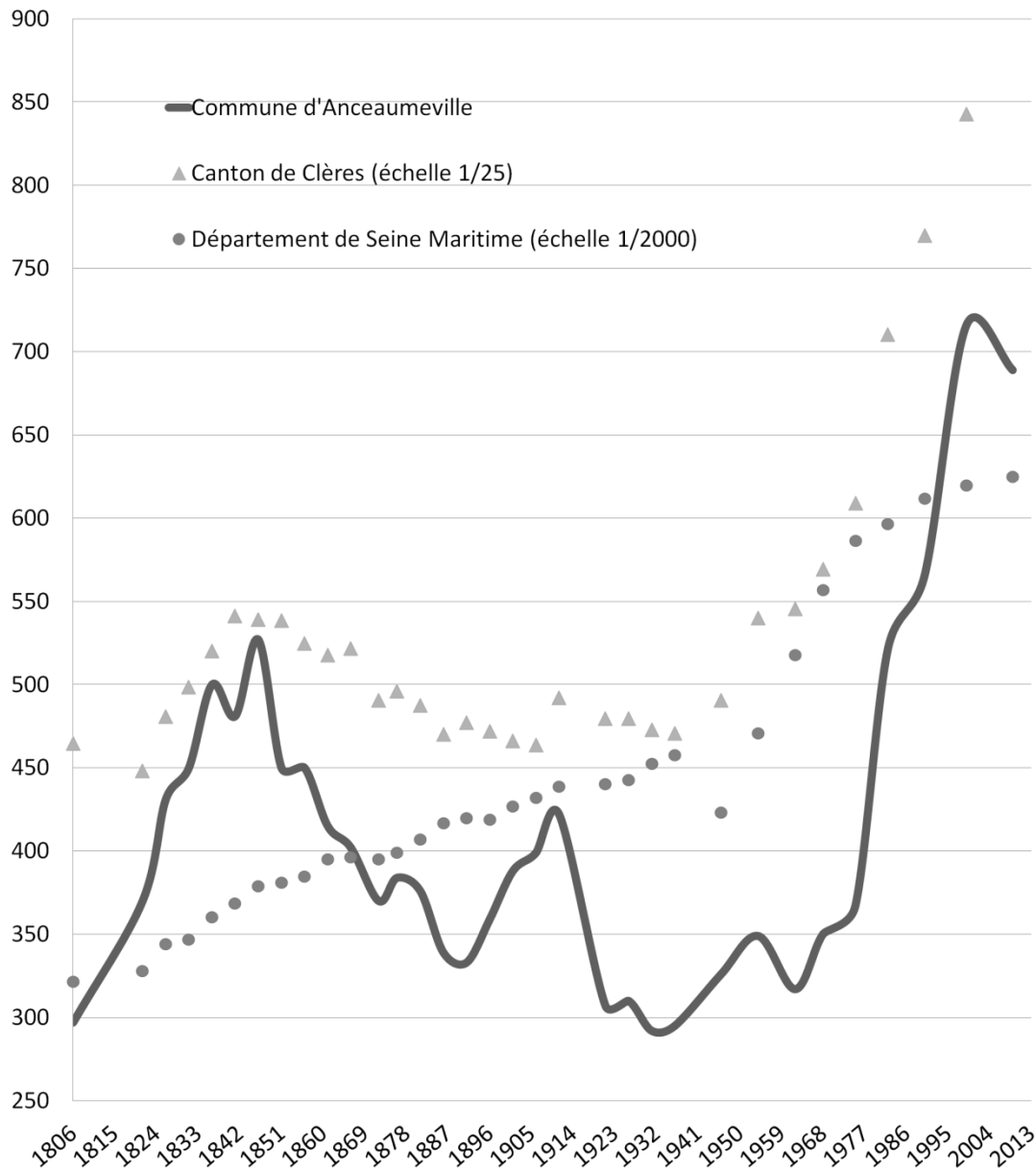


Illustration 10 : Evolution démographique comparée au canton et au département, de 1806 à 2009 (source INSEE)

Ce graphique présente l'évolution de la population d'Anceaumeville depuis le premier recensement effectué sous Napoléon I^{er} en 1806, jusqu'à aujourd'hui (population légale en 2009).

Pendant la première moitié du 19^{ème} siècle, Anceaumeville connaît un développement très important, passant de 297 habitants en 1806, à 527 habitants en 1846 (soit une augmentation de 77%).

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Durant la seconde moitié de ce même siècle, la commune subit le phénomène de désertification des campagnes. Cette désertification, observée dans la plupart des communes rurales françaises, est la conséquence du départ de nombreuses familles allant chercher du travail dans les bassins d'emplois lors de la révolution industrielle. La commune ne compte plus que 333 habitants en 1891.

Une nouvelle période de forte croissance s'amorce entre 1896 et 1911 (422 habitants en 1911, soit 27% de plus qu'en 1891), brusquement interrompue par la première guerre mondiale (la population en 1921 n'est plus que de 307 habitants).

Puis la population remonte doucement jusque 1936 (avec une cassure lors de la seconde guerre mondiale) puis 1975 (367 habitants en 1975, soit 19% de plus qu'en 1921).

V.1.2. La démographie récente

A partir de 1975, la croissance devient **extrêmement rapide**. La population de la commune a quasiment doublé entre 1975 et 1999 (passant de 367 à 716 habitants, soit une augmentation de 95% en 24 ans seulement).

Cette croissance très brutale est aujourd'hui terminée, et s'est même **inversée** : Anceaumeville a **perdu une trentaine d'habitants** ces 10 dernières années (soit une décroissance de -0,38%/an ou de -3,9% en 10 ans).

Il y a aujourd'hui **689 anceaumevillais** (population municipale¹ en 2009).

Le développement de la commune entre les années 1980 à 2000 est du à l'accueil de **couples migrants** et de leurs enfants. Entre 1975 et 1982, 130 personnes se sont installées à Anceaumeville (respectivement 112 personnes entre 1990 et 1999).

Dans le même temps, le nombre de naissance n'a cessé de croître (entre 5 et 6 naissances par an). Une grande partie des enfants est issu des nouveaux couples, peu après leur emménagement sur la commune.

Entre 1999 et 2009, les **naissances étaient encore nombreuses**, mais elles n'ont pas suffi à compenser les décès, et surtout les départs.

¹ La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. Elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

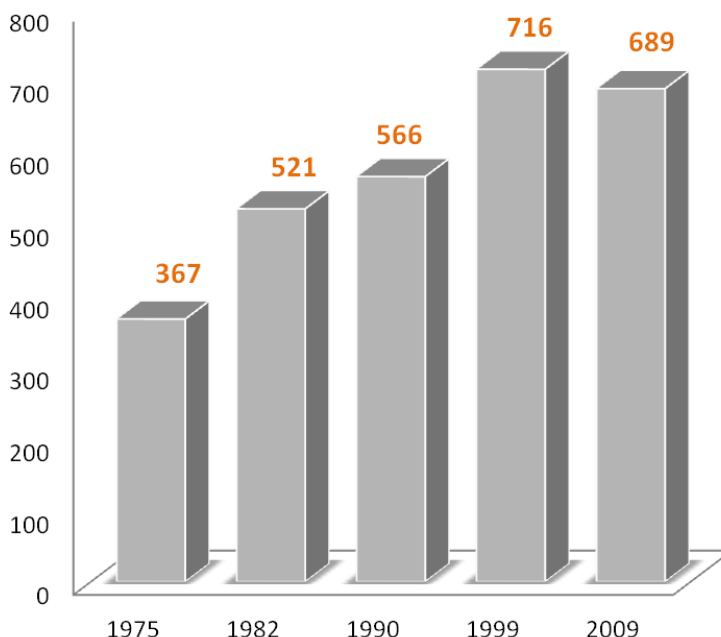
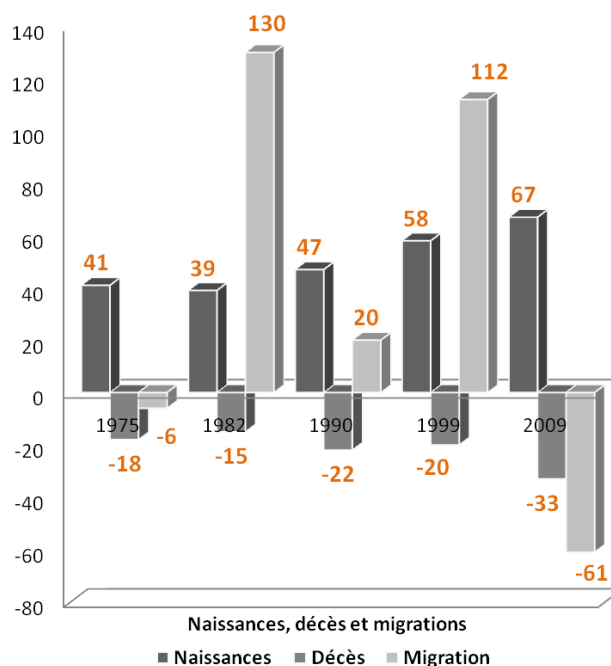
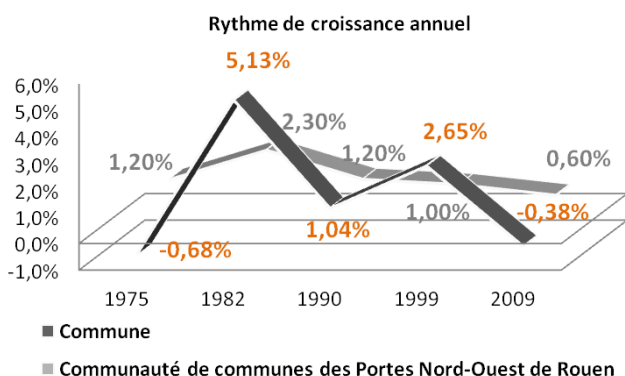


Illustration 11 : Evolution démographique depuis 1975 (source INSEE)



Illustrations 12 et 13 : Rythmes de croissance annuels / Décomposition de la croissance (source INSEE)

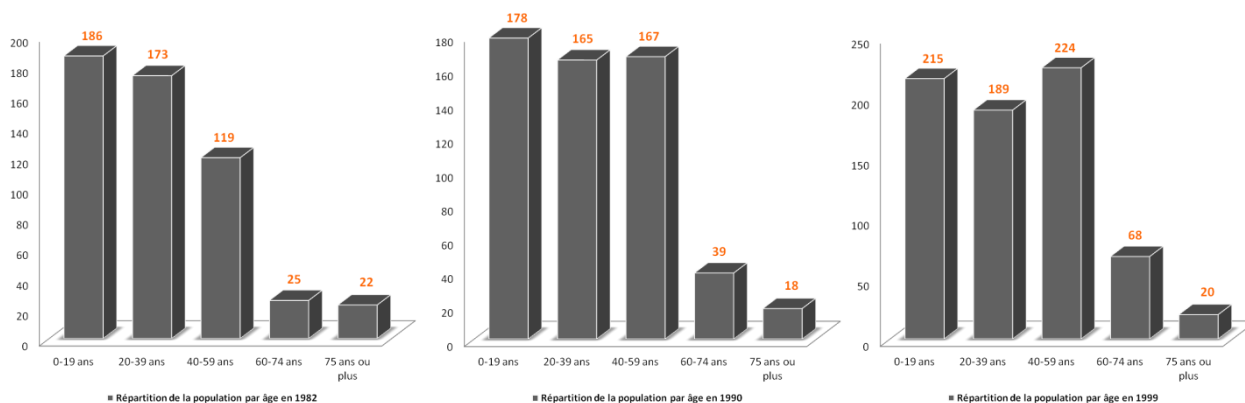
Le profil démographique actuel est la conséquence de cet épisode d'expansion / contraction :

- Les **couples de 45 à 59 ans sont majoritaires** ; ils correspondent à l'arrivée massive de population dans les années 1980 (qui a vieilli dans la commune) ;
- Les proportions des couples de 30 à 44 ans et des **enfants de moins de 14 ans** ont été clairement renforcées par les migrations des années 1990-1999 ;
- Les **adolescents et jeunes adultes sont sous-représentés** (48 enfants de 15 à 19 ans, mais seulement 30 jeunes adultes de 20 à 24 ans et 21 adultes de 25 à 29 ans)

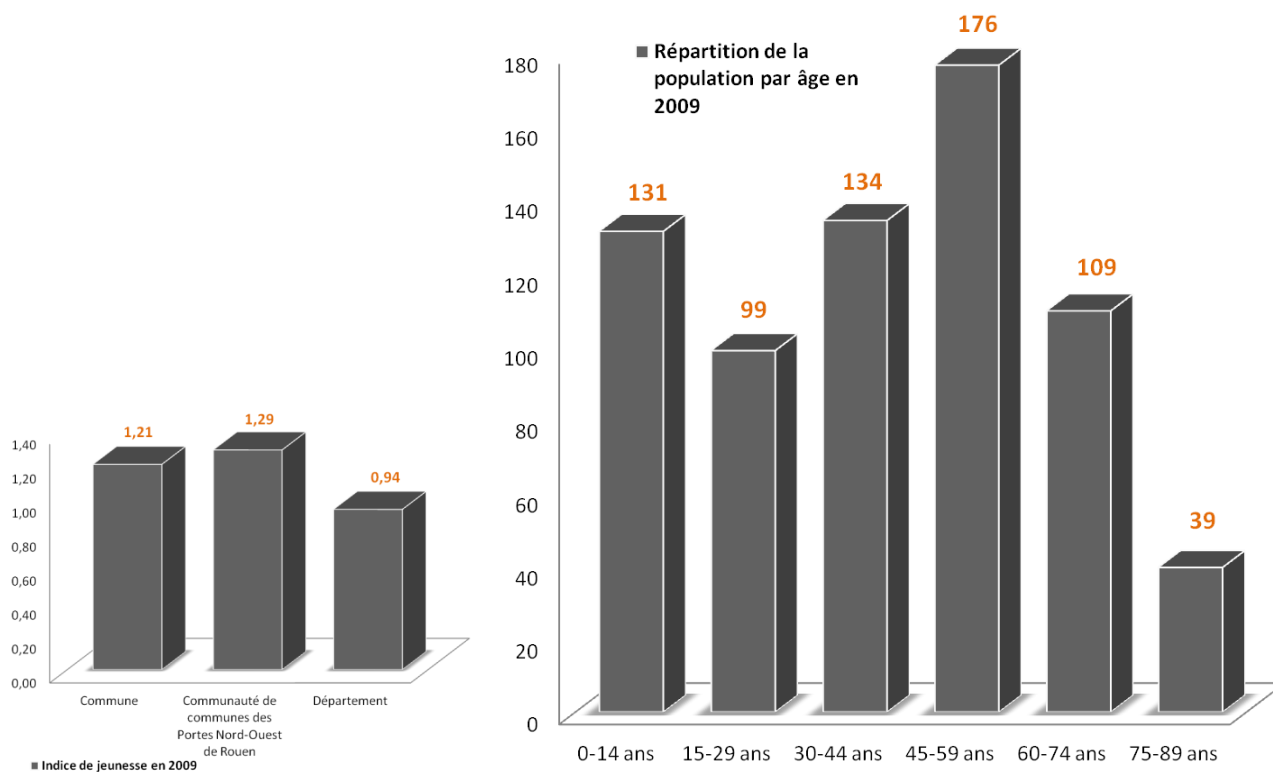
PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

en 2009). La croissance des années 1999-2009 n'a pas permis de renouveler cette tranche de la population qui a largement décohabité² ;

Les **séniors de plus de 60 ans** ont atteint leur plus haut niveau depuis 30 ans (148 séniors en 2009, contre seulement 88 personnes 10 ans plus tôt !) ; L'indice de jeunesse³ est plus bas que la moyenne des communes du secteur (1,21 contre 1,29 en moyenne dans la communauté de communes).



Illustrations 14, 15 et 16 : Pyramides des âges en 1982 / 1990 / 1999 (source INSEE)



Illustrations 17 et 18 : Indice de jeunesse en 2009 / Pyramide des âges en 2009 (source INSEE)

ENJEU Le **peuplement d'Anceaumeville est monospécifique**, avec une proportion importante d'adultes ayant plus de 45 ans en 2009 (324 individus). En 2024, ils auront

² La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit (notamment le départ des enfants à l'âge adulte).

³ L'indice jeunesse est le rapport entre les effectifs des moins de 20 ans et les effectifs des plus de 60 ans. Ainsi, un résultat supérieur à 1 signifiera que les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans. Un résultat inférieur à 1 signifiera que les plus de 60 ans sont plus nombreux que les moins de 20 ans.

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

dépassé 60 ans ; s'ils restent à Anceaumeville, le **vieillissement**, déjà bien marqué, **s'accélèrera**.

C'est ainsi que pourraient s'affirmer dans le futur de nouveaux besoins :

- Une demande en logements adaptés et accessibles, de plus petite taille que ceux qui constituent le parc de logement actuel, en accession ou en location ;
- Le portage de repas à domicile ;
- Un besoin accru en services à domicile (coiffeur, esthéticien, entretien du jardin, etc. ...) ;
- Le commerce de proximité (commerçants ambulants, vente à la ferme, etc. ...) ;
- Etc. ...

ENJEU Ceci représente une source de croissance économique pour le territoire, car l'ensemble de ces activités appartient à la sphère présente⁴, et s'exercent localement.

Au regard des dynamiques analysées ci-avant, il est également probable qu'Anceaumeville soit confrontée dans les années à venir :

- à une chute de la natalité ;
Les couples arrivés entre 1990 et 1999, et plus encore ceux arrivés entre 1975 et 1982, ayant eu tous leurs enfants.
- et à de nombreuses **décohabitations**.
131 jeunes avaient moins de 14 ans en 2009 ; ils auront entre 15 et 29 ans en 2024 et auront pour une bonne partie quitté le village.

ENJEU Pourtant la commune dispose d'**équipements** (école maternelle et élémentaire, salle des fêtes, bibliothèque, espace jeune, garderie, restaurant scolaire, centre de loisirs) dont la fréquentation est liée au profil d'âge des habitants. L'enjeu est de maintenir une pyramide de **répartition des âges** relativement stable, afin d'éviter les bouleversements, en termes de besoins, qu'engendrerait une nouvelle transformation de la structure de la population.

ENJEU Le renouvellement naturel de la population (équilibre naissances – décès – migrations) n'est plus suffisant aujourd'hui pour permettre d'endiguer le vieillissement de la population. C'est par l'arrivée de jeunes couples que pourront se stabiliser les profils démographiques.

V.2. Le parc de logements

V.2.1. Caractéristiques du parc de logements

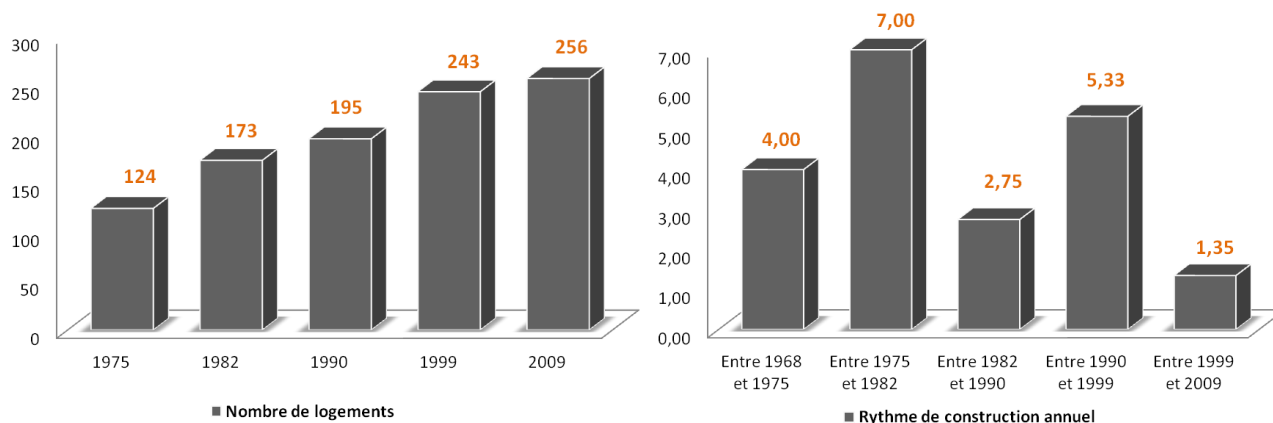
Le **parc de logements s'est agrandi** de pair avec l'évolution démographique. Les accélérations du rythme de construction entre 1975 et 1982, puis entre 1990 et 1999, font

⁴ Regroupe les activités majoritairement tournées vers la satisfaction des ménages présents dans la zone, qu'ils soient résidents ou touristes

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

écho aux sursauts démographiques vus précédemment. Elles correspondent à la construction de deux lotissements, aujourd'hui terminés.

Depuis 10 ans, le rythme de construction est ralenti à 1,35 unité nouvelle par an (soit un rythme faible de 2,0 logements par an pour 1000 habitants).



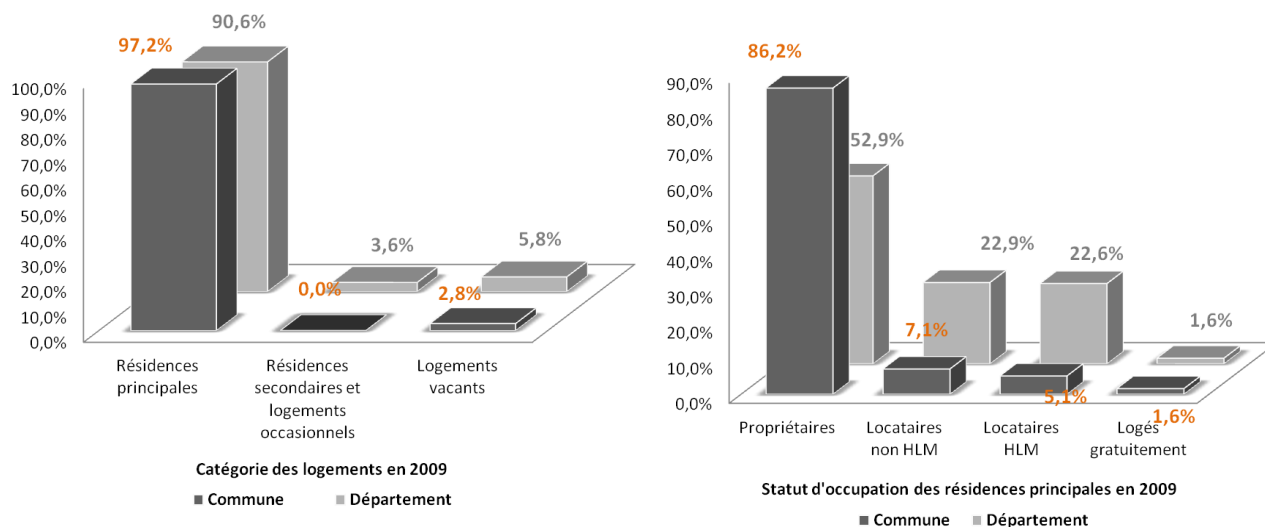
Illustrations 19 et 20 : Evolution du nombre de logements / rythme de construction (source INSEE)

Les logements construits récemment sont des **grandes maisons individuelles**. Aucune nouvelle opération groupée (lotissement, permis de construire groupé, ZAC, etc. ...) n'a été réalisée depuis 10 ans ; les constructions relèvent exclusivement de l'**individuel pur**, **dispersées** dans le bourg et dans les hameaux.

En 2009, le parc de logements est dominé par les **maisons individuelles** (98,5%) occupées à titre de **résidence principale** (97,2%). Les **propriétaires occupants** sont largement majoritaires (86,2%).

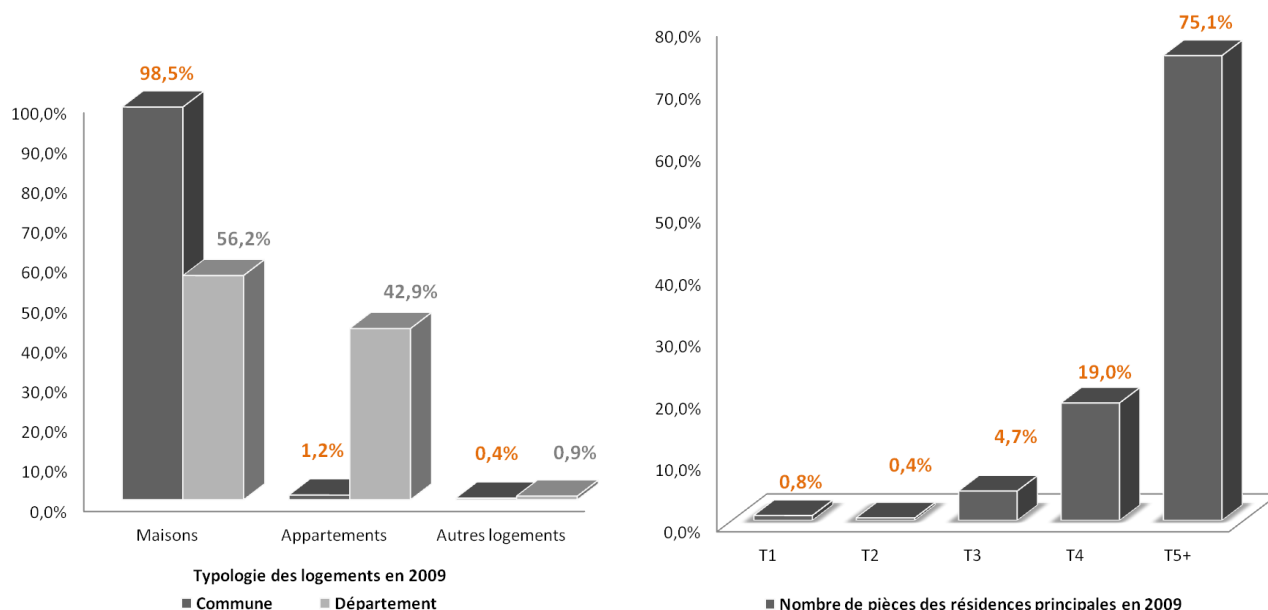
Ce type de ménage est par nature **stable** et **peu enclin aux déménagements** (à Anceauville, les propriétaires occupent en moyenne leurs logements depuis 20,7 ans). Ce très faible renouvellement naturel de la population dans le parc de logement accentue le **risque de vieillissement** généralisé.

ENJEU



Illustrations 21 et 22 : Catégorie des logements en 2009 / Statut d'occupation en 2009 (source INSEE)

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Illustrations 23 et 24 : Type de construction en 2009 / Nombre de pièces en 2009 (source INSEE)

Cette typologie monospécifique des logements est à rapprocher du profil des occupants : la **majorité des ménages (60%) ne compte qu'un ou deux membres** alors que les **résidences principales sont très grandes (75,1% des résidences principales ont plus de 5 pièces ; 94,1% des résidences principales ont plus de 4 pièces – contre 85% dans le Pays Entre Seine et Bray et seulement 62% dans le département)**. La **sous-occupation des logements** est manifeste.

ENJEU

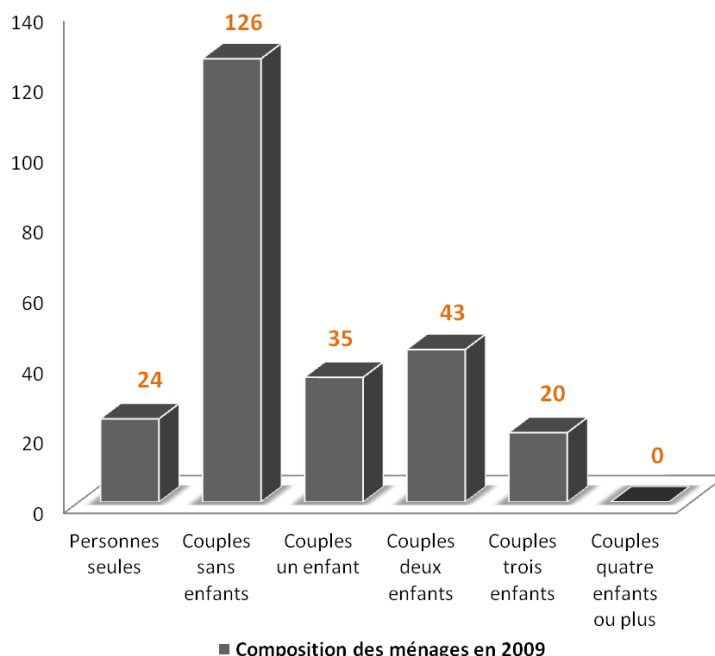


Illustration 25 : Taille des ménages en 2009 (source INSEE)

V.2.2. Desserrement de la population

On observe depuis les années 1970, une **chute du nombre moyen d'occupants des logements**. En 1975, les ménages anceaumevillais étaient formés de 3,67 personnes en

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

moyenne, ils n'en comptent plus que 2,76 en 2009 (soit quasiment une personne en moins par ménage).

Ce phénomène, appelé **desserrement**, est subi sur l'ensemble du territoire français ; en France, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,88 en 1975 à 2,34 en 2008, sous l'effet :

- du vieillissement de la population ;
- de l'évolution des comportements ;
- de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme ;
- de la multiplication de familles monoparentales ;
- de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes.

L'INSEE prévoit que le phénomène du desserrement va se **poursuivre** en France dans les années à venir (au moins jusque 2030), avec un rythme de -0,6%/an. Plus localement, le SCOT du Pays Entre Seine et Bray a estimé qu'un desserrement de -0,46%/an à -0,50%/an devrait se produire sur son territoire.

Compte-tenu de l'importance des phénomènes de décohabitations (pour la génération arrivée avant les années 2000) et de vieillissement (pour la génération arrivée dans les années 1980) attendu à Anceaumeville, il est raisonnable d'anticiper un **desserrement d'au moins -0,50%/an**.

ENJEU En suivant cette tendance, les ménages anceaumevillais pourraient être composés de **2,56 personnes en 2024**. La taille des ménages diminuant, il faudra alors de plus en plus de résidences principales pour **loger la même population**. Le besoin en construction induit (pour conserver le même nombre d'habitants) est d'environ 20 nouveaux logements d'ici 2024 (on parle de point mort démographique).

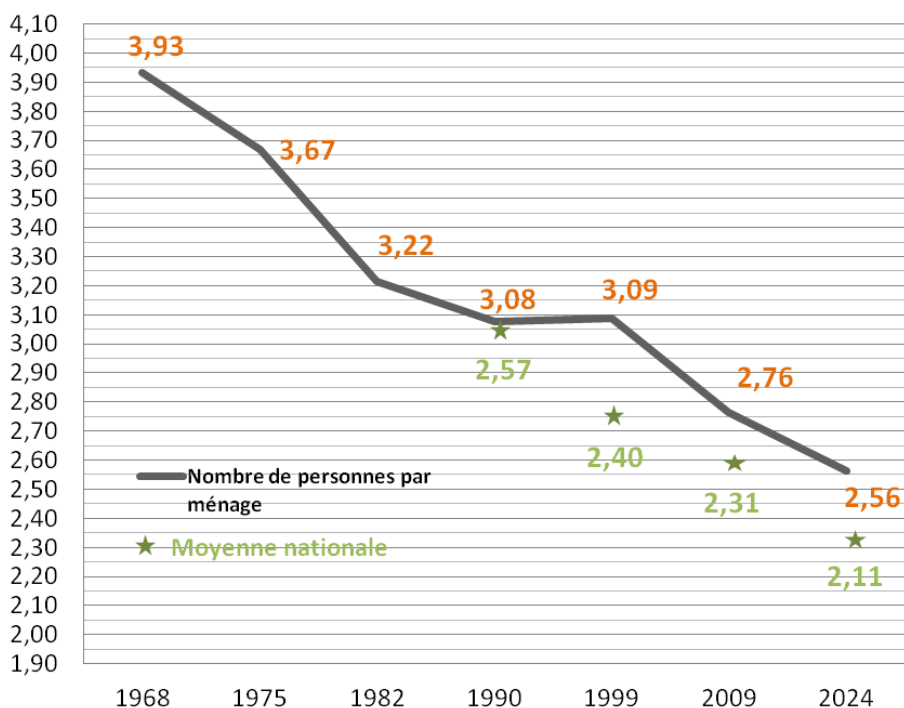


Illustration 26 : Desserrement jusqu'en 2009, et projection en 2024 (source INSEE)

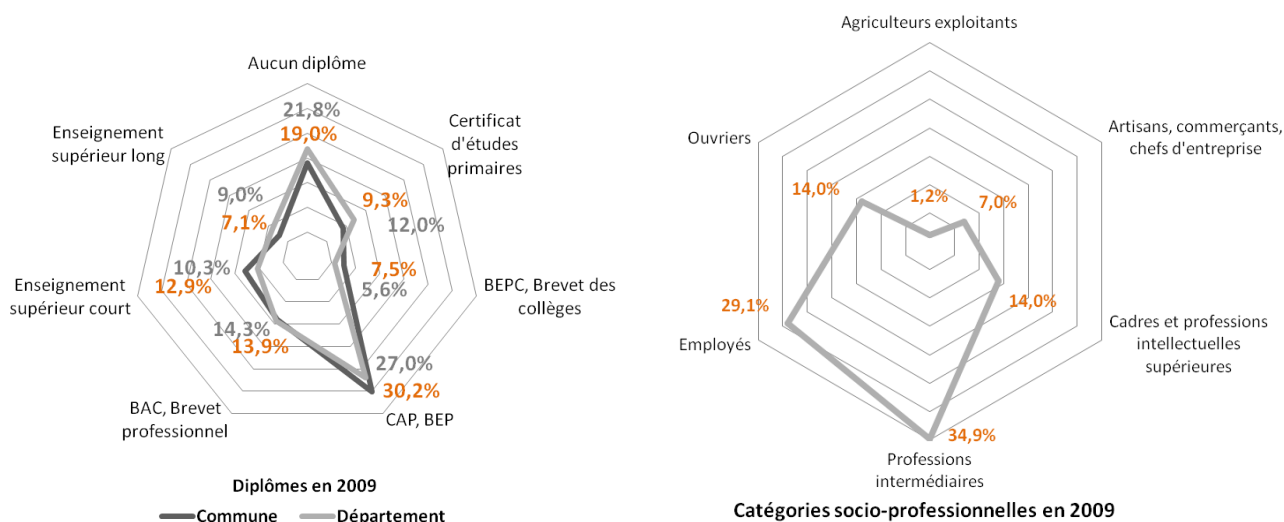
VI. ECONOMIE

VI.1. La population active

Anceaumeville compte **344 actifs**, soit 49,9% de la population totale.

Le niveau de formation est peu éloigné de la moyenne départementale.

Les professions intermédiaires (34,9%) et les employés (29,1%) sont largement majoritaires. Viennent ensuite, les ouvriers et les cadres et professions intellectuelles supérieures (respectivement 14%). Enfin, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise ne représentent que 7% des actifs, et les agriculteurs, 1,2%.



Illustrations 27 et 28 : Niveaux de formation en 2009 / Catégories socioprofessionnelles en 2009 (source INSEE)

Les taux d'activité et de chômage sont dans la moyenne. En 10 ans, le taux de chômage a progressé de 1,5 point.

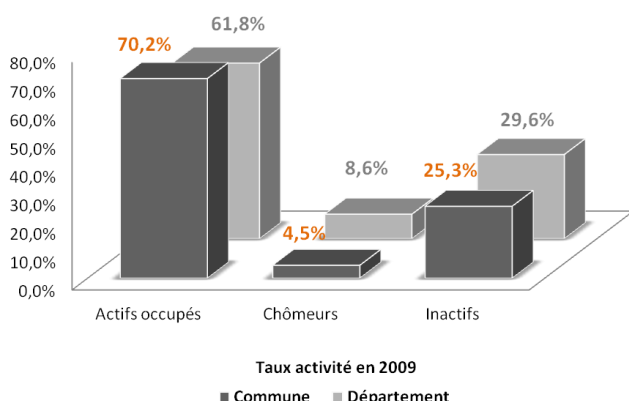


Illustration 29 : Taux de chômage en 2009 (source INSEE)

Le **revenu** net déclaré moyen des habitants d'Anceaumeville est **plus élevé** que la moyenne départementale (27 712 € contre 21 799 € pour l'ensemble de la Seine-Maritime). Une forte proportion des foyers est imposable (67,1% contre 46,9% pour l'ensemble de la Seine-Maritime).

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

En raison du secret statistique, le détail des revenus n'est pas disponible sur le territoire de la commune uniquement, mais il l'est pour l'ensemble de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen. Le rapport inter-décile, soit l'écart entre les revenus des 10% des ménages les plus riches et les revenus des 10% des ménages les plus pauvres, est de 3,58, valeur bien moins importante que la moyenne (5,25 pour l'ensemble de la Seine-Maritime). Cette valeur traduit une **forte homogénéité** du peuplement au regard des revenus.

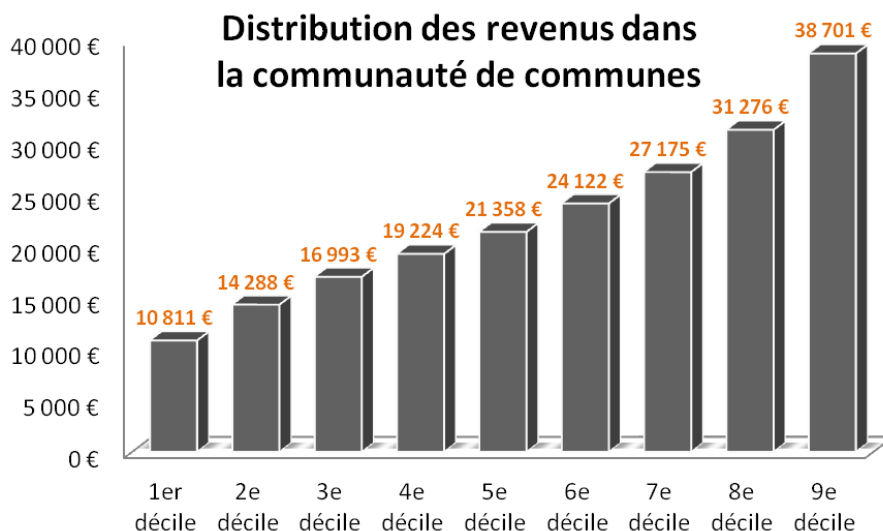


Illustration 30 : Répartition des revenus dans la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen en 2009 (source INSEE)

VI.2. Activité économique locale

VI.2.1. Activité économique à Anceaumeville

Une **zone d'activité économique** a été aménagée à Anceaumeville, et héberge plusieurs entreprises et des emplois locaux.

Notons la présence de plusieurs entreprises du bâtiment (couvreur, revêtement, peintre, plombier) et d'un important site de ventes aux enchères d'automobiles.

Les secteurs pourvoyant le plus d'emplois sont la construction (88 emplois en 2009), l'administration publique (43 emplois en 2009), puis le commerce, le transport et les services divers (36 emplois en 2009). Les 16 emplois restants sont liés à l'agriculture ou à l'industrie.

195 emplois offerts sur la commune

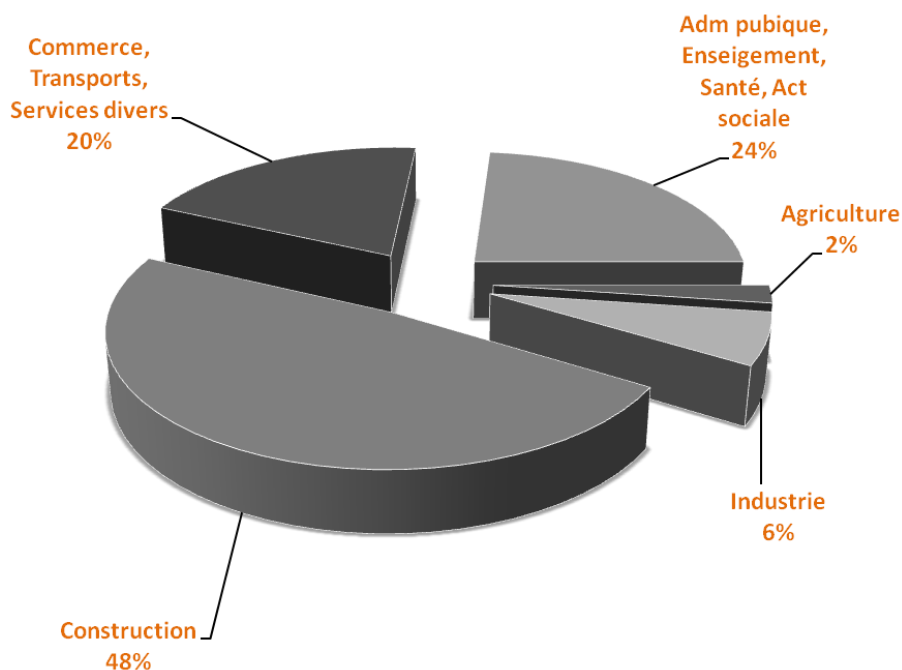


Illustration 31 : Emplois à Anceaumeville en 2009 (source INSEE)

Cette situation offre à Anceaumeville une **bonne autonomie vis-à-vis de l'emploi**, avec une concentration d'emploi⁵ de 59,4% (quasiment égale à celle du pôle de Clères).

VI.2.2. Activité économique autour d'Anceaumeville

Anceaumeville est proche des **pôles de Montville** (8 km) et **Clères** (10 km). Notons également la présence d'Eslettes et de Malaunay à proximité, disposant d'emplois en bon nombre.

Commune	Emplois en 2009	Distance
Anceaumeville	195 emplois	
Montville	1 481 emplois	3,5 km
Clères	381 emplois	5,5 km
Eslettes	280 emplois (extension prévue)	3 km
Malaunay	1 383 emplois	6 km
Le Houlme	1089 emplois	8 km
Barentin	6 176 emplois	12 km
Pavilly	1 712 emplois	12 km
Etc. ...		

Tableau 4 : Emploi sur les communes proches

La carte ci-dessous illustre de manière plus complète les dynamiques économiques :

⁵ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- La couleur de fond des communes mesure l'indicateur de concentration d'emploi, c'est-à-dire leur autonomie vis-à-vis de l'emploi
 - Anceaumeville apparait comme un territoire offrant un assez bon nombre d'emplois par rapport à sa taille (couleur sombre),
 - Inversement, une grande partie des communes rurales voisines sont complètement dépendantes des polarités extérieures au regard de l'emploi (communes de couleur claire),
- Les cercles indiquent le nombre d'emploi au sein de chaque commune
 - La vallée du Cailly reste dynamique vis-à-vis de l'emploi (Montville, Malaunay, Le Houlme, etc. ...),
 - Barentin, Pavilly et Saint-Pierre-de-Varengeville offrent un nombre significatif d'emplois locaux,
 - Avec plus de 200 000 emplois, la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est évidemment la polarité principale, bien que plus éloignée.

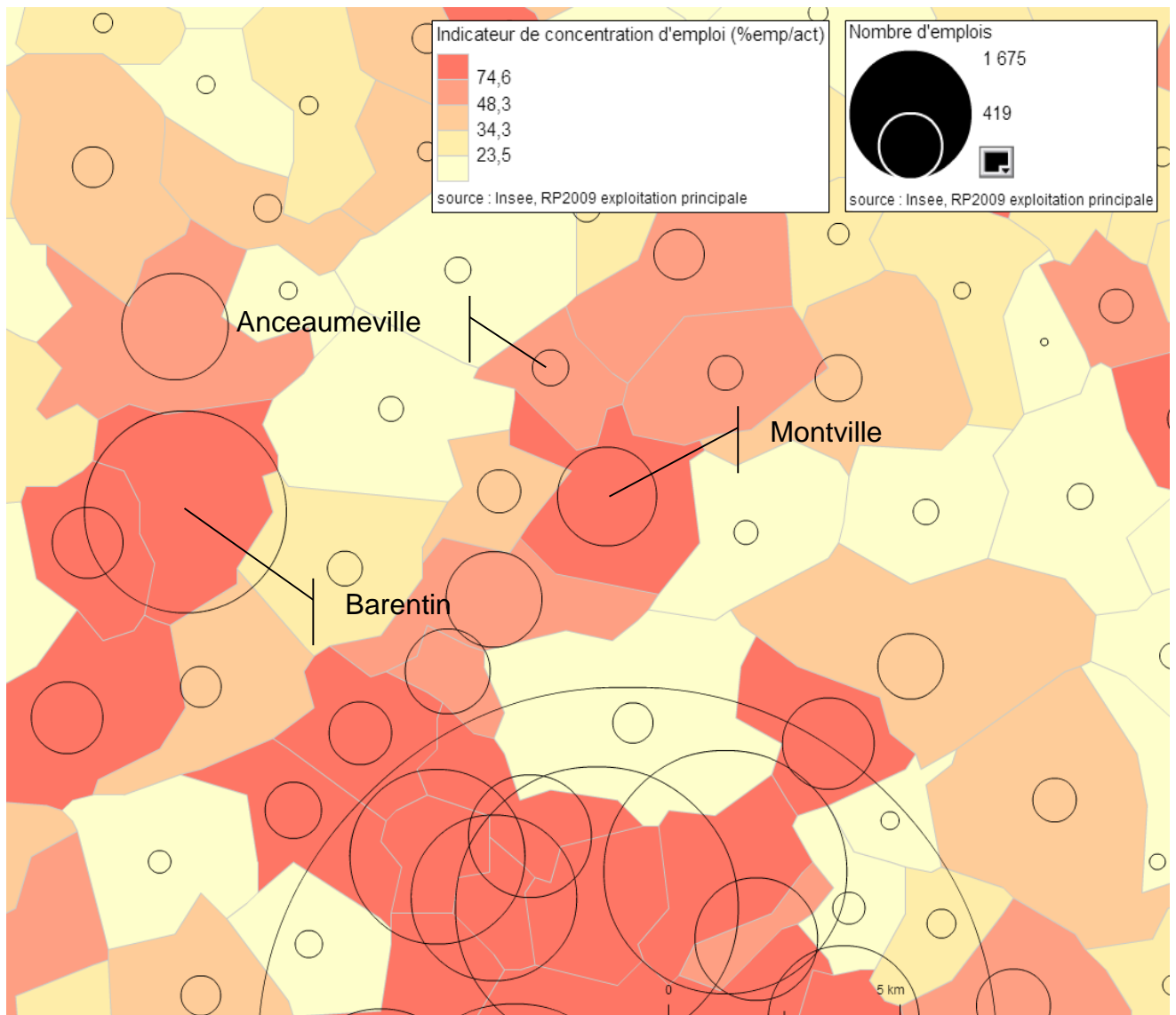


Illustration 32 : Nombre d'emplois et indicateur de concentration d'emploi en 2009 (source INSEE / IGN)

VII. DEPLACEMENTS

VII.1. Généralité

Les déplacements peuvent être regroupés selon quatre catégories :

- Les déplacements liés au travail ;
- Les déplacements scolaires ;
- Les déplacements liés au commerce et d'accès aux services (médecin, coiffeur, etc. ...) ;
- Les déplacements de loisirs.

ENJEU

Anceaumeville est **sous l'influence de la ville de Rouen et de son agglomération**. Le zonage en aires urbaines présenté ci-dessous illustre bien cette dépendance.

Rouen et son unité urbaine⁶ exercent une forte attractivité sur une large couronne⁷ à laquelle Anceaumeville appartient. Ces relations, basées dans le modèle des aires urbaines de l'INSEE sur les liens entre lieux de résidence et lieux d'emploi, sont généralement transposables aux fonctions commerciales, scolaires, de santé, de services, de loisirs, etc. ...

ENJEU

Plus localement, les pôles locaux de **Montville** et **Clères**, déjà identifiées pour leur rôle dans l'économie du territoire, exercent également une **forte attractivité en termes de vie quotidienne** : emploi, collège, lycée, commerces, services, santé, etc. ...

⁶ Ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

⁷ Ensemble des communes dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

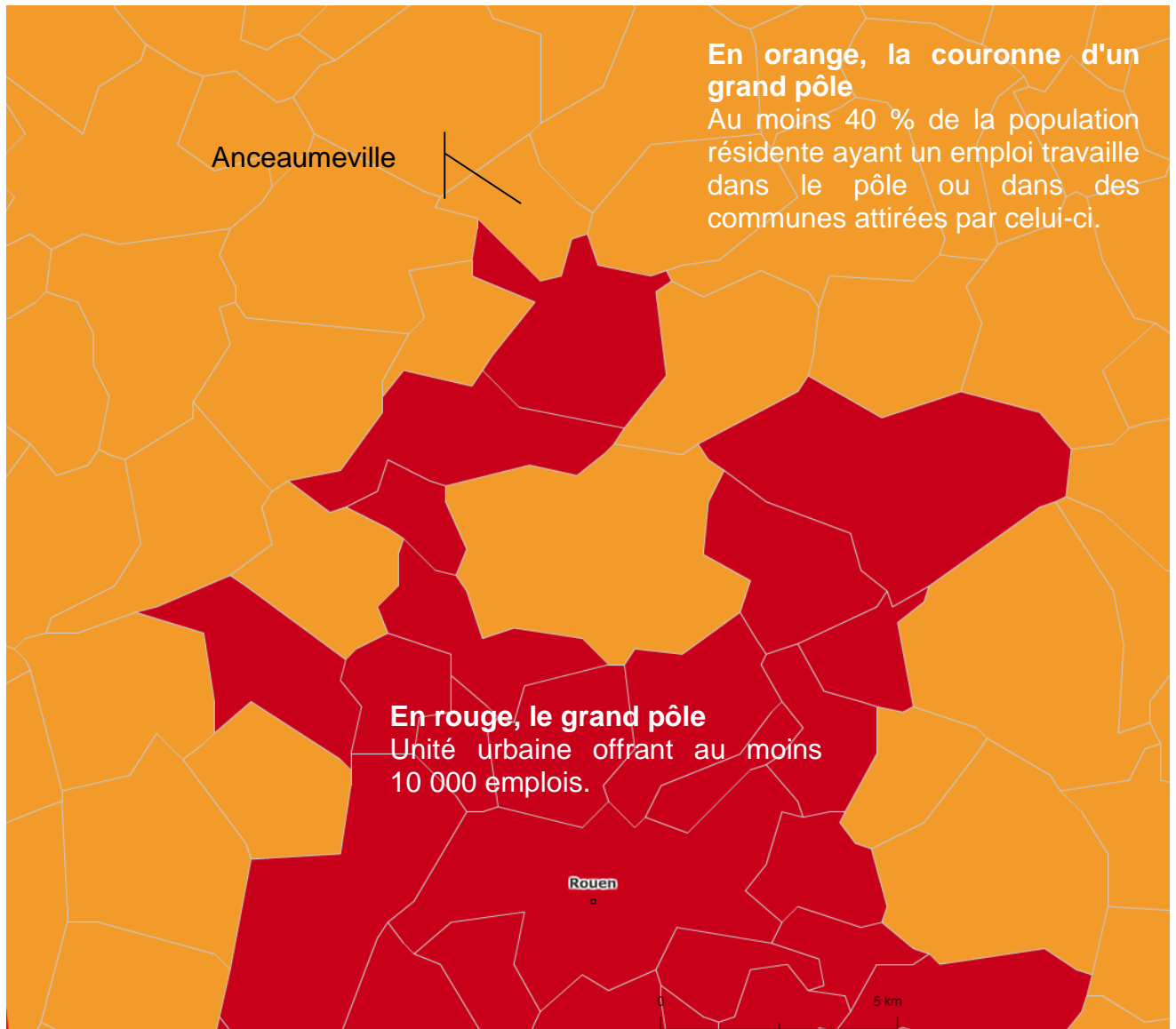


Illustration 33 : Zonage en aires urbaines en 2010 (source IGN/INSEE)

Avec la gare de Montville, les anceaumevillais disposent à proximité d'une desserte en transport en commun efficace :

- 16 allers-retours par jour vers Rouen centre ;
- Temps de trajet compris entre **10 à 17 minutes** ;
- 16 allers-retours par jour vers Dieppe ;
- 3,1 km entre le centre bourg d'Anceaumeville et la gare de Montville, soit **9 minutes en voiture** ou **13 minutes en vélo** (vitesse 15 km/h).

S'ajoutent également les dessertes en bus depuis Montville.

Malgré l'intérêt de ces modes de transport collectif, le **recours à la voiture** reste important. Naturellement, le niveau d'équipement des ménages en automobiles est élevé.



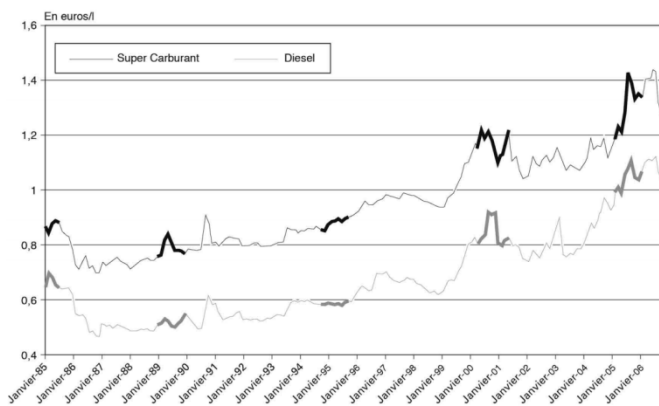
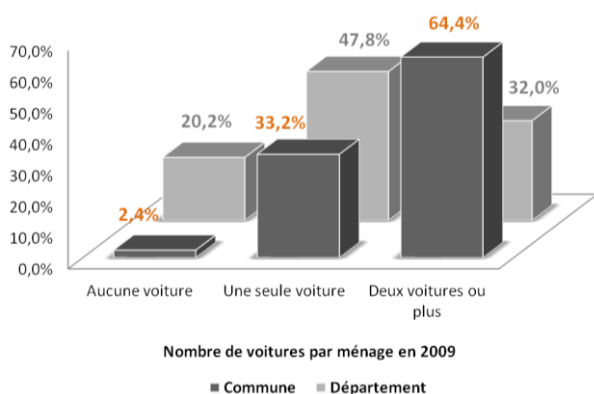
Alors que les **coûts de déplacements** devraient continuer à progresser dans les années à venir (on estime déjà le coût réel d'un kilomètre en voiture à 0,50 € en 2012),

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

une évolution des modes de déplacement (mode doux, mutualisation des trajets, transports collectifs) s'imposera :

- Une part croissante des déplacements pourrait également se **reporter vers la gare SNCF de Montville** (ou la gare de Clères) ;
- L'essor du covoiturage (division des coûts de transport) pourrait favoriser une diminution progressive de la part de l'automobile dans les déplacements dans les décennies à venir. Il se pratique notamment près de l'échangeur autoroutier d'Eslettes et au départ du village ;
- A court terme, le développement d'itinéraires de déplacements doux pourrait limiter les besoins en déplacements courts à l'intérieur du village.

ENJEU Afin de faciliter l'usage du train, l'aménagement d'une **liaison douce vers Montville** et sa gare pourrait être recherché. En effet, la gare n'est distante que de 3,1 km du centre d'Anceaumeville, soit 13 minutes à la vitesse de 15 km/h (dans le sens montant, de Montville vers Anceaumeville, l'emploi d'un vélo à assistance électrique s'avère intéressant).



Illustrations 34 et 35 : Nombre de voitures par ménage en 2009 / Evolution des prix du carburant de 1985 à 2006 en euros courants (source INSEE, PEGASE/MEDDTL)

VII.2. Les mobilités professionnelles

VII.2.1. Les déplacements domicile – travail des habitants

Ces déplacements sont essentiellement effectués entre le domicile et le lieu de travail, à raison d'un trajet le matin et d'un trajet le soir (en semaine).

En 2009, Anceaumeville compte 331 actifs, dont 310 ayant un emploi. L'analyse de l'enquête déplacement de 2009⁸ nous enseigne que :

- 53% des actifs ont un emploi dans une commune de la CREA (ont 23% à Rouen) ;
- 19% des actifs travaillent dans la commune ;
- Les autres lieux d'emploi sont relativement dispersés.

⁸ Attention, les statistiques au lieu de travail peuvent parfois différer sensiblement entre cette exploitation complémentaire et l'exploitation principale (recensement de la population). Outre le sondage qui est différent, le lieu de travail est déterminé avec plus de précision pour cette exploitation complémentaire car on dispose d'informations supplémentaires et notamment de la localisation de l'établissement où est exercée l'activité.

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Cette configuration de l'emploi peut **faciliter un report vers les transports collectifs**, en lien avec la gare de Montville, puis le réseau métro/bus de l'agglomération rouennaise. Même si les habitants préfèrent toujours la voiture individuelle, l'existence de cette gare est un atout important qui permettra une diminution progressive des déplacements automobiles avec l'augmentation du coût des carburants (ce coût n'ayant pas encore atteint un niveau suffisamment dissuasif aujourd'hui pour entraîner le report vers les transports en commun).

Nombre d'emploi / distance au domicile

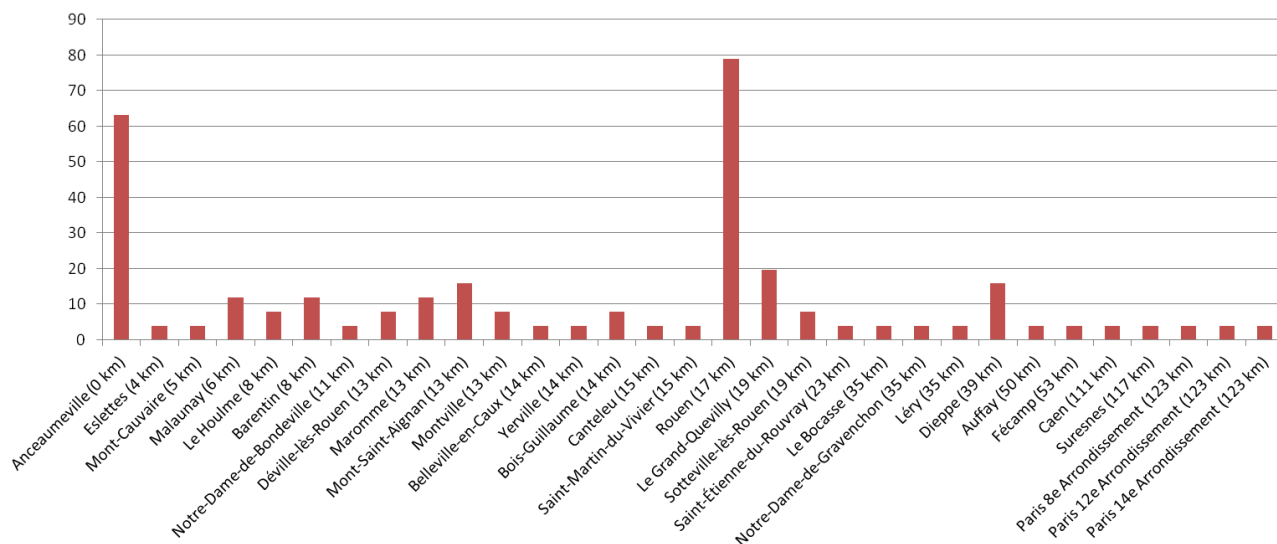


Illustration 36 : Distance des lieux d'emploi en 2009 (source INSEE)

Inversement, Anceaumeville offre un nombre significatif d'emplois (195 en 2009), qui sont à 35% occupés par les anceaumevillais.

Provenance des salariés travaillant à Anceaumeville

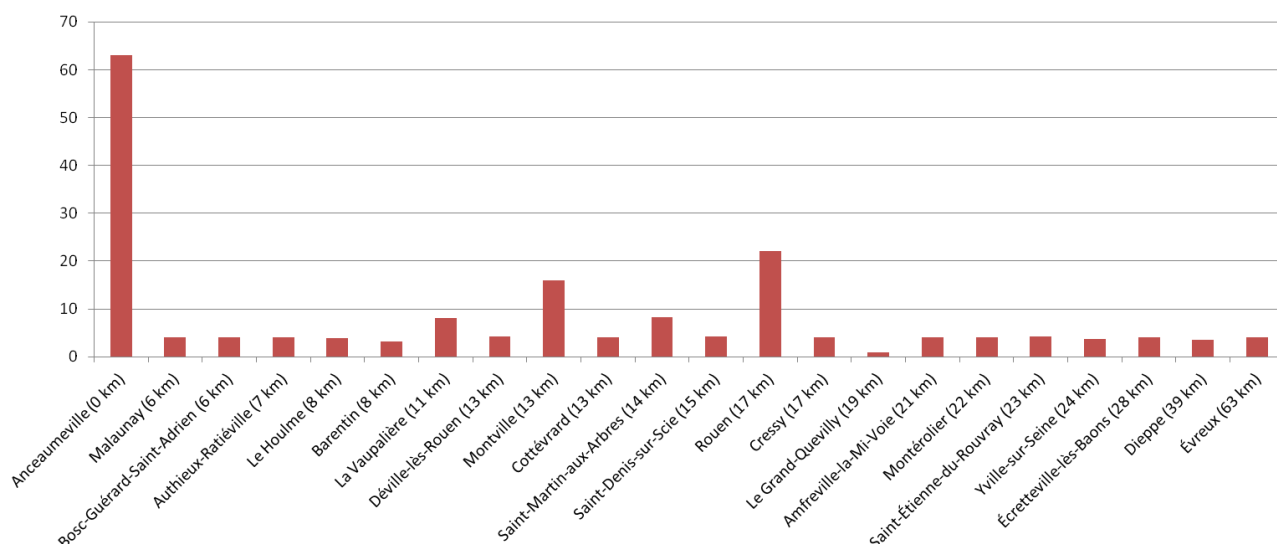


Illustration 37 : Provenance des salariés travaillant à Anceaumeville en 2009 (source INSEE)

VII.3. Les mobilités scolaires

Les jeunes élèves sont scolarisés sur la commune. Plus âgés, les enfants dépendent du collège de Clères puis du lycée de la vallée du Cailly à Déville-lès-Rouen. Les mobilités

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

induites sont quotidiennes (en semaine) et pendulaires (un trajet aller le matin et un trajet retour le soir).

La collectivité a mis en place un système de **ramassage scolaire** permettant de mutualiser les déplacements des élèves, et de limiter le recours aux véhicules particuliers (vers le collège de Clères et le lycée de la vallée du Cailly).

Notons qu'environ la moitié des enfants sont scolarisés dans des lycées rouennais (notamment Blaise Pascal). Cela permet généralement la mutualisation des déplacements avec les parents qui travaillent au même endroit.

VII.4. Les mobilités commerciales et d'accès aux services

Les habitants d'Anceaumeville fréquentent généralement le **centre commercial de Barentin**. Ils ont ainsi accès, à moins de 12 km (16 minutes en voiture), à une offre commerciale complète (hypermarchés, grandes surfaces spécialisées, restaurants, etc. ...). Le centre commercial du Houleme est également très utilisé (10 km).

Ils sont également clients des commerces de centre-ville de Rouen.

Les communes de **Montville** (3,5 km) et **Clères** (5,5 km) constituent des **polarités locales de services et de commerces**, à la fois proches et bien diversifiées. A Montville, il existe un tissu commercial et artisanal riche et diversifié, avec près de 100 commerçants et 70 artisans, incluant un supermarché alimentaire et une grande surface spécialisée dans le bricolage (comptage mairie de Montville).

Tous les samedi matin, plus de 50 commerçants non sédentaires vendent sur le marché de Montville (faisant de ce marché l'un des plus importants de la région).

ENJEU Il existe donc à proximité une offre de commerces et de services de qualité. L'aménagement d'une **liaison douce** vers Montville, déjà évoquée ci-dessus, en faciliterait la fréquentation.

VII.5. Les mobilités de loisirs

Les mobilités liées aux loisirs sont difficiles à appréhender, car il n'existe que très peu d'information statistique afférente. Pourtant, ce type de mobilités **progresses fortement** (+3%/an depuis 20 ans), et **dépasse les mobilités de travail**.

Une étude de 2007 sur les inégalités d'accès aux loisirs et au tourisme (Françoise Potier et Patricia Lejoux) démontre que les habitants des communes rurales sont moins « gourmands » en déplacements de loisirs (écart de 20% entre un « rural » et un « parisien »). Le jardinage, les promenades, ou la simple envie de profiter de leur village sont autant de raisons de **limiter ces déplacements**.

Ce que les ruraux savaient depuis longtemps – leur moindre propension à s'échapper de leur environnement – trouve un fondement théorique. Pour une commune comme Anceaumeville, on peut estimer que les mobilités de loisirs représentent environ 20 km/jour/habitant – alors que pour un urbain, ils représentent un peu plus de 25 km/jour/habitant (attention, il s'agit là d'un chiffre à interpréter comme un ordre de grandeur).

VIII. FONCTIONNEMENT URBAIN

VIII.1. Equipements publics

Le centre bourg concentre tous les équipements communaux :

- Mairie ;
- Ecole maternelle et élémentaire ;
- Salle des fêtes ;
- Bibliothèque ;
- Espace jeune ;
- Garderie ;
- Restaurant scolaire ;
- Centre de loisirs ;
- Eglise.

ENJEU

L'école d'Anceaumeville a autrefois été agrandie par l'ajout de locaux préfabriqués. Alors qu'ils n'avaient été initialement aménagés que de manière temporaire, ils sont toujours utilisés aujourd'hui ! Cette situation n'est pas viable, et il est maintenant nécessaire de prévoir la **reconstruction en dur de l'école**.

L'offre en équipement pourrait être complétée par un **terrain multisports**, permettant aux jeunes de la commune de pratiquer diverses activités.

ENJEU

VIII.2. Flux de véhicules

Trois infrastructures importantes traversent le territoire d'Anceaumeville :

- L'autoroute **A151** entre Rouen et Dieppe
*L'infrastructure est excentrée par rapport à la commune, et est isolée de l'urbanisation anceaumevillaise (sauf hameau de Cambres).
L'échangeur le plus proche est situé à Eslettes (3,6 km du bourg).*
- La route départementale **D927** (ancienne route de Dieppe)
Cette ancienne route nationale, qui coupe le hameau des Cambres, a vu son trafic diminuer très fortement avec la création de l'autoroute A151 ; elle a depuis été requalifiée en route départementale. Néanmoins, elle reste classée « voie à grande circulation » par arrêté préfectoral.
- La route départementale **D155** entre Clères et Montville
Cette route serpente le long de la vallée de la Clérette, et passe à proximité des quelques constructions présentes. Elle supporte un trafic significatif, sans qu'il ne motive pourtant un classement « voie à grande circulation ».

Le reste du village d'Anceaumeville (bourg, hameau du Plix, hameau du Busc, la Ratière, la vallée de Misère) est situé au calme, et est desservi par des voies secondaires (pouvant par endroits poser quelques problèmes de sécurité).

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

ENJEU

La principale difficulté concerne la circulation à l'entrée du hameau des Cambres, **extrêmement dangereuse** lors des **ventes aux enchères**, et lors des opérations de livraison.

En effet, lors des ventes, le stationnement inorganisé s'étale dangereusement le long de la route départementale (cf. paragraphe ci-dessous).

ENJEU

La liaison entre le bourg et le **hameau des Cambres**, pourtant assez proches, pose également problème. La voie est étroite et ne laisse pas de place aux piétons. Son doublement par une liaison douce permettrait d'en **sécuriser l'utilisation**.

VIII.3. Flux piétons et cycles

Les mobilités piétonnes et cyclables sont handicapées par deux obstacles :

- Le relief est un frein à l'usage du vélo (dénivelé d'une centaine de mètres entre le plateau et le fond de la vallée).
- Les voies existantes ne se prêtent pas toutes à un partage de l'espace entre les voitures et les modes doux (à l'image de la route des Cambres vue ci-dessus).

Le **vélo à assistance électrique**, qui a pour effet de « gommer » le relief, est bien adapté à au site d'Anceameville. Sa démocratisation pourrait faciliter l'engouement pour ce mode de transport !

ENJEU

Plusieurs **itinéraires stratégiques** mériteraient d'être aménagés afin que les piétons et/ou vélos puissent les emprunter en toute sécurité. Il s'agit de :

- la **route des Cambres**, entre le bourg et le hameau des Cambres
Une emprise, propriété communale, existe déjà et pourrait permettre de doubler la route d'un chemin doux sécurisé.
Cet itinéraire pourrait le cas échéant être prolongé vers la zone d'activité d'Eslettes, dont l'extension est programmée.
- la route des Châténière vers Montville
La voie très étroite serpente dans la forêt. Le croisement avec des voitures roulant vite est dangereux.
Cette liaison douce permettrait de rejoindre en toute sécurité le pôle de Montville, ses commerces et la gare.
- la route de la Clérette
Cette voie relie le bourg avec la vallée. Une emprise a déjà été réservée sur environ 300m pour le cheminement des piétons, mais cela ne permet pas d'atteindre le haut de la route en réelle sécurité. Ce cheminement ne convient pas aux vélos.
Une liaison à vocation de loisir (promenade) pourrait être déployée.

VIII.4. Capacités de stationnements ouverts au public

VIII.4.1. Dans le bourg

Il existe deux parkings importants dans le bourg : en face de la mairie / école, pour une capacité de 16 places ; et devant la salle polyvalente, pour une capacité de 27 places (avec

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

une extension possible vers l'arrière en cas de forte affluence). Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, la commune a installé des potelets devant la mairie / école pour éviter le stationnement sauvage.

La capacité de stationnements en centre-bourg est jugée suffisante.

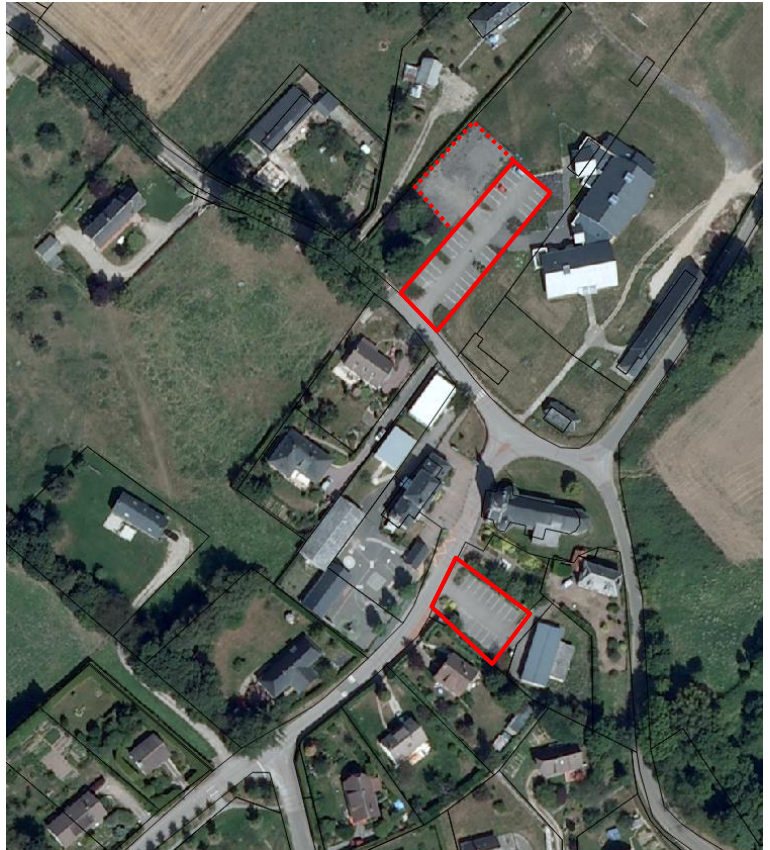


Illustration 38 : Parkings du bourg

VIII.4.2. Hameau des Cambres

Le danger lié au stationnement lors des **ventes aux enchères** est extrêmement problématique.

ENJEU En effet, lors des ventes, les nombreux clients se stationnent de part et d'autre de la D927, sur les accotements enherbés. Ils parcourent parfois plusieurs centaines de mètres pour rejoindre le commerce, à côté des véhicules circulant à grande vitesse sur la départementale. Lors des opérations de déchargement des véhicules qui seront mis aux enchères, de nombreux camions manœuvrent directement sur la route départementale et obstruent la visibilité à l'entrée de l'urbanisation. En cas d'affluence, le stationnement des véhicules des clients des ventes aux enchères déborde de l'autre côté de la D927, à l'intérieur de la zone d'activité, créant une gêne pour l'accès à celle-ci (la capacité de stationnement n'ayant pas été dimensionnée pour un tel afflux).

Cette situation est intenable et doit être résolue impérativement !



Illustration 39 : Stationnement sauvage le long de la RD927 lors d'une vente aux enchères (5 septembre 2015)

IX. VOIES A GRANDE CIRCULATION (ARTICLE L111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME)

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée par la loi Barnier du 2 février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La loi Barnier a modifié l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme rédigé comme suit :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan local d'urbanisme, ou dans un document

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages... »

L'autoroute A151 et la route départementale 927 classée voie à grande circulation, sont concernées par ces dispositions :

- Recul de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute A151
- Recul de 75 m par rapport à l'axe de la route départementale 927

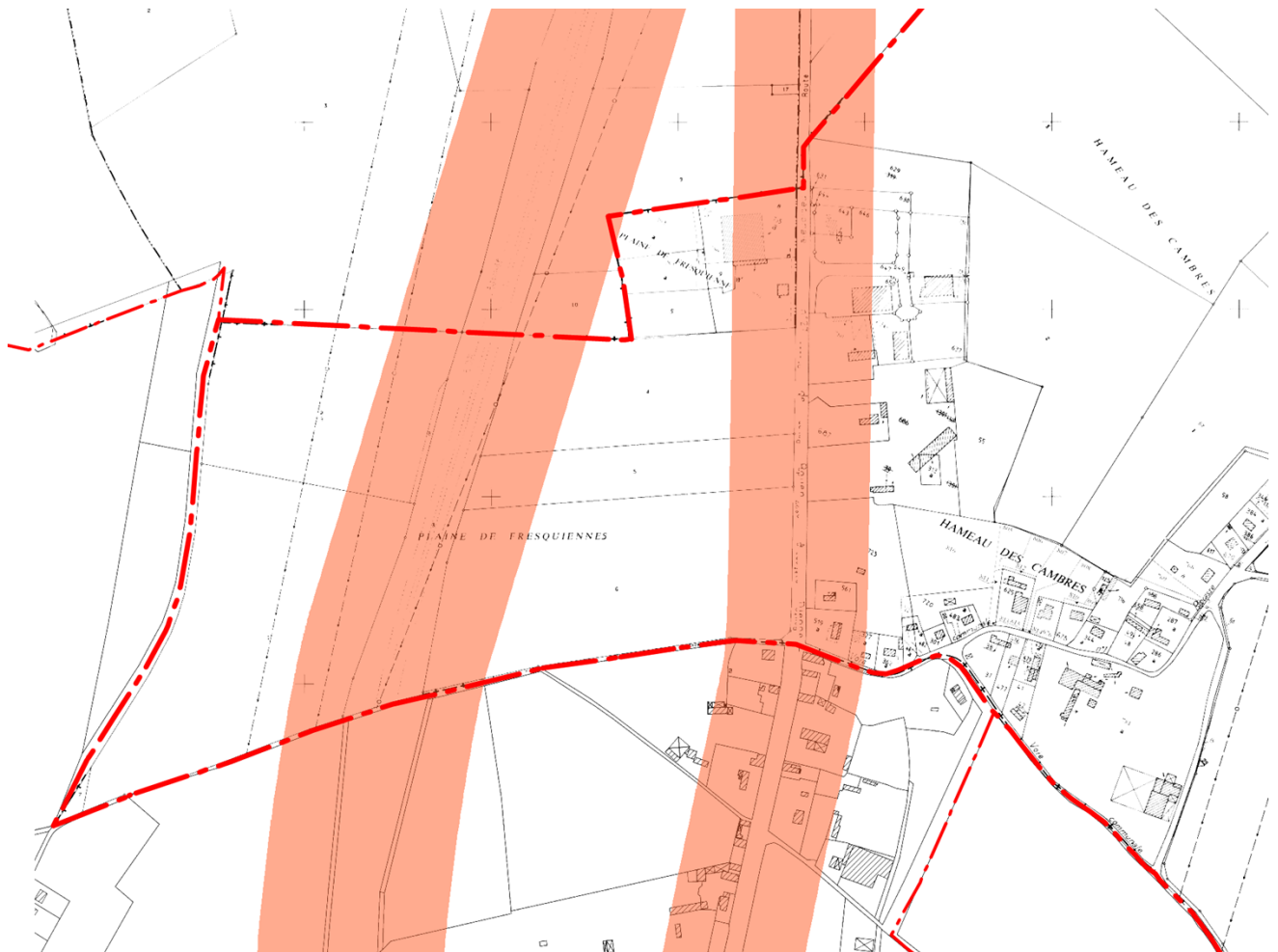


Illustration 40 : Zone d'application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme (en rouge)

X. AGRICULTURE

D'après l'analyse agricole réalisée en août 2011 par la chambre d'agriculture de Seine-Martime.

X.1. La qualité des sols de la commune

La commune d'Anceameville est située Entre Caux et Vexin et est bordée à l'ouest par la vallée de la rivière de la Clérette.

Les **sols du plateau** sont constitués de limons épais offrant d'**excellentes potentialités agronomiques**. Les grandes cultures y sont largement développées.

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Les rebords du plateau sont constitués d'argiles à silex, de craie et de limons plus ou moins remaniés. Ces surfaces sont principalement occupées par des prairies ou des bois, la pente limitant la mise en cultures, en particulier sur celles des 3 petites vallées orientées Est – Ouest (vallée de Misère, côte de l'hospice et celle, au centre, au-dessous du hameau de la Ratière).

A l'ouest de la commune, du nord au sud, la vallée de la Clérette est constituée d'alluvions pour le fond et de colluvions sur les premières pentes peu marquées. Cette zone est très majoritairement en herbe avec un effet frontière marqué par la voie de chemin de fer.

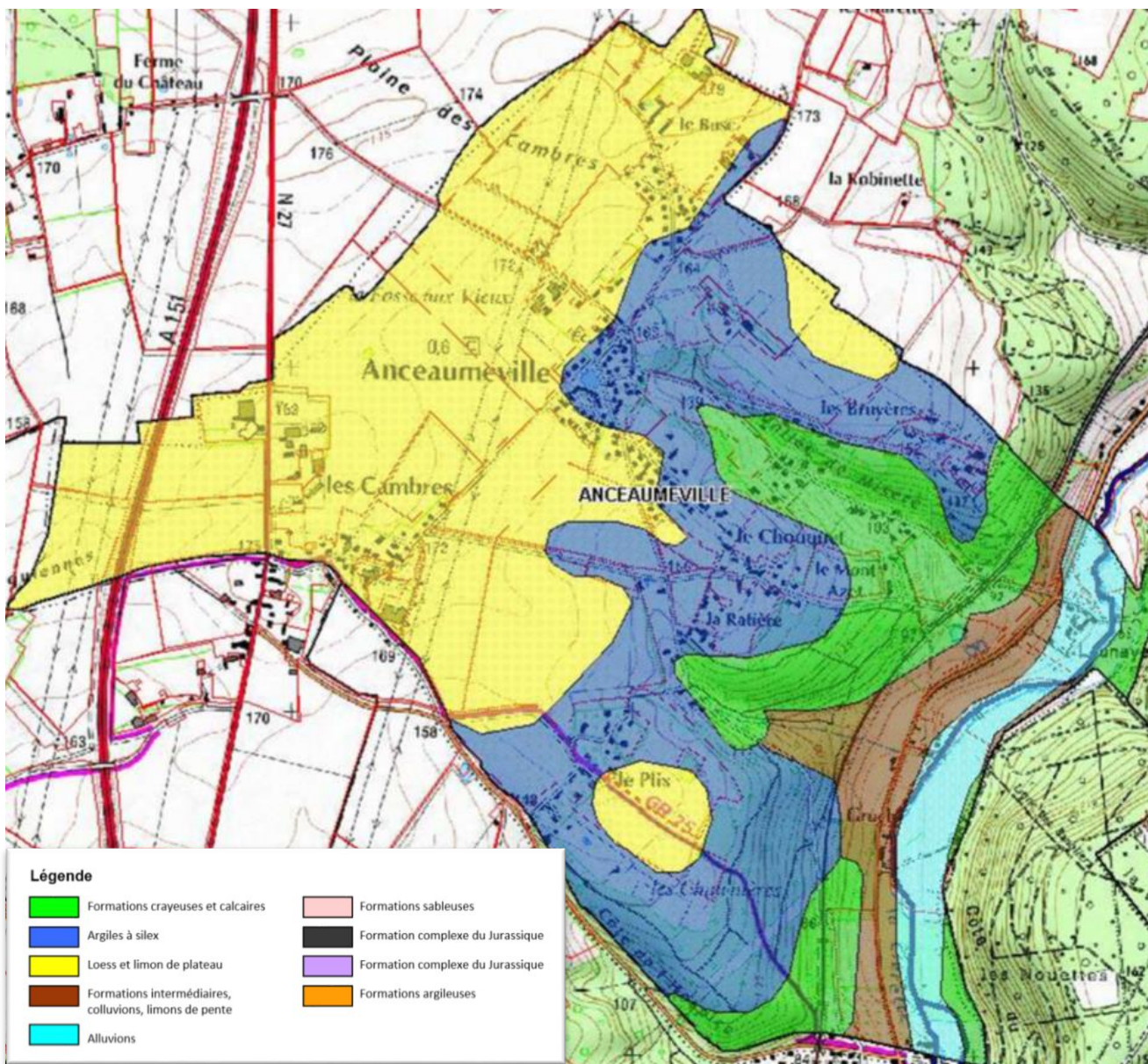


Illustration 41 : carte géologique (source BRGM / chambre d'agriculture 76)

X.2. L'agriculture communale et son évolution

Le constat de l'agriculture d'Anceaumeville, à partir du recensement de l'agriculture de 2010, est le suivant :

■ Le nombre d'exploitations est en diminution constante :

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

21 exploitations en 1988, 12 en 2000 et 10 en 2010 (exploitations professionnelles⁹ et non professionnelles).

*Il reste **8 exploitations professionnelles** à Anceaumeville aujourd'hui.*

■ La surface totale mise en valeur par ces exploitations est en progression :
401 hectares en 1988, 552 ha en 2000 et 555 ha en 2010.

Et la surface moyenne des exploitations augmente :
19 hectares en 1988, 46 ha en 2000 et 55 ha en 2010.

La surface moyenne des exploitations professionnelles a augmenté encore plus vite, et atteint aujourd'hui 73 ha.

■ L'élevage est en nette diminution :
781 têtes en 1988, 709 en 2000 et 339 en 2010 (en unité de gros bétail).

■ Depuis 25 ans, la surface en terres labourables a doublé, alors que 20% des surfaces toujours en herbe a disparu.

X.3. L'agriculture communale aujourd'hui

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en mai 2011, met en évidence les évolutions intervenues :

■ 18 exploitations ayant des terres sur la commune ont été identifiées.

■ Il subsiste **8 sièges d'exploitation** sur le territoire communal.

L'emprise de chaque site d'exploitation ainsi que le parcellaire agricole situé en périphérie des zones bâties ont été localisés sur un plan cadastral (cf. cartes des exploitations agricoles ci-après).

⁹ Exploitations dont le nombre unité de travail annuel (quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

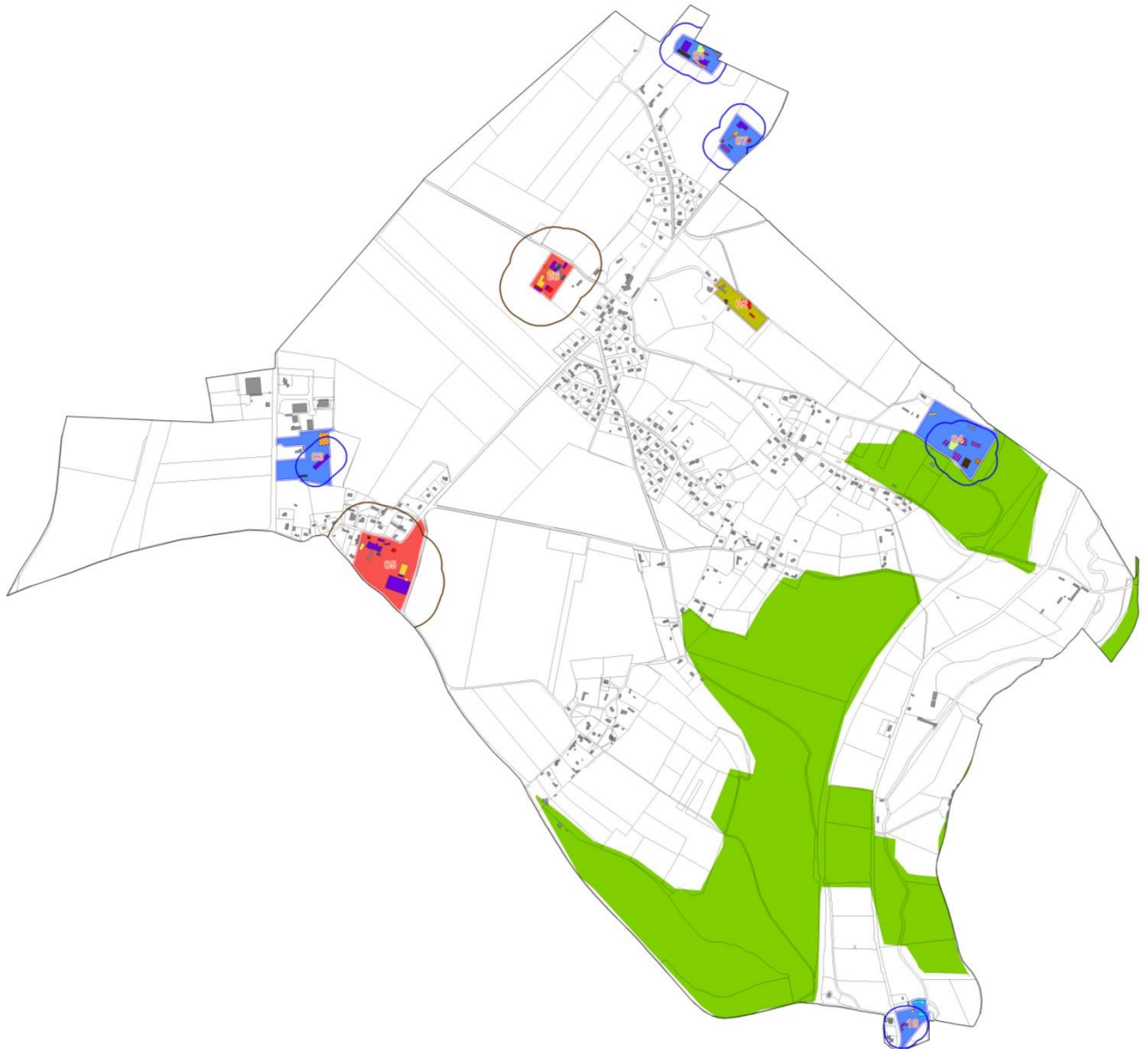


Illustration 42 : Carte des exploitations agricoles (source : chambre d'agriculture)

X.3.1. Caractérisation des exploitations

L'élevage reste une activité importante sur Anceaumeville :

- 4 sites d'exploitation de la commune accueillent des bovins ;
- 1 site accueille des porcs en système engraisseur ;
- 1 site accueille des ânes, la production agricole accompagnant plus une activité d'hébergement ;
- 1 dernier site accueille des poulets et quelques chevaux.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (RSD¹⁰ ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent,

ENJEU

¹⁰ Règlement Sanitaire Départemental

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un **recul de 50 à 100 m** selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage.

A ce jour, sur la commune d'Anceaumeville, **deux exploitations relèvent du régime des installations classées** ; cinq autres relevant du **règlement sanitaire départemental**. La dernière ne produit que des céréales.

X.3.2. Pérennité des exploitations

Les exploitations d'élevage ont déjà réalisé ou réalisent actuellement les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.

La **pérennité des principales exploitations** d'Anceaumeville est **assurée** soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation (la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 46 ans).

X.3.3. Conditions d'exploitation

Les systèmes polyculture, polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très **nombreux déplacements de matériel** entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- Aux façons culturales, fertilisation, traitements ... ;
- Aux transports, déplacements, surveillance des animaux ;
- A l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers) ;
- A l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre... ;
- Aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres

X.4. Conclusion

Le maintien et le développement des exploitations agricoles d'Anceaumeville sont conditionnés :

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée ;
- A la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers ;
- A l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole et elles sont sources de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants ;
- Au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées ;
- A la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

ENJEU

XI. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE PAR L'URBANISATION

Une analyse des permis de construire a été menée sur 10 ans, entre 2002 et 2012. Pour chaque permis de construire accordé, les données suivantes ont été analysées :

- Territoire : Anceaumeville ;
- Situation : construction sur un terrain vierge / construction en dent-creuse¹¹ / réhabilitation d'un ancien bâtiment ;
- Surface du terrain ;
- Destination : logement / bâtiment agricole / autres destinations.

Cette analyse permet de déterminer la **consommation foncière** sur la commune, et d'isoler la consommation d'espace constitutive de l'**étalement urbain** (c'est-à-dire en excluant les opérations ne générant pas d'étalement urbain : constructions en dents-creuses, constructions agricoles à l'intérieur d'un corps de ferme).

	Surface artificialisée (étalement urbain)	Surface en renouvellement	
Maisons individuelles sur un terrain vierge	2,2 ha		(14 log.)
Maisons individuelles en dent-creuse		1,2 ha	(11 log.)
Bâtiments agricoles en extension d'un corps de ferme	0,6 ha		(3 bât.)
Bâtiments agricoles à l'intérieur d'un corps de ferme		1,1 ha <small>(estimation assiette des bâtiments)</small>	(3 bât.)
Activités économiques en dent-creuse		0,3 ha	(1 bât.)
Total artificialisation (étalement urbain)	2,8 hectares		(17 bât.)
Total renouvellement		2,6 hectares	(15 bât.)
Surface moyenne par logement	1 360 m ²		

Tableau 5 : Consommation d'espace par l'urbanisation

¹¹ Espace non encore construit entouré de parcelles bâties

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Les constructions réalisées entre 2002 et 2012 ont été reportées sur les extraits de plan ci-dessous.



Illustrations 43 et 44 : Logements réalisés entre 2002 et 2012 à Anceaumeville (à gauche : le bourg, à droite : Les Cambres et Le Plix)




Illustration 45 : Autres constructions réalisés entre 2002 et 2012 à Anceaumeville

PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

L'analyse spatiale des nouvelles constructions met en évidence le **développement réparti sur l'ensemble du territoire** d'Anceaumeville. 6 logements ont été réalisés sur le bourg / hameau du Busc ; les autres ont été construits en contrebas du bourg, dans la vallée de Misère, dans le hameau des Cambres et au Plix (19 logements). La surface parcellaire moyenne mobilisée par ces logements est de **1 360 m²**.

Afin d'assurer le développement durable de l'agriculture, de la forêt et des territoires, il est important de préserver le capital de production de l'agriculture, notamment le foncier agricole. En effet, l'enjeu de sa préservation est crucial, et est inscrit au cœur des lois « de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) » et « portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle ».

 Au final, l'objectif tel que mentionné dans l'exposé des motifs de la loi modernisation de l'agriculture et de la pêche (juillet 2010) est de **réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles** et de **limiter l'étalement urbain** durant la prochaine décennie.

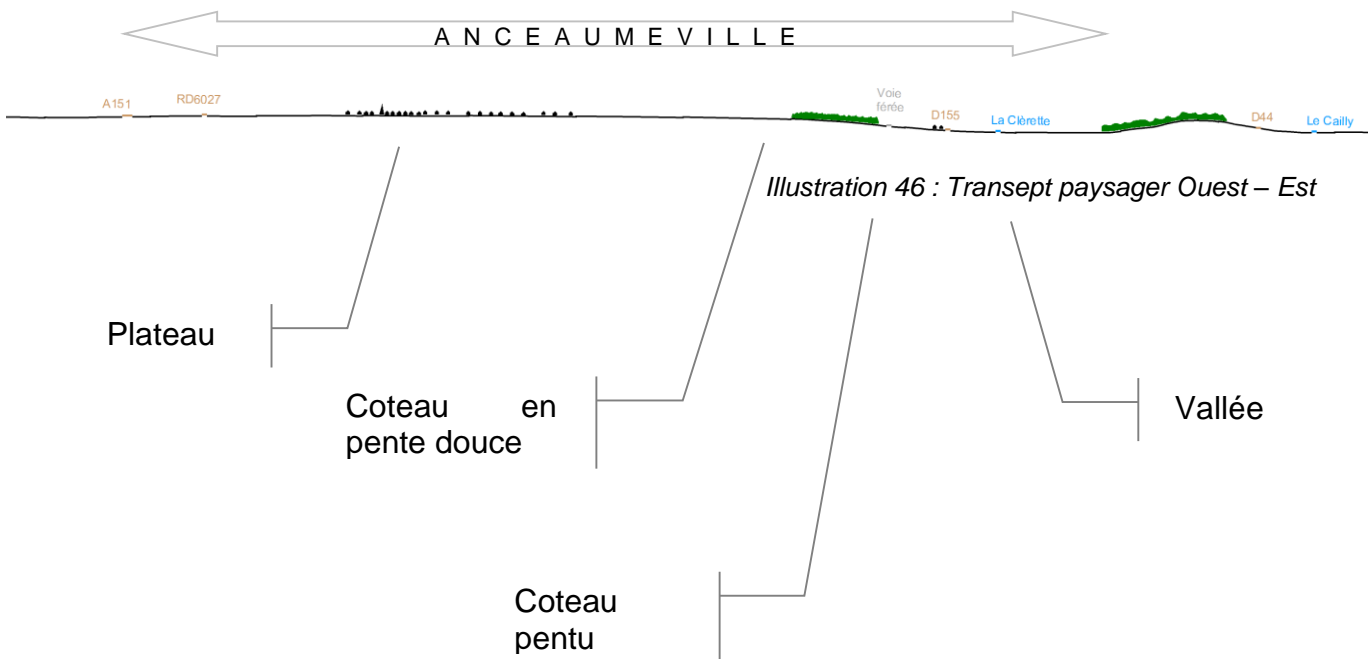
PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Analyse de l'état initial de l'environnement et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (article R123-2 du code de l'environnement).

I. GEOMORPHOLOGIE

La commune d'Anceaumeville est située à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Rouen, à la rencontre de l'**extrémité du plateau du Pays de Caux** avec la vallée de la Clérette.

Cette configuration particulière va façonner les différentes facettes du paysage communal, plateau à l'Ouest, coteaux en pente douce, coteaux pentus, et enfin vallée de la Clérette à l'Est.



Le bâti anceaumevillais est assez dispersé sur le territoire.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

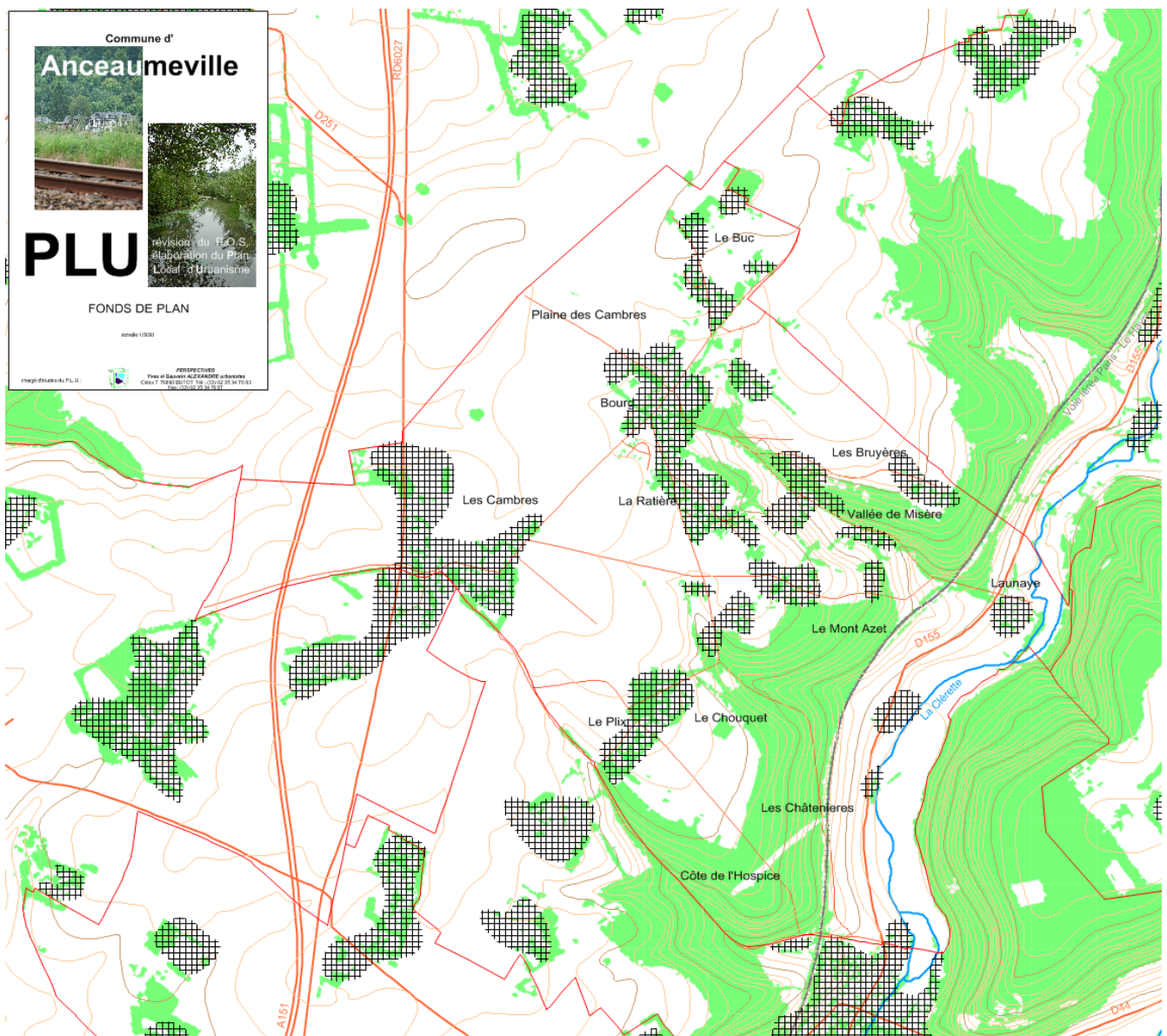


Illustration 47 : Répartition de l'urbanisation

L'urbanisation principale du village s'est **historiquement développée sur le plateau**, au plus près des meilleures terres agricoles et des grands axes de communication. Le bourg et la Ratière (qui sont accolés) rassemblent aujourd'hui la majorité de la population et les différents services.

Le cœur du village, structuré autour de la mairie, présente une configuration serrée. A mesure qu'on s'éloigne du centre, l'urbanisation devient plus distendue.

Le hameau des Cambres, partagé avec Fresquiennes, s'étire le long de la route départementale 927. Les constructions sont denses sur Fresquiennes de part et d'autre de la route, où les maisons de villes forment un alignement. Le reste de l'urbanisation des Cambres est relativement lâche.

Le dernier hameau du plateau, le Busc, rassemble quelques constructions peu densément construites.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le Plix et le Chouquet, Le Mont Azet, Les Bruyères et la Vallée de Misère sont les hameaux d'Anceaumeville installés sur les coteaux en pente douce de la vallée de la Clèrette.

Enfin, plusieurs groupements de constructions isolés existent au fond de la vallée de la Clèrette, notamment à Launaye ou en continuité de Montville.

II. LE PAYSAGE NATUREL

Le paysage naturel d'Anceaumeville est très marqué par la situation topographique de la commune.

II.1. Grandes perspectives sur le plateau

La commune est située à l'extrémité du plateau du pays de Caux, **pays d'openfield** formé de champs de culture, sans arbre. Cette configuration produit des **vues lointaines et ouvertes** (depuis la route départementale 927, depuis le bourg, Les Cambres, La Ratière ou le Busc)



Illustration 48 : Paysage de plateau – Arrivée sur Les Cambres depuis Rouen



Illustration 49 : Paysage de plateau – La plaine des Cambres

Dans ce type de perspective, l'échelle des espaces ne peut pas être appréhendée par les différences de dimensions des éléments paysagers (arbres, bâtiments, ...) – trop loin de l'observateur, tous ces éléments paraissent écrasés. C'est au travers des variations de

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

teintes du feuillage des arbres (arbres d'essence locale à la couleur remarquablement uniforme) que l'œil va percevoir les distances :

- verts francs et saturés pour les boisements proches ;
- teintes de plus en plus grisées et claires que peut prendre le feuillage des arbres au fur et à mesure de leur éloignement (par effet de diffusion atmosphérique).

Ce type de paysage est donc très sensible aux couleurs brutales qui modifient cette perception. Parmi ces couleurs brutales, il faut noter le blanc, à éviter.

Traditionnellement, les fermes et les villages – qui n'étaient autrefois que des regroupements de fermes – étaient **ceinturés de boisements**, sous la forme de haies brise-vent. Dans un plateau aussi vaste et exempt de vallonnements importants que celui du pays de Caux, les perspectives étaient donc caractérisées par cette végétation qui entrecoupait régulièrement l'horizon.



Illustration 50 : Haie brise-vent au Busc

Les **boisements forment une lisière** autour du village, qui intègre bien les constructions dans le paysage. Par endroits, cette ceinture végétale a été coupée ou dégradée, où non recréé lors des extensions successives, et ce sont aujourd'hui les enduits des constructions récentes que l'on y voit.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Illustrations 51 et 52 : La Ratière vues depuis Le Chouquet / Arrivée sur Les Cambres depuis Dieppe – les constructions récentes ne sont pas intégrées

Afin de préserver l'aspect rural, il est important de conserver et de restaurer cette protection végétale autour du village.

II.2. Les coteaux peu pentus

Le plateau s'enfoncé progressivement vers le fond de la vallée à Anceaumeville. Sur une large distance, ces coteaux sont peu pentus et largement cultivés. Lorsque les coteaux deviennent trop pentus, les champs sont remplacés par des pâtures.



Illustration 53 : Champ surplombant la vallée au Plix

Les coteaux ont été le lieu d'un développement important de l'urbanisation anceaumevillaise à la fin du XX^{ème} siècle (La Ratière, Le Mont Azet, Les Bruyères et la Vallée de Misère). La



plupart des constructions nouvelles se sont installées le long des routes : le **paysage naturel a été « rétréci »**. La recherche d'un mode d'urbanisation plus respectueux des paysages naturels est un véritable enjeu pour l'avenir d'Anceaumeville.



Illustration 54 : Constructions à l'orée du bois au Chouquet

II.3. Les coteaux pentus

Les terrains surplombant la D155, en partie basse des coteaux, sont exploités en prairies à bovins. Les terrains les plus hauts sont couverts d'une forêt d'arbres en taillis (chênes, hêtres, bouleau, frêne, ...), comportant quelques arbres de haut développement.

Les coteaux sont traversés par la **voie ferrée Rouen – Dieppe**, nettement à l'écart des zones urbanisées. Légèrement encaissée par rapport au terrain naturel, la voie est discrète et protégée.



Illustrations 55 et 56 : Les coteaux vus depuis le fond de vallée / Forêt



Illustrations 57, 58 et 59 : Voie ferrée / Ponts sous la voie ferrée au Châtenières et dans la Vallée de Misère

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les quelques constructions bâties sur les parties basses des coteaux sont naturellement très visibles. Les façades et les couvertures, en l'absence de végétation élevée, sont en vue directes. La partie basse des coteaux forme donc un paysage très sensible, ne pouvant supporter d'éventuelles nouvelles constructions qu'en nombre limité.

II.4. La vallée

Des **prairies** occupent la majeure partie de l'espace dans la vallée de la Clèrette. Quelques constructions (notamment anciens logements de tisserands) ont été édifiées en bord de rivière. Il faut noter la présence d'un ensemble de bâtiments anciens de qualité au Launay.



Illustrations 60 et 61 : La Clèrette / Manoir-ferme des Murs

La Clèrette présente à Anceameville un profil assez rectiligne, ponctué de deux ouvrages hydrauliques. Son lit mineur montre un envasement assez conséquent. La qualité écologique du cours d'eau est plutôt moyenne.

III. LE PAYSAGE BATI

Les bâtiments anciens utilisent largement les **briques et silex**, avec des couvertures en **ardoises ou tuiles**. Les bâtiments récents sont très majoritairement de style **pavillonnaire**.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Illustrations 62 et 63 : Le bâtiment de la mairie / Pavillons contemporains dans la Vallée de Misère

Les clôtures sont surtout constituées de **haies végétales**. De nombreuses haies vives traditionnelles délimitent les parcelles ; les haies de thuya sont également présentes, notamment autour des pavillons contemporains.



Illustrations 64 et 65 : Haie vive traditionnelle au Plix / Haie vive traditionnelle au Busc

Les jardins mélangent une quantité importante de végétaux locaux (à noter la présence de vergers) avec quelques végétaux décoratifs.



Illustration 66 : Verger aux Cambres

III.1. Le bourg

Le bourg est situé en limite de plateau, et ses extensions (maisons à la Ratière et dans la vallée de Misère) se prolongent dans les pentes des coteaux, jusqu'en lisière de forêt pour les plus excentrées.

Le bourg concentre la majeure partie du bâti anceaumevillais. C'en est également la partie la plus densément construite, notamment autour du centre (mairie – église – école).



Illustration 67 : Aménagement urbain autour du centre bourg

Le bourg rassemble dans son centre tous les **services communaux** :

- Mairie ;
- Ecole ;
- Restaurant scolaire ;
- Médiathèque ;
- Centre socio-culturel ;
- Salle polyvalente ;
- Eglise.

Le nombre d'équipements est conséquent, au regard de la population communale.

Le bourg est assez bien intégré dans l'environnement, avec des boisements formant un **écran végétal de qualité**, relativement complet.

III.2. Les Cambres

Le hameau des Cambres, partagé avec Fresquiennes, présente une urbanisation de premier rideau au bord de la route départementale 927 (avec des alignements de maisons sur Fresquiennes), puis une urbanisation moins dense au-delà.

L'urbanisation est beaucoup plus dense sur Fresquiennes que sur Anceaumeville. Il faut d'ailleurs noter la présence d'une large **coupure verte** au sein du hameau sur Anceaumeville.



Illustration 68 : Coupure verte au Cambres

De **grands bâtiments commerciaux** sont visibles, car construits au-delà de l'ancienne lisière boisée du hameau, aux entrées principales sur la route départementale 927. Sur Anceaumeville, il s'agit notamment du bâtiment commercial édifié entre la route nationale et l'autoroute.



Illustration 69 : Arrivée sur Les Cambres depuis Dieppe – les constructions récentes ne sont pas intégrées

En face de ce bâtiment se trouve la zone d'activité des Cambres. Elle rassemble quelques entreprises, relativement intégrées dans l'environnement lointain par la végétation.

III.3. Le Busc

Le Busc présente une **configuration proche de celle du bourg**, avec de nombreux pavillons contemporains, de nombreuses haies de thuyas, et des jardins plantés de végétaux traditionnels et de végétaux décoratifs.

III.4. Le Plix

Le hameau du Plix présente un **aspect plus rural** que le reste du village, avec de nombreuses haies vives traditionnelles, des chemins creux caractéristiques et une lisière boisée bien formée autour du hameau.



Illustration 70 : Chemin creux au Plix

IV. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

IV.1. Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique

IV.1.1. Généralité

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance des espaces de **richesse écologique** qui jouent un rôle fonctionnel fondamental en tant qu'éléments de diversité, de zones refuges pour la flore et la faune :

- Les ZNIEFF de type I correspondent à des **sites ponctuels**, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national.
- Les ZNIEFF de type II correspondent intégralement à de **vastes ensembles** composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones, éléments de diversité écologique et paysagère, représentent des ensembles peu perturbés par l'homme dans lesquels il convient de conserver une cohérence et une diversité des milieux naturels, garantes du patrimoine floristique et faunistique

Il existe une seule ZNIEFF intéressant le territoire d'Anceaumeville, la **ZNIEFF de type II de la « Vallée du Cailly »**.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Il existe d'autres ZNIEFF situées sur les communes limitrophes ; mais celles-ci sont relativement éloignées ; la plus proche est la ZNIEFF de type I du « Bois de la Vente des Pierres » sur Clères, à plus de 650 mètres de la limite avec Anceaumeville.

IV.1.2. La Vallée du Cailly (ZNIEFF de type II)

IV.1.2.1. Localisation

La ZNIEFF couvre la partie amont de la vallée du Cailly, vallée incisant le plateau crayeux au Nord de l'agglomération rouennaise, entre Seine et Bray. Elle inclut la petite vallée de la Clérette (ou rivière de Clères), affluent en rive droite du Cailly. Vers la partie médiane de la vallée, les limites de la ZNIEFF sont celles de l'urbanisation (à partir de Montville), de plus en plus dense en descendant vers Rouen. Ces vallées sont étroites et peu étendues (tronçon d'une quinzaine de kilomètres pour le Cailly, et longueur d'une dizaine de kilomètres pour la Clérette). Les versants, aux pentes assez douces dans cette partie amont, sont essentiellement occupés par des bois et quelques prairies pâturées ; ces dernières caractérisent encore assez bien les fonds humides.

Elle couvre 3746 hectares, répartis sur 18 communes.

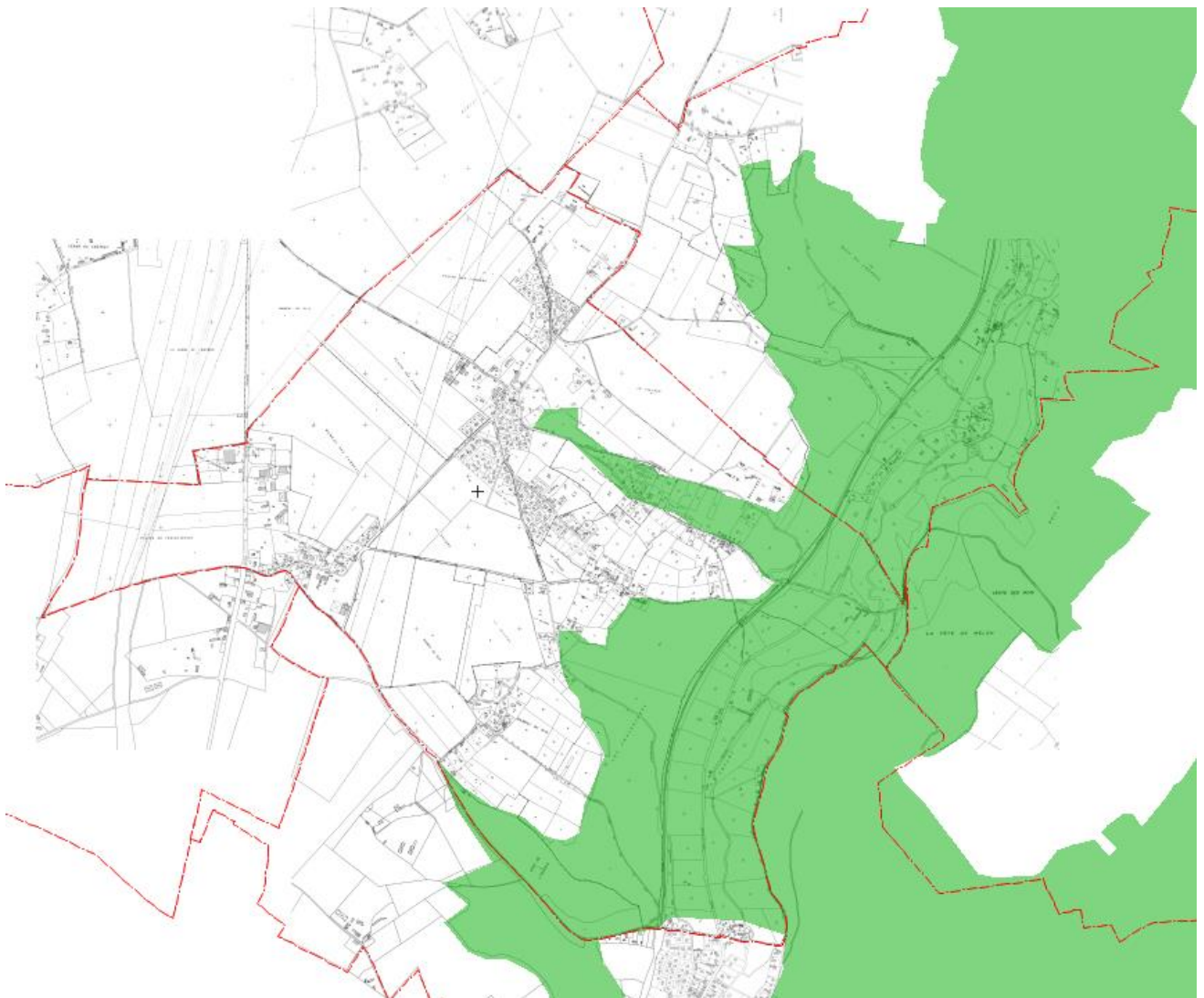


Illustration 71 : ZNIEFF II de « La Vallée du Cailly »

IV.1.2.2. Description et intérêt

Les vallées concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une bonne diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

La Clérette prend sa source à Clères et rejoint le Cailly à Montville où son débit peut être supérieur à celui du Cailly. Dix ZNIEFF de type I recensent des sites de fort intérêt écologique dans cette petite vallée : il s'agit surtout de formations boisées, variées, abritant une flore peu commune à rare, voire protégée, au sein d'hêtraies à Jacinthe des bois, de chênaies-charmaies, de buxaias (bois de Buis), de frênaies à fougères ; quelques pelouses calcicoles sont aussi remarquables. La rivière est bordée de quelques arbres de haut jet, de petites peupleraies, et serpente dans des prairies plus ou moins humides. Le site de Clères, comprenant le Parc à vocation conservatoire et pédagogique, est particulièrement riche et remarquable d'un point de vue paysager, floristique et faunistique.

La rivière du Cailly prend sa source à Cailly à 128m d'altitude. Elle présente un débit régulier et abondant en provenance de l'aquifère crayeux ; ce cours d'eau fut très tôt exploité par l'homme, et notamment au 19^{ème} siècle, à l'apogée de l'industrie textile locale. Cette partie amont de la vallée a conservé son caractère rural et naturel ; elle est caractérisée par de nombreux vallons secs adjacents largement boisés, tandis que le fond humide est dominé par les prairies. Des formations à Iris jaune, des mégaphorbiaies, bordent le Cailly. Quatre ZNIEFF de type I inventorient des bois (hêtraies), des lisières et des pelouses calcicoles, ainsi que des prairies hygrophiles, habitats de fort intérêt écologique.

La ZNIEFF inclut également le Bois de la Ventelette (ou de la Muette) localisé sur le plateau, au Sud de Fontaine-le-Bourg. Il comprend essentiellement des hêtraies neutrophiles à Jacinthe des bois.

ENJEU Diverses actions menacent ou dégradent l'intérêt écologique : urbanisation, mise en cultures des prairies, dégradation par absence d'entretien (embroussaillage), sur-pâturage ou sous-pâturage, dégradation des berges, eutrophisation, pollution de l'eau (nitrates et pesticides), ruissellements et inondations, enrésinement, chasse, cueillette (plantes, champignons). A l'inverse, le pâturage extensif et la fauche tardive des prairies humides ou sèches, l'exploitation raisonnée des haies et des bois, permettent le maintien du patrimoine naturel.

IV.2. Zones humides

Les zones humides sont « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (d'après la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).


Les zones humides contribuent à la création d'importants réservoirs de **biodiversité**, à l'amélioration de la **qualité des eaux** superficielles, à la diminution des **risques d'inondation** en cas de fortes pluies et à l'**alimentation des cours d'eau** en période de basses eaux. Leur altération entraînerait des répercussions notables sur l'environnement.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise que la préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général, et que l'ensemble des politiques doit tenir compte des spécificités de ces milieux et de leurs intérêts.

L'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, pris en application des dispositions des articles L.211-1, L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine et fleuves côtiers, approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 (publié au JO du 17 décembre 2009), prévoit notamment de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides, et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité (cf. paragraphe « III.3 Le SDAGE 2010 – 2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands »).

Il est donc impératif, en application des dispositions législatives et réglementaires et en compatibilité avec le SDAGE, de protéger strictement les zones humides.

 Le SAGE de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec a cartographié avec une bonne précision les zones humides sur le territoire d'Anceaumeville, qui devront être protégées strictement. Voir illustrations au paragraphe « III.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec »

V. TRAMES VERTES ET BLEUES

Une grande **trame bleue** suit la **vallée de la Clérette**, depuis Clères jusque Montville, où elle rencontre la trame bleue du Cailly, depuis la commune de Cailly jusqu'à son exutoire dans la Seine.

Elle est composée d'une sous trame aquatique continue, s'appuyant sur les cours d'eau, et par une sous trame humide reposant sur les zones humides fragmentées.

De part et d'autre de la vallée, **les coteaux** sont parcourus par **deux grandes trames vertes** (coteaux de la vallée de la Clérette et de la vallée du Cailly).

La partie basse des coteaux est concernée par une sous trame calcicole ; une sous trame sylvo-arborée se déploie sur les parties pentues et boisées des coteaux.

Le haut des coteaux, incluant l'urbanisation de la vallée de Misère, la Ratière et le Plix, est impacté par un corridor « fort déplacement ».

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Notons enfin la présence d'une trame verte reliant les corridors écologiques de la vallée du Cally avec la vallée de l'Austreberthe. Elle suit un axe Eslettes – Fresquiennes – Sierville – Barentin, et passe par le hameau des Cambres (corridor « fort déplacement »).

ENJEU

Le maintien de ses continuités écologiques est conditionné par la conservation des milieux assurant les échanges biologiques. Il s'agit en particulier :

- Pour la sous trame aquatique
 - Protection de la rivière et de la qualité des eaux
 - Sauvegarde de la ripisylve
- Pour la sous trame humide
 - Préservation et restauration des zones humides
- Pour la sous trame calcicole
 - Maintien des pelouses et prairies calcicoles
- Pour la sous trame sylvo-arborée
 - Conservation des boisements (forêts et bosquets)
- Pour le corridor « fort déplacement »
 - Maintien des prairies
 - Protection des linéaires de haies
 - Préservation des alignements d'arbres
 - Conservation des vergers

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

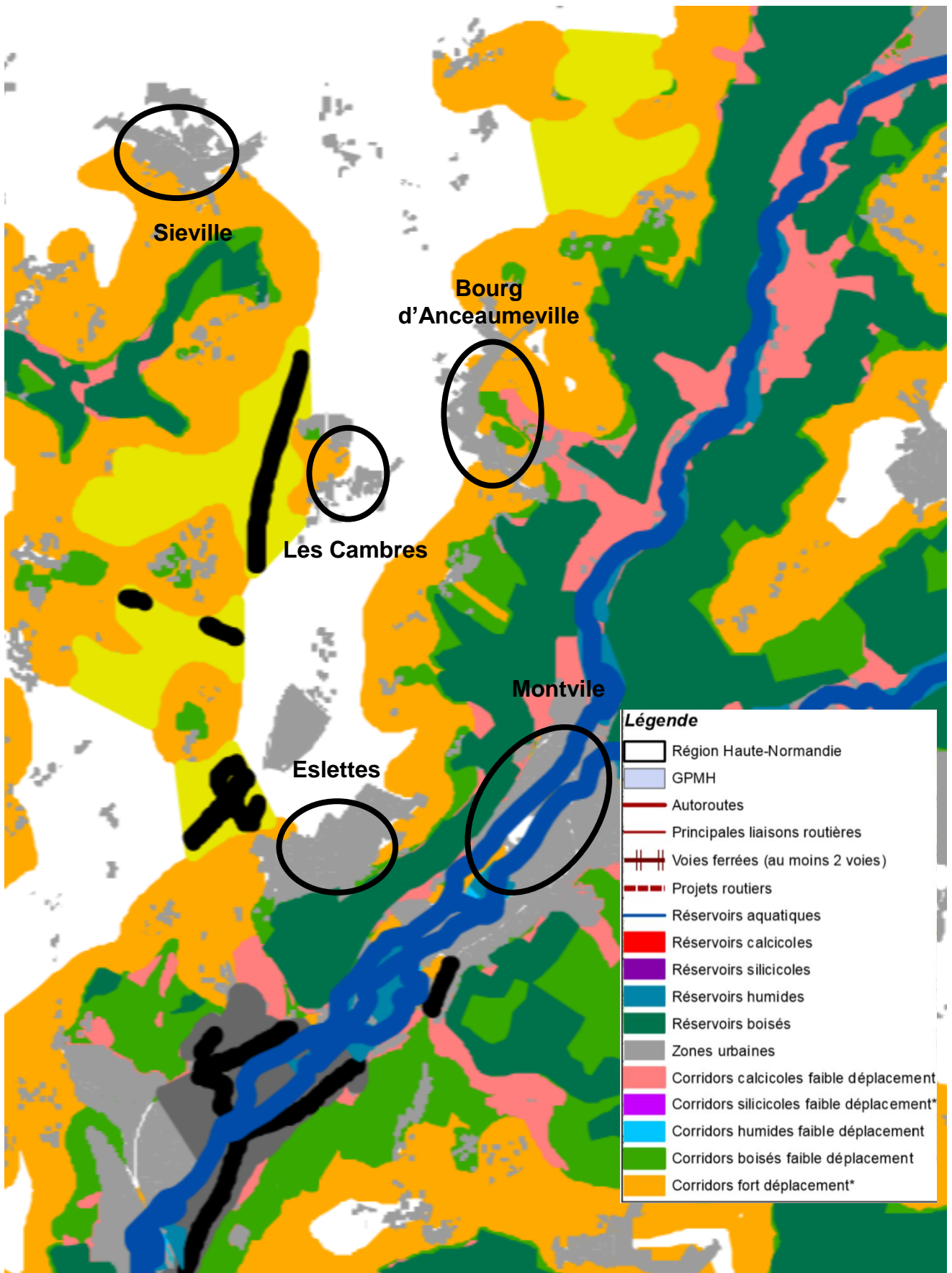


Illustration 72 : Extrait de la carte des composantes de la TVB (source DREAL / document provisoire du 6 février 2013)

VI. ARCHEOLOGIE

Plusieurs sites archéologiques sont recensés sur le territoire de la commune :

1. Château fort du moyen-âge au Cambres
2. Mobilier lithique au Mont Azet
3. Bâtiment d'époque indéterminé au Plix
4. Occupation du second âge de fer / bas-empire aux Cambres
5. Sarcophage du haut moyen-âge (colline près de la voie de chemin de fer)
6. Mobilier lithique à la Plaine de Fresquiennes

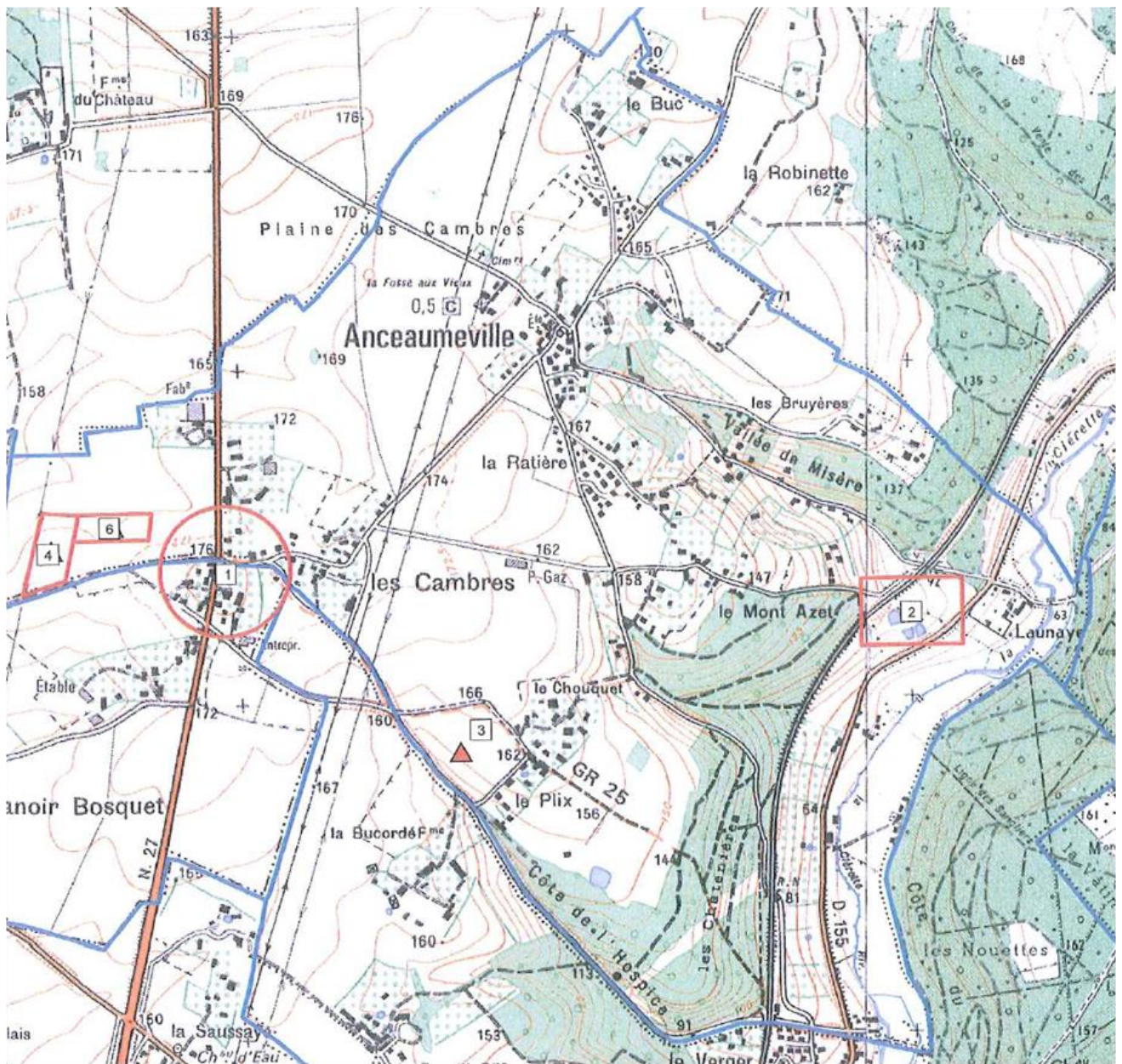


Illustration 73 : Indices archéologiques (source DRAC)

Ces sites sont protégés par la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 (article 257-1 du code pénal : « sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement ; soit

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques ».

La commune d'Anceameville se situe dans un secteur encore peu documenté dans le domaine archéologique.

Les informations ci-dessus ne représentent donc en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance.

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux, etc.), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que les esquisses de plan de construction sont arrêtées.

Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

VII. LES RISQUES NATURELS D'EFFONDREMENT DE CAVITE SOUTERRAINE

D'après le rapport de l'étude d'ALISE

VII.1. Présentation du contexte

VII.1.1. Géologie

Le territoire d'Anceameville est localisé dans la partie Nord du département, au sein d'un vaste bassin de roches sédimentaires. Il est représenté sur les cartes géologiques au 1/50 000 (cartes d'Yvetot n° 76 et de Saint Saëns n° 77 - édition B.R.G.M.). On note la présence de roches crayeuses, recouvertes de formations résiduelles (argiles à silex) et de placages limoneux. Les formations géologiques se trouvant sur la commune d'Anceameville depuis la profondeur vers la surface sont les suivantes :

VII.1.1.1. Des craies du Crétacé Supérieur (C3)

Ce sont des craies blanches ou grises à silex, relativement dures et dont les bancs sont assez peu nets. Lorsqu'elles affleurent, ces craies sont marquées par la présence de nombreuses diaclases verticales (cassures dans la roche, sans déplacement). Les silex, à écorce épaisse sont fréquents dans toute la formation. Cette formation présente une microfaune riche ainsi que de nombreux Foraminifères.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VII.1.1.2. La formation à silex (Rs)

C'est une formation superficielle d'argile à silex d'épaisseur pluri-métrique variable en général. Les argiles à silex sont issues de la décalcification de la craie et reposent sur le toit irrégulier du substratum crayeux. Très localement, des poches de sables peuvent parfois y être observées.

VII.1.1.3. Les limons (LP)

Sur les plateaux, les craies du Crétacé Supérieur sont recouvertes de limons des plateaux de couleur jaune-beige, brun ou rouge. Ces limons sont, pour la plupart, non différenciés et sont constitués pour l'essentiel de quartz très fin. Ils ont été mis en place initialement par le vent, lors des différentes périodes froides du Quaternaire. Leur épaisseur est très variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres (jusqu'à une quinzaine de mètres au maximum).

Notons que la partie superficielle de cette formation, lavée par les eaux de pluie, est souvent décalcifiée. Les agriculteurs doivent donc procéder à l'amendement de leurs terres par marnage.

VII.1.1.4. Les colluvions (C ou CLP)

Sur les versants et les bas de pentes se sont déposées des colluvions formées de limons bruns altérés parfois sableux et jaunes, souvent mêlés à des silex.

VII.1.1.5. Les alluvions (Fz, Fy)

Sur les versants des vallées actuelles (vallée de la Clérette), des cailloutis de silex et parfois des sables forment des nappes souvent très dégradées d'alluvions. Ce sont des galets et graviers de silex peu usés parfois à patine fauve. Les galets seraient issus du remaniement de terrains tertiaires.

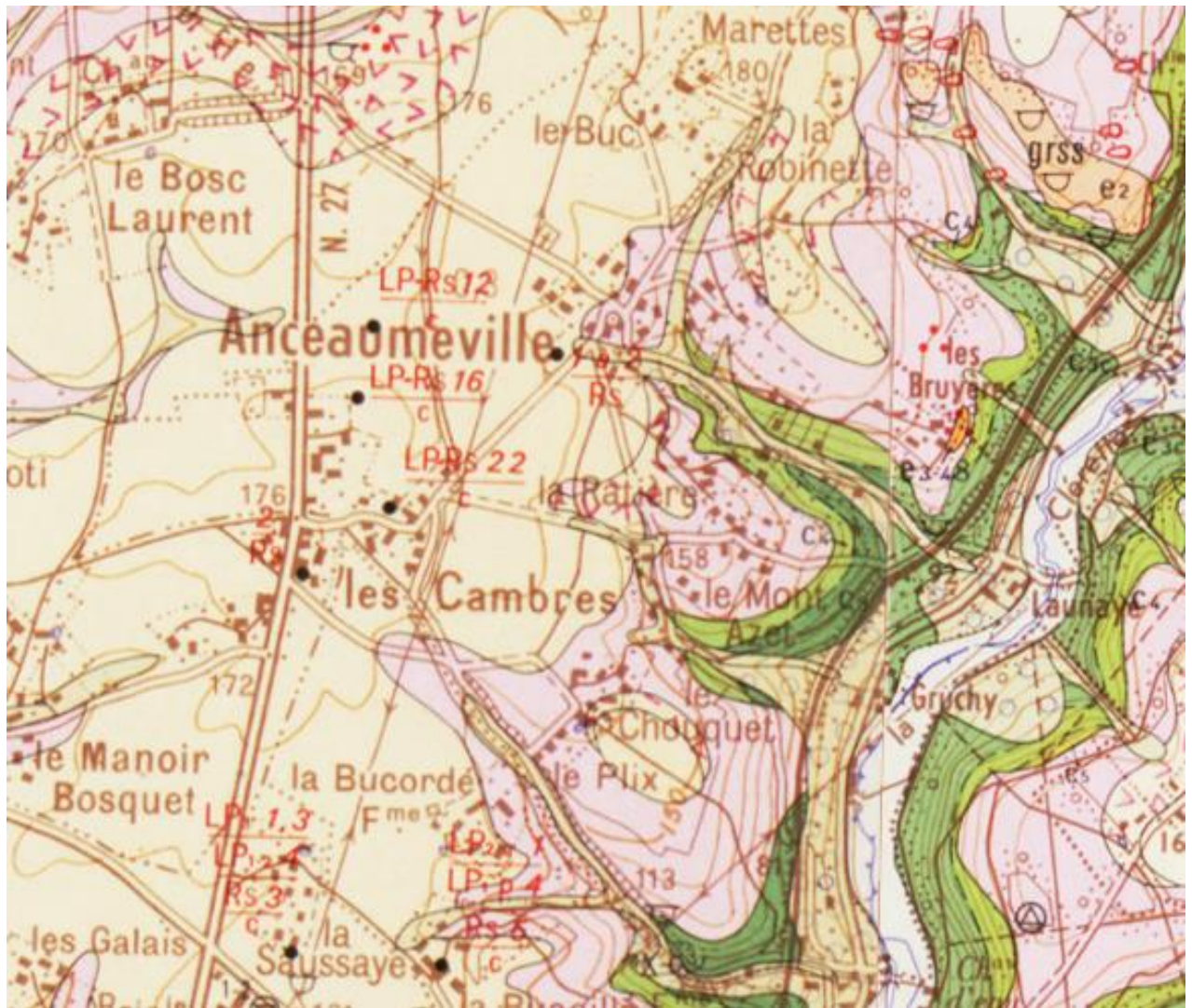


Illustration 74 : Extrait des cartes géologiques d'Yvetot et Saint Saëns (Carte n°76 et 77)

VII.1.2. Hydrogéologie

Dans la région, nous pouvons distinguer plusieurs types de nappes aquifères : les nappes des formations superficielles et celles des formations du Secondaire.

VII.1.2.1. Les nappes des formations superficielles

Les nappes des limons des plateaux

Certaines poches sableuses des limons des plateaux sont susceptibles de renfermer une petite nappe phréatique, qui n'est toutefois pas exploitable.

Les nappes des alluvions

Seules les alluvions grossières (notamment celles situées sous le lit de la Seine) présentent un intérêt. Leur alimentation se fait par la nappe de la craie ou par les rivières, mais les débits sont plus faibles que ceux trouvés dans la craie.

VII.1.2.2. La nappe de la craie

C'est la seule qui soit exploitable dans la région. La craie présente une double perméabilité, une perméabilité en petit entre les grains de la roche et une perméabilité en grand dans un réseau de fissures agrandies par dissolution. Ce réseau est notamment bien développé sous les vallées à écoulement pérenne ou non. Par contre, sous les plateaux, le réseau de

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

fissures est souvent cantonné à la partie supérieure de la craie, sous l'argile à silex et au-dessus du niveau piézométrique de la nappe. En profondeur, les fissures ouvertes sont relativement rares.

Les limites des bassins versants souterrains correspondent souvent aux bassins versants orographiques. Les eaux de la nappe crayeuse sont souvent drainées par les cours d'eau au moyen de leurs alluvions. L'écoulement souterrain favorise donc la propagation des eaux en direction des vallées humides via les vallées sèches qui constituent des axes d'écoulement privilégiés puisque la craie y est souvent plus fracturée et karstifiée. Sous les vallées sèches, la nappe est présente à quelques mètres. Dans les alluvions des cours d'eau et des vallées humides, son niveau s'établit à moins d'1 mètre, sous la surface.

En ce qui concerne Anceaumeville, la nappe se situe entre 60 et 130 mètres NGF, avec un écoulement général vers le Sud en direction de la vallée de la Seine, localement on constate un écoulement vers la vallée la Clérette.

VII.2. Détermination et règles de localisation des cavités souterraines

VII.2.1. Typologie des indices recensés

On distingue principalement 2 grands types de cavités souterraines :

- celles d'origine anthropique,
- celles d'origine naturelle.

VII.2.1.1. Les carrières souterraines

Nous pouvons distinguer plusieurs types de carrières souterraines. Les plus fréquentes sont les marnières. Cependant, des extractions de sable, d'argile ou bien encore de silex ont quelquefois pu être réalisées sous forme d'extractions souterraines.

La présence de marnières dans le sous-sol crayeux de la région provient de l'activité humaine. En effet, le lessivage des sols par les pluies a décalcifié ces derniers. Ainsi, afin de neutraliser leur acidité et d'augmenter les rendements, les agriculteurs ont procédé à la pratique du chaulage nécessitant l'extraction de la roche calcaire. Cette pratique remonte à plusieurs siècles, elle s'est poursuivie jusqu'au milieu du XXème siècle.

La craie de nombreuses marnières a également été utilisée comme matériau de construction ou bien encore pour la fabrication de la chaux.

Les marnières sont composées :

- d'un puits dont le diamètre moyen est de 1 mètre et dont la profondeur moyenne est située entre 15 et 25m. Certains peuvent descendre jusqu'à une profondeur de 60 m pour atteindre la marnière proprement dite.
- d'une ou de plusieurs chambres et / ou d'une ou de plusieurs galeries dont les dimensions sont extrêmement variables (de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres).

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Sachant que le volume moyen d'une marnière est de l'ordre de 400 m³ et que la quantité de craie en amendement était d'environ 1 m³/ha/an, on peut estimer que l'ordre de grandeur du nombre de marnières est de 10 par km². Leur nombre est estimé à plusieurs dizaines de milliers sur la Normandie.

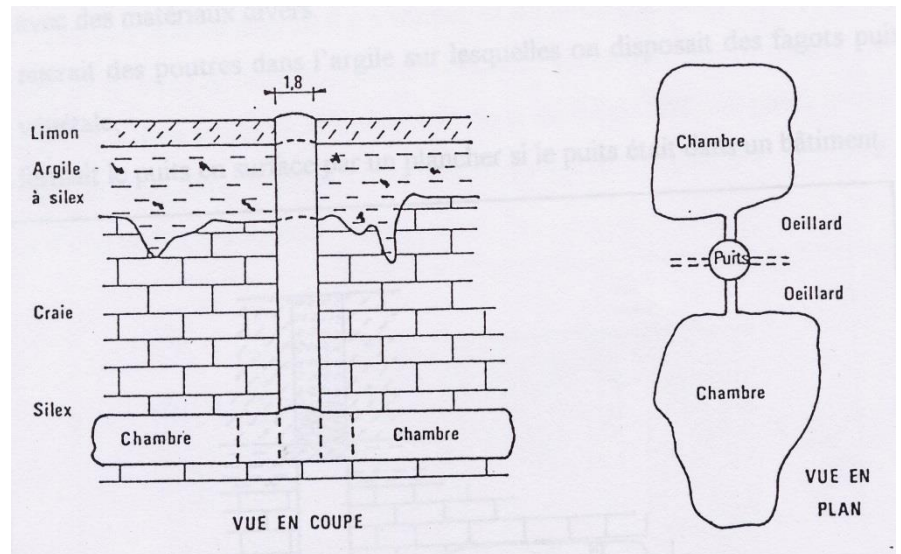


Illustration 75 : Vues en coupe et en plan d'une marnière (source ALISE)

Une fois l'exploitation de la marne terminée, trois techniques étaient utilisées pour reboucher un puits :

- le couloir d'accès était muré et le puits comblé avec des matériaux divers,
- des poutres étaient ancrées dans l'argile, poutres sur lesquelles on disposait des fagots de bois et de la terre végétale,
- le puits était fermé en surface par un plancher.

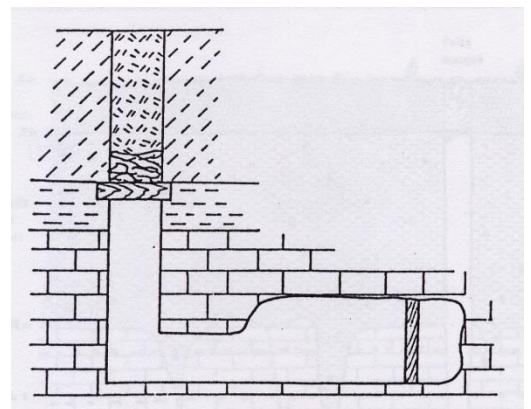


Illustration 76 : Vues en coupe et en plan d'une marnière (source ALISE)

D'un point de vue législatif, c'est à partir de 1853 que les propriétaires de carrières se sont vus obligés de déclarer leur ouverture et de s'acquitter du paiement d'une taxe. Taxe qui a contribué à l'ouverture illicite de nombreuses marnières.

A partir de 1853, une série de textes législatifs a contribué à l'évolution des méthodes de réalisation des marnières

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VII.2.1.2. Les bétaires

Mot d'origine normande, il provient de l'expression "bois-tout", en patois normand. Les bétaires sont liées au phénomène de karstification. Ce dernier est l'ensemble des processus d'érosion et d'altération physicochimiques que subissent les formations carbonatées. Ces processus sont à l'origine d'un accroissement des vides originels (porosité primaire et secondaire) et donnent aux formations carbonatées une porosité pouvant atteindre 15 % à l'échelle du massif (Marsaud, 1996). La karstification est liée en grande partie à la capacité des roches calcaires, et plus précisément des minéraux (calcite, aragonite, dolomite) qui les composent, d'être solubles dans l'eau. Le phénomène de karstification reste lié à plusieurs facteurs favorisant les processus de l'érosion et la karstification :

- présence d'un réseau de fractures tectoniques dans les formations carbonatées;
- forte pluviosité;
- température assez basse qui favorise la solubilité du CO₂;
- couvert végétal assez dense pour augmenter la pression partielle de CO₂.

Elles sont en relation avec les fracturations du sous-sol et les eaux circulent alors dans le réseau karstique, à une vitesse de l'ordre de la centaine de mètres à l'heure.

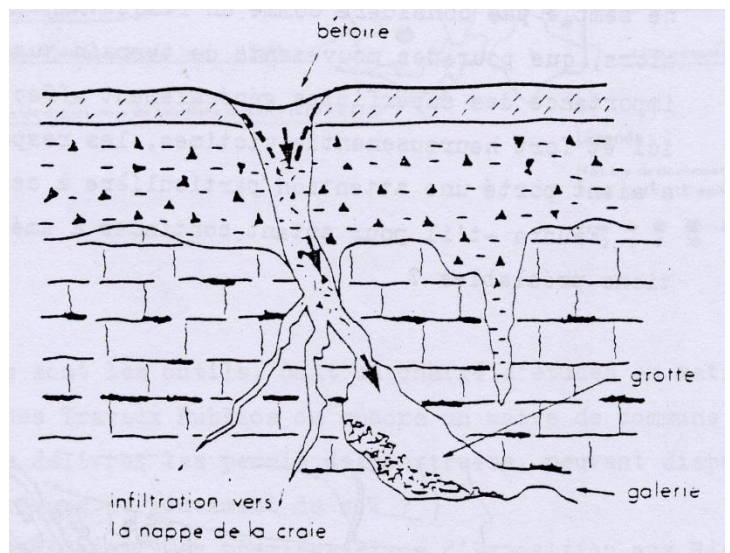
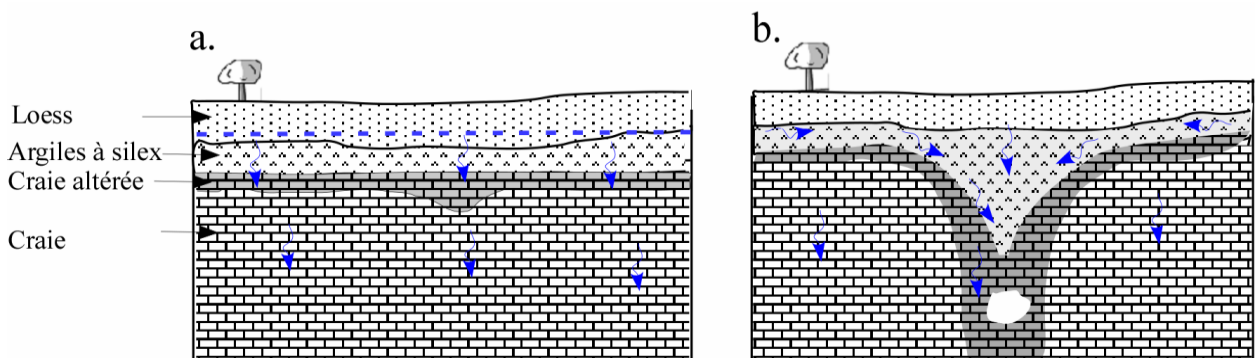
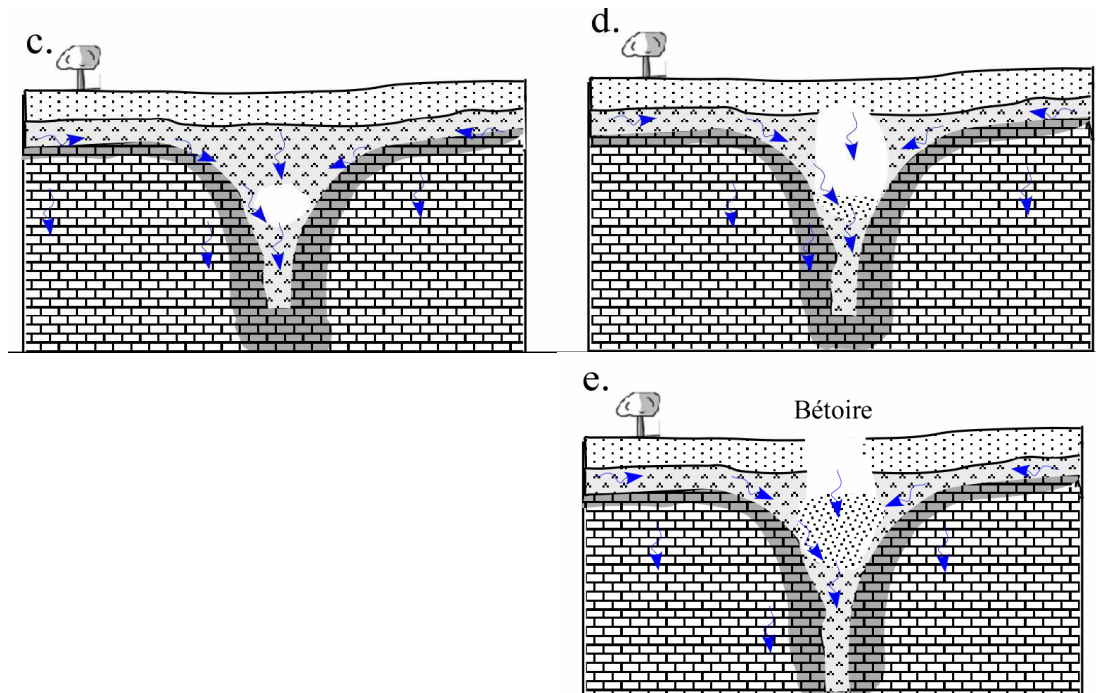


Illustration 77 : Vue en coupe d'une bétairie (source ALISE)

Il est important de signaler que les phénomènes de karstification ne sont pas toujours visibles en surface. Il est possible de schématiser les différentes phases d'évolution d'une bétairie.



PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Il faut remarquer que certaines bétoires ont été aménagées comme collecteurs d'eaux usées et/ou de ruissellement et sont ainsi utilisées comme des puisards.

VII.2.1.3. Les puisards – puits filtrants

De la même manière que les bétoires, les puisards traversent les formations superficielles pour atteindre le substrat crayeux et tirer profit de la porosité et de la fissuration. Ces derniers sont d'origine anthropique et créés afin de collecter les eaux de ruissellement et les eaux usées des habitations individuelles ou des constructions collectives.

VII.2.1.4. Les puisards à chambre

Il s'agit de puisards dont le puits débouche sur une petite chambre servant à diffuser dans le sous-sol les eaux de ruissellement ou/et les eaux usées.

VII.2.1.5. Les puits à eau

Les puits à eau sont d'origine anthropique. Ils ont été creusés afin de palier au problème d'alimentation en eau directement lié au maigre réseau hydrographique pérenne de notre région. Leur profondeur varie en fonction de la profondeur de la nappe phréatique (de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres).

VII.2.2. Règles de localisation

VII.2.2.1. Les marnières

Globalement, on trouvera des marnières dans des endroits correspondant au profil suivant :

- au niveau du plateau crayeux recouvert de limons et d'argile,
- lorsque le toit de la craie est peu profond,
- lorsque la partie supérieure de la craie est en dehors de la nappe,
- en présence, en surface de sols acides et argileux nécessitant un amendement calcaire.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce profil correspond à 85 % du territoire de la Haute-Normandie.

A petite échelle, des études indiquent que la localisation des marnières répond à une certaine logique. Il s'agissait notamment de limiter l'emprise en surface pour conserver la vocation première du terrain.

Plusieurs critères peuvent être pris en compte :

- l'ancienneté de l'habitat,
- l'ancienneté d'un chemin,
- la présence de talweg,
- les versants.

VII.2.2.2. Présence d'anciens chemins

Afin de faciliter le transport de la marne extraite, les exploitations souterraines étaient souvent creusées soit à proximité immédiate des champs à chauler, soit à proximité de chemins permettant de la répartir. Les remembrements successifs ont toutefois considérablement modifié les chemins, les effaçant pour bon nombre d'entre eux.

VII.2.2.3. Présence de talweg

La présence de talweg et de vallons secs est un facteur limitant puisqu'il s'agit du chemin préférentiel de circulation des eaux superficielles. La présence d'une marnière en fond de vallée provoquerait son inondation fréquente, la rendant alors non seulement dangereuse, mais aussi inutilisable.

VII.2.2.4. Les versants

Sur les plateaux, si la pente est faible, il y a une forte épaisseur de limons, rendant le travail d'excavation plus long et difficile. Par contre, si la pente est forte (entre 1,5 et 6 %), il y n'a pas ou peu de colluvions et de limons. La probabilité de trouver une marnière est donc assez forte, les exploitations étant préférentiellement situées dans la partie sommitale des talus et dans la partie convexe du sommet de la pente.

L'évolution du climat au cours du Quaternaire a modelé le paysage, creusant des vallons de manière souvent dissymétrique : un des versants sera plus doux que l'autre. L'érosion périglaciaire s'étant manifestée sur les versants exposés au sud-ouest et à l'ouest, ceux-ci ont été modelés en versants raides.

Les marnières seront donc préférentiellement situées dans la partie sommitale de versants exposés au sud-ouest ou à l'ouest, où les pentes sont assez raides.

Ceci ne signifie pas qu'on ne trouve pas d'exploitation de la marne au milieu des plateaux. Dans ce cas, en raison de l'épaisseur des limons, les puits étaient plus profonds. Pour continuer à extraire de la craie là où l'accès existait déjà, ces marnières disposaient d'un chemin d'accès direct ou étaient disposées à proximité immédiate d'une voirie, pour le transport de celle-ci.

Les exploitations de la marne seront donc préférentiellement :

- en dehors des noyaux urbains anciens ;

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- pas trop éloignées d'un chemin (les carrefours sont donc des lieux privilégiés) ;
- à proximité d'une maison lorsque l'habitat est de type lâche et s'il n'y a pas de chemins alentours ;
- localisées dans une zone où l'épaisseur des limons est moindre, soit sur le sommet d'un terrain, soit en pente assez forte ;
- situées dans des secteurs où elles ne seront pas inondées.

VII.2.2.5. Les bétoires

Leur distribution peut sembler aléatoire mais elles s'organisent souvent sur des axes de talwegs. Les talwegs sont généralement associés à des directions de fracturation et sont caractérisés par un fort potentiel de karstification. Elles sont donc le plus souvent situées en tête de vallons secs et sur le passage des eaux de ruissellement.

De plus, l'évolution du paysage agricole (disparitions des mares, des haies, augmentation des surfaces cultivées, etc.) et l'augmentation des surfaces urbanisées ont augmenté la quantité des eaux ruisselées et ont donc accentué le phénomène de karstification.

Il est difficile de les recenser pour des raisons différentes de celles des marnières ; même si la présence de vallée sèche est un indice de leur éventuelle présence. Les zones d'infiltration rapide peuvent être soit des bétoires isolées, soit des bétoires en chapelet qui forment une succession de points d'engouffrement sur quelques dizaines de mètres dans le fond des vallons secs.

Quelques cas sont toutefois répertoriés sur le plateau, sous des fossés ou encore sous des bassins de rétention d'eau pluviale.



Illustration 79 : Axe du talweg, bétoires en chapelet (source ALISE)

VII.2.2.6. Les puits à eau

On les trouve principalement en fond de talweg, là où la nappe phréatique est la moins profonde, à quelques mètres sous le sol. Néanmoins, des puits à eaux ont aussi été réalisés

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

sur le plateau. Ces derniers peuvent atteindre des profondeurs pouvant dépasser la centaine de mètres.

VII.2.2.7. Les puisards et puits filtrants

Ces derniers ont essentiellement été réalisés sur les plateaux, là où l'évacuation des eaux pluviales et usées était délicate à gérer (infrastructure urbaine, lotissement, etc.).

VII.3. Dangers liés aux cavités souterraines

Quelle que soient leurs origines, les cavités souterraines sont responsables de deux formes de mouvement de terrain : les affaissements et les effondrements. La différence entre les premiers et les seconds se place au niveau de la vitesse du mouvement. Les affaissements sont lents et continus, sans rupture apparente, alors que les effondrements correspondent à un mouvement brusque et laissent apparaître une rupture nette. Les origines de ces mouvements sont différentes.

Lorsque les effondrements sont circulaires, de faible diamètre (entre 1 et 2 mètres), il s'agit de l'effondrement d'un puits. Il est dû à la surcharge se trouvant au-dessus du recouvrement, aux vibrations provoquées par le passage de poids lourds, sur une route ou dans un champ, ou encore, il peut être dû au pourrissement des poutres de support du remblai.



Illustration 80 : Effondrement d'une cheminée (source ALISE)

Par contre, lorsque la surface de l'effondrement est plus importante, celui-ci sera probablement dû à la rupture du toit de la chambre d'exploitation. Cette rupture du toit est appelée fontis. Il peut être la conséquence de l'action de contraintes mécaniques qui provoquent le cisaillement d'un pilier de soutènement. Mais l'eau peut aussi jouer un rôle d'agent déstabilisateur : le remplissage régulier des cavités par des eaux agressives va éroder la craie, rendant les piliers plus fragiles ou donnant lieu à la formation de cloches d'effondrement au niveau du toit de la chambre. Ce remplissage d'eau peut être naturel (cas de marnières dont une ou plusieurs chambres seraient situées à proximité d'un talweg) mais peut aussi être créé par l'homme. Les marnières sont alors utilisées comme décharges, bétaires ou puisards et les eaux sont alors souvent concentrées en charges polluantes, le processus d'altération de la craie s'en trouve alors accéléré.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans ce dernier cas, les premiers symptômes vont se traduire par un effondrement en surface dû à la vidange d'une langue ou racine d'altération dans la chambre vide. Celui-ci peut se mettre en place sur une vingtaine d'heures si le fontis est important. L'effondrement s'arrête une fois que la totalité de l'argile à silex ou du sable s'est déversée dans la chambre. Si le processus d'altération se poursuit, alors les piliers se fragilisent et peuvent se rompre.

Si le fontis est étroit, la vidange du matériel de remplissage par les eaux d'infiltration est progressive, le sol en surface s'affaissant petit à petit. Mais le processus est inéluctable à moins que la chambre ne soit comblée ou effondrée artificiellement.

Les effondrements dans le cadre des puisards et des bétoires suivent le même processus : vidange de matériel d'altération de la craie dans la cavité souterraine, celui-ci étant entraîné par les eaux de ruissellement circulant dans la conduite lors de leur infiltration dans le sous-sol.

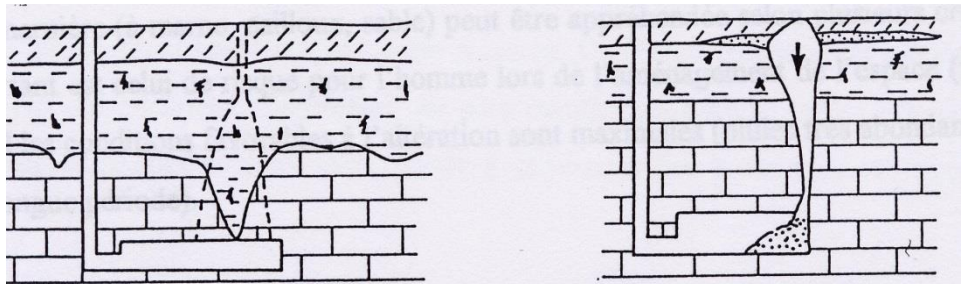


Illustration 81 : Formation d'un fontis, vidange d'une racine d'altération (source ALISE)

Leur présence entraîne un risque pour les personnes et les constructions d'ouvrages et d'habitat. En effet, un affaissement ou un effondrement du sol / sous-sol peut alors occasionner des risques de chute pour les hommes, les animaux, et des dommages importants sur les constructions situées dans les périmètres de l'affaissement, etc.





Illustration 82 : Exemple de dangers liés aux cavités (source ALISE)

En Haute-Normandie, la présence de bétoires (points d'engouffrement des eaux de surface en plateaux) et de marnières est à l'origine de connexions directes avec les ressources exploitées. En effet, elles recueillent les lessivats et lixiviats de voirie et drainent les effluents d'origines diverses (pollution par des engrais, pollution fécale due à l'élevage...). La turbidité créée par l'engouffrement des eaux de surface transportant les produits de l'érosion des plateaux dans l'aquifère via les bétoires pose un problème essentiel d'alimentation en eau. Celles-ci circulent à grande vitesse alors que le pouvoir épurateur est faible à très faible.

VII.4. Méthodologie du recensement des indices de cavités souterraines

VII.4.1. Enquête Bibliographique

La première étape de l'étude consiste à examiner les multiples documents existants, allant des archives anciennes aux documents plus récents.

VII.4.1.1. Collecte et exploitation des documents d'archives anciens et de cartes anciennes

L'exploitation ainsi que l'abandon d'une marnière sont soumises à déclaration depuis 1853. Les archives départementales de Seine-Maritime ont donc été consultées afin de rechercher tout document concernant les marnières :

- déclarations d'ouverture,
- déclarations de fermeture,
- rapports établis à la suite d'accidents,
- procès-verbaux de visites,
- arrêtés préfectoraux ordonnant des travaux d'aménagement,
- plans de localisation, etc.

Les répertoires consultés sont les suivants :

- archives du XVIème au XXème siècle : série 3 E (archives déposées par les communes),
- cadastre : série 3 P (cadastre, matrice et plans),

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- archives modernes (1790 à 1940) :
 - série 8 S (travaux publics et transports) : concerne entre autres les autorisations relatives à l'ouverture, la surveillance et la sécurité des mines et carrières (an IX – 1939) et notamment les marnières (sur CD-ROM du Conseil Général de Seine-Maritime)
 - série 2 OP et 3 OP (voirie communale et urbaine)
- Le cadastre ancien (cadastre napoléonien) est également examiné : ce cadastre n'apporte pas de renseignements sur les marnières mais permet de localiser les parcelles cadastrales citées dans les archives.

Le cadastre napoléonien d'Anceaumeville est divisé en 2 sections, A et B.



Illustration 83 : Extrait du cadastre napoléonien d'Anceaumeville (Tableau d'assemblage)

VII.4.1.2. Collecte et exploitation des documents d'archives récents

Différents documents d'archives récents ont été consultés.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les documents provenant des services suivants ont pu être consultés :

- Services décentralisés de l'Etat : DDTM, DDAF ;
- La mairie ;
- Archives départementales de Seine-Maritime ;
- Presse locale et régionale ;
- Bureau de Recherche Géologique et Minière (B.R.G.M.) ;
- Cartes et données géologiques ;
- Institut Géographique National (I.G.N.) ;
- Documents du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E.) ;

Les cartes suivantes sont également consultées :

- cartes topographiques série bleue (I.G.N.) au 1/25 000,
- carte géologique (B.R.G.M.) au 1/50 000 du site d'étude,
- carte hydrogéologique (B.R.G.M.) au 1/100 000 de Seine-Maritime.

VII.4.2. Exploitation des photographies aériennes

Des photos aériennes anciennes, contemporaines et récentes ont été analysées afin d'obtenir le maximum d'informations et d'écartier les indices qui ne correspondent pas à des cavités souterraines (leurres).

Dans le cas présent, ALISE a analysé les photographies des missions aériennes suivantes :

- 1947 (noir et blanc) ;
- 1961 (noir et blanc) ;
- 1973 (noir et blanc) ;
- 2003 (couleur) ;
- 2007 (couleur)

Cette étude est effectuée sur plusieurs séries de clichés de manière à avoir une évolution de la représentation de l'occupation du sol dans le temps. S'il est difficile d'identifier les vides apparents ou les puits d'accès aux chambres d'extraction, les photos peuvent apporter d'autres informations.

On cherchera en particulier des indices tels que :

- la présence d'un bosquet de forme circulaire, d'un arbre isolé aujourd'hui disparu ;
- des dépressions topographiques ;
- des contrastes d'humidité ;
- une zone de circulation préférentielle des eaux ;
- la manifestation d'une extraction de marne ;
- l'étude de ces photos pourra servir à éliminer des leurres :
 - la présence d'anciennes mares (elles forment, elles aussi, des dépressions et une fois vidées, elles peuvent donc prêter actuellement à des confusions) ;
 - les anciens trous de bombe.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les indices retenus après cette expertise ont fait l'objet d'une visite de terrain. Certains indices confirmés sur le terrain, par une autre source ou se répétant sur au moins deux campagnes aériennes seront potentiellement retenus en tant que tels.

VII.4.3. Enquête locale

Un questionnaire a été élaboré par le bureau d'études ALISE et envoyé à tous propriétaires terriens de plus de 2500 m² en accord avec la commune. Ce questionnaire, a été envoyé à ses destinataires, accompagné d'une lettre de la municipalité signée du maire et expliquant l'objet de l'enquête.

Cette démarche est en outre accompagnée d'une enquête sur le terrain auprès des personnes suivantes :

- agriculteurs, anciens et actuels ;
- personnes natives et/ou habitant la commune ;
- personnes « ressources » indiquées par la mairie.

VII.4.4. Reconnaissance de terrain

VII.4.4.1. Recherche de nouveaux indices auprès de la population et des responsables de la commune

Lors des visites de terrain, ALISE a rencontré un certain nombre de personnes susceptibles de renseigner sur la présence et la localisation de cavités souterraines (agriculteurs, propriétaires, personnes ayant travaillé sur la commune, habitants connaissant bien l'histoire de la commune, etc....).

Les renseignements obtenus par ces différents témoignages ont pu être recoupés afin de confirmer l'information et de localiser l'indice le plus précisément possible.

VII.4.4.2. Modalités de l'enquête terrain

En surface, les indices de présence de cavités dans le sous-sol sont variés, ils peuvent être des signes directs ou indirects.

Les signes directs

Parmi ceux-ci, on va trouver notamment :

- la présence d'un puits protégé par une plaque (tôle, ciment, etc..) ;
- la présence d'un effondrement circulaire récent, la rupture du sol étant marquée ;
- la présence d'un remblai récent, ayant servi à combler un effondrement. On note alors la présence de celui-ci à la surface du sol ;
- la présence d'une dépression topographique de forme plus ou moins circulaire.

Les signes indirects

Ces derniers peuvent indiquer la présence de cavités souterraines :

- Un changement de végétation :

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce changement peut être constitué par la présence d'un bosquet de forme circulaire au milieu d'un champ, d'une prairie, mais peut être aussi formé d'une zone circulaire envahie par les ronces ou les hautes herbes.

Ce changement de végétation peut aussi être lié à une variation de l'humidité dans le sol. En effet, la différence d'humidité entre un puits et le sol environnant sera marquée surtout par un changement de couleur des cultures, des pâtures qui auront du mal à se développer dans un terrain extrêmement drainé par endroits en raison de l'existence d'un puits.

■ La présence d'un arbre isolé :

Les puits d'accès aux cavités souterraines situées en plein champ peuvent avoir été marqués par un arbre isolé.

■ La présence d'une décharge :

Les marnières ont souvent été utilisées en tant que décharges pour faire disparaître des déchets, des encombrants. La présence d'une décharge sauvage doit entraîner des précautions quant à l'utilisation ultérieure de ce terrain.

■ La présence d'un vallon sec :

Elle va conduire à la recherche de bétouilles dans le talweg, notamment de préférence en tête de ces vallons.

VII.5. Résultats de l'étude

VII.5.1. Les réponses au questionnaire

Les résultats de l'enquête réalisée auprès des propriétaires terriens de la commune sont les suivants :

On constate que le taux de réponses est bon (71 %), ces réponses étant parvenues en trois fois à la mairie d'Anceameville, après deux relances par courrier.

14 % des personnes contactées ont fourni des indications sur la présence de cavités souterraines ou d'indices de présence de cavités sur le territoire de la commune.

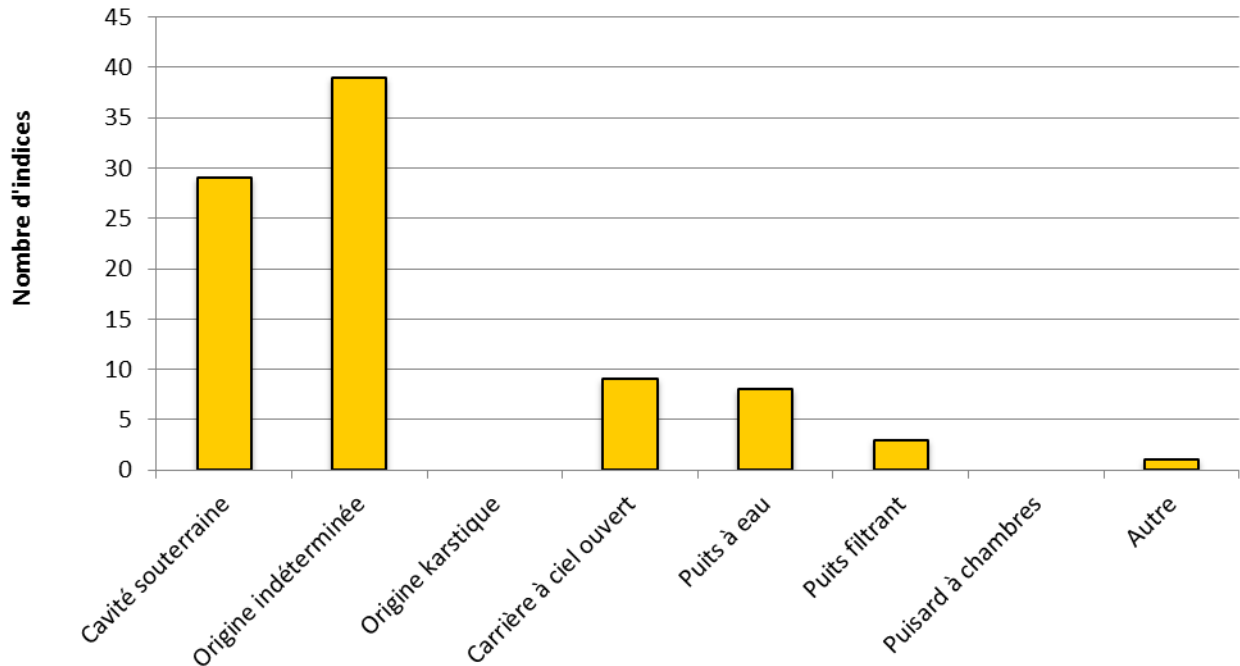
Suite à cette consultation plus de 15 personnes ont été rencontrées lors des prospections de terrain afin de localiser les indices le plus précisément possible et pour permettre d'affiner les recherches.

VII.5.2. Typologie des indices de cavités souterraines

Le nombre total d'indices de cavités souterraines recensés au terme de l'étude sur l'ensemble du territoire d'Anceameville est de 89. Il faut signaler que ce chiffre n'est pas un chiffre définitif, mais correspond à l'état actuel des connaissances.

Le graphique ci-dessous précise la nature des indices recensés.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Typologie des indices

Illustration 84 : Typologie des indices de cavités souterraines (source ALISE)

Parmi ces indices, on peut noter que approximativement :

- 33 % sont liés à des cavités souterraines (marnières,...),
- 44 % ont une origine indéterminée,
- 10 % sont liés à des carrières à ciel ouvert,
- 9 % sont liés à des puits à eau,
- 3 % sont liés aux puits filtrants,
- autres : 1 %.

L'étude sur le terrain a permis de préciser que sur la totalité des indices de cavités souterraines recensés sur la commune, 43 sont visibles.

VII.5.3. Remarques

Il faut noter que la localisation précise des indices est souvent limitée par la qualité du cadastre.

En ce qui concerne les problèmes liés aux archives, la transposition du cadastre napoléonien sur le cadastre actuel peut-être à l'origine d'un risque d'erreur lié à la qualité graphique et / ou géographique du document d'origine.

De la même façon, la localisation des indices de cavités souterraines réalisée lors de l'enquête peut-être approximative dès lors que l'indice n'a pu être confirmé sur le terrain. En effet, ces déclarations reposent sur des souvenirs plus ou moins anciens qu'il est parfois difficile de localiser précisément.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Enfin, le fond de plan utilisé pour cette étude est fourni par la communauté de commune (cadastre digitalisé, ...). L'échelle des cartes produites au cours de l'étude est au 1/5000ème et suit les préconisations de la DDTM.

VII.5.4. Recommandations

Le travail effectué dans le cadre de cette étude a pour principal résultat de donner une photographie de la connaissance actuelle de la présence d'indices de cavités souterraines sur le territoire communal. Ce recensement ne peut en aucun cas être exhaustif. Ceci est principalement dû à :

- L'absence de législation réglementant les déclarations d'ouverture de carrière avant 1850. Ainsi, avant cette date, aucune marnière n'a été déclarée, alors que beaucoup ont été creusées ;
- Après 1850, malgré la législation en vigueur, beaucoup de marnières ont été creusées sans que pour autant elles aient été déclarées ;
- La photo-interprétation peut-être à l'origine d'un certain nombre de leurres ;
- L'enquête auprès de la population peut-être à l'origine de certaines déclarations erronées ou d'informations oubliées ;
- La reconnaissance de terrain peut-être à l'origine de confusions entre un affaissement et un leurre type trou de bombe, mare remblayée, etc. De plus, la végétation peut jouer le rôle d'écran et empêcher l'observation de certains indices ;
- Le caractère naturel est par définition évolutif. Des problèmes karstiques peuvent être à l'origine de nouveaux effondrements, de même pour les cavités anthropiques inconnues.

Ainsi, en l'état actuel des connaissances, des effondrements liés à des cavités naturelles ou anthropiques peuvent avoir lieu dans des zones dénuées d'indices.

Les précautions à prendre pour diminuer les risques liés aux cavités souterraines se résument de la manière suivante :

- Prise en compte des zones à risques dans les documents d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, etc.) ;
- Communication auprès de la population ;
- Actualisation de la liste des indices de cavités souterraines à chaque nouvelle information (nouvel effondrement, informations supplémentaires pour un indice, levée d'un indice, etc.). Cela nécessite la mise en place d'une démarche visant par exemple à responsabiliser une personne pour le dossier et sa gestion afin de tenir à jour le recueil des fiches d'indices et la cartographie de ces derniers.

VII.6. Démarches pour lever un indice

Les investigations complémentaires possibles pour déterminer la présence, l'emprise et le comblement de cavités souterraines sont de plusieurs types :

- Géophysique,
- Décapage,
- Forage,

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Réalisation d'un nouveau puits d'accès,
- Cubage et morphologie de la cavité,
- Remblaiement.

La démarche à entreprendre est variable et dépend de plusieurs critères que sont :

- la typologie du projet,
- les résultats obtenus à chaque phase,
- le coût des investigations à réaliser,
- les choix du maître d'ouvrage.

La gestion des indices de cavités souterraines est présentée dans les pages suivantes.

VII.7. Prise en compte du recensement des vides, indices de vides et carrières à ciel ouvert dans le PLU

ENJEU L'inventaire des indices de cavités et des carrières à ciel ouvert de la commune d'Anceameville a mis en évidence la présence d'indices de cavités souterraines. Conformément aux prescriptions départementales sur la prise en compte des risques naturels liés aux cavités souterraines, les **secteurs de risque** suivant vont être définis autour des indices :

Origine	Matériau extrait	Localisation	Zone de risque
Carrière Souterraine	Marne ou origine indéterminée	point	Disque de 60m de rayon
Carrière Souterraine	Marne ou origine indéterminée	Parcelle ou aire limitée	Surface dont le contour est généré par la translation d'un disque de 60m de rayon selon les limites de la parcelle ou de l'aire limitée.
Karst		point	Disque de 35m de rayon
Indéterminé	Marne ou origine indéterminée	point	Disque de 60m de rayon
Indéterminé	Marne ou origine indéterminée	Parcelle ou aire limitée	Surface dont le contour est généré par la translation d'un disque de 60m de rayon selon les limites de la parcelle ou de l'aire limitée.
Indéterminé	Caillou	point	Disque de 35m de rayon
Indéterminé	Caillou	Parcelle ou aire limitée	Surface dont le contour est généré par la translation d'un disque de 35m de rayon selon les limites de la parcelle ou de l'aire limitée.
Carrière à Ciel Ouvert			Pas de zone de risque
Puits à eau			Pas de zone de risque

Tableau 6 : Périmètres de risques

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

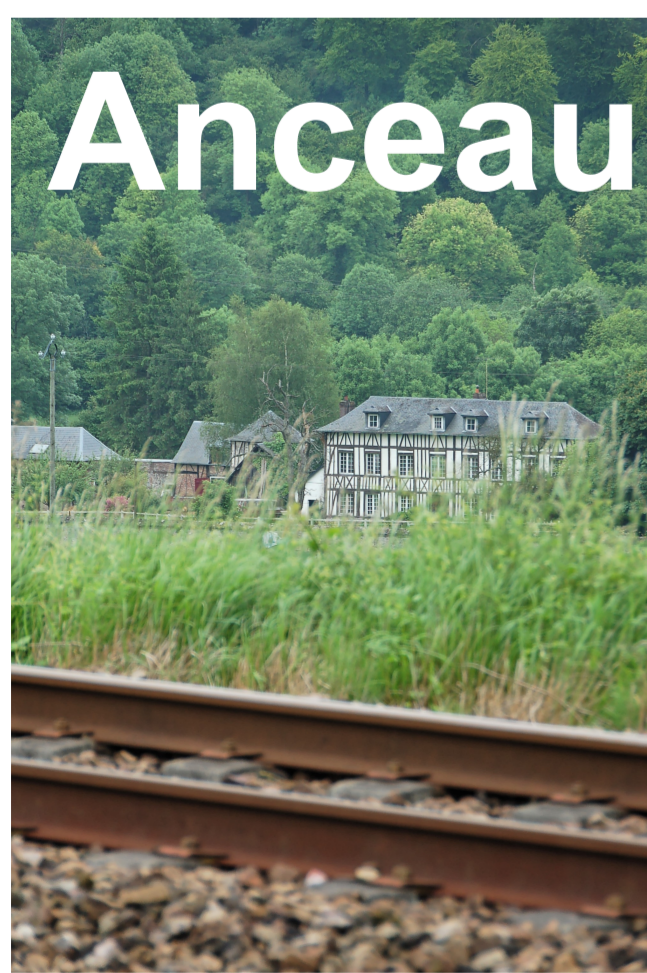
Les indices identifiés sont reportés dans le tableau des indices ci-dessous. Le plan qui suit associe ces indices aux zones à risque d'effondrement, conformément aux prescriptions départementales.

N°	Type indice	Matériau extrait	Géométrie	Risque	Comentaire
1	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	
2	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	
3	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	
4	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	
5	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	
6	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	Périmètre de l'indice adapté suite à l'étude For&tec du 27 août 2015
7	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	
8	Carrière souterraine	Marne	Surface	Pas de report	Indice supprimé suite à l'étude ALISE d'octobre 2012 (liée à l'indice ponctuel 83)
9	Indéterminé	Indéterminé	Surface	Pas de report	Indice supprimé suite à décapage (étude ALISE de décembre 2014)
10	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	
11	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	
12	Carrière souterraine		Non localisé		
13	Carrière souterraine		Non localisé		
14	Carrière souterraine		Non localisé		
15	Carrière souterraine		Non localisé		
16	Carrière souterraine		Non localisé		
17	Carrière souterraine		Non localisé		
18	Carrière souterraine	Marne	Point	60m	
19	Carrière souterraine	Marne	Surface	Pas de report	Associé à l'indice n°90 par étude ALISE de juillet 2014
20	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	
21	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	
22	Carrière souterraine	Marne	Surface	Surface + 60m	
23	Carrière souterraine	Marne	Point	60m	
24	Carrière souterraine	Marne	Point	60m	
25	Indéterminé		Surface	Surface + 60m	
26	Carrière souterraine	Marne	Point	60m	
27	Carrière souterraine	Indéterminé	Surface	Surface + 60m	
28	Carrière souterraine	Indéterminé	Point	60m	
29	Puits filtrant / puisard				
30	Carrière souterraine	Indéterminé	Point	60m	
31	Carrière souterraine	Indéterminé	Indice levé		
32a	Indéterminé		Surface	Surface + 60m	
32b	Indéterminé		Point	60m	
33	Indéterminé		Surface	Surface + 60m	
34	Indéterminé		Levé		
35	Indéterminé		Point	Pas de report	Sur Clères ; indice supprimé (cf. courrier de la commune de Clères du 15/09/2010)
36	Indéterminé		Point	60m	
37	Puits filtrant / puisard				
38	Puits à eau				
39	Puits à eau				
40	Puits à eau				
41	Puits filtrant / puisard				
42	Puits à eau				
43	Puits à eau				
44	Puits à eau				
45	Puits à eau				
46	Puits à eau				
47	Indéterminé		Point	Spécifique	Périmètre de l'indice adapté suite à l'étude For&tec du 21 septembre 2015
48	Indéterminé		Point	60m	
49	Indéterminé		Surface	Surface + 60m	
50	Carrière à ciel ouvert				
51	Indéterminé		Point	60m	
52	Indéterminé		Point	60m	
53	Carrière souterraine	Silix	Surface	Surface + 35m	
54	Indéterminé		Point	60m	Sur Sierville
55	Indéterminé		Point	60m	Sur Sierville
56	Indéterminé		Point	60m	
57	Indéterminé		Point	60m	
58	Indéterminé		Point	60m	
59	Indéterminé		Point	60m	Sur Sierville
60	Indéterminé		Point	60m	
61	Indéterminé		Point	60m	
62	Indéterminé		Surface	Surface + 60m	

N°	Type indice	Matériau extrait	Géométrie	Risque	Comentaire
63	Carrière à ciel ouvert				
64	Carrière à ciel ouvert				
65	Indéterminé		Point	60m	
66	Carrière à ciel ouvert				
67	Carrière à ciel ouvert				
68	Carrière à ciel ouvert				
69	Autre (trou de bombe, ex-mare, ex-fondation, etc. ...)				
70	Carrière à ciel ouvert				
71	Indéterminé		Point	60m	
72	Indéterminé		Point	Pas de report	Indice supprimé : ancien trou d'enfouissement de déchets (cf. courrier de la DDTM du 9/06/2015)
73	Indéterminé		Point	Pas de report	Indice supprimé : ancienne mare rebouchée (cf. courriel de la DDTM du 21/04/2015)
74	Indéterminé		Point	60m	
75	Indéterminé		Point	60m	
76	Indéterminé		Point	60m	
77	Carrière souterraine	Marne	Linéaire	Linéaire + 60m	
78	Carrière souterraine	Marne	Linéaire	Linéaire + 60m	
79	Carrière à ciel ouvert				
80	Carrière à ciel ouvert				
81	Indéterminé		Point	60m	
82	Indéterminé		Point	60m	
83	Indéterminé		Point	60m	
84	Indéterminé		Levé		
85	Indéterminé		Point	60m	
86	Indéterminé		Point	60m	
87	Carrière souterraine	Marne	Point	60m	Sur Clères
88	Indéterminé		Point	60m	
89	Indéterminé		Point	60m	
90	Puits avorté		Point	10m	Détecté et associé à l'indice n°19 par étude ALISE de juillet 2014

Commune d'

Anceaumeville



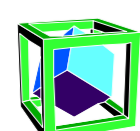
révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

PLU

RISQUE D'EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES

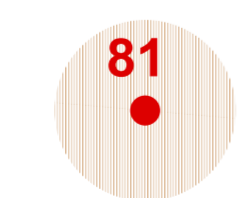
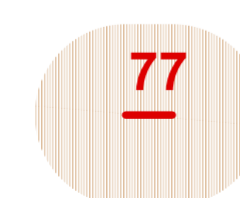
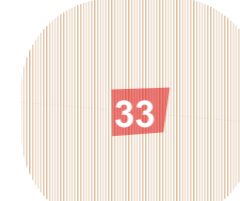

échelle 1/5000
mis à jour le 28 octobre 2015

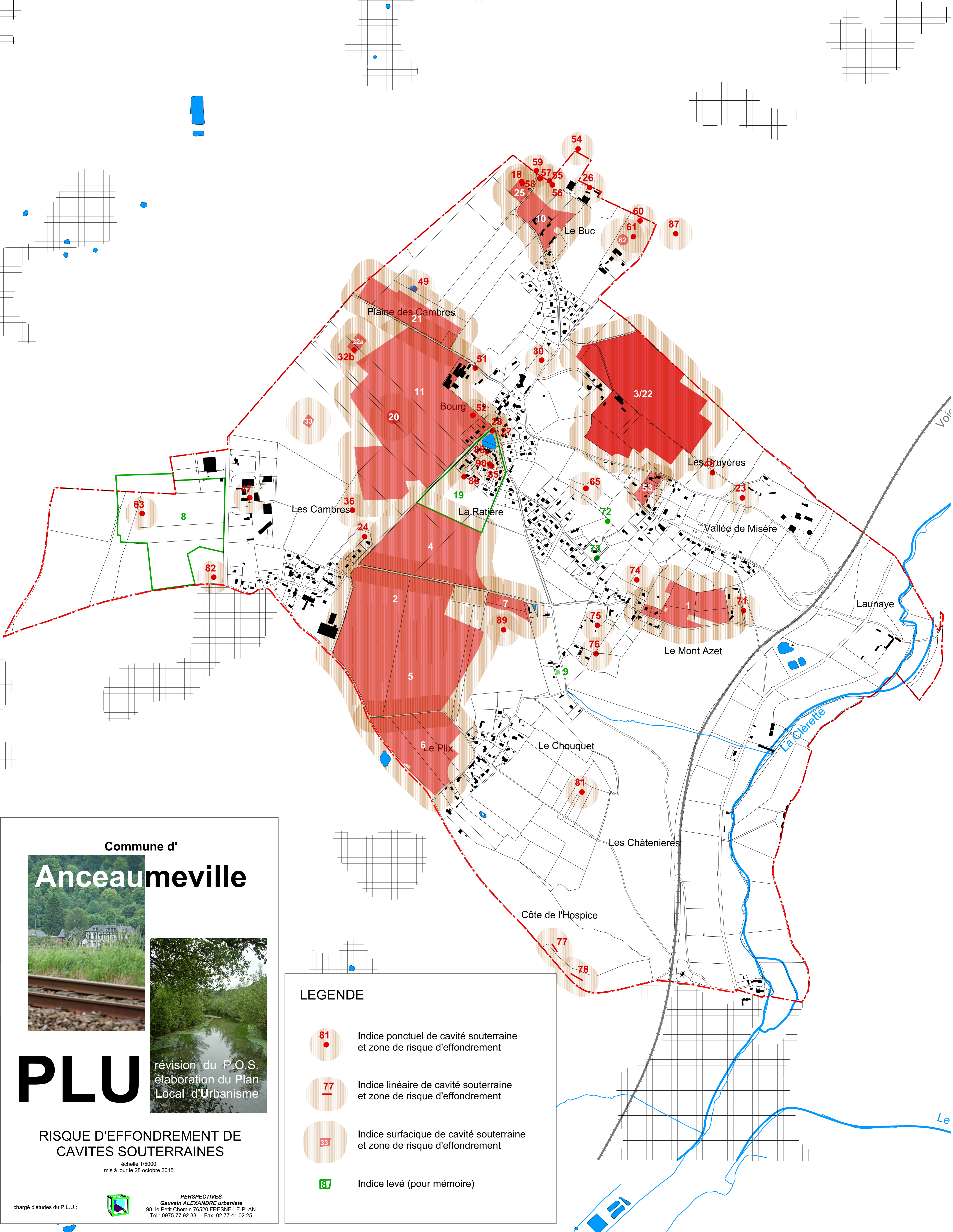
chargé d'études du P.L.U.:



PERSPECTIVES
Gauvain ALEXANDRE urbaniste
98, le Petit Chemin 76520 FRESNE-LE-PLAN
Tél.: 0975 77 92 33 - Fax: 02 77 41 02 25

LEGENDE

-  81 Indice ponctuel de cavité souterraine et zone de risque d'effondrement
-  77 Indice linéaire de cavité souterraine et zone de risque d'effondrement
-  33 Indice surfacique de cavité souterraine et zone de risque d'effondrement
-  87 Indice levé (pour mémoire)



VIII. LES RISQUES NATURELS D'INONDATION

D'après ALISE

VIII.1. Recueil des données existantes

VIII.1.1. Topographie et hydrographie

La commune d'Anceaumeville est une commune de versant, dont le relief est marqué. Une altitude maximale de 180 mètres NGF est relevée en limite Nord-Ouest de la commune, au lieu-dit « Le Busc ». Une altitude minimale de 60 mètres NGF est relevée à l'extrémité Sud-Est de la commune, au niveau de la rivière La Clérette.

Une partie d'Anceaumeville est en effet drainée par la rivière La Clérette qui s'écoule du Nord-Est vers le Sud-Ouest et longe les limites Est de la commune. La Clérette prend sa source à l'amont de la commune de Clères, et est alimentée principalement par la nappe de la craie (source : SAGE Cailly-Aubette-Robec). Elle parcourt environ 11 kilomètres avant de se jeter dans la rivière Le Cailly à Montville.

Toutefois, la commune est située sur deux unités hydrologiques distinctes :

- A l'Est, le bassin versant de La Clérette, recouvrant 80% du territoire communal. Trois principaux talwegs situés en fond de vallons secs drainent les eaux superficielles vers la rivière : La Vallée de Misère, le vallon de La Ratière et le vallon de La Côte de l'Hospice. Cette partie de la commune présente une déclivité générale vers le Sud-Est.
- A l'Ouest, le bassin versant de l'Austreberthe, recouvrant 20% du territoire communal. Les eaux sont drainées par deux principaux talwegs, qui prennent naissance aux lieux-dits La Plaine des Cambres et La Plaine de Fresquiennes. Ces deux talwegs se rejoignent sur la commune de Fresquiennes et se jettent finalement au Sud-Ouest dans la rivière de l'Austreberthe, sur la commune de Barentin. Cette partie de la commune présente une déclivité générale est vers le Sud-Ouest.

Le territoire d'Anceaumeville peut donc être divisé en trois principales entités topographiques :

- Un secteur de plateau à l'Ouest, sur lequel se situe la ligne de crête entre les bassins versants de la Clérette et de l'Austreberthe
- Un versant présentant une déclivité importante vers le Sud-Est
- Un secteur plan de fond de vallée à l'Est, où s'écoule la rivière La Clérette.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

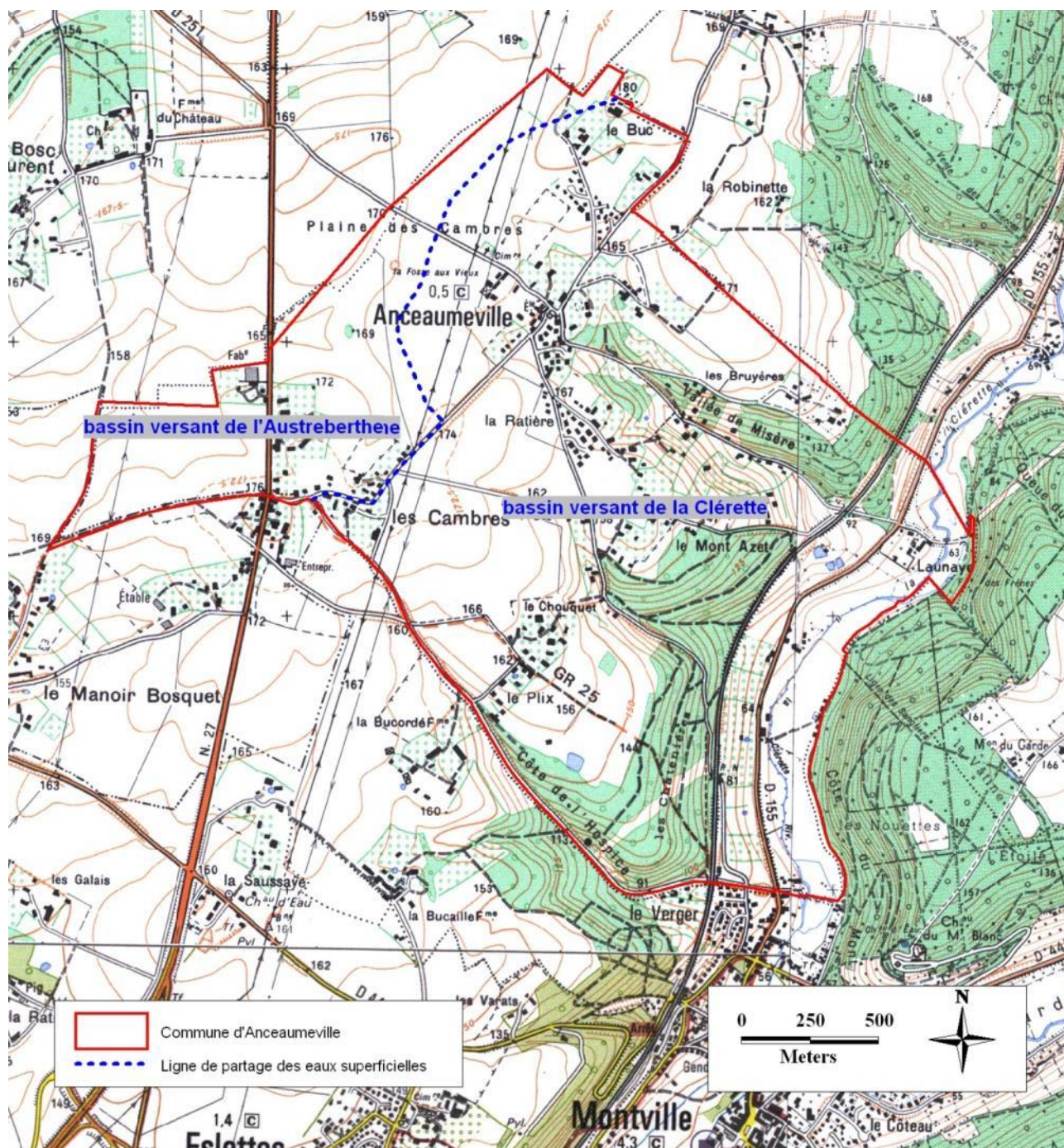


Illustration 88 : Territoire de la commune d'Anceauville (source ALISE)

VIII.1.2. Formations superficielles et géologiques

La commune d'Anceauville repose sur le vaste plateau crayeux du Pays de Caux, recouvert de formations résiduelles et de placages limoneux. A l'Est de la commune, le plateau est profondément entaillé par la vallée de la rivière La Clérette.

VIII.1.2.1. Les formations superficielles

Les formations superficielles recouvrant la commune diffèrent, en fonction que l'on est sur le plateau, sur le versant ou sur le fond de vallée :

- Les limons de plateau (LP)

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

D'origine éolienne, les limons de plateau forment une couverture argilo-sableuse quasi-continue sur les plateaux et versants faiblement inclinés. Leur épaisseur est de l'ordre de quelques mètres sur le plateau d'Anceaumeville.

■ Les alluvions modernes (Fz)

La plaine alluviale, sur le fond de la vallée de la Clérette, est tapissée d'alluvions modernes. Ces alluvions sont composées de silts, sables, graves et argile, elles correspondent à l'extension des plus grandes crues des rivières.

■ Les formations à silex (RS)

Cette formation est composée d'argile issue de l'altération du substrat de formations crayeuses sous-jacentes (voir ci-après) et contient de nombreux silex. L'affleurement de cette formation marque généralement la transition entre le plateau et le versant, son épaisseur est inférieure à 1 mètre.

VIII.1.2.2. Les formations géologiques

Les formations géologiques rencontrées sur la commune d'Anceaumeville sont d'origine sédimentaire et datent du secondaire : ce sont des formations crayeuses.

La craie a la particularité d'être affectée par des phénomènes karstiques : des points d'engouffrement des eaux de ruissellement, ou bétoires, existent localement, provoquant des effondrements à la surface du plateau. Les formations en présence sont, de la plus récente à la plus ancienne :

■ La craie blanche à silex (C4) :

Cette formation du Coniacien affleure sur le haut du versant de la vallée de La Clérette et au niveau des vallons secs. Elle est stratifiée par de fréquents lits de silex. Son épaisseur est d'une vingtaine de mètres.

■ La craie grise - blanchâtre (C3) :

Cette formation du Turonien affleure en pied de versant de la vallée de La Clérette. Elle est stratifiée par quelques rares lits de silex et de craie argileuse. Son épaisseur est de l'ordre de 100 mètres.

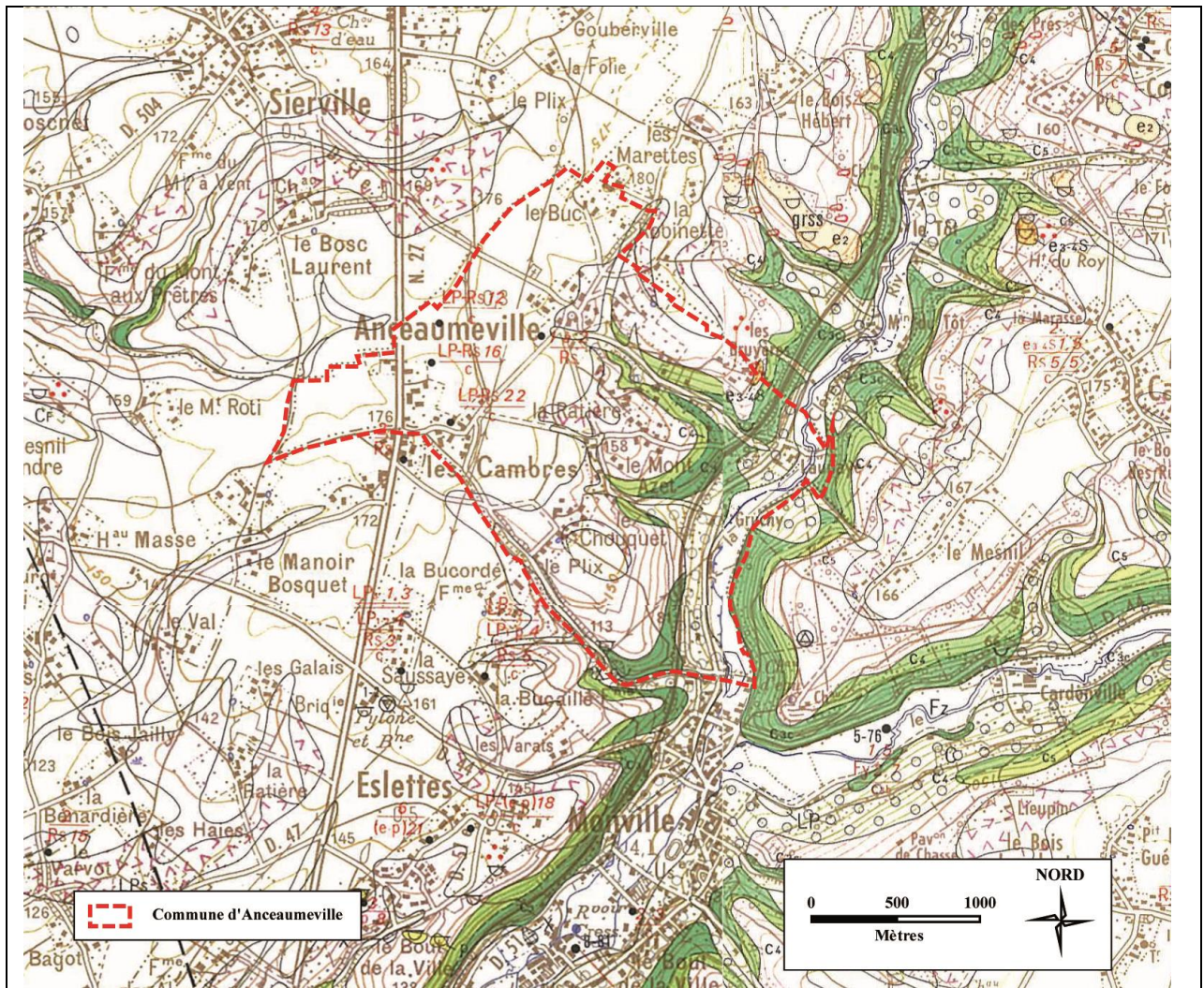
VIII.1.2.3. Processus de battance & d'érosion des sols

Les sols en présence sur la commune d'Anceaumeville sont des terrains caractéristiques d'une forte érodibilité (résistance au cisaillement et à la mobilisation par ruissellement ou mouvement de masse). Ils sont également sensibles à la battance (formation d'une croûte imperméable lors d'épisodes pluvieux).

Selon la cartographie régionale de l'aléa « érosion des sols » en région Haute-Normandie (BRGM), l'aléa « érosion des sols » sur la commune d'Anceaumeville est estimé fort au niveau du fond de vallée et du versant et très fort sur le plateau. Il s'agit donc d'une commune vulnérable quant aux phénomènes d'érosion des sols.

La formation d'une croûte de battance empêche l'infiltration de l'eau dans le sol. Selon Boiffin & al., pour un sol limoneux, si l'infiltrabilité initiale est de 30 à 60 mm/h, la formation d'une croûte de battance la diminue entre 1 et 3 mm/h. Le sol est alors incapable d'infiltrer l'eau de pluie ce qui favorise le ruissellement et ainsi l'érosion des sols.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Source : carte géologique n°76 d'Yvetot et n°77 de Saint-Saens au 1/50 000ème - BRGM

FORMATIONS SUPERFICIELLES		TERRAIN SEDIMENTAIRES	
FZ	Limons, sable, tourbe (holocènes)	e3-4s	Yprésien présumé sur sables, sables argileux, argiles (tertiaire)
CF	Colluvions de tête vallon sec	E2	Thanétien supérieur probable (tertiaire)
C / CLP	Colluvions indifférenciées limoneuses et sableuses, parfois crayeuses, avec éclats de silex / Colluvions limoneuses avec éclats de silex	C5	Santonien (craie blanche à silex)
		C4	Coniacien (craie blanche à silex)
LP / LPS	Limons non différenciés / Limons à silex argileux	C3a/b/c	Turonien (craie grise à blanchâtre) inférieure/moyenne/supérieure
RS	Argiles sableuses à silex	grss	Grès
••	Sables en poches		1 – contour géologique 2- contour géologique masqué ou supposé
∩	Blocs de grès		

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	3 – Limite de subdivisions du crétacé supérieur 4 – Faille masquée ou supposée
--	---

Illustration 89 : Assise géologique de la commune d'Anceaumeville (source ALISE)

VIII.1.3. Hydrogéologie

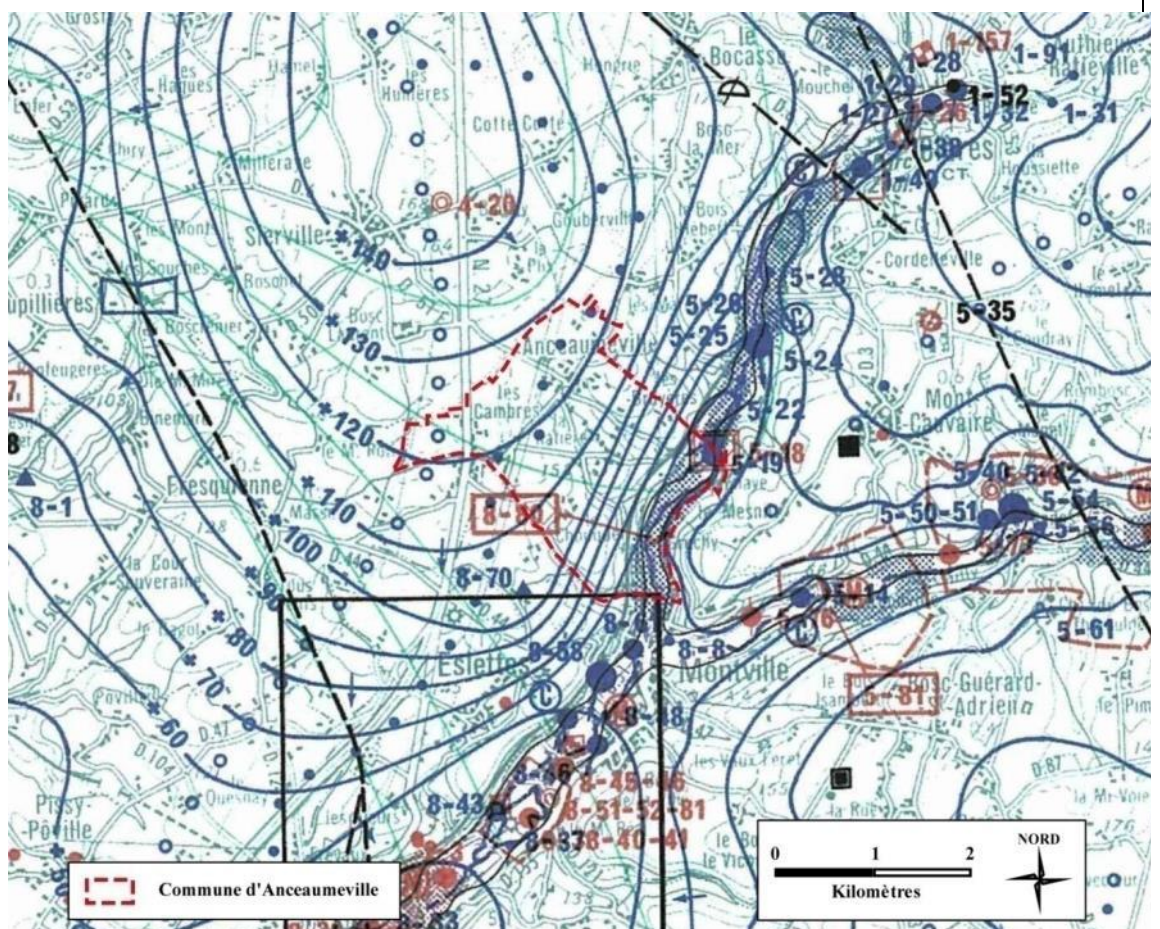
VIII.1.3.1. Ressources souterraines

A l'image de tout le plateau crayeux du Pays de Caux, le principal aquifère rencontré sur la commune d'Anceaumeville est celui de la nappe de la craie. Le calcaire qui compose cet aquifère présente une double perméabilité, une perméabilité en petit entre les grains de la roche et une perméabilité en grand dans un réseau de fissures agrandies par dissolution et favorisant l'infiltration rapide des eaux de surface. Toutefois, sous les plateaux, les fissures sont rares. Celles-ci sont limitées aux vallées.

La nappe de la craie a un régime libre, elle est alimentée par les précipitations et est exploitée pour l'alimentation en eau potable. Au niveau de la commune d'Anceaumeville, l'écoulement souterrain s'effectue vers le Sud-Est, avec un gradient hydraulique important sous l'influence du drainage opéré par la vallée de la Clérette. Selon l'atlas hydrogéologique de Seine-Maritime, le niveau piézométrique est supérieur à 120 mètres NGF sous le plateau et de l'ordre de 60 mètres NGF au niveau de la vallée de la Clérette.

Avec les « argiles du Gault » (Albien), la base argilo-glaucconieuse du Cénomaniens (base du plateau crayeux) constituent le substratum de l'aquifère et la surface piézométrique son toit.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Source : atlas hydrogéologique de la Seine-Maritime au 1/100 000^{ème} - BRGM

GEOLOGIE



Alluvions modernes argilo-limoneuses sur alluvions anciennes sablo-graveleuses
 Craie blanche en bancs épais séparés par des lits de silex



Faïlle

HYDROGRAPHIE



Ligne de partage des eaux superficielles



Source de débit mesuré : 1 – 10L/s, 2 – 10 à 100L/s, 3 – 100 L/s et 4 – groupe de sources



Indice de classement BRGM

Pluviomètre

Ligne de partage des eaux souterraines



A.E.P. communale



A.E.P. d'un syndicat



Puits ou forage abandonné /
 Ouvrage de reconnaissance



Périmètres de protection des captages A.E.P. : 1 – rapproché
 2 - éloigné



Principales zones hydrogéologiques favorables à préserver



Principales zones de mauvaise qualité chimique de la nappe

POINTS DE POLLUTION REELS OU POTENTIELS CONNUS



Dépôt d'ordures ménagères abandonné

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Ⓢ	Cressionnère	<ul style="list-style-type: none"> ● Point de rejet d'eaux pluviales ou usées / Point d'infiltration Ⓢ Industrie métallurgique, traitement des métaux Ⓢ Industrie chimique, pharmaceutique, teinturerie ■ Usine de traitement des ordures ■ Usine d'épuration d'eaux usées
EAUX SOUTERRAINES		
	Courbe isopièze d'équidistance 10 m, avec sens d'écoulement de la nappe	
	Piézomètre : 1- en service et 2 - abandonné	

Illustration 90 : Contexte hydrogéologique de la commune d'Anceaumeville (source ALISE)

VIII.1.3.2. Captage d'eau potable

Un captage d'eau potable, référencé dans la Banque de données du Sous-Sol (BSS) par l'indice 00775X0103/S2, est présent sur la commune d'Anceaumeville. Il se situe dans la vallée de la Clérette, au lieu-dit de Launaye. Des périmètres de protection rapproché et éloigné ont été délimités pour ce captage, à l'extrémité Est de la commune.

VIII.1.4. Pluviométrie

La proximité de l'océan Atlantique, à l'ouest, ainsi que sa localisation aux latitudes tempérées assurent à la Haute-Normandie un climat tempéré de type océanique. Il est principalement caractérisé par une amplitude annuelle faible (des températures douces en hiver et fraîches en été) et des précipitations moyennement abondantes. La commune d'Anceaumeville possède par conséquent ces mêmes particularités.

Les données climatologiques proviennent de la station météorologique Météo-France de Boos, située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de la commune étudiée.

VIII.1.4.1. Moyennes pluviométriques mensuelles

La Figure n°1 indique les moyennes mensuelles des précipitations relevées à la station météorologique de Rouen-Boos entre 1979 et 2008 (exprimées en mm) :

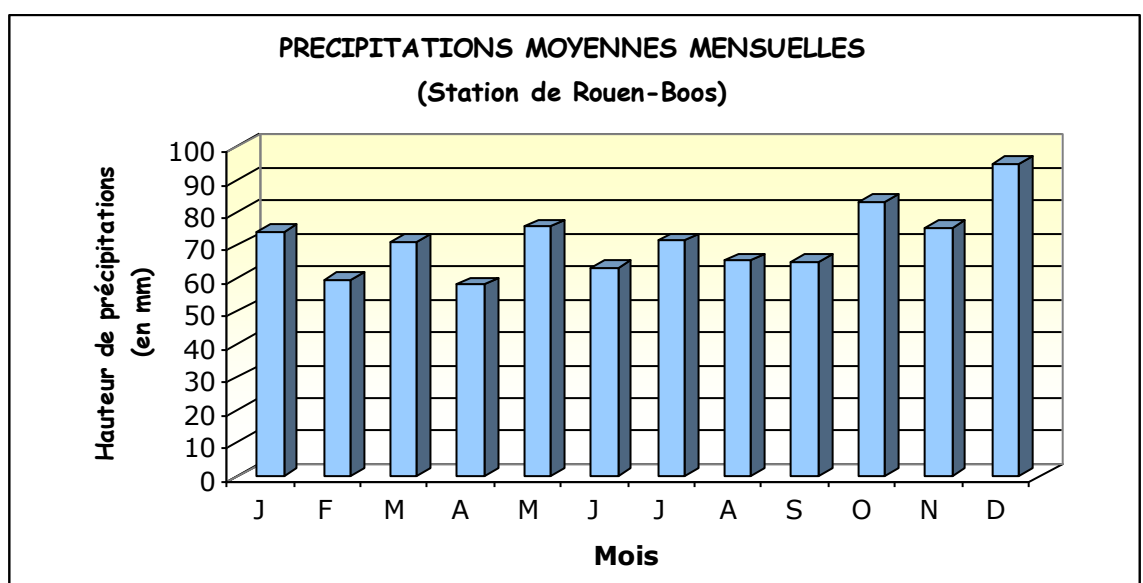


Illustration 91 : Précipitations moyennes mensuelles à la station météorologique de Rouen – Boos (source ALISE)

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La répartition des précipitations est assez régulière sur l'ensemble de l'année avec cependant un minimum en avril (58,3 mm) et un maximum en décembre (95,0 mm). La hauteur de précipitation annuelle s'élève à 859,3 mm.

VIII.1.4.2. Hauteurs maximales précipitées sur 24h

La Figure n°2 indique les hauteurs maximales des précipitations tombées en 24 heures à la station de Rouen-Boos entre 1979 et 2008 (exprimée en mm). L'année durant laquelle a eu lieu l'événement est précisée en abscisse :

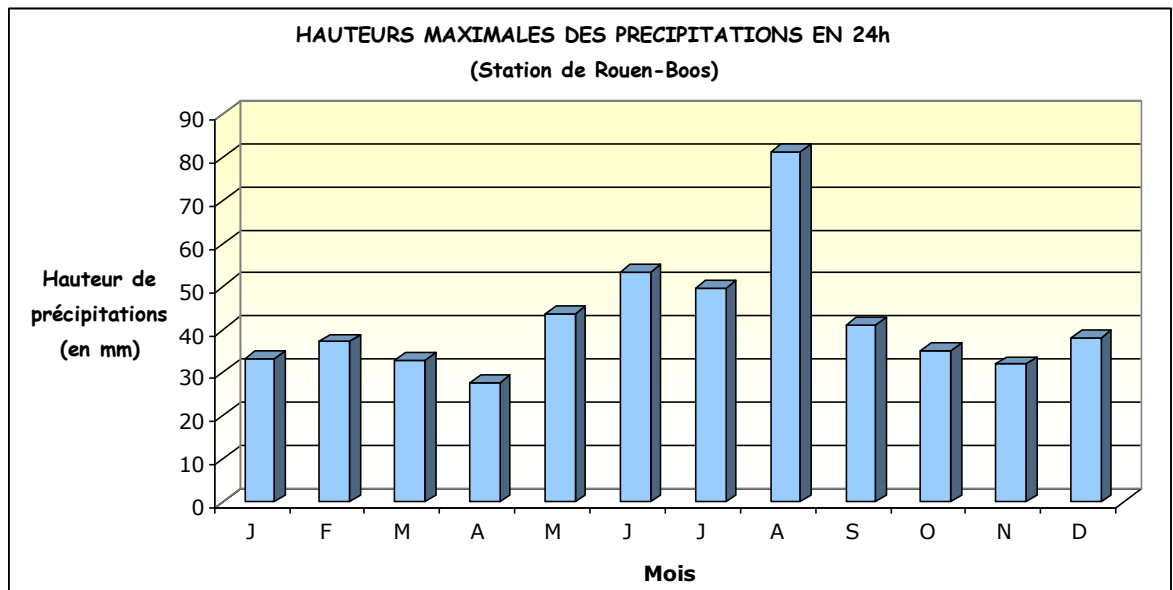


Illustration 92 : Hauteurs maximales de précipitations sur 24 heures à la station météorologiques de Rouen-Boos (source ALISE)

Sur la période considérée, le maximum de précipitations tombées en 24 h est de 81,3 mm, survenu en août 1983.

VIII.1.5. Risques naturels

D'après les bases de données nationales du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) relatives aux risques naturels, il existe deux types de risques sur la commune d'Anceaumeville : le risque inondations et le risque mouvements de terrain.

VIII.1.5.1. Risque « Inondations »

D'après la cartographie du BRGM, le risque « inondations par remontées de nappe » est considéré en « sensibilité très faible » sur une grande partie de la commune, exceptée au niveau de la vallée de la Clérette, où la nappe est classée « sub-affleurante ». Par conséquent, la sensibilité est classée « moyenne » à « faible » en pied de versant.

Une cartographie des zones d'expansion des crues a été réalisée par le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec sur son territoire. Sur la commune d'Anceaumeville, cette cartographie révèle les zones d'expansion des crues de la rivière de La Clérette.

VIII.1.5.2. Risque « mouvements de terrain »

Confer le recensement des indices de cavités souterraines.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VIII.1.5.3. Arrêtés de catastrophes naturelles

D'après la préfecture de Haute-Normandie, la commune est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	09/05/1988	07/10/1988	23/10/1988
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations et coulées de boue	27/08/1996	27/08/1996	24/03/1997	12/04/1997
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	16/06/1997	03/11/1997	16/11/1997
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Catastrophes naturelles recensées sur la commune d'Anceaumeville (source : www.prim.net, le 22/01/2009)

VIII.1.6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune d'Anceaumeville est incluse dans le périmètre du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Parmi les principales orientations du SAGE Cailly-Aubette-Robec figurent « la sécurité des biens et des personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement ». La réalisation du bilan hydrologique sur la commune d'Anceaumeville est conforme à cette orientation, puisqu'elle permet la prise en compte de la problématique des ruissellements concentrés et des inondations dans les projets d'urbanisme.

VIII.1.6.1. Diagnostic du SAGE sur la commune d'Anceaumeville

Le diagnostic effectué dans le cadre de l'élaboration du SAGE Cailly-Aubette-Robec sur la commune d'Anceaumeville révèle plusieurs points intéressants pour la présente étude :

- Des ruissellements importants depuis Anceaumeville vers la vallée de la Clérette, au niveau des talwegs de la Côte de l'Hospice et de la Vallée de Misère

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Plusieurs zones inondées sur le parcours des eaux pluviales, notamment au niveau de la Plaine de Cambre et du lieu-dit Le Chouquet
- Zone inondable en bordure de la rivière de la Clérette.

VIII.2. Fonctionnement hydrologique de la commune

VIII.2.1. Méthodologie

VIII.2.1.1. Description illustrée

Le fonctionnement hydrologique global de la commune d'Anceaumeville a tout d'abord été décrit, notamment à partir des données existantes recueillies lors de la première phase de réalisation du bilan hydrologique (données du SAGE Cailly-Aubette-Robec entre autres).

Le territoire de la commune a ensuite été divisé en sous bassins versants, drainés par un talweg principal et plusieurs talwegs secondaires. Le fonctionnement hydrologique de chacun des sous bassins versants communaux a été caractérisé, à partir des investigations sur le terrain : l'ensemble des talwegs présents sur le territoire communal a été parcouru à pied par deux chargés d'études.

Pour chaque talweg, l'origine et la destination des eaux de ruissellement, mais également la topographie ainsi que tout élément et aménagement présentant un intérêt hydraulique important ont été décrits. Les prospections communales ont également permis la rencontre de riverains et de sinistrés, dont les témoignages ont été recueillis.

VIII.2.1.2. Enquête auprès des élus et administrés

Outre la rencontre de riverains lors des prospections de terrain, une liste de personnes ayant une bonne connaissance de la commune et des problèmes d'inondation a été établie par la mairie afin qu'elles soient spécifiquement contactées. Ces personnes ont donc reçu un courrier par voie postale, comprenant un questionnaire d'enquête sur les problèmes hydrologiques dont ils ont connaissance.

Plusieurs élus ont également été consultés, afin de recenser les inondations récurrentes sur la commune.

VIII.2.1.3. Délimitation des largeurs d'expansion présumée des ruissellements concentrés

L'objectif est l'estimation de la largeur d'expansion maximale des ruissellements concentrés (au niveau des talwegs) lors d'un événement pluviométrique majeur (orage d'occurrence centennal par exemple). La méthodologie appliquée est celle préconisée par l'Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols (AREAS).

Dans un premier temps, les informations relatives aux Plus Hautes Eaux Connues ont été recherchées (documents historiques, témoignages de riverains/sinistrés...).

En l'absence d'information vérifiable, la méthode d'estimation des largeurs d'expansion des ruissellements concentrés est la suivante :

- En milieu naturel

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Au niveau des vallées, l'ensemble du fond de vallée est considéré comme secteur d'expansion présumée des ruissellements. La cartographie du Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec relative aux zones d'expansion de crue a été reprise et précisée sur le terrain.

Au niveau de chaque talweg, un secteur d'expansion présumée des ruissellements variant de 25 à 50 mètres est appliqué (12,5 à 25 mètres de part et d'autre du talweg), en fonction de l'importance hydrologique du talweg (talweg principal/talweg secondaire). Dans tous les cas, la largeur d'expansion est par la suite précisée suivant la topographie locale observée lors des investigations sur le terrain.

■ En milieu urbanisé

Les biens et infrastructures ayant été inondés par le passé sont considérés en secteur d'expansion présumé de ruissellements concentrés. Ces informations sont sollicitées auprès de l'équipe communale et des « anciens » ayant une bonne connaissance de la commune.

Remarque : Les largeurs d'expansion présumée des ruissellements, concentrés au niveau des axes d'écoulements, ne sont données qu'à titre indicatif. Elles ne résultent pas d'une modélisation hydraulique accompagnée de levés topographiques.

VIII.2.1.4. Cartographie

Une cartographie du fonctionnement hydrologique de la commune a été produite sur fond cadastral au 1/5000ème, sur laquelle figurent :

ENJEU

- Les cours d'eau, permanents ou temporaires,
- Les axes de ruissellement concentré, naturels (talwegs) et anthropiques (routes, chemins...)
- Les zones d'expansion présumée des ruissellements concentrés (données à titre indicatif)
- Les secteurs inondés
- Les traces d'érosion significatives (ravines...)
- Les discontinuités hydrauliques
- Les ouvrages et aménagements particuliers de gestion des eaux pluviales, existants et/ou projetés
- Les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique significatif (mare, haie, talus planté...)

VIII.2.2. Le fonctionnement hydrologique de la commune

VIII.2.2.1. Fonctionnement hydrologique global

La commune d'Anceaumeville est traversée par une rivière, La Clérette, qui s'écoule à l'extrémité Est du territoire communal. Toutefois, la commune est traversée par une ligne de partage des eaux et les eaux de ruissellement sont donc drainées par deux rivières différentes : les $\frac{3}{4}$ Est du territoire sont drainés par la rivière La Clérette, le $\frac{1}{4}$ Ouest est situé sur le bassin versant de la rivière l'Austreberthe.

La commune d'Anceaumeville compte cinq principaux talwegs : le talweg de la Vallée de Misère, le talweg du vallon de La Ratière, le talweg de La Côte de l'Hospice, le talweg de la Plaine des Cambres et le talweg de la Plaine de Fresquiennes Par conséquent, la commune

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

peut être divisée en cinq sous bassins versants, drainés par un talweg principal et plusieurs talwegs secondaires. Trois de ces sous bassins versants communaux ont pour exutoire la rivière de La Clérette, deux la rivière de L'Austreberthe :

SOUS BASSINS VERSANTS	BASSINS VERSANTS
<ul style="list-style-type: none">▪ De la Vallée de Misère▪ Du Vallon des Châtenières▪ De la Côte de l'Hospice	rivière La Clérette
<ul style="list-style-type: none">▪ De la Plaine des Cambres▪ De la Plaine de Fresquienne	rivière L'Austreberthe

Le fonctionnement hydrologique de ces cinq talwegs principaux est présenté ci-après. Les identifiants cités dans le texte, relatifs aux talwegs, aux bassins pluviaux et aux inondations recensées, renvoient au plan au 1/5 000ème du fonctionnement hydrologique de la commune. Les zones d'expansion de crue de la rivière La Clérette figurent également sur ce plan.

VIII.2.2.2. La vallée de la Clérette

A l'extrémité Est de la commune d'Anceaumeville, la rivière de la Clérette s'écoule du Nord au Sud, en direction de la commune Montville. Par conséquent, l'ensemble du fond de vallée est une zone potentielle d'expansion des crues de la rivière.

Sur la base de la cartographie des « Zones d'expansion de crues » du Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, et après une vérification sur le terrain, une cartographie du secteur potentiel d'expansion des crues de la rivière La Clérette (IN_10).

La rivière La Clérette constitue l'exutoire des eaux de ruissellement issues de la Vallée de Misère, du Vallon des Châtenières et du Vallon de la Côte de l'Hospice, présentés ci-après.

VIII.2.2.3. Le sous bassin versant de la Vallée de Misère

Le sous bassin versant de la Vallée de Misère est drainé par le talweg principal noté T_1 sur le plan du fonctionnement hydrologique de la commune. Le talweg T_1 conflue successivement avec cinq talwegs secondaires, notés d'amont en aval T_1a à T_1e.

I Le talweg T_1

Le talweg T_1 naît au Sud-Est du Hameau du Busc, dans une parcelle agricole à l'amont de la voie communale n°13. Les eaux pluviales stagnent régulièrement sur la parcelle agricole et la voie communale (IN_8). Le talweg traverse plusieurs parcelles agricoles cultivées, sur lesquelles il est rejoint en rive droite par le talweg T_1a.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le talweg T_1 traverse ensuite un bois, puis débouche sur la voie communale n°4, dans la Vallée de Misère. Sur le fond de la Vallée de Misère, les eaux du talweg T_1 ruissellent sur la voie communale n°4 (IN_16). Des cunettes en béton en rive gauche de la voirie permettent la gestion des eaux s'écoulant sur la voirie. Le talweg est rejoint en rive gauche par les talwegs T_1b et T_1d et en rive droite par le talweg T_1c.

Le talweg T_1 traverse ensuite des parcelles bâties et débouche dans un herbage encaissé. A cet endroit, la vallée est coupée par la voie ferrée et la voie communale n°5 des Cambres à Launaye. Les eaux du talweg T_1 passent sous la voie communale n°5 et la voie ferrée, par un dalot en briques de 800 mm de diamètre. Le talweg T_1 est rejoint en rive droite par le talweg T_1e, dont les eaux sont drainées par la voie communale n°5.

A l'aval de la voie ferrée, les eaux du talweg T_1 débouche finalement sur un herbage. Elles sont interceptées par la route départementale n°155 de Rouen à Dieppe (IN_17) puis sont récupérées par un fossé busé (400 mm) vers le chemin rural n°7 avant de rejoindre la Clérette.

■ Le talweg T_1a

Le talweg T_1a prend naissance sur les parcelles agricoles cultivées de la Plaine des Cambres, au Nord de la voie communale n°2 de Montville à Sierville. Un talus planté stoppe les écoulements d'eau du talweg, qui inondent un herbage (IN_7). A l'aval, un bassin de rétention a été aménagé. Une bétoire est visible au niveau de ce bassin.

Au Nord, les eaux pluviales du lotissement du hameau Le Busc sont dirigées vers un puits d'infiltration.

A l'aval du bassin BA_1, un talus planté longe la voie communale et stoppe les écoulements de voirie. A l'aval, le talweg T_1a conflue avec le talweg T_1 au niveau d'une parcelle agricole cultivée.

■ Le talweg T_1b

Le talweg T_1b prend naissance sur des parcelles agricoles de la Plaine des Cambres, au Sud de la voie communale n°2 de Montville à Sierville. Le talweg traverse ensuite la voie communale n°1 du Bocasse à Montville (IN_11) et débouche sur un bassin de rétention (BA_2) de 1 400 m³. Des avaloirs permettent au bassin de recueillir les eaux pluviales issues de la voie communale, ainsi que des lotissements alentours. Le débit de fuite du bassin est dirigé vers la rivière de La Clérette, par une canalisation disposée sous la voie communale n°4 (réutilisation de l'ancienne canalisation d'eau potable).

A l'aval du bassin de rétention, le talweg traverse quelques propriétés bâties du lotissement Le Clos du Bouton d'Or. Deux habitations ont déjà été inondées (un sous-sol, IN_1 et un garage, IN_2), ainsi que la voirie (IN_12) avant la construction du bassin. Des avaloirs reliés à un collecteur permettent l'évacuation des eaux de la rue du Clos du Bouton d'Or vers deux bassins de rétention disposés en série (BA_3). Le bassin amont est imperméabilisé, il surverse vers le bassin aval qui doit infiltrer les

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

eaux. A l'aval, un talus planté dirige les eaux de surverse des bassins vers la voie communale n°4, sur laquelle elles rejoignent le talweg T_1.

Le talweg T_1c

Le talweg T_1c prend naissance dans des parcelles agricoles au Nord de la Vallée de Misère. Il traverse ensuite le chemin rural n°11 d'Anceaumeville et conflue avec le talweg T_1 sur la voie communale n°4 d'Anceaumeville à Launaye.

Les talwegs T_1d

Le talweg T_1d prend naissance au niveau d'une mare, qui est l'exutoire de l'avaloir d'eau pluviale du lotissement du Clos du Pré. Il traverse le chemin rural n°18 (IN_19) et rejoint le talweg T_1d.

Le talweg T_1d récupère également les eaux de ruissellement du chemin rural n°18, il longe les parcelles 359a et 485 avant de rejoindre le talweg T_1 sur la voie communale n°4 d'Anceaumeville à Launaye. Le chemin d'accès à la parcelle 469 présente des traces de ravinement importantes.

Le talweg T_1e

Le talweg T_1e prend naissance au hameau Le Chouquet, sur la voie communale n°5 des Cambres à Launaye. Les eaux du talweg proviennent des parcelles bâties et sont concentrées par la voie communale. Elles se déversent ensuite dans un herbager, à l'amont de la voie ferrée et régulièrement inondé (IN_21), sur lequel elles rejoignent le talweg T_1.

VIII.2.2.4. Le sous bassin versant du vallon de La Ratière

Le sous bassin versant du Vallon de La Ratière est drainé par le talweg principal noté T_2 sur le plan du fonctionnement hydrologique de la commune. Le talweg T_2 conflue avec un talweg secondaire, noté T_2a.

Le talweg T_2

Le talweg T_2 prend naissance au niveau de la voie communale n°5 des Cambres à Launaye. A l'amont de la voie communale n°5, les eaux pluviales sont retenues par un talus sur une parcelle agricole cultivée (IN_23).

La voie communale n°5 est encaissée et draine les eaux de ruissellement des parcelles agricoles de part et d'autre de la voirie. Les eaux se concentrent sur la voie communale n°5, et au niveau de l'intersection avec la voie communale n°3 (IN_14). Des avaloirs, situés sur la voie communale n°5 permettent l'évacuation des eaux concentrées sur la voirie vers un bassin de rétention (BA_4, une ancienne réserve incendie). Le bassin est en partie sédimenté et semble avoir un débit de fuite inadapté. Les eaux surversent et alimentent le talweg T_2.

A l'est du bassin, une habitation a déjà inondé par le passé (IN_3), bien qu'elle soit protégée des ruissellements par un talus planté longeant la voie communale n°5.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Auparavant, l'accès à la maison se faisait par une ouverture du talus, qui permettait l'entrée des eaux pluviales sur la parcelle. L'entrée a désormais été surélevée.

T_2 traverse ensuite un herbage, sur lequel il est rejoint par le talweg T_2a : la parcelle a déjà inondé par le passé (IN_20). Le talweg débouche ensuite sur les parcelles bâties du hameau de La Ratière. Deux habitations du hameau de La Ratière ont déjà inondées par le passé, par les eaux de ruissellement concentrées au niveau du talweg T_2 (IN_4 et IN_5). Dans ces propriétés, un petit fossé aménagé le long de la voie communale n°3 permet la récupération des eaux pluviales et leur évacuation vers la voie communale n°3.

A l'intersection entre la voie communale n°3 et le chemin rural n°16, le talweg T_2 est rejoint par le talweg T_2a. Une buse serait présente à cette intersection, permettant la récupération des eaux de la route. Cette buse n'a pu être observée : elle est probablement totalement colmatée par des sédiments et provoque l'inondation de la voirie (IN_15).

Une partie des eaux du talweg T_2 est récupérée par un fossé raviné qui traverse le bois des Châtenières. Il rejoint la voie ferrée équipée d'une buse de 800 mm, régulièrement bouchée (IN_9).

A l'aval de la voie ferrée, les eaux suivent un fossé raviné et se jettent dans un petit bassin « piège à cailloux » (BA_5). Un réseau, situé sous la route départementale n°155 de Rouen à Dieppe, permet l'évacuation du débit de fuite du bassin vers une parcelle bâtie. Toutefois, la saturation du réseau peut provoquer l'inondation de la route (IN_18).

Les eaux rejoignent ensuite la rivière de La Clérette. Des avaloirs reliés à ce réseau permettent l'évacuation des eaux pluviales recueillies par la route départementale n°155.

En cas de saturation du fossé précédemment présenté, les eaux de ruissellement sont susceptibles de suivre un axe passant derrière une habitation. Des aménagements semblent avoir été faits derrière cette maison pour éviter toute arrivée d'eau (réalisation d'une terrasse en béton surélevée et comblement d'une porte).

Le talweg T_2a

Le talweg T_2a prend naissance dans des parcelles agricoles à l'ouest de La Ratière. Il conflue rapidement avec le talweg T_2 au niveau d'un herbage (IN_20) et l'amont d'habitations ayant déjà inondé (IN_4 et IN_5).

Le talweg T_2b

Le talweg T_2b prend naissance sur des parcelles cultivées au Nord du lieu-dit Le Plix. Il traverse ensuite des herbages, avant de rejoindre le talweg T_2 sur la voie communale n°3 (IN_15). Le chemin rural du Parquet au Plix alimente également en eau pluviale la voie communale n°3.

Le talweg T_2c

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le talweg T_2c prend naissance dans des parcelles agricoles à l'est du Plix. Il traverse une prairie, passe à proximité d'une habitation situé sur le versant et débouche sur la voie communale n°3. T_2c conflue avec le talweg T_2 dans le bois, à l'aval de la voie communale n°3.

VIII.2.2.5. Le sous bassin versant du vallon de La Côte de l'Hospice

Le sous bassin versant du Vallon de La Côte de l'Hospice est drainé par le talweg principal noté T_3 sur le plan du fonctionnement hydrologique de la commune.

Le talweg T_3 est situé sur la commune de Montville, en limite avec la commune d'Anceaumeville. Cette dernière est donc concernée sur certains tronçons par l'expansion des ruissellements du talweg T_3.

■ Le talweg T_3

Le talweg T_3 se situe en partie hors du territoire de la commune d'Anceaumeville. Il prend naissance à l'intersection de la voie communale n°2 (Côte de l'Hospice) et la voie communale n°8 du Plix. A cet endroit, les eaux pluviales issues de l'amont de la voie communale n°2 et de la voie communale n°8 se concentrent. Elles Un déversoir et une buse de 500 mm traversant la voie communale n°2 permettent la gestion de ces eaux de ruissellement. Toutefois, il arrive qu'une partie de ces eaux restent sur la voie communale n°2, qu'elles inondent alors (IN_13).

Les eaux pluviales du talweg T_3 sont gérées par un fossé enherbé longeant la Côte de l'Hospice, et deux bassins de rétention des eaux (notés BA_6 et BA_7) placés en série (commune de Montville). BA_6 et BA_7 ont un volume de rétention de 1 500 m³ chacun, et sont équipés d'un débit de fuite régulé. Outre la gestion des eaux de voirie, ces aménagements permettent la gestion des eaux de ruissellement issues du versant d'Anceaumeville, qui se concentrent sur la Côte de l'Hospice. A l'intersection entre la voie communale n°2 et le chemin rural n°15 du Parquet au Plix, un avaloir relié à une buse a été prévu à cet effet.

VIII.2.2.6. Le sous bassin versant de La plaine de Fresquiennes

Le sous bassin versant de La Plaine de Fresquiennes est drainé par le talweg principal noté T_4 sur le plan du fonctionnement hydrologique de la commune.

■ Le talweg T_4

Le talweg T_4 prend naissance sur des parcelles agricoles du lieu-dit La plaine de Fresquiennes, au niveau de la route nationale n°27 de Rouen à Dieppe. Les eaux ruisselant sur la route nationale, issues notamment du hameau Les Cambres, se concentrent au niveau de ce talweg. La continuité hydraulique est assurée sous l'autoroute n°151 par la présence d'une buse de 800 mm. Le talweg traverse ensuite quelques parcelles cultivées avant de quitter le territoire communal.

VIII.2.2.7. Le sous bassin versant de La Plaine des Cambres

Le sous bassin versant de la Plaine des Cambres est drainé par le talweg principal noté T_5 sur le plan du fonctionnement hydrologique de la commune. Le talweg T_5 est rejoint par le talweg T_5a, puis quitte le territoire communal.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

■ Le talweg T_5

Le talweg T_5 prend naissance au Nord-Ouest de la commune, à proximité du hameau Le Busc. Il traverse plusieurs secteurs cultivés, puis la voie communale n°7. Les eaux du talweg inondent régulièrement la voirie et les parcelles agricoles riveraines (IN_6).

Une bétoire a été observée en aval de la voie communale n°7. Elle est protégée par une zone enherbée, participant à la protection des eaux souterraines.

Le talweg T_5 est rejoint par le talweg T_5a en amont de la route départementale n°927 de Rouen à Dieppe. La route départementale n'est pas busée et constitue un obstacle à l'écoulement des eaux.

■ Le talweg T_5a

Le talweg T_5a prend naissance sur un herbage du hameau des Cambres et ruisselle sur des parcelles cultivées avant de confluer vers le talweg T_5a en amont de la route nationale n°27.

Au niveau du hameau des Cambes, quelques aménagements permettent la gestion des eaux pluviales de la voie communale n°1 de Bocasse à Montville. Ainsi, à l'intersection des voies communales n°1 et 2, un avaloir permet l'évacuation des eaux de voirie vers une mare privée. A l'Est du hameau, deux avaloirs renvoient les eaux de voiries vers un puits filtrants.

VIII.2.3. Synthèse des inondations sur la commune

Les inondations recensées sur la commune d'Anceaumeville et citées précédemment sont présentées dans le tableau de la page suivante. Les identifiants, renvoyant au plan du fonctionnement hydrologique de la commune, ainsi que la localisation, le milieu ou le bien touché et la source de l'information, figurent dans ce tableau.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ID.	LOCALISATION	MILIEUX / BIENS SINISTRES	SOURCE DE L'INFORMATION	REMARQUE
IN_1	lotissement Le Clos du Bouton d'or	Sous-sol d'habitation	témoignage	Un bassin de rétention a été fait à l'amont
IN_2	lotissement Le Clos du Bouton d'or	garage	témoignage	Un bassin de rétention a été fait à l'amont
IN_3	lieu-dit La Ratière	Pièce(s) à vivre d'habitation	témoignage	L'habitation est protégée par la présence d'un merlon à l'entrée de la propriété
IN_4	lieu-dit La Ratière	Pièce(s) à vivre d'habitation	témoignages	
IN_5	lieu-dit La Ratière	Pièce(s) à vivre d'habitation	témoignages	
IN_6	lieu-dit La Plaine des Cambres	voie communale n°7 et parcelles agricoles	SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec (2005)	
IN_7	lieu-dit La Plaine des Cambres	parcelle agricole	SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec (2005)	
IN_8	lieu-dit Le Chouquet	chemin rural n°13 et parcelle agricole	SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec (2005)	
IN_9	lieu-dit La Châtaignière	bois	SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec (2005)	
IN_10	vallée de La Clérette	parcelles agricoles	SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec (2005)	
IN_11	bourg de la commune	voie communale n°1	Etude hydraulique de la commune (AREAS, 1996)	
IN_12	clos du bouton d'or	voirie du Clos du bouton d'or	témoignage	Un bassin de rétention a été fait à l'amont
IN_13	côte de l'hospice	côte de l'Hospice	Etude hydraulique de la commune (AREAS, 1996)	
IN_14	lieu-dit La Ratière	voie communale n°5	témoignage, questionnaire et étude hydraulique de la commune (AREAS, 1996)	
IN_15	lieu-dit La Ratière	voie communale n°3, chemin rural n°16	riverains, étude hydraulique de la commune (AREAS, 1996)	
IN_16	lieu-dit La Vallée de Misère	voie communale n°4	questionnaire, étude hydraulique de la commune (AREAS, 1996)	Le problème a toujours existé de mémoire d'homme
IN_17	vallée de La Clérette	route départementale n°155 et chemin du Gué	Etude hydraulique de la commune (AREAS, 1996)	
IN_18	vallée de La Clérette	route départementale n°155	Etude hydraulique de la commune (AREAS, 1996)	Un piège à cailloux protège la RD 155
IN_19	chemin des Granges	chemin des granges et parcelles agricoles	questionnaire	Le problème a toujours existé de mémoire d'homme
IN_20	lieu-dit La Ratière	parcelle agricole	SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec (2005)	
IN_21	lieu-dit La Vallée de Misère	parcelle agricole	Syndicat Mixte du SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec	
IN_22	lieu-dit La Vallée de Misère	terrains bâtis	Syndicat Mixte du SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec	Les entrées de parcelles sont surélevées pour limiter les arrivées

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

				d'eau de la route
IN_23	lieu-dit La Ratière	parcelle agricole	Syndicat Mixte du SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec	Un talus rend la zone inondable

Tableau 7 : Inondations recensées sur la commune d'Anceaumeville (source ALISE)

VIII.2.4. Les éléments paysagers d'intérêt hydraulique

Certains éléments du paysage, tels que les haies, les talus plantés, les mares, les prairies..., présentent un intérêt hydraulique important à l'échelle du territoire communal. La disparition de ces éléments d'intérêt hydraulique, qui sont généralement une contrainte pour l'urbanisation ou pour l'exploitation agricole des parcelles, augmente le risque d'apparition d'un dysfonctionnement hydrologique.

ENJEU Afin de protéger les éléments paysagers reconnus d'intérêt hydraulique sur la commune d'Anceaumeville, ces derniers ont été identifiés sur le plan du fonctionnement hydrologique de la commune. Leurs rôles hydrauliques sont présentés ci-après.

VIII.2.4.1. Intérêts hydraulique des éléments paysagers

Les prairies et autres surfaces enherbées

Les surfaces enherbées, lorsqu'elles sont situées sur de fortes pentes, sur les fonds de talwegs, en rive des cours d'eau ou simplement à l'aval de cultures, jouent différents rôles sur l'écoulement des eaux, et notamment :

- Le ralentissement de l'écoulement des eaux, du fait d'une rugosité plus élevée de la surface enherbée par rapport au sol nu et de sa présence permanente. La diminution de la vitesse de l'eau provoque la sédimentation des particules solides.
- L'infiltration de l'eau ruisselante, qui est plus importante que sur un sol nu ou cultivé du fait d'un système racinaire développé et du ralentissement des écoulements.
- La rétention de certaines molécules chimiques (produits phytosanitaires...) par les systèmes racinaires et les débris végétaux. La biomasse microbienne, plus abondante au niveau des bandes enherbées, favorise la dégradation de ces molécules polluantes.

Les surfaces enherbées protègent donc efficacement d'une part les zones d'écoulement concentré des eaux pluviales, et d'autre part les zones situées à l'aval.

Les talus

Les talus ont un rôle essentiel dans la gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. En effet, lorsqu'ils sont situés en travers d'une pente, les talus permettent la gestion locale des eaux pluviales et favorisent leur infiltration avant naissance de ruissellement. L'action des talus est dépendante de leur disposition et de leur densité à l'échelle d'un bassin versant. L'action des talus est renforcée lorsqu'ils sont plantés.

Les fossés

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les haies, lorsqu'elles sont disposées transversalement aux écoulements d'eau superficiels, permettent la diminution de la vitesse des ruissellements et favorisent leur infiltration dans le sol. Par conséquent, le risque d'érosion des sols à l'aval est diminué.

Les fossés

Les fossés ont pour objectif de capter les ruissellements diffus ou les écoulements en sortie d'une buse pour les diriger vers un exutoire. Ils protègent le sol de l'érosion et, lorsqu'ils sont enherbés, favorisent la sédimentation et l'infiltration des eaux.

Les mares

Les mares sont des éléments ponctuels du paysage qui jouent un rôle important de stockage temporaire des eaux. Ce rôle tampon permet la réduction des volumes d'eau pluviale ruisselés, limitant ainsi l'érosion des sols et les inondations.

Les mares ont également un rôle épurateur, car elles fixent les éléments lourds et dénitrifient les eaux.

Les éléments paysagers identifiés sur la commune

Le tableau suivant présente les différents éléments paysagers identifiés sur la commune d'Anceaumeville pour leur intérêt hydraulique.

ID.	TYPE	LOCALISATION / LIEUX-DITS
T1	Talus planté	Plaine des Cambres (au nord du bourg)
T2	Talus planté	Voie communale n°2 de Montville à Sierville (au nord du bourg)
T3	Talus simple	Clos des Boutons d'Or
T4	Talus simple	La Ratière
T5	Talus planté	
T6	Talus simple	Le Busc
P1	Prairies et autres surfaces enherbées	Plaine des Cambres (au nord du bourg)
P2		Voie communale n°2 de Montville à Sierville (au nord du bourg)
P3		Lotissement du Clos du Pré
P4		Vallée de Misère, à l'amont de la voie ferrée
P5, P6 et P7		Vallon de la Ratière
P8		Plaine des Cambres

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

H1	Haies	Plaines du Village
H2, H3, H4 et H5		Vallon de la Ratière
F1, F2 et F3	Fossés	Intersection de la RD 155 et du chemin du Gué
F4		Le Chouquet
F5		Vallon de la Ratière
F6		Vallon de la Ratière, à l'amont de la RD 155
F7, F8, F9 et F10		Côte de l'Hospice
F11 et F12		Plaine de Fresquienne
MA1		Mares
MA2	Lotissement du Clos du Pré	
MA3	Au nord du hameau de la Ratière	
MA4 et MA5	Hameau des Cambres	

Tableau 8 : Eléments paysagers d'intérêt hydraulique identifiés sur la commune (source ALISE)



Commune d'

Anceaumeville

PLU

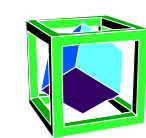
révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

Risque d'inondation

échelle 1/5000



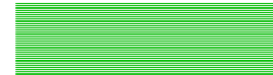
Fonds de plan ©IGN - BD PARCELLAIRE - BD TOPO - CG76
©ORTHO2009© - CG76

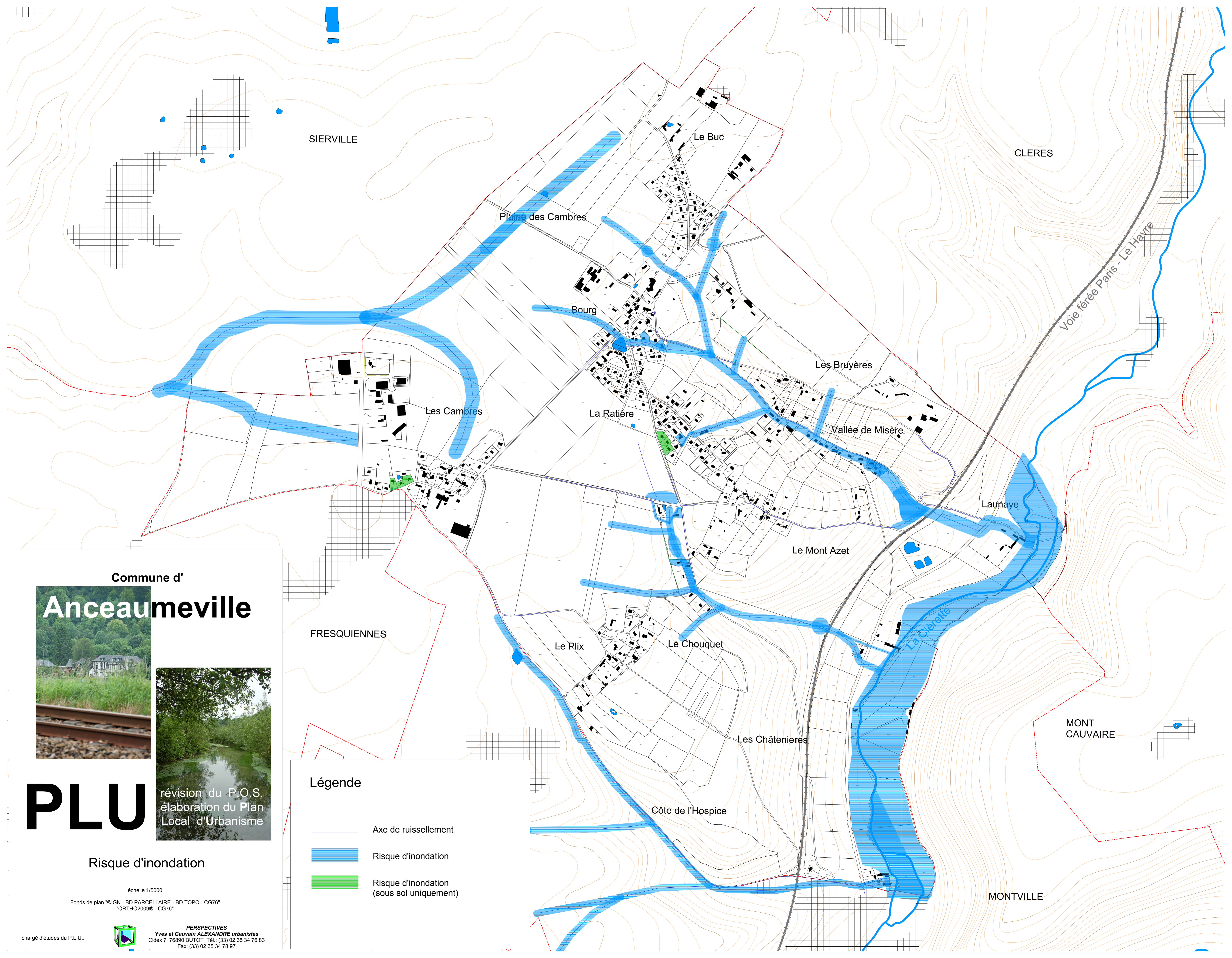
chargé d'études du P.L.U.:



PERSPECTIVES
Yves et Gauvain ALEXANDRE urbanistes
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83
Fax: (33) 02 35 34 78 97

Légende

-  Axe de ruissellement
-  Risque d'inondation
-  Risque d'inondation (sous sol uniquement)



IX. LES RISQUES INDUSTRIELS

IX.1. Ouvrages

La commune d'Anceaumeville est concernée par une canalisation sous pression de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté du 4 août 2006 du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit d'une **canalisation de transport de gaz** exploitée par la société GRTgaz.

Pour toute information complémentaire et notamment obtenir une carte des tracés, il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

*GRTgaz
Région Val de Seine
16 rue Henri Rivière – BP1236 – 76177 ROUEN
téléphone : 02 35 52 62 00*

Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignements ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICP) conformément au décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

IX.2. Zones d'effet

Au-delà des servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au gaz transporté a été établie par la nouvelle réglementation de 2006.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB). Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques présentées dans les tableaux ci-après. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (ZEI), premiers effets létaux (ZPEL) et effets létaux significatifs (ZELS) des scénarios d'accident redoutés.

Zone d'effet	ZELS	ZPEL	ZEI
Distance (m) pour la canalisation de diamètre DN600 et pression 67,7 bars	180	245	305
Distance (m) pour la canalisation de diamètre DN450 et pression 67,7 bars	120	165	205
Distance (m) pour la canalisation de diamètre DN400 et pression 67,7 bars	100	145	185

Tableau 9 : Zones d'effets pour la canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

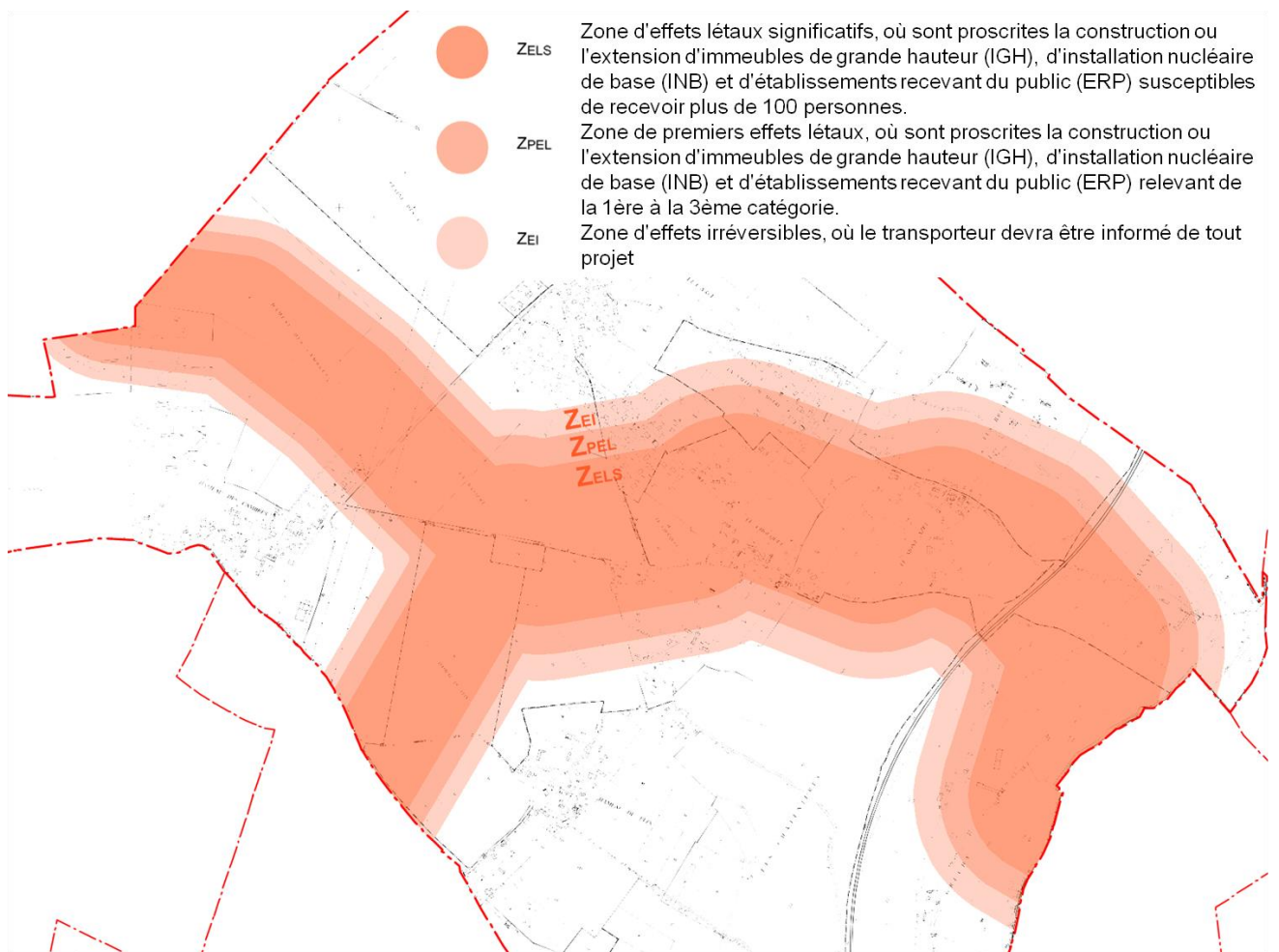


Illustration 94 : Zones d'effets pour la canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz

Les distances d'effets génériques mentionnées dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité de GRTgaz et notamment en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation. Ces distances sont issues du tableau générique national (source GDF/TIGF) – mise à jour du 27 juillet 2007). Le scénario d'accident correspond à la rupture complète de la canalisation.

Ces zones peuvent être réduites par la mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées ayant pour effet de retenir un scénario de référence réduit. Ces dispositions compensatoires restent à la charge du demandeur.

IX.3. Règlementation des constructions au voisinage des canalisations de transport de gaz

Les précautions suivantes concernant les activités et les projets au voisinage de ces ouvrages sont à prendre en compte :

- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installation nucléaire de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (ZELS)

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installations nucléaires de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie dans les zones de dangers graves pour la vie humaine (ZPEL)
- informer le transporteur de tout projet dans la zone des effets irréversibles (ZEI). L'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement, mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes, ...). En outre, la mise en œuvre de mesures compensatoires de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton, ...) destinées à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. La DREAL devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

IX.4. Densité de construction au voisinage des canalisations de transport de gaz

L'arrêté du 4 août 2006 modifié par l'arrêté du 20 décembre 2010 définit les règles d'urbanisation à respecter à proximité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Les emplacements de la canalisation sont classés en catégories A, B ou C selon leurs caractéristiques, implantation et la densité d'occupation des sols à leur voisinage. La **densité d'occupation et l'occupation totale sont** limitées comme suit :

- Pour une canalisation de catégorie A
 - Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes,
 - Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation ;
- Pour une canalisation de catégorie B
 - Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation comprise entre 8 et 80 personnes par hectare et à une occupation totale comprise entre 30 personnes et 300 personnes ;

Lors d'un changement de catégorie d'emplacement d'un tronçon de canalisation dû à une modification effective de son environnement humain, le transporteur s'assure du remplacement des tronçons concernés pour mettre la canalisation en conformité avec la nouvelle catégorie d'emplacement, ou de la mise en place des dispositions compensatoires permettant d'aboutir à un niveau de sécurité au moins équivalent.

X. LES NUISANCES

X.1. Bruit et pollution sonore

Les sources potentielles de bruit sont liées aux activités humaines ou aux infrastructures de transport.

X.1.1. Activités humaines

Les nuisances liées aux activités économiques sont modérées. Certaines entreprises de la zone d'activité des Cambres sont susceptibles de générer du bruit. A l'écart de l'urbanisation, les nuisances sont très modérées.

X.1.2. Infrastructures

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).
- Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leurs constructions d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolement acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et les secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie :

- La catégorie 1, qui est la plus bruyante, engendre un secteur d'une largeur maximale de 300m de part et d'autre du bord de la chaussée, pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée ;
- En catégorie 2, cette largeur passe à 250m ;
- En catégorie 3, elle passe à 100m ;
- En catégorie 4, elle passe à 30m ;
- En catégorie 5, elle passe à 10m.

Deux axes de circulation automobile génèrent un bruit important : l'autoroute A151 et la route départementale 927. Mais seul l'**autoroute A151 est classé « voie bruyante »** (catégorie 2, soit sur une largeur de 250m).

ENJEU Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le plan suivant repère les secteurs concernés par cette exigence de protection. Compte-tenu de l'éloignement entre l'autoroute et l'urbanisation anceaumevillaise, les impacts sont limités.

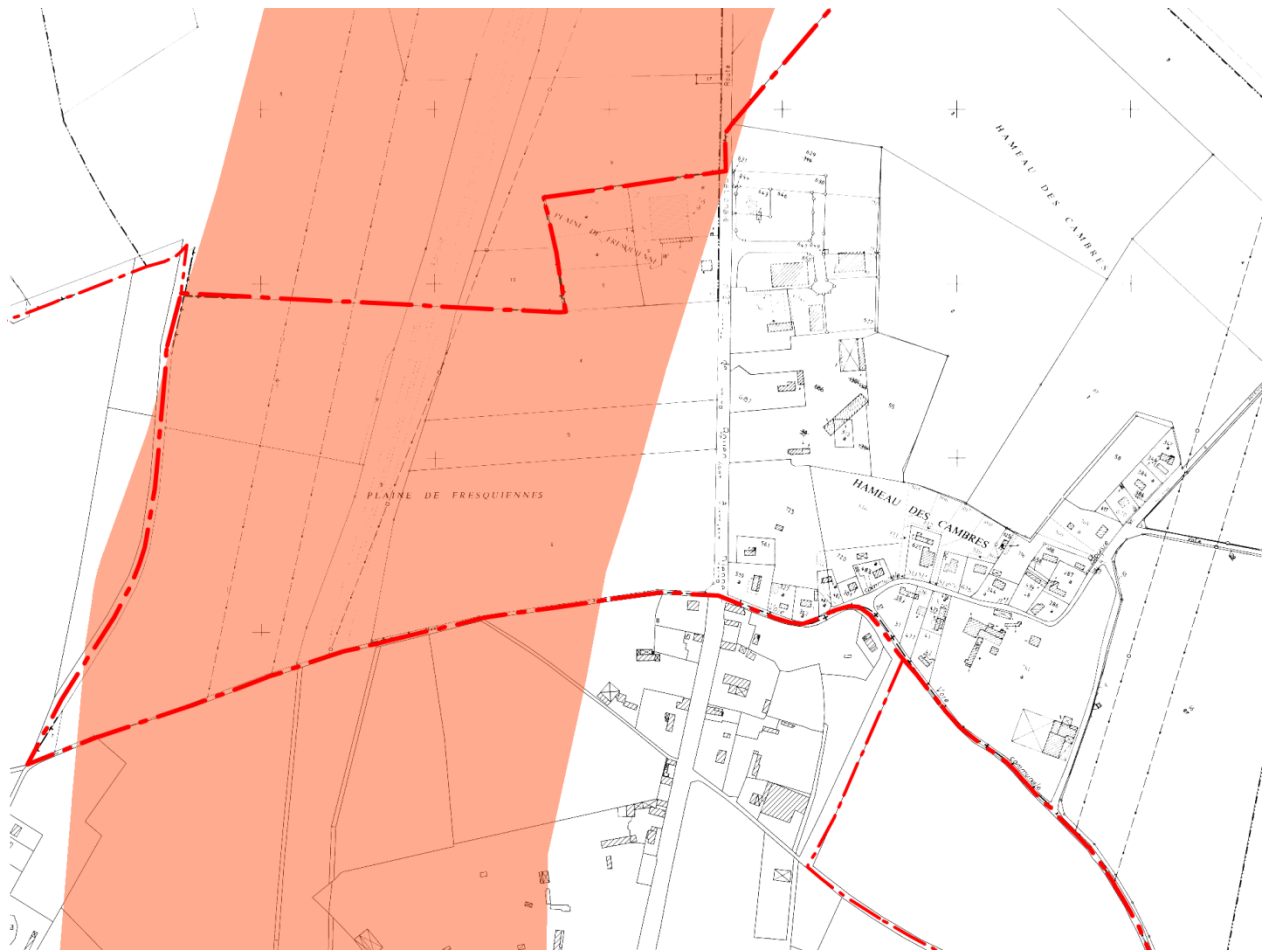


Illustration 95 : Zone affectée par le bruit de l'autoroute A151

XI. GESTION DES RESSOURCES

XI.1. L'eau potable

XI.1.1. Le réseau d'eau

La commune d'Anceaumeville fait partie du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sierville (SMAEPA).

Le syndicat est composé de 8 communes (Anceaumeville, Le Bocasse, Butot, Clères, Fresquiennes, Saint-Ouen-du-Breuil, Hugleville-en-Caux et Sierville) et une communauté de communes (communauté de communes Caux Austreberthe). Le SMAEPA fonctionne en régie.

Le syndicat dispose de deux forages, l'un situé à Sierville et l'autre à Anceaumeville au lieu-dit « Le Launay » le long de la Clérette.

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La commune est desservie par le réseau d'eau potable du SMAEPA de Sierville en grande partie dont le bourg et les hameaux et par le syndicat d'eau de Montville pour les habitations situées le long de la RD155.

XI.2. L'assainissement des eaux usées

La commune d'Anceaumeville fait partie du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sierville (SMAEPA).

Le syndicat est composé de 8 communes (Anceaumeville, Le Bocasse, Butot, Clères, Fresquiennes, Saint-Ouen-du-Breuil, Hugleville-en-Caux et Sierville) et une communauté de communes (communauté de communes Caux Austreberthe). Le SMAEPA fonctionne en régie.

La commune est desservie par le réseau d'eaux usées essentiellement au niveau du bourg, de la route de la Clérette et la route du Chouquet.

La capacité de la station, mise en service en décembre 2007, est de 600 équivalents-habitants. La station est de type « filtre planté de roseaux ». La station est **conforme** et peut donc recevoir de nouveaux branchements. Il y a environ 480 habitants actuellement raccordés.

Le SMAEPA de Sierville a créé en 2006 le service public d'assainissement non collectif et exerce uniquement la mission obligatoire du contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Notons que la commune d'Anceaumeville a réalisé un schéma directeur d'assainissement, relativement ancien car approuvé le 12 mai 2000.

XI.3. L'assainissement des eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la commune. Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales.

XI.4. La téléphonie mobile

Anceaumeville se situe dans un territoire **bien desservi par la téléphonie mobile** : Les trois opérateurs (SFR, Bouygues Télécom et Orange) y déploient un réseau téléphonie GSM et data 3G (zone noire).

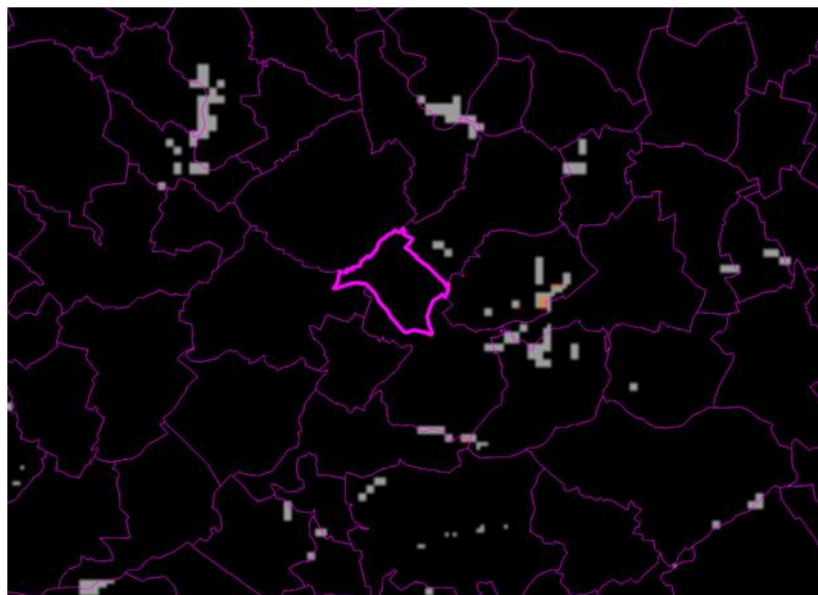
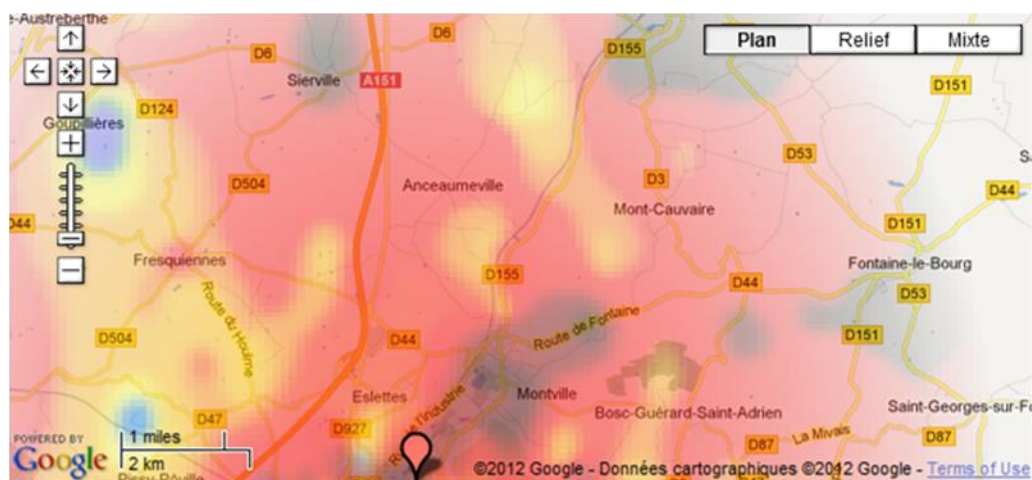


Illustration 96 : Couverture en téléphone mobile (en noir : 3 opérateurs ; source ACERP 2008)

Pourtant, dans la vallée de la Clérette, la desserte est de mauvaise qualité.

XI.5. Les télécommunications numériques

Le territoire d'Anceaumeville est desservi par un réseau ADSL, via les nœuds réseaux de Sierville et de Montville. Les débits sont corrects (jusqu'à 4 MB), sans être particulièrement élevés.



Légende : unités en Mbps



Illustration 97 : Couverture ADSL (source ariase.com)

XI.6. Le traitement et la collecte des déchets

La Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen assure pour l'ensemble des communes membres le ramassage des déchets et la gestion de la déchetterie de Bois-le-Vicomte.

Pour la commune d'Anceaumeville cela se traduit comme suit :

PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Les déchets ménagers et les déchets recyclables sont triés par les ménages dans des sacs différents, mais ramassés en porte-à-porte au cours de la même collecte le lundi matin par un camion à bennes différenciées.
- Les déchets verts sont ramassés en porte-à-porte une fois par quinzaine, du mois d'avril au mois de novembre.
- En 2013, la Communauté de Communes a décidé d'étendre aux foyers volontaires la mise à disposition de bacs de compostage individuels pour limiter encore le volume des déchets ménagers.
- Les tontes peuvent faire l'objet d'un apport volontaire en déchetterie pour être transformé par méthanisation.
- Un ramassage d'encombrants est proposé par la commune deux fois par an. Mais les particuliers disposent de cartes afin d'accéder individuellement à la déchetterie située à une dizaine de kilomètres.
- Un point d'apport volontaire pour le verre est installé à proximité du cimetière.

XI.7. Le cimetière

La commune a déjà agrandi son cimetière (extension sur l'arrière de l'ancien cimetière), qui permettra de répondre au besoin funéraire pour au moins 10 ans.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et des orientations d'aménagement et de programmation. Justification des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques.

Exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables (article R123-2 du code de l'environnement).

I. RAPPEL DES ELEMENTS FONDAMENTAUX DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous donne les points clés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Forces	Faiblesses	Menaces	Opportunités
Proximité de Montville et de sa gare	Perte d'habitants depuis 10 ans	Rétention foncière avérée sur les terrains les mieux placés	Liaison douce vers Montville
Proximité de Clères	Mono-spécificité des logements	Desserrement des ménages	Aménager des circulations douces
Richesse et diversité paysagères	Renouvellement naturel des ménages lent	Vieillesse de la population, sous-effectif scolaire, chute de la natalité, décohabitations	Reconstruire l'école « en dur »
Richesse biologique du territoire	Sous-occupation des logements	Pression sur les réservoirs et les corridors de biodiversité (milieux, trames vertes et bleues)	Développement emploi sphère présente
Agriculture pérenne	Insécurité à l'entrée des Cambres lors des ventes aux enchères	Pression sur les exploitations agricoles en continuité des zones bâties	Choisir des modes de développement moins consommateurs d'espace
Capacité restante de la station d'épuration	Piètte qualité de l'entrée de ville de Montville / Anceaumeville par la RD155 et insécurité au croisement de la rue des Cambres		Diversifier le logement (propriété / location, individuel / groupé)
Peu de trafic automobile dans le bourg	Territoire fortement soumis aux risques naturels (inondations, cavités)		Pérennisation des éléments caractéristiques du paysage
Bon niveau d'emploi local	Passage canalisation gaz près du bourg		
Accessibilité du territoire (gare de Montville, RD927, RD155, A151)	Forte dépendance à la voiture particulière		
	Pas de services et commerces dans le village		
	Accès difficile au Plix		

Tableau 10 : Synthèse des Forces, faiblesses, menaces et opportunités

II. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (APPROCHE PAR POLITIQUES SECTORIELLES)

Ce chapitre a pour objet de présenter, en les justifiant, les réponses aux enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements, de services et d'environnement.

II.1. 1^{ère} orientation du PADD : Stabiliser les équilibres démographiques

II.1.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic

Anceaumeville a connu **dans les années 1970 à 2000 une croissance très rapide** de sa population, passant de 350 à plus de 700 habitants. Depuis une dizaine d'années, l'évolution s'est inversée et la commune **perd des habitants**.

Aujourd'hui, la commune subit le contrecoup de cet épisode : **forte spécialisation sociale** (notamment couples de 50 à 60 ans dont les enfants ont quitté le foyer), **nombreuses décohabitations** des jeunes, **vieillesse** généralisé (avec risque d'accélération du vieillissement), banalisation de l'espace par des opérations standardisées et par une diffusion de l'étalement urbain.

II.1.2. Réponse détaillée du PADD

II.1.2.1. Redynamiser la commune en accueillant de nouvelles familles

Il s'agit, pour Anceaumeville, de relancer la production de logements, soit environ **50 nouvelles unités**, en cohérence avec les capacités d'accueil de la commune et sa place dans le territoire.

II.1.2.2. Renouveler la population en favorisant une meilleure diversité sociale

Au-delà du nombre de logements à construire, se pose également la question du ciblage des populations nouvelles. L'ambition d'Anceaumeville est d'accueillir en priorité des **jeunes actifs**, sans exclure les personnes âgées, en promouvant la **diversification** de la taille et de la nature des logements (du 3 au 5 pièces et plus) :

- Accession à la propriété ;
- Petits locatifs adaptés aux personnes âgées et aux jeunes adultes ;
- Logements locatifs intermédiaires adaptés à des jeunes couples sous condition de revenus.

II.1.2.3. Œuvrer pour une meilleure occupation des logements

Toujours sur le registre d'un accueil de population adapté aux besoins et capacités du territoire, la commune créera des **logements pour les personnes âgées**. Ces logements pourront héberger d'anciens habitants d'Anceaumeville et des communes proches, qui

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

libéreront les grands logements qu'ils occupaient. Ces grands logements libérés pourront alors accueillir de nouvelles familles avec des enfants.

II.1.2.4. Inscrire le développement du village dans une logique de développement durable

Cette action cherche à organiser, d'un point de vue spatial, un **développement durable et harmonieux du village**. C'est ainsi qu'est encouragée la construction dans toutes les **dents creuses** urbaines, afin de répondre à une partie de la demande en logements à l'intérieur du contour urbain actuel. En complément, il conviendra de créer de **nouveaux quartiers bien reliés au village**, dans la continuité de la trame urbaine et des réseaux existants. Ces nouvelles urbanisations devront être économes en espace, en mettant en œuvre des formes urbaines optimisant la densité de l'habitat et la cohésion sociale.

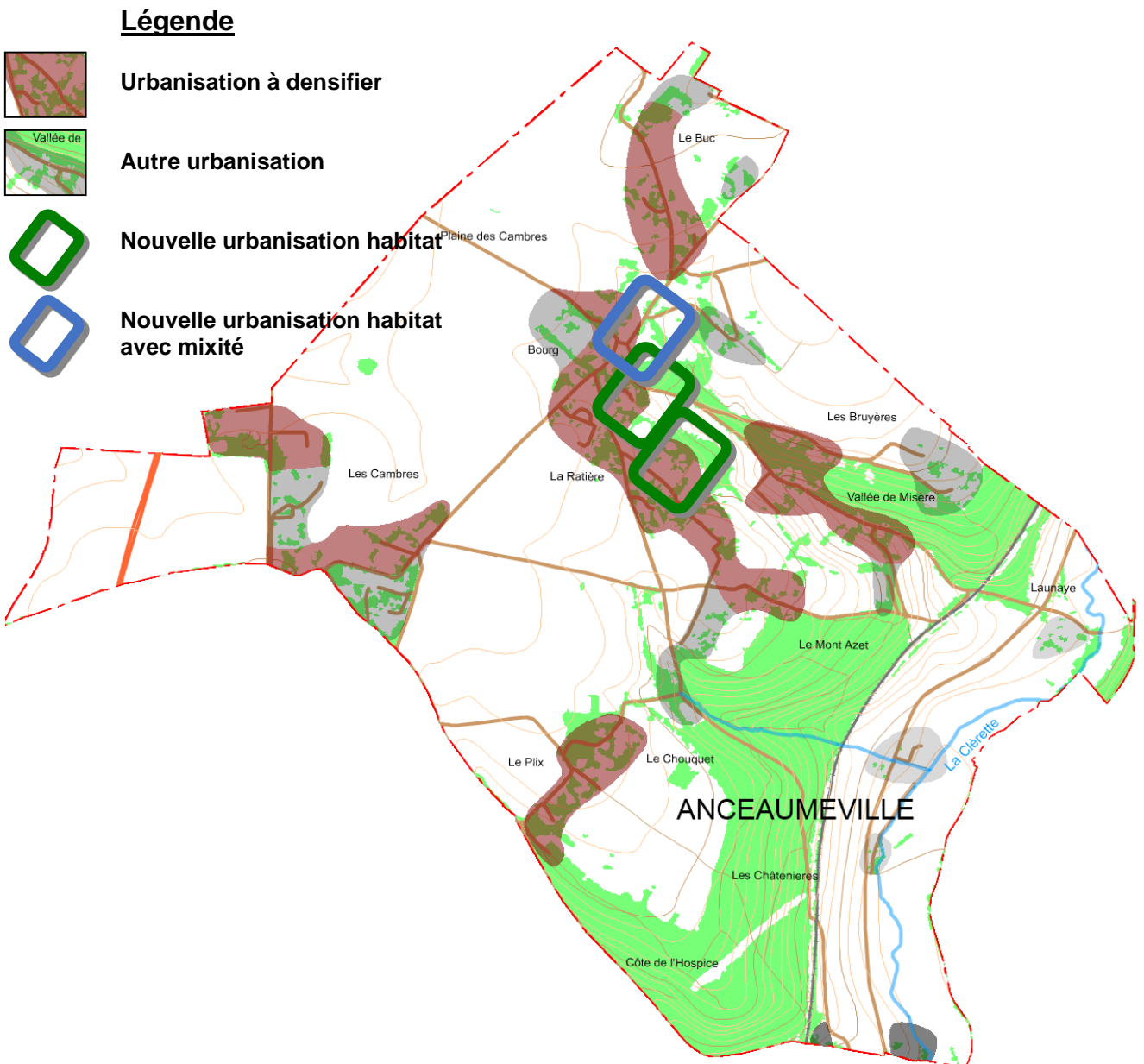


Illustration 98 : Extrait du PADD : Secteurs de développement de l'urbanisation

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

II.1.3. Motivation de l'objectif de croissance démographique

II.1.3.1. Hypothèses démographiques

Les scénarii développés ci-après reposent sur l'hypothèse d'une **diminution de la taille des ménages** au rythme de **-0,50%/an**.

L'INSEE prévoit que la population française va « desserrer » selon un rythme de -0,6%/an dans les années à venir (au moins jusque 2030). Plus localement, le SCOT du Pays Entre Seine et Bray a estimé qu'un desserrement de -0,46%/an à -0,50%/an devrait se produire sur son territoire.

Compte-tenu de l'importance des phénomènes de décohabitations (pour la génération arrivée avant les années 2000) et de vieillissement (pour la génération arrivée dans les années 1980) attendus à Anceameville, nous retiendrons un desserrement de -0,50%/an.

Alors qu'en 2009, le nombre moyen de personnes par ménage s'élevait à 2,77 (à comparer à la moyenne française déjà descendue à 2,32), on estime qu'il chutera à 2,57 d'ici 2024.

Afin de faciliter les calculs, cette valeur de **2,57 personnes par ménage en 2024** sera retenue pour l'ensemble des scénarii.

II.1.3.2. Scénarii démographiques non retenus

Plusieurs scénarii de développement démographique ont été étudiés, avant de retenir le scénario répondant le mieux aux enjeux précédents.

Le premier scénario (« sans construction ») explore les conséquences d'une absence de construction de logements dans les 10 prochaines années.

Il a pour conséquences immédiates une perte d'habitants (50 habitants d'ici 2024) et un vieillissement important (décohabitations non compensées par l'arrivée de jeunes). La baisse sera marquée sur la population active, alors que la part des plus de 60 ans augmentera.

	Année	Population	Nombre de résidences principales	Nombre de logements	Nouveaux logements	Nb pers. / ménage	Croissance annuelle
Scénario 1 : « sans construction »	2009	689	249	256		2,77	
	2024	639	249	256	0	2,57	-0,5%

Tableau 11 : Scénario prospectif non retenu

En noir, les données connues

En vert, les hypothèses

En rouge, les données calculées

Le deuxième scénario (« point mort démographique ») identifie le niveau de construction nécessaire au maintien du nombre d'habitants en 2024 (point mort démographique) : environ 20 logements neufs devront être construits uniquement afin de maintenir la démographie actuelle.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Ce scénario permet de maintenir une population constante, mais n'engage pas de réel renouvellement de la population. La rotation des ménages dans le parc de logement existant étant très faible (à Anceaumeville, les propriétaires occupent en moyenne leurs logements depuis 20,7 ans), cette hypothèse aurait pour conséquences un net vieillissement de la population, la chute du nombre de jeunes, une baisse de la population active et une augmentation des plus de 60 ans.

	Année	Population	Nombre de résidences principales	Nombre de logements	Nouveaux logements	Nb pers. / ménage	Croissance annuelle
Scénario 2 : « point mort démographique »	2009	689	249	256		2,77	
	2024	689	268	276	20	2,57	0%

Tableau 12 : Scénario prospectif non retenu
En noir, les données connues
En vert, les hypothèses
En rouge, les données calculées

Le troisième scénario « croissance forte » analyse les conséquences d'une nouvelle phase de croissance rapide.

Sans engager un développement aussi brutal que celui subi dans les années 1970, ce scénario table sur une croissance de +1%/an, soit 111 habitants en plus en 2024.

Ce sont, dans une telle hypothèse, 64 logements supplémentaires qu'il faudra créer, soit un accroissement du parc de +25% d'ici 2024.

Les impacts (notamment l'accroissement de la population et l'expansion du parc de logements) sont jugés excessifs et non adaptés à la préservation du caractère rural de la commune.

	Année	Population	Nombre de résidences principales	Nombre de logements	Nouveaux logements	Nb pers. / ménage	Croissance annuelle
Scénario 3 : « croissance forte »	2009	689	249	256		2,77	
	2024	800	312	320	64	2,57	+1,0%

Tableau 13 : Scénario prospectif non retenu
En noir, les données connues
En vert, les hypothèses
En rouge, les données calculées

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

II.1.3.3. Les choix de la commune en matière de développement démographique

La commune d'Anceaumeville a choisi un développement intermédiaire (entre le scénario « point mort démographique » et le scénario « croissance forte »), plus modéré, mais adapté aux besoins et à la capacité de la commune, en définissant un objectif de **construction de 50 logements d'ici 2024**.

Notons que seulement 2 logements ont été réalisés depuis 2009, soit une production particulièrement ralentie (2 en 2010, 0 en 2011, 0 en 2012 et 0 en 2013).

Ce scénario, présenté dans le tableau ci-dessous, organise le brassage de la population (contribuant à contenir le vieillissement et à renouveler la population jeune) avec des impacts modérés sur les équilibres sociaux et urbains.

	Année	Population	Nombre de résidences principales	Nombre de logements	Nouveaux logements	Nb pers. / ménage	Croissance annuelle
Choix communal +50 logements	2009	689	249	256		2,77	
	2024	764	298	306	50	2,57	+0,69%

Tableau 14 : Scénario prospectif non retenu

En noir, les données connues

En vert, les hypothèses

En rouge, les données calculées

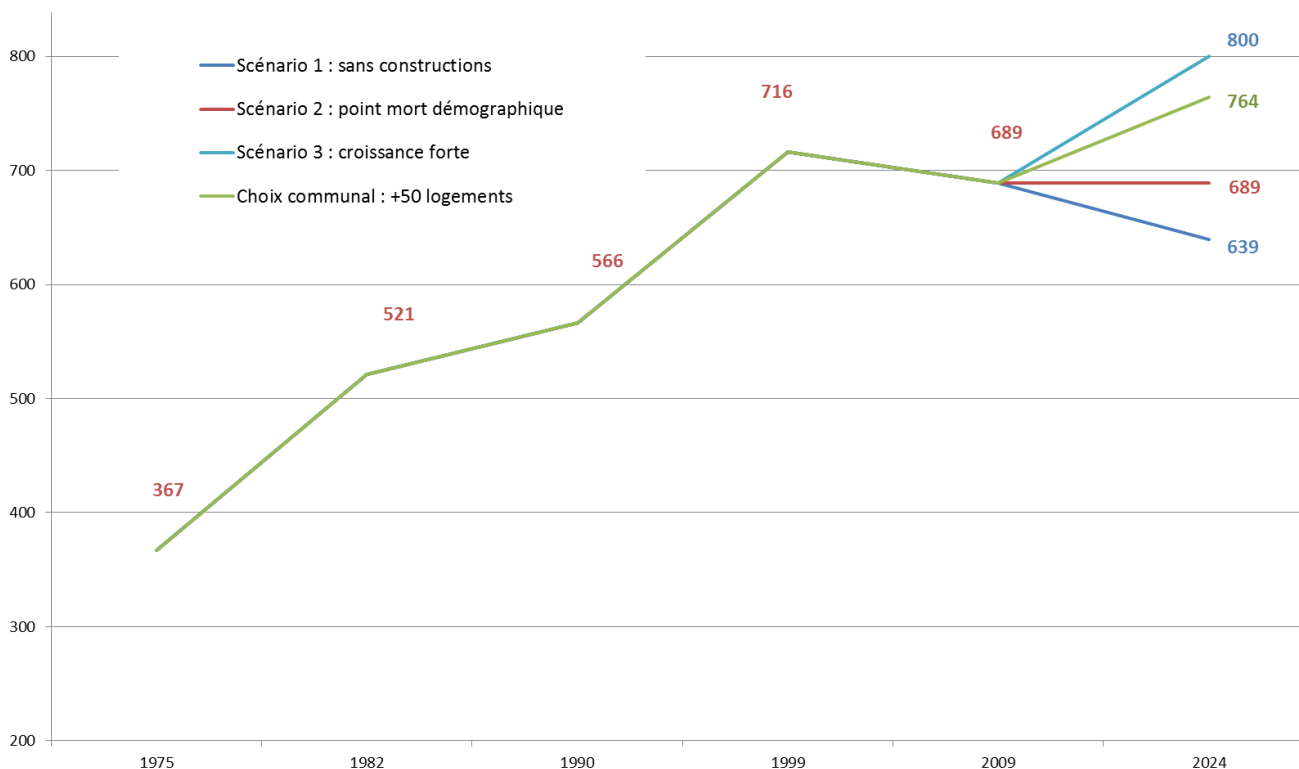


Figure 99 : Projections démographiques en 2024

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

II.1.4. Traduction en zonage urbain et le règlement lié

II.1.4.1. Le choix des zones urbaines

Les urbanisations dont le caractère est bien marqué ont été classées en zones urbaines :

- Sont classés en zone urbaine en application du 1^{er} et du 2^{ème} cas prévus par l'article R123-5 du code de l'urbanisme (« *Peuvent être classés en zone urbaine, les [1 - secteurs déjà urbanisés] et les [2 - secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter]* ») :

Secteurs urbanisés densifiables, où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions existantes et futures :

- le bourg bien sûr ;
- les quartiers du Busc et du Mont-Azet en extension du bourg ;
- le hameau des Cambres ;

- Est classée en zone urbaine en application du 1^{er} et du 2^{ème} cas prévus par l'article R123-5 du code de l'urbanisme (« *Peuvent être classés en zone urbaine, les [1 - secteurs déjà urbanisés] et les [2 - secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter]* ») :

Attention, il existe un problème majeur d'inondation et de voirie inondable dans l'urbanisation linéaire de la vallée de Misère, qui limitera très fortement toutes possibilités d'évolution (en application des articles R123-11 b) et R111-2 du code de l'urbanisme).

En conséquence, le tracé de cette zone urbaine est défini au plus près des parcelles actuellement bâties, sans extension, pour éviter d'aggraver le risque.

- l'urbanisation linéaire de la vallée de Misère.

- Sont classés en zone urbaine uniquement en application du 1^{er} cas prévu par l'article R123-5 du code de l'urbanisme (« *Peuvent être classés en zone urbaine, les [1 - secteurs déjà urbanisés] ...* ») :

Il existe un problème majeur d'accessibilité (notamment des secours et du ramassage des ordures ménagères) dans le hameau du Plix, qui limitera très fortement toutes possibilités d'évolution tant qu'il n'aura pas été résolu (en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme).

- Le hameau du Plix.

Le règlement distingue deux secteurs urbains :

- Uh, le plus dense, correspondant au centre bourg ;
- Ud, de moindre densité, correspondant aux hameaux.

Dans les secteurs diffus suivants, il ne sera pas autorisé d'y édifier des constructions neuves, afin de ne pas aggraver le mitage du territoire par l'urbanisation :

- une habitation isolée aux Cambres, enclavée dans un corps de ferme,
- une habitation isolée près du corps de ferme au nord-ouest du bourg,

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

- un ancien château isolé à l'est du bourg,
- des habitations isolées près du corps de ferme aux Bruyères,
- des habitations isolées le long de la route des Châtenières, près du hameau du Plix,
- des habitations isolées dans la vallée de la Clérette ;
- des habitations isolées entre la vallée de Misère et le Mont Azet.

II.1.4.2. Capacité de densification des zones urbaines

Ce choix organise un développement durable et cohérent du territoire. Il rend possible un certain nombre de constructions en « dent-creuse » à l'intérieur de la trame urbaine existante :

- Parcelles non bâties ;
- Grandes parcelles pouvant faire l'objet de découpages.

Cette **densification est favorisée** par le PLU, grâce à un règlement autorisant une diversité de fonctions (habitat, bureaux, artisanat, etc. ...) et grâce à des règles plus souples que dans l'ancien POS (suppression du minimum parcellaire de 1000 m² pour une habitation individuelle et 500 m² dans le cas d'une opération groupée locative ; suppression du coefficient d'occupation du sol et remplacement par un coefficient d'occupation du sol plus généreux en centre-bourg).

Aucun bâtiment ancien susceptible d'être transformé en logement n'a été identifié dans les zones urbaines.

Toutes les zones urbaines peuvent à priori être densifiées. Toutefois :

- Le PLU distingue deux secteurs urbains : Uh (bourg) et Ud (hameaux).
L'**effort maximal de densification est porté sur le centre-bourg**, par un règlement plus avantageux en matière de densité (implantation des constructions, emprise au sol, hauteur).
Ajoutons que le hameau des Cambres, du Plix et l'urbanisation du chemin des Bruyère ne sont pas desservis par l'assainissement collectif, ce qui limitera les possibilités de densification.
- Rappelons qu'il existe un problème majeur d'accessibilité (notamment des services secours et de ramassage des ordures ménagères) dans le hameau du Plix et sur chemin des Bruyère. En l'attente de l'amélioration de la desserte de ces secteurs (des emplacements réservés sont institués à cet effet), les possibilités d'évolution de y sont très limitées. La capacité de densification de ces secteurs sera négligée.
- Rappelons également qu'il existe un problème majeur d'inondation et de voirie inondable dans l'urbanisation linéaire de la vallée de Misère. Ces difficultés y limitent très fortement toutes possibilités d'évolution. La capacité de densification de ce secteur sera elle-aussi négligée.

La recherche de capacité de densification (dents-creuses), prévue à l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme, portera donc sur le bourg et ses extensions des quartiers du Busc et du Mont-Azet et le hameau des Cambres.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Une partie des constructions nécessaires à la réalisation du scénario retenu est possible au sein des dents-creuses. On dénombre 16 dents-creuses dans ces secteurs.

Il est nécessaire de tenir compte des mécanismes de **rétenion**, qui justifient une forte **minoration du potentiel** de construction dans ces dents-creuses : on considère qu'environ la moitié des opportunités identifiées se réaliseront d'ici 2024, soit **7,5 logements en 10 ans**.

La rétenion foncière s'explique localement de multiples manières :

- Réticence des propriétaires à céder une partie de leur terrain pour voir un nouveau logement près de chez eux (par exemple, les 3 constructions en dents-creuses route des Châténières se trouvent sur un terrain nécessaire à l'entreprise voisine ; elles ne pourront être réalisées qu'après arrêt de son activité ou déménagement, ce qui pourrait être très long : délai >> 10 ans) ;
- Difficulté de maîtriser l'ensemble du foncier des opérations de renouvellement concernant plusieurs propriétaires (par exemple, les 2 constructions en dents-creuses à l'extrémité du chemin des Granges nécessite la fusion de plusieurs fonds de jardins privés) ;
- Présence de servitudes pouvant grever les droits à construire (cavités exigeant de nombreux sondages, ruissellements, canalisation de gaz limitant le nombre de logements).

Les extraits de plans ci-dessous présentent les opportunités de constructions en dents-creuses. Les terrains inadaptés à la construction ont été écartés (configuration inadaptée, occupation actuelle, enclavé, etc. ...). C'est par exemple le cas des fonds de jardins repérés sur le chemin des granges – notons qu'un emplacement réservé permettra de créer un nouveau chemin piéton, mais pas une desserte automobile.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

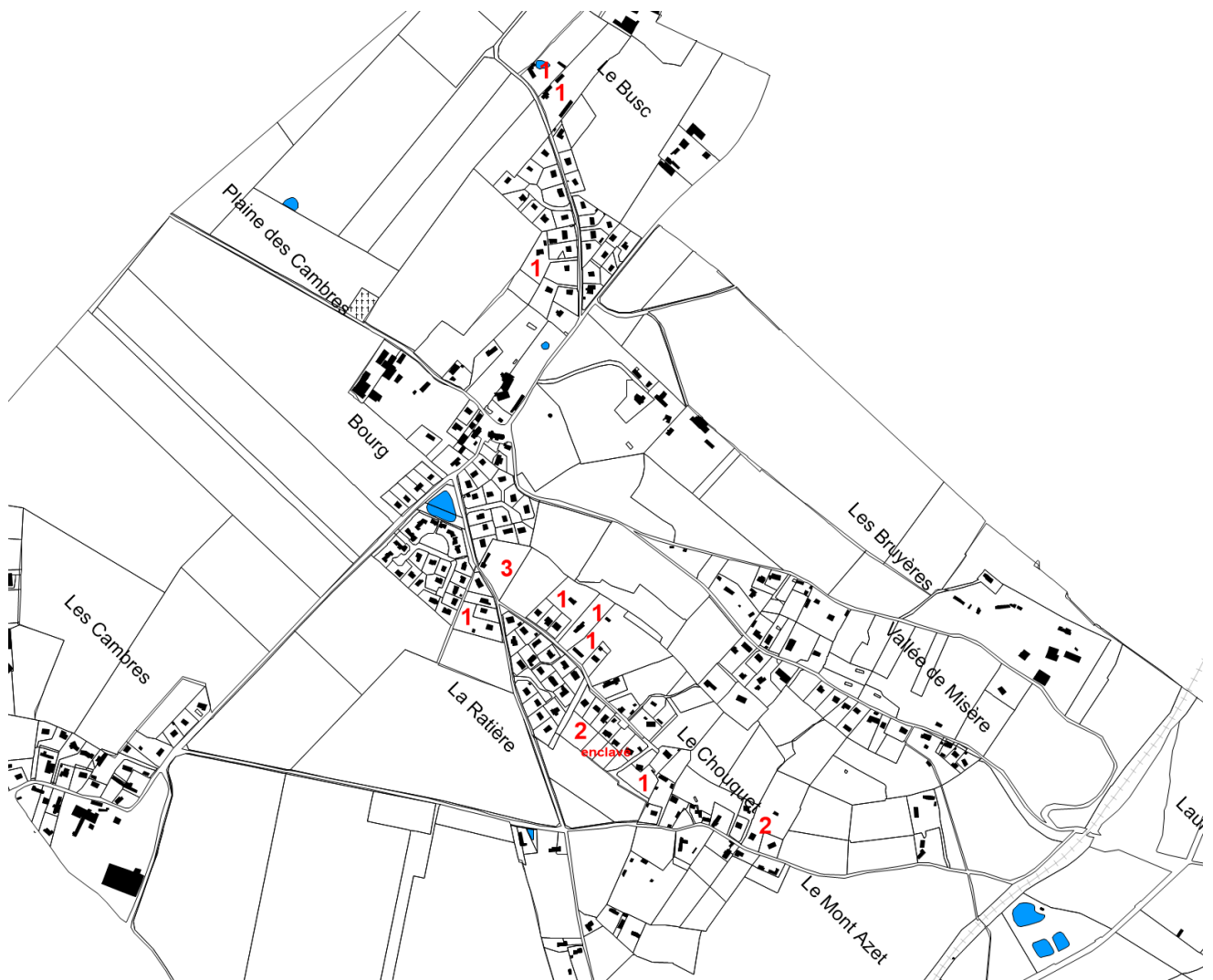


Figure 100 : Opportunités de construction en dents-decreuses

II.1.5. Traduction en zonage à urbaniser, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation liés

Ces capacités de renouvellement urbain ne peuvent répondre à elles seules à l'ambition du projet démographique communal. Des terrains permettant d'accueillir de nouveaux logements ont été classés en **zone à urbaniser**.

Le choix des zones à urbaniser à vocation d'habitat s'est arrêté sur **trois ensembles fonciers** bien intégrés dans le bourg :

- Zone AUh1 « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges »
Surface de 20 070 m² (dont 3 710 m² affectés par un risque d'inondation, soit une surface utile de 16 360 m²)
Potentiel de 19 logements
- Zone AUh2 « Chemin des Granges »
Surface de 17 760 m² (dont 3370 m² affectés par un risque d'inondation, soit une surface utile de 14 390 m²)
Potentiel de 17 logements
- Zone AUh3 « Centre bourg »

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Surface de 14 820 m²

Potentiel de 10 logements complétés par un groupement « séniors » (non intégré au décompte de logements compte-tenu de sa forte spécificité) et peut-être par une structure médicale.



Illustration 101 : Zones à urbaniser à vocation d'habitat (en violet)

II.1.5.1. Choix des zones à urbaniser

Le choix des zones à urbaniser répond aux objectifs fixés par le PADD, et notamment à l'action « Inscrire le développement du village dans une logique de développement durable ».

Les sites destinés à accueillir les urbanisations futures ont été choisis dans la continuité du tissu urbanisé du bourg d'Anceaumeville.

Le choix de ces zones limite les impacts du développement communal sur l'étalement urbain et sur les paysages, tout en optimisant les conditions d'une **bonne cohésion** avec l'urbanisation existante :

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

- AUh1 et plus encore AUh2 sont intimement enclavés dans le bourg, largement masqué par des écrans arborés. Il sera facile de tisser des liens entre la trame déjà bâtie et les secteurs AUh1 et AUh2, en raison de leur imbrication mutuelle ;
- AUh3 est le terrain le plus « central », situé sur la place Evode Chevalier, au cœur d'Anceaumeville ;

La réflexion sur les zones à urbaniser a été couplée avec l'extension du réseau de déplacements doux (cet aspect est développé plus spécifiquement ci-dessous), afin de **limiter les besoins de déplacement** :

- Ouvertures de nouveaux chemins pour améliorer la porosité des zones urbanisées ;
- Sécurisation des cheminements quotidiens dans le village (élargissement des rues) ;
- Aménagement de chemins vers l'extérieur du village (Montville, hameau des Cambres, vallée de la Clérette).

II.1.5.2. Capacité d'accueil des zones à urbaniser

Une utilisation dense des zones à urbaniser est souhaitée. Un ratio d'environ 12 logements par hectare est encouragé pour l'habitat¹². Toutefois, les parties frappées par un risque d'inondation n'ont pas été comptabilisées. Le potentiel des zones à urbaniser est donc calculé de la manière suivante :

$$\text{Nombre de logements} = (\text{Surface totale} - \text{surface inondable}) \times 12$$

Un risque de **rétenction foncière** élevé a été identifié pour le secteur AUh1 « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges ». L'accès sur la route de la Clérette est inondable, ce qui nécessite une opération d'ensemble concertée (entre les deux propriétaires) avec un accès secondaire vers le chemin des Granges. Une bonne partie du terrain est en zone inondable (4120 m²). Le terrain présente une forte pente en partie centrale (25%). Rappelons que ce terrain est déjà constructible depuis 1989 et n'a jamais été aménagé.

Une telle difficulté n'existe pas sur le secteur AUh2 du « Chemin des Granges ». Notons toutefois que 3370 m² sont affectés par un risque d'inondation, qu'il présente localement de fortes pentes, qu'il est impacté par des risques de cavités souterraines et qu'il présente une forme très découpée, dont les excroissances sont difficiles à aménager.

Le secteur AUh3 du « Centre bourg » est dédié à une opération mixte, incluant une part significative de logements adaptés aux personnes âgées (groupement collectif d'environ 12 unités séniors). Les logements « non séniors » sont estimés au nombre de 11 sur ce terrain. Un risque de **rétenction foncière** élevé a été identifié pour ce terrain constructible depuis 1989, mais jamais aménagé (il fait l'objet d'une indivision contestée depuis les années 1940 !).

On peut espérer qu'environ **46 logements seront construits en 10 ans** au sein des zones à urbaniser :

- Zone AUh1 « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges »

¹² Il s'agit d'une densité brute, correspondant au nombre total de logements compris à l'intérieur d'une zone divisée par le nombre d'hectares visés, incluant les voies, les espaces verts et les espaces collectifs. A ne pas confondre avec la densité nette, excluant les voies et emprises publiques.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Capacité de 19 logements en 10 ans

■ Zone AUh2 « Chemin des Granges »

Capacité de 17 logements en 10 ans

■ Zone AUh3 « Centre bourg »

Capacité de 10 logements en 10 ans, complétés par un groupement « séniors » (non intégré au décompte de logements compte-tenu de sa forte spécificité).

II.1.6. Gestion des constructions diffuses

Les constructions isolées et les petits regroupements bâtis diffus n'ont pas vocation à devenir le départ d'urbanisations nouvelles. Les constructions diffuses seront intégrées dans les zones agricoles ou naturelles environnantes.

En application du 8^{ème} alinéa du II.6 de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme, les bâtiments d'habitation pourront faire l'objet d'une extension dans les zones agricoles ou naturelles, dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Ce classement permet d'éviter la banalisation de l'espace rural par le mitage de l'urbanisation, de protéger les espaces de grandes qualités environnementales ou paysagères et de protéger les espaces agricoles.

II.1.7. Bâtiments pouvant changer de destination dans les zones naturelles et agricoles

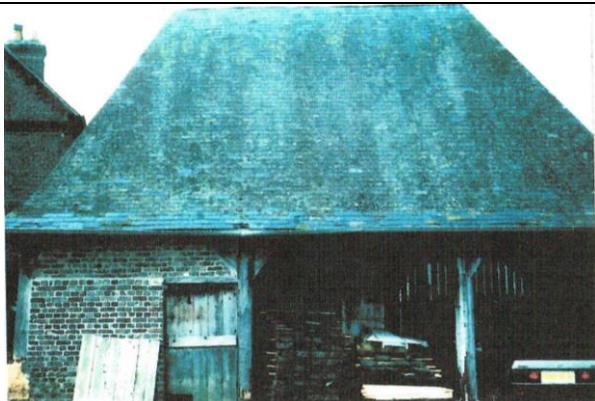
2 anciens bâtiments de qualité ont été repérés dans les secteurs A et N. Leur transformation en logement est autorisée par le règlement, à condition de ne pas gêner le fonctionnement d'une exploitation agricole ou compromettre la qualité paysagère du site (ce point du PLU est détaillé de manière plus précise ci-dessous).

<i>Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination</i>	
Numéro	01
Situation	Bourg
Description	Corps rectangulaire allongé, prolongé en appentis sur les pignons. Façade maçonnée en brique. Couverture à 4 pans, en ardoise fibrociment.
Recommandations	Maintenir la brique apparente. Remplacer la couverture par des ardoises naturelles. Conserver la lucarne meunière existante, sans gouttière traversante. Restaurer la 2 ^{ème} lucarne meunière. Profiter des rythmes de la façade pour la création de nouvelles ouvertures, en façade ou en comble. Ré-ouvrir les deux baies qui ont été partiellement occultées en façade.

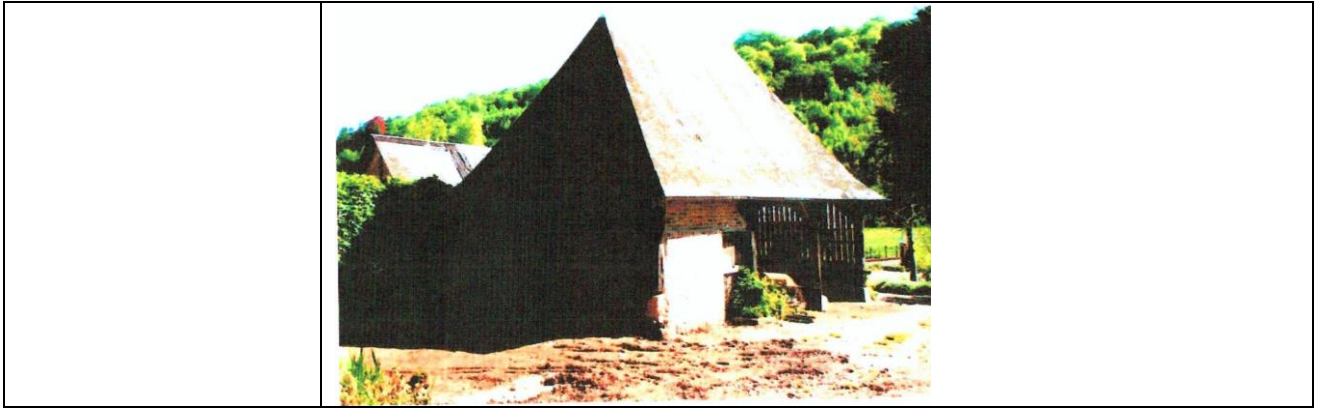
PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET



Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination

<p>Numéro</p>	<p>02</p>
<p>Situation</p>	<p>Vallée de la Clérette, à proximité de Montville</p>
<p>Description</p>	<p>Charreterie rectangulaire couverte à 4 pans en ardoise. Façade en pan de bois, brique et clin bois à claire-voie.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Conserver la lisibilité des structures porteuses.</p>
<p>Photographies</p>	

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET



Compte-tenu des incertitudes élevées relatives à leur transformation en logement, on retiendra pour le calcul un coefficient de rétention de 75%, soit **0,5 logements en 10 ans**.

II.1.8. Conclusion sur le potentiel foncier

Le total des potentialités de construction identifiées ci-dessus s'élève à **56 logements d'ici 2024**, auxquels il convient d'ajouter les deux logements déjà réalisés depuis 2009.

Opération	Capacité d'accueil théorique (logements)	Rétention Foncière	Potentiel effectif sur la période 2014-2024
Constructions réalisées depuis 2009	2	-	2
Dents-creuses de la zone urbaine	15	50%	7,5
Réhabilitation bâtiments en zone A / N	2	75%	0,5
Zone AUh1 « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges »	19	-	19
Zone AUh2 « Chemin des Granges »	17	-	17
Zone AUh3 « Centre bourg »	10	-	10
TOTAL			56 logements

Tableau 15 : Potentiel en logements du PLU

II.2. 2^{ème} orientation du PADD : Adapter le village aux défis du développement durable

II.2.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic

L'urbanisation ancaumevillaise s'est développée très rapidement dans les 40 dernières années. Un certain nombre de projets doivent être entrepris afin d'adapter ou requalifier l'offre en équipements publics aux **besoins de la population**.

La trame urbaine actuelle présente une **carence en cheminements doux**, pourtant nécessaires à la limitation des déplacements motorisés et à la cohésion sociale du village.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

II.2.2. Réponse détaillée du PADD

II.2.2.1. Reconstruire l'école

Les locaux temporaires ont duré trop longtemps. A présent, il est nécessaire de démanteler ces locaux vétustes et inadaptés aux besoins actuels des écoliers, de réhabiliter les bâtiments anciens et de construire de **nouveaux locaux scolaires**.

II.2.2.2. Construire des logements pour personnes âgées

Cet aspect est également traité dans la 1^{ère} orientation du PADD : création de logements permettant le **maintien des personnes âgées** dans leur territoire, près de leurs attaches.

II.2.2.3. Aménager un terrain multisports.

La commune d'Anceaumeville envisage de créer un **équipement sportif** polyvalent, permettant la pratique d'activités sportives variées.

II.2.2.4. Mettre en place un maillage de cheminements doux efficace

De nombreuses actions sont prévues pour **améliorer les déplacements** des Anceaumevillais dans leur village où vers l'extérieur, en limitant le recours à la voiture individuelle :

- Doubler la route reliant le bourg au hameau des Cambres par un chemin piétons / cycles sécurisé ;
- Créer un cheminement doux entre le centre bourg et le fond de la vallée, le long de la route de la Clèrette ;
- Organiser un cheminement doux en direction de la gare de Montville, empruntant la route des Châtenières. L'utilisation de vélos à assistance électrique pourrait palier à la difficulté liée à cette longue montée, et rendre aisé l'accès à la gare SNCF depuis le centre bourg ;
- Ouvrir un cheminement doux vers la zone d'emploi et le site de covoiturage d'Eslettes, dont l'essor est programmé par la communauté de communes.

Ces cheminements seront adaptés aux **petits déplacements quotidiens**, mais également aux **randonnées** et aux **promenades**. Ils pourront faciliter l'initiation de démarches telles que le pedibus, c'est-à-dire le « ramasse scolaire » piéton.

II.2.2.5. Installer un parking relais pour les voitures électriques

Dans le prolongement des actions précédentes, il s'agit d'encourager les technologies moins polluantes en matière de mobilité.

II.2.2.6. Améliorer l'accessibilité routière du hameau du Plix

Le hameau du Plix n'est accessible que par une voie de desserte étroite, posant des difficultés pour le croisement des voitures, la circulation des camions (notamment les camions de ramassage des ordures ménagères) et l'arrivée des véhicules de secours. Pour la sécurité des habitants, la **voie d'accès sera élargie** à l'est.

Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accès à la zone urbanisée du Plix (notamment pour les services de secours et le ramassage des ordures ménagères) et par la suite de permettre une densification de l'urbanisation du hameau.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

II.2.2.7. Assurer la sécurité des habitants vis-à-vis des risques

Le territoire anceaumevillais est frappé par plusieurs types de risques, qui doivent être pris en compte dans les logiques du zonage :

- Risque d'effondrement de cavités souterraines ;
- Risque d'inondation par crue de la Clérette ;
- Risque d'inondation par ruissellement concentré ;
- Risque d'inondation par remontée de nappe ;
- Risque technologique lié au transport de gaz.

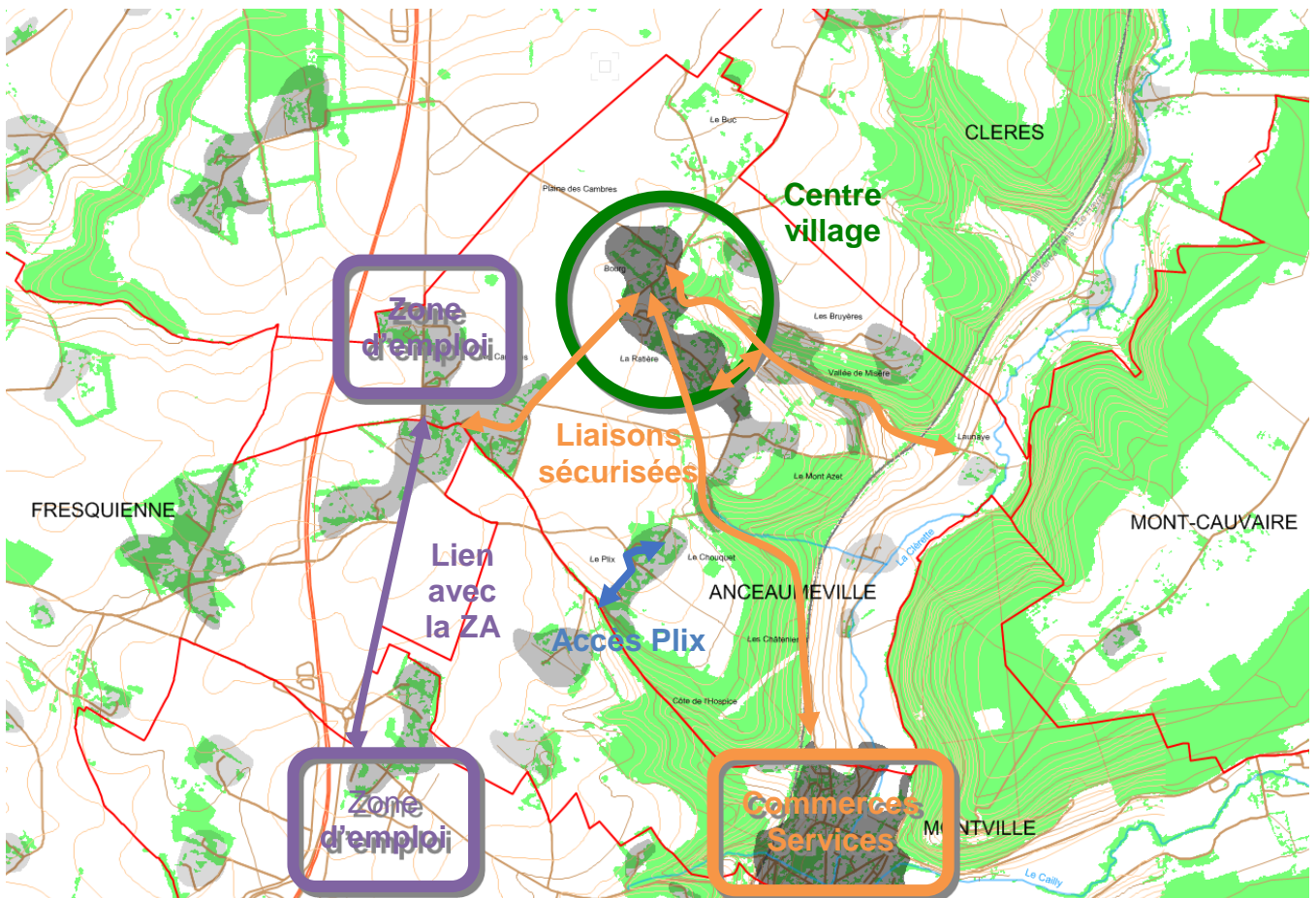


Illustration 102 : Extrait du PADD : Développement des logiques de circulations douces

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

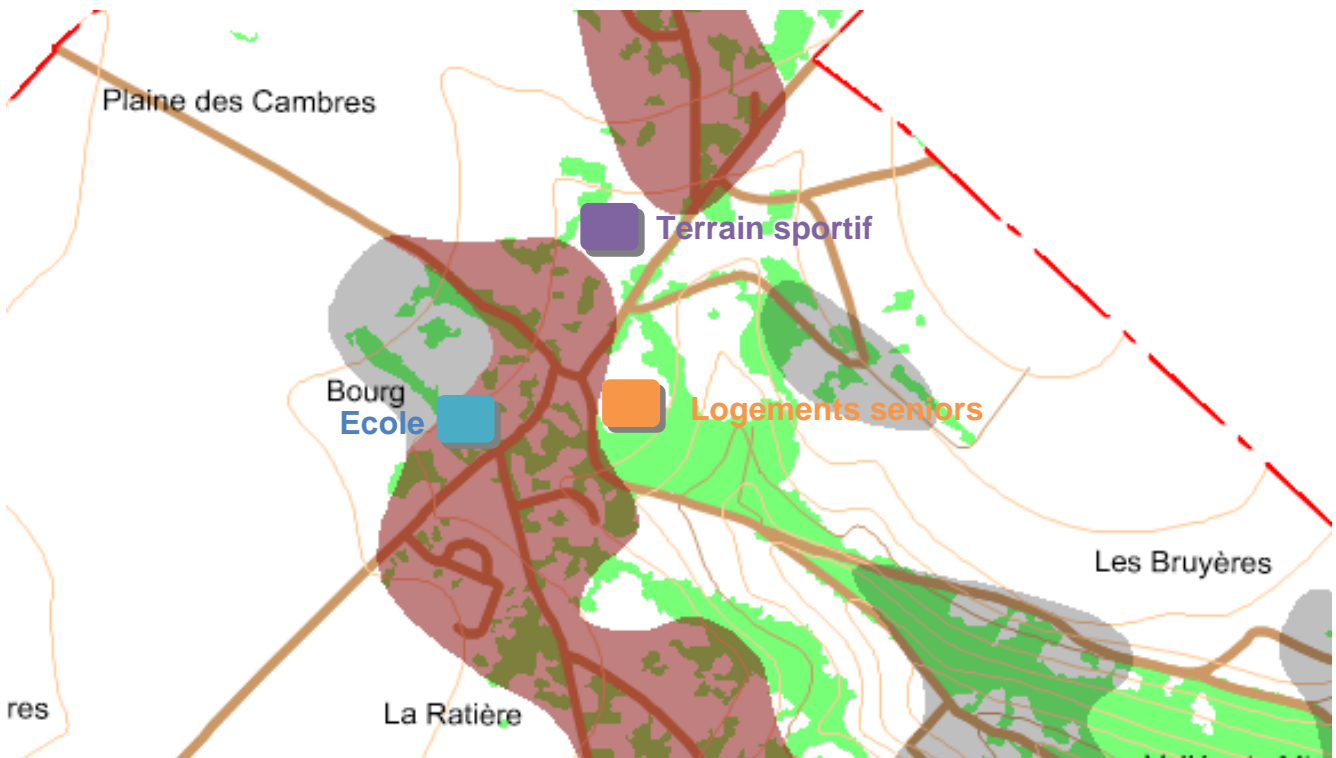


Illustration 103 : Extrait du PADD : Programmation des équipements

II.2.3. Traduction en zonage et le règlement lié

II.2.3.1. Logements pour personnes âgées

Le secteur AUh3 du « Centre bourg » est dédié à une opération avec **mixité intergénérationnelle**, incluant une part significative de logements adaptés aux personnes âgées (groupement collectif d'environ 12 unités « séniors »). Les logements « non séniors » sont estimés au nombre de 12 sur ce terrain.

Ce terrain présente l'atout d'être en plein cœur du bourg.

II.2.3.2. Emplacements réservés pour l'aménagement des voiries

De nombreuses voies permettent dès aujourd'hui la circulation des piétons et des vélos. Certaines nécessitent d'être simplement réaménagées afin d'améliorer le partage de la voie entre les différents modes de circulation (par exemple, faut-il bloquer la route des Châténières aux voitures ? ou limiter la circulation aux seuls riverains ?). Dans d'autres cas, des emplacements ont été réservés pour faciliter leur requalification, voire pour créer des voies ou chemins nouveaux. Enfin, des emprises sont réservées pour améliorer la sécurité sur les voies communales :

- Nouveau chemin à la Ratière ;
- Nouveau chemin entre le chemin des Granges et la route de la Clérette ;
- Elargissement de la route des Cambres ;
- Elargissement de la route de Montville ;
- Elargissement du chemin des Granges ;
- Elargissement du chemin des Bruyères ;
- Elargissement de la route du Plix ;
- Elargissement de la route du Chouquet ;

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

- Elargissement de la route de la Clérette ;
- Elargissement de la route des Châténières ;
- Sécurisation du carrefour de la rue des Cambres et de la route des Châténières ;
- Sécurisation du carrefour de la Ratière ;
- Sécurisation du carrefour de la route de la Clérette et du chemin des Bruyères ;
- Elargissement de la rue des Cambres ;
- Sécurisation de l'entrée de Montville par la RD155.

Notons que l'ancien POS avait réservé une emprise pour créer un chemin entre le Plix et le bourg, qui n'a pas été réalisé. Cet emplacement réservé coupait en deux une parcelle agricole, inconvénient jugé excessif au regard de l'utilité potentielle de cette liaison.

II.2.3.3. Prise en compte des risques naturels

L'objectif du PLU est de **ne pas aggraver les risques naturels** et de **ne pas exposer davantage les biens et les personnes aux risques naturels** :

- Les zones affectées par un risque naturel (effondrement de cavités souterraines ou inondation) sont reportées sur les plans de zonage ;
- Le règlement encadre rigoureusement les possibilités de constructions, afin que la population soumise au risque n'augmente pas ;
- Les zones urbaines et les zones à urbaniser sont concernées par des ruissellements concentrés (AUh1 et AUh2) ; les zones d'expansion de crue correspondantes sont identifiées sur le plan du PLU et le règlement impose leur inconstructibilité ;
- Les zones urbaines et la zone à urbaniser AUh2 sont concernées par des indices de cavités souterraines ; les emprises correspondantes sont identifiées sur le plan du PLU et le règlement impose leur inconstructibilité tant que les indices de risque correspondant n'auront pas été levés ;
- Les éléments de paysage permettant de lutter contre les inondations (talus, fossés, alignements d'arbres, vergers) sont protégés par le PLU (au titre du III.2° de l'article L123-1-5 ou au titre du L130-1) ;
- Les zones d'expansion de crue sont délimitées sur les plans de zonage par des hachures horizontales rouges, et protégées par le règlement en compatibilité avec le SAGE.

II.2.3.4. Actions engagées en parallèle du PLU

Parmi les actions précédentes, certaines ne sont pas directement déclinées dans le PLU, mais correspondent à des actions qui seront engagées par la commune en parallèle, sur des terrains lui appartenant déjà :

- Reconstruction de l'école ;
- Aménagement d'un terrain multisports ;
- Installer un parking relais pour les voitures électriques.

II.3. 3^{ème} orientation du PADD : Soutenir l'activité économique locale

II.3.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic

L'efficacité économique constitue un des piliers du développement durable, avec l'équité sociale et la protection de l'environnement.

Les activités économiques exercées à Anceaumeville constituent une **richesse** qui **diversifie le tissu urbanisé** et évite l'écueil du village « dortoir ».

II.3.2. Réponse détaillée du PADD

II.3.2.1. Faciliter l'exercice de l'agriculture

L'objectif de protection du potentiel productif agricole du territoire induit des logiques d'aménagement fortes :

- Conserver les terres agricoles exploitées
Les terres d'Anceaumeville sont globalement de bonne qualité, notamment sur le plateau, et doivent être préservées.
- Protéger les terres attenantes aux exploitations
Les surfaces attenantes aux corps de ferme, en particulier d'élevage, sont indispensables au fonctionnement de la structure (prairies temporaires et rotations culturales).
- Respecter des marges de recul vis-à-vis des exploitations
Elles permettent d'éviter les conflits d'usage entre les résidents et les exploitants agricoles (circulation des engins agricoles, épandages, bruit, accès aux parcelles...).
Elles permettent d'éviter de nouvelles contraintes réglementaires (distances à respecter pour l'implantation de bâtiments d'élevage) préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole.
- Ne pas enclaver les exploitations

II.3.2.2. Permettre la diversification de l'activité agricole sur de nouvelles filières

Il s'agit de préserver la capacité à ouvrir de nouvelles filières agricoles (maraîchage de proximité, vente directe ou en circuit court, camping et gîtes à la ferme, cheval en ville, etc. ...).

II.3.2.3. Soutenir les entreprises en place

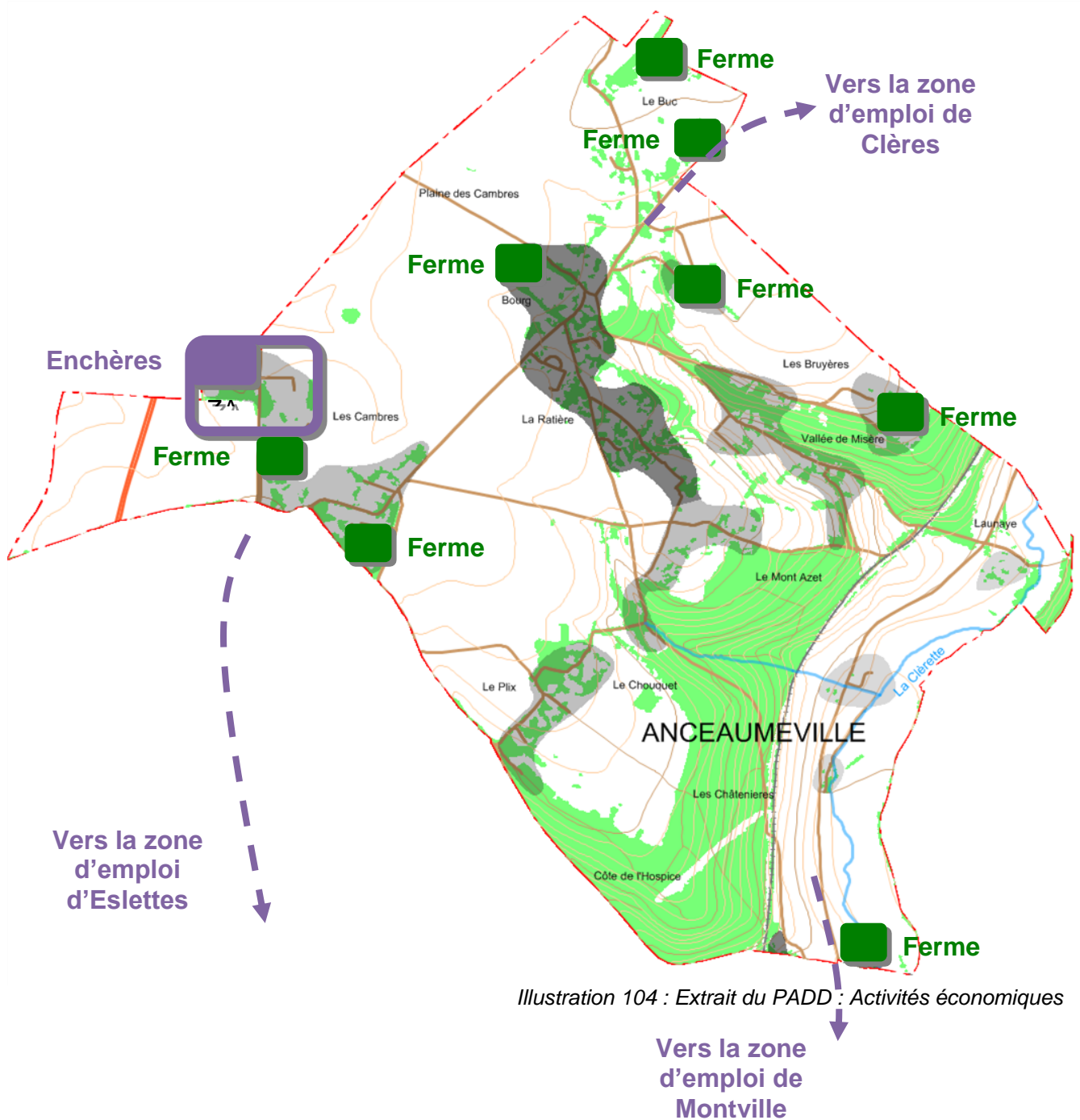
Il s'agit de répondre au grave problème de sécurité lié au stationnement des clients de l'entreprise de vente aux enchères d'automobiles.

II.3.2.4. Encourager la diversification des futures zones d'urbanisation par les activités économiques

Partout où cela est possible, et en particulier dans toutes les zones à urbaniser, la commune incitera à la mixité habitat / services / petites activités artisanales.

Toutefois, seules les activités économiques non susceptibles de générer des nuisances seront acceptées à proximité des habitations.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET



PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

II.3.3. Traduction en zonage et le règlement lié

II.3.3.1. Protection de l'agriculture

Afin d'éviter le mitage du territoire par l'urbanisation, le PLU cible l'effort de construction sur les secteurs déjà urbanisés ou en continuité du bourg.

A l'inverse, les possibilités de construire sont limitées sur le reste du territoire :

- Zones urbaines sans extension du contour des hameaux ;
- Zones naturelles ou agricoles ailleurs, où seules sont autorisées la construction de bâtiments agricoles, la réalisation de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et la gestion des constructions existantes (réhabilitation, changement de destination, extension).

Les zones à urbaniser privilégient les terrains enclavés, ce qui permet à la fois de limiter l'étalement urbain et de « consommer » des terrains nus moins intéressants pour l'activité agricole que les vastes terres de plaine.

II.3.3.2. Extension du site de vente aux enchères d'automobiles

Afin de solutionner le grave problème de sécurité routière lié à l'activité de l'entreprise VP'Auto (vente aux enchères d'automobiles), le PLU prévoit son extension limitée sur le terrain Uy2.



Illustration 105 : Extension du site de vente aux enchères (en violet)

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

La petite zone Uy2 d'une dimension de 3840 m², située à l'intérieur du hameau des Cambres, permettra la création d'un **parking** d'environ 120 places (pour éviter le parking sauvage le long de la RD927) et d'une voie de desserte. Les conditions de construction du secteur Uy2 sont développées dans l'étude L111-1-4 :

- Création d'un parking sous couvert végétal autorisé ;
- Interdiction de construire des bâtiments ;
- Accès unique sur la RD927 ;
- Aménagement paysager de la zone, avec talus plantés périphérique, recoupement de l'espace par des haies végétales, obligation de conserver engazonnée la majeure partie du terrain.



Figure 106 : Exemple d'aménagement de 120 emplacements de stationnement

II.3.3.3. Diversification des fonctions urbaines

La volonté communale de mixité habitat / services / petites activités artisanales se traduit de manière simple, par un règlement des zones urbaines et à urbaniser ouvert à l'ensemble des destinations compatibles avec la proximité de l'habitat :

- Habitat ;
- Hébergement hôtelier ;
- Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Artisanat sous condition de faible nuisance ;
- Commerce sous condition de faible nuisance ;
- Bureaux sous condition de faible nuisance ;
- Entrepôts sous condition de faible nuisance.

II.4. 4^{ème} orientation du PADD : Protéger et mettre en valeur le cadre de vie anceaumevillais, les entrées de village, les milieux naturels et le paysage

II.4.1. Réponse détaillée du PADD

II.4.1.1. Protéger les éléments identitaires du paysage et de l'environnement

Il s'agit de **protéger les éléments végétaux intéressants**, tels que les forêts, les haies et alignements d'arbres remarquables, la ripisylve de la Clèrette ou les vergers. Il s'agit également de préserver les mares, les fossés et les talus.

II.4.1.2. Protéger le patrimoine bâti communal

Il s'agit de préserver et mettre en valeur les **constructions remarquables** du village.

Afin de sauvegarder le **patrimoine bâti agricole de qualité**, la commune a fait le choix de procéder au classement des bâtiments ayant toujours une vocation agricole, mais qui, en vertu de leurs qualités architecturales ou patrimoniales, pourraient changer de destination (article L123-3-1 du code de l'urbanisme).

II.4.1.3. Protéger l'environnement anceaumevillais

Les **trames vertes et bleues** constituent un vaste maillage entre des sites d'habitat, de reproduction, de nourrissage, de repos, d'abris et des « couloirs » de déplacement de la faune ou de dispersion de la flore, de la grande à la petite échelle. A Anceaumeville, elles recouvrent essentiellement la vallée de la Clèrette et ses coteaux boisés, et doivent bien-sûr être protégées.

Les **zones humides** sont des milieux de grande importance, dont la préservation est indispensable.

Le PLU assure le maintien de **coupures vertes** entre les espaces urbanisés, permettant de maintenir l'autonomie des hameaux, et d'éviter la formation d'une urbanisation linéaire en « doigts de gants ».

II.4.1.4. Prendre en compte le paysage dans les mécanismes de développement urbain

Les zones à urbaniser devront s'intégrer harmonieusement dans les grandes **perspectives** et dans les **cônes de vue remarquables**. En particulier, des rideaux boisés devront systématiquement être plantés à l'interface entre les zones à urbaniser et des espaces agricoles. Le pré-verdissement des zones à urbaniser est encouragé (plantation anticipée des alignements d'arbres en périphérie de la zone). Il permet de disposer, lors de l'aménagement de la zone, d'arbres mieux développés pour intégrer les nouvelles constructions, tout en réalisant une économie par la plantation de sujets plus jeunes.

La commune souhaite favoriser un bon **accompagnement végétal** des projets d'urbanisation. Des espaces verts collectifs devront être aménagés au sein des zones à urbaniser, et devenir des espaces de centralité (espaces de jeux, de loisir, de rencontre, de circulation, etc. ...). La composition de l'urbanisation au sein des zones à urbaniser devra également laisser une large place aux espaces verts privés. En particulier, l'implantation des constructions devra dégager des espaces libres à végétaliser.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Afin de réduire les besoins en entretien, la commune demandera aux aménageurs une **conception différenciée** des espaces verts : pas plus d'un ou deux fauchages annuels, pas de traitement chimique, etc. Les essences des végétaux composant les espaces verts des opérations d'aménagement devront contribuer à la diversité biologique (par exemple en employant des espèces végétales conservatoires).

II.4.1.5. Protéger le captage d'eau de Launaye

Il s'agit de prendre en compte la présence du **captage**, ainsi que la sensibilité des sols environnants.

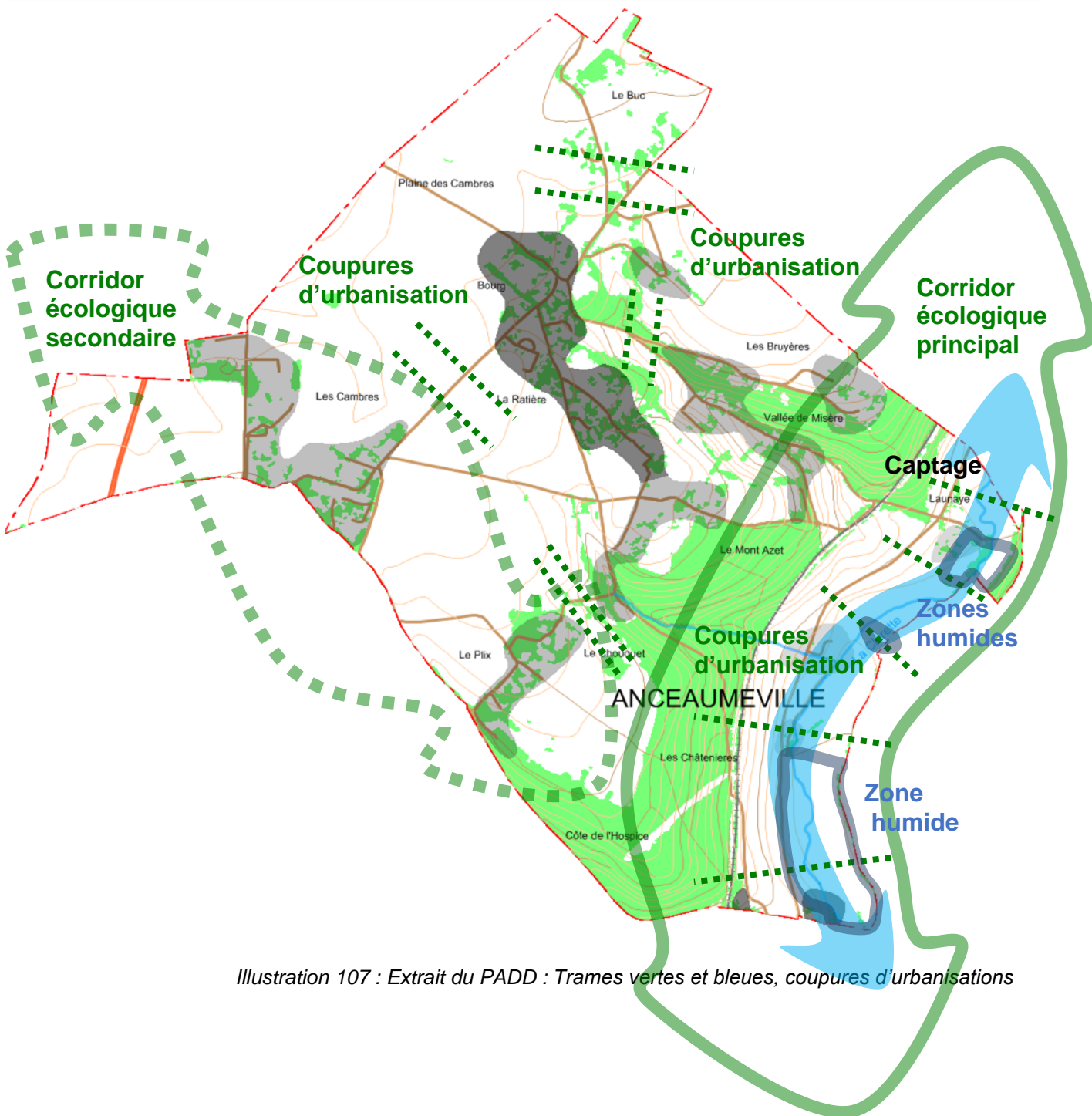


Illustration 107 : Extrait du PADD : Trames vertes et bleues, coupures d'urbanisations

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

II.4.2. Traduction en zonage et le règlement lié

II.4.2.1. Protection au titre des espaces boisés classés

Le document graphique du règlement identifie les espaces boisés et les alignements d'arbres qui participent à la qualité du site, afin d'empêcher qu'ils ne disparaissent. L'ensemble des boisements et des alignements intéressants ont été repérés, et bénéficient d'une **inscription en espaces boisés classés (EBC)** dans le PLU (article L300-1 du code de l'urbanisme).

Le classement EBC du POS a été étendu et actualisé par rapport au POS.

Le classement EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Toute coupe ou abattage d'un EBC devra faire l'objet d'une déclaration préalable.



Illustrations 108 et 109 : Exemples de végétation protégée (forêt au Mont-Azet, haie brise-vent au Busc)

II.4.2.2. Protection au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme

Cet article permet d'« identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Les **mares** ont été identifiées au titre de cet article (doubles hachures vertes inclinées sur le plan de zonage), et des **prescriptions spécifiques** à leur mise en valeur ont été édictées.

Les **vergers**, les **fossés** et **talus** intéressants sont visés par cette protection.

La **ripisylve** fait l'objet d'un cumul de plusieurs protections permettant de protéger les abords de la rivière pour réduire les pressions sur les milieux et contribuer à sa restauration (rappelons que la qualité écologique du cours d'eau est plutôt moyenne actuellement) : classement en zone naturelle ou agricole, protection au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme et recul obligatoire de 5m des constructions par rapport aux berges.

Les **constructions de qualité** ont été identifiées au titre de cet article (coloriées en vert). Leur démolition est interdite, sauf si elle est justifiée, et doit être précédée d'un permis de démolir. Des prescriptions renforcées sont imposées pour ces constructions, afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur (respect des caractéristiques principales des constructions, utilisation de matériaux adaptés à la préservation des maçonneries anciennes, etc. ...).

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET



Illustrations 110, 111 et 112 : Exemples de verger, fossé et construction protégés

II.4.2.3. Classement des zones humides

Les zones humides sont classées en zone Nzh du PLU. Elles sont associées à un **règlement très strict**, interdisant toute construction et installation de quelque nature qu'elles soient, et tout affouillement et exhaussement de sols.

II.4.2.4. Prise en compte de l'environnement dans le choix des zones constructibles

Le territoire d'Anceameville est concerné par des **milieux naturels** et des **corridors écologiques à préserver** :

- ZNIEFF de type II de la « Vallée du Cailly » ;
- Zones humides (cartographiés par le SAGE de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec) ;
- Trame bleue de la vallée de la Clérette ;
- Trame verte calcicole des coteaux-bas de la vallée de la Clérette ;
- Trame verte sylvo-arborée sur les pentes de la vallée de la Clérette ;
- Périmètres de protection du captage de Launaye.

Le tracé des zones urbaines et à urbaniser n'interfère quasiment pas avec la vaste ZNIEFF (à l'exception de l'urbanisation de la vallée de Misère, dont la configuration motive un classement en zone urbaine), et il exclut totalement les zones humides. En particulier, toute l'urbanisation de la vallée de Misère est classée en zones naturelle ou agricole, en intégrant les constructions existantes diffuses afin d'éviter une densification qui porterait atteinte aux milieux naturels.

Les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Launaye sont à l'écart des zones constructibles.

Les zones urbaines et à urbaniser ne touchent pas aux réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE. Par contre, ils impactent évidemment les corridors écologiques qui cernent de toutes part les espaces actuellement urbanisés.

Le règlement et les orientations d'aménagement prévoient la réalisation de haies arborescentes qui, selon les cas, jouent un rôle tampon avec le voisinage, forment des redents entre les constructions, tissent des liens avec les boisements limitrophes ou bien ceinturent la zone. Les orientations d'aménagement exigent systématiquement le recours à des techniques hydrauliques douces (mares, noues sectionnées, etc. ...).

Ces prescriptions visent bien sûr à qualifier les aménagements d'un point de vue paysager, mais aussi à ce qu'ils **participent au maillage écologique** du territoire et au fonctionnement des trames vertes et bleues.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

II.4.2.5. Prise en compte du paysage dans le choix des zones constructibles

Les choix opérés dans le PLU prennent en compte les **sensibilités paysagères** du territoire :

- Les éléments remarquable du patrimoine naturel et bâti sont protégés (voir ci-dessus).
- Les coupures d'urbanisation existantes sont maintenues ;
- Les grandes perspectives et dans les cônes de vue remarquables sont respectées.

Ce dernier point mérite d'être détaillé :

Les secteurs AUh1 et AUh2 forment des enclaves dans le bourg d'Anceaumeville, et ne sont que peu visibles depuis l'extérieur, à l'exception de la route de la Clérette. La plantation de rideaux d'arbres permettra de créer un écran avant les constructions ; l'impact des urbanisations nouvelles sera très modéré.

Le secteur AUh3 forme une enclave dans le bourg d'Anceaumeville, et n'est que peu visible depuis l'extérieur, à l'exception de la route de Bocasse. La plantation de rideaux d'arbres permettra de créer un écran avant les constructions ; l'impact des urbanisations nouvelles sera modéré.

L'extension limitée du site de vente aux enchères devra être ceinturée de talus cauchois, et recoupée par des alignements végétaux découpant des espaces libres inférieurs à 1 000 m². L'orientation d'aménagement prévoit de planter des talus cauchois au contact du terrain de l'entreprise vente aux enchères avec les espaces agricoles (terrain actuel Uy1 + extension Uy2), afin d'intégrer le site dans le paysage local et de requalifier cette entrée d'Anceaumeville.

II.4.2.6. Ecriture d'un règlement et d'orientations d'aménagement adaptés à la qualité du territoire

Le règlement des zones urbaines (U) et de développements de l'urbanisation (AU) décline un certain nombre de prescriptions destinées à encadrer au mieux l'évolution du bâti existant et l'insertion du bâti neuf :

- Règles de gabarit et de densité en harmonie avec l'existant, et adaptées à la densification du tissu urbanisé ;
- Règles d'aspect renforcées par rapport au POS.

En complément, les orientations d'aménagement viennent préciser les conditions de construction sur toutes les zones à urbaniser et d'aménagement de l'extension limitée du site de vente aux enchères :

- Traitement paysager renforcé ;
- Insertion dans l'environnement paysager ;
- Hydraulique douce.

II.5. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

II.5.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic

Depuis 10 ans, environ 25 logements neufs ont été construits avec une consommation moyenne de 1360 m² par logement (7,3 logements par hectare), soit 3,4 hectares cumulés. Tous ces logements ont été édifiés hors lotissement, étalés de manière diffuse le long des voies communales.

La commune d'Anceaumeville, dans le paragraphe suivant, fixe plusieurs objectifs permettant d'économiser les terrains et d'en limiter la consommation.

A l'échelle du pays, environ 35 hectares sont urbanisés chaque année depuis 10 ans. Le Pays Entre Seine et Bray a affiché la volonté de modérer cette consommation d'espace à 400 hectares sur 20 ans pour les logements, 120 hectares sur 20 ans pour les activités économiques et 40 hectares d'équipements publics (réduction de 20 % de la consommation d'espace par rapport à la période précédente).

II.5.2. Objectif n°1 : Concentrer l'effort de production sur le bourg, et limiter la constructibilité des hameaux dans leurs limites actuelles

Parce que la structuration urbaine du bourg est davantage adaptée à la densification du bâti et au développement urbain. Notons que la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonomes dans les hameaux non raccordés au tout-à-l'égout exige des parcelles suffisamment vastes pour y traiter les effluents.

On a vu précédemment que les capacités de construction ouvertes par le PLU sont effectivement ciblées sur le bourg.

II.5.3. Objectif n°2 : Encourager la construction dans les dents-creuses

La **construction en dent-creuse**, c'est-à-dire dans des espaces non construits entourés de parcelles bâties (petites parcelles vierges non encore construites ou de nouveaux terrains issus du découpage d'une grande propriété, enserrés dans la trame urbaine existante) permet de répondre à une partie de la demande en logements, sans étirer le contour de l'urbanisation.

Le potentiel de construction en dent-creuse est limité, au regard de leur nombre et de la forte présomption de rétention foncière. Ce potentiel représente toutefois 1/5^{ème} de l'offre globale, ce qui n'est pas négligeable.

II.5.4. Objectif n°3 : Imposer une densité moyenne de 12 logements par hectare pour les zones à urbaniser

Afin d'assurer une **bonne efficacité en matière d'économie de l'espace**, le PLU demande que les opérations de construction soient densifiées par rapport à ce qui a pu se réaliser autrefois.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

L'objectif présenté est une densité brute, correspond au nombre total de logements compris à l'intérieur d'une zone divisée par le nombre d'hectares visés, incluant les voies, les espaces verts et les espaces collectifs.

Le potentiel des zones à urbaniser a été calculé grâce à ce ratio (attention, les parties frappées par un risque d'inondation n'ont pas été comptabilisées) :

$$\text{Nombre de logements} = (\text{Surface totale} - \text{surface inondable}) \times 12$$

II.5.5. Objectif n°4 : Limiter la superficie des extensions de l'urbanisation

La superficie cumulée des extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat ne devra pas dépasser 5 hectares (exclusion faite des emprises inondables, qui devront rester à l'état naturel). Bien que ce chiffre paraisse plus élevé que la consommation mesurée sur la décennie passée, il correspond bien à un effort de modération : la commune envisage de redynamiser le rythme de création de logement (qui était précédemment trop faible et a entraîné des désordres démographiques), en abaissant la consommation de près de deux hectares par rapport à ce qu'aurait produit un développement comparable à celui de la décennie passée (la construction de 50 logements avec une densité telle que pratiquée par le passé conduirait à une consommation foncière totale de 6,8 hectares).

La superficie des extensions de l'urbanisation à vocation économique ne devra pas dépasser un hectare, et devra être liée à un impératif de sécurité des personnes.

Le tableau suivant montre les surfaces des zones à urbaniser. Le cumul des secteurs à vocation d'habitat (4,5 hectares hors secteurs inondables) est bien inférieur à la limite précédente. La surface ouverte à l'urbanisation pour l'extension du site de vente aux enchères correspond à 0,4 hectare :

Opération	Surface	Surface affectés par un risque d'inondation	Surface « utile »
Zone AUh1 « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges »	20 070 m ²	3 710 m ²	16 360 m ²
Zone AUh2 « Chemin des Granges »	17 760 m ²	3 370 m ²	14 390 m ²
Zone AUh3 « Centre bourg »	14 820 m ²	-	14 820 m ²
TOTAL habitat	-	-	45 570 m ²
Zone Uy2	3 840 m ²	-	3 840 m ²
TOTAL activité économique	-	-	3 840 m ²

Tableau 16 : Surfaces des extensions de l'urbanisation

III. EXPOSE ET JUSTIFICATION DES REGLES (APPROCHE SPATIALE ET TECHNIQUE)

III.1. Tableau des surfaces

Le tableau suivant résume la répartition des zones urbaines, à urbaniser et agricoles et naturelles et forestières :

- Zones urbaines U
Secteurs **déjà urbanisés**
Et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une **capacité suffisante** pour desservir les constructions à implanter.
- Zones à urbaniser AU
Secteurs à **caractère naturel** de la commune destinés à être **ouverts à l'urbanisation**.
- Zones agricoles A
Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des **terres agricoles**.
- Zones naturelles et forestières N
Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Zone POS	Surface POS (ha)	Zone PLU	Surface PLU (ha)
UF	13,5	Uh (habitat)	37,6
		Up (équipements)	2,4
UY	4,3	Uy1 (activité)	6,7
		Uy2 (activité)	0,4
Ensemble des zones urbaines	17,8	Ensemble des zones urbaines	47,1
NA	2,8	AUh1	2,0
INAA	2,5	AUh2	1,8
INA	3,5	AUh3	1,5
IIINA	2,4		
IIINA	1,5		
Ensemble d'urbanisation future	12,7	Ensemble des zones à urbaniser	5,3
NC	286,6	A (zone agricole)	308,7
ND	132,6	N (zone naturelle stricte)	106,9
NB	18,4		
Total	468,0		468,0

Tableau 17 : Surfaces du zonage

III.2. Les zones destinées à accueillir des urbanisations nouvelles

Il s'agit des zones à urbaniser à vocation d'habitat, ordonnées selon leur proximité du centre du village, et de l'extension du site de vente aux enchères :

III.2.1. AUh3, zone à urbaniser du « Centre bourg », à vocation d'habitat mixte

III.2.1.1. Présentation

La zone AUh3 ouvre directement sur la place centrale d'Anceumeville, bénéficiant ainsi d'une **situation idéale**.

Elle offre une surface de 14 820 m², relativement plane, délimitée sur rue par les vestiges d'un ancien mur de clôture maçonné et par des haies vives, fermée au sud par un petit bois et ceinturée à l'est par une haie libre.

Ce terrain, bien que superbement placé et déjà constructible dans le POS (3NA), n'a jamais été urbanisé. Le blocage résulte d'une succession très complexe, trouvant son origine dans les années 1940, objet d'une indivision entre deux propriétaires, dont l'issue est contestée. Le cadastre n'a jamais été mis à jour, et le terrain se trouve aujourd'hui dans une situation juridique devant être résolue avant d'engager un quelconque projet.

Il est partiellement en culture et partiellement en prairie enrichée.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

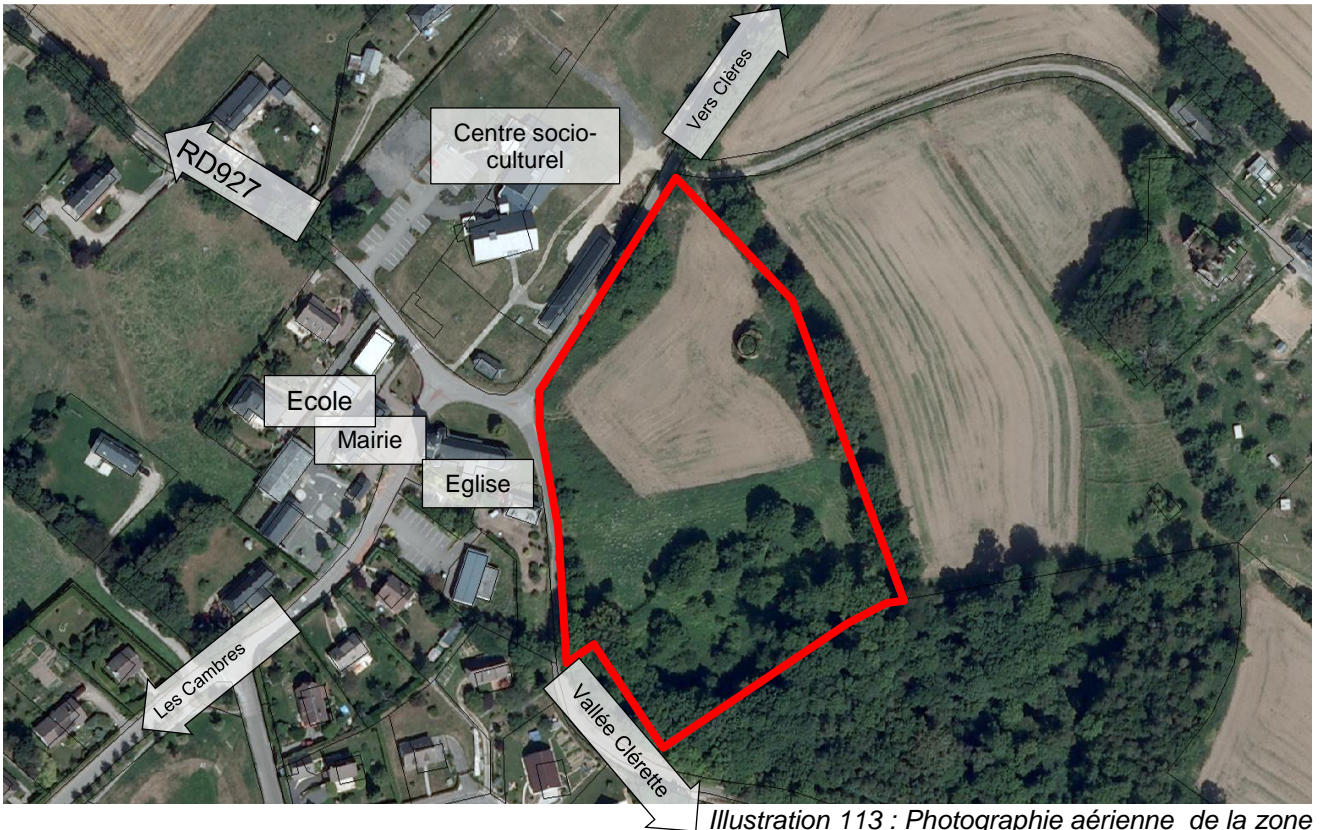


Illustration 113 : Photographie aérienne de la zone



Illustration 114 : Vue depuis le centre bourg



Illustration 115 : Vue intérieure du terrain

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET



Illustrations 116 et 117 : Vestige d'un colombier et d'un ancien mur

III.2.1.2. Aménagement

La commune souhaite profiter de la situation remarquable de ce terrain pour y construire des logements avec un double objectif de mixité :

- **Mixité intergénérationnelle**, avec la création de petits logements adaptés aux personnes âgées ;
- **Mixité sociale**, avec la construction de quelques logements locatifs.

Au plus près du centre du village, les futurs habitants pourront profiter au mieux des équipements communaux : école, mairie, église, centre socio-culturel aux multiples associations. En complément du groupement d'habitations pour les séniors, la commune espère pouvoir aménager une structure médicale.

Pour assurer la concrétisation de cet objectif, le règlement, en application du 4° de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme exige qu'au moins 75% des logements créés soient des logements locatifs ou des logements seniors (si des logements séniors sont créés, ils seront de type T1, T2 ou T3, avec 50% locatif au minimum).

Le classement en zone à urbaniser garantit la réalisation d'un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone AUh3, dont les principaux objectifs (déclinés dans les OAP et le règlement) sont :

- Mutualiser un accès sur la route de Bocasse, avec éventuellement un deuxième accès sur la route de la Clérette afin d'organiser une boucle de circulation (après accord du gestionnaire de voirie) ;
- Mettre en valeur les haies ;
- Employer des techniques d'hydraulique douce pour la gestion des eaux.

III.2.1.3. Potentiel d'accueil

Le secteur AUh3 du « Centre bourg » est dédié à une opération mixte, incluant une part significative de logements adaptés aux personnes âgées (groupement collectif d'environ 12 unités « séniors ») et une structure médicale. La capacité théorique en logements « non séniors » est **estimée à 10** sur ce terrain, calculée avec un ratio d'environ 12 logements par hectare.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Un risque de **rétenction foncière** élevé a été identifié pour ce terrain constructible depuis 1989, mais jamais aménagé. Afin de tenir compte de cette contrainte sociale, une rétenction foncière de 50% sera appliquée.

III.2.1.4. Réseaux

III.2.1.4.1. Accès

Un accès sera autorisé sur la route de Bocasse, dont la largeur de voirie est d'environ 4,5 m au droit du terrain.

Cette voie est tout à fait adaptée à supporter le flux supplémentaire de véhicules lié à l'urbanisation de cette zone.

III.2.1.4.2. Eau potable

Cette zone à urbaniser peut être raccordée sur le réseau d'adduction en eau potable (canalisation $\phi 80$ sous la route de Bocasse et $\phi 125$ sous la route de la Clérette).

III.2.1.4.3. Assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement est disponible sous la route de Bocasse et sous la route de la Clérette.

III.2.1.4.4. Assainissement pluvial

Il n'existe pas de réseau pluvial, et le règlement impose une gestion spécifique de ces eaux pluviales, dans le cadre d'un débit de fuite très réduit (2 litres/seconde et par hectare de terrain). De plus, l'orientation d'aménagement demande une gestion par des techniques hydrauliques douces, adaptées à la qualité urbaine du village.

III.2.1.4.5. Electricité

Le réseau d'électricité permet l'alimentation de la zone.

III.2.1.4.6. Constructibilité du secteur

Dans ces conditions, conformément à l'article R123-6 du code de l'urbanisme, les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont été jugés **suffisants pour desservir les constructions** dans l'ensemble de ce secteur pour que les constructions y soient autorisées lors de la réalisation d'une **opération d'aménagement d'ensemble**.

III.2.2. AUh1, zone à urbaniser « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges », à vocation d'habitat

III.2.2.1. Présentation

La zone AUh1 est située sur la partie amont de la vallée de Misère, à 150 m du centre du bourg. Elle est reliée au nord à la route de la Clérette et au sud au chemin des Granges.

Cette deuxième zone jouit d'une situation presque aussi intéressante que la précédente, à la fois **proche du centre bourg** et **partiellement enclavée** dans l'urbanisation et des bandes boisées de la vallée.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Elle offre une surface de 20 070 m², incluant de fortes pentes (jusqu'à 25% en partie centrale), dont une forte emprise est malheureusement frappée par un risque d'inondation (3710 m² près de la route de la Clérette).

Elle était déjà constructible dans le POS (classement NA et 1NA), et est exploitée comme terrain de culture.



Illustration 118 : Photographie aérienne de la zone



Illustration 119 : Vue depuis la route de la Clérette



Illustration 120 : Vue depuis le chemin des Granges

III.2.2.2. Aménagement

Le classement en zone à urbaniser garantit la réalisation d'un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone AUh1, dont les principaux objectifs (déclinés dans les OAP et le règlement) sont :

- Réaliser une nouvelle voie faisant la liaison entre la route de la Clérette et le chemin des Granges ;
- Une attention particulière devra être portée sur l'accès à la route de la Clérette, qui devra être suffisamment éloigné du virage pour ne pas induire de risque ;
- Le traitement de cette nouvelle voie devra dissuader les usagers de l'emprunter pour « couper » vers la route de la Clérette ;
- Maintenir et conforter la haie centrale ;
- Créer des haies tampons sur les limites avec les zones déjà urbanisées ;
- Employer des techniques d'hydraulique douce pour la gestion des eaux.

III.2.2.3. Potentiel d'accueil

Le secteur AUh1 « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges » est dédié à une opération d'habitat. Environ **19 logements** peuvent être construits sur les 16 360 m² utilisables du terrain (= surface totale 20 070 m² - 3710 m² affectés par un risque d'inondation), avec un ratio d'environ 12 logements par hectare.

Un risque de **rétenion foncière** élevé a été identifié pour le secteur AUh1 « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges ». L'accès sur la route de la Clérette est inondable, ce qui nécessite une opération d'ensemble concertée (entre les deux propriétaires) avec un accès secondaire vers le chemin des Granges. Une bonne partie du terrain est en zone inondable (3710 m²). Le terrain présente une forte pente en partie centrale (25%). Rappelons que ce terrain est déjà constructible depuis 1989 et n'a jamais été aménagé.

Afin d'augmenter les chances de voir cette opération réalisée, la commune a opté pour une **opération d'aménagement d'ensemble, pouvant être réalisée par blocs cohérents**. Par exemple, la haie centrale constitue une séparation physique pouvant matérialiser deux blocs cohérents, au nord et au sud ; la partie sud ouvrant sur le chemin des Granges

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

pourrait être réalisée dans un premier temps ; l'aménagement global pourrait être terminé par la partie nord dans un deuxième temps (grâce à l'accès réalisé sur la partie sud).

III.2.2.4. Réseaux

III.2.2.4.1. Accès

Un seul accès sera autorisé sur la route de la Clérette, dont la largeur de voirie est d'environ 4,5 m au droit du terrain, et un seul accès sera autorisé sur le chemin des Granges, dont la largeur de voirie est d'environ 4 m au droit du terrain.

Ces voies sont tout à fait adaptées à supporter le flux supplémentaire de véhicules lié à l'urbanisation de cette zone.

III.2.2.4.2. Eau potable

Cette zone à urbaniser peut être raccordée sur le réseau d'adduction en eau potable (canalisation $\phi 80$ sous le chemin des Granges et $\phi 125$ sous la route de la Clérette).

III.2.2.4.3. Assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement est disponible sous le chemin des Granges et sous la route de la Clérette.

III.2.2.4.4. Assainissement pluvial

Il n'existe pas de réseau pluvial, et le règlement impose une gestion spécifique de ces eaux pluviales, dans le cadre d'un débit de fuite très réduit (2 litres/seconde et par hectare de terrain). De plus, l'orientation d'aménagement demande une gestion par des techniques hydrauliques douces, adaptées à la qualité urbaine du village.

III.2.2.4.5. Electricité

Le réseau d'électricité permet l'alimentation de la zone.

III.2.2.4.6. Constructibilité du secteur

Dans ces conditions, conformément à l'article R123-6 du code de l'urbanisme, les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont été jugés **suffisants pour desservir les constructions** dans l'ensemble de ce secteur pour que les constructions y soient autorisées lors de la réalisation d'une **opération d'aménagement d'ensemble**.

III.2.3. AUh2, zone à urbaniser du « Chemin des Granges », à vocation d'habitat

III.2.3.1. Présentation

La zone AUh2 est située sur la partie amont de la vallée de Misère, à 80 m de la zone précédente et à 500 m du centre du bourg.

Cette zone **forme une enclave** fermée au sud, à l'est et à l'ouest par l'urbanisation anceaumevillaise, et au nord par une bande boisée de la vallée de Misère.

Elle offre une surface de 17 760 m² en forte pente (jusqu'à 25%), dont une forte emprise est malheureusement frappée par un risque d'inondation (3370 m² traversant la zone de part et d'autre).

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Elle ne fait pas l'objet d'une mise en valeur par une exploitation agricole, bien que classée NC dans le POS, certainement en raison de la nature des sols (argile à silex) et de la pente limitant son potentiel agronomique.

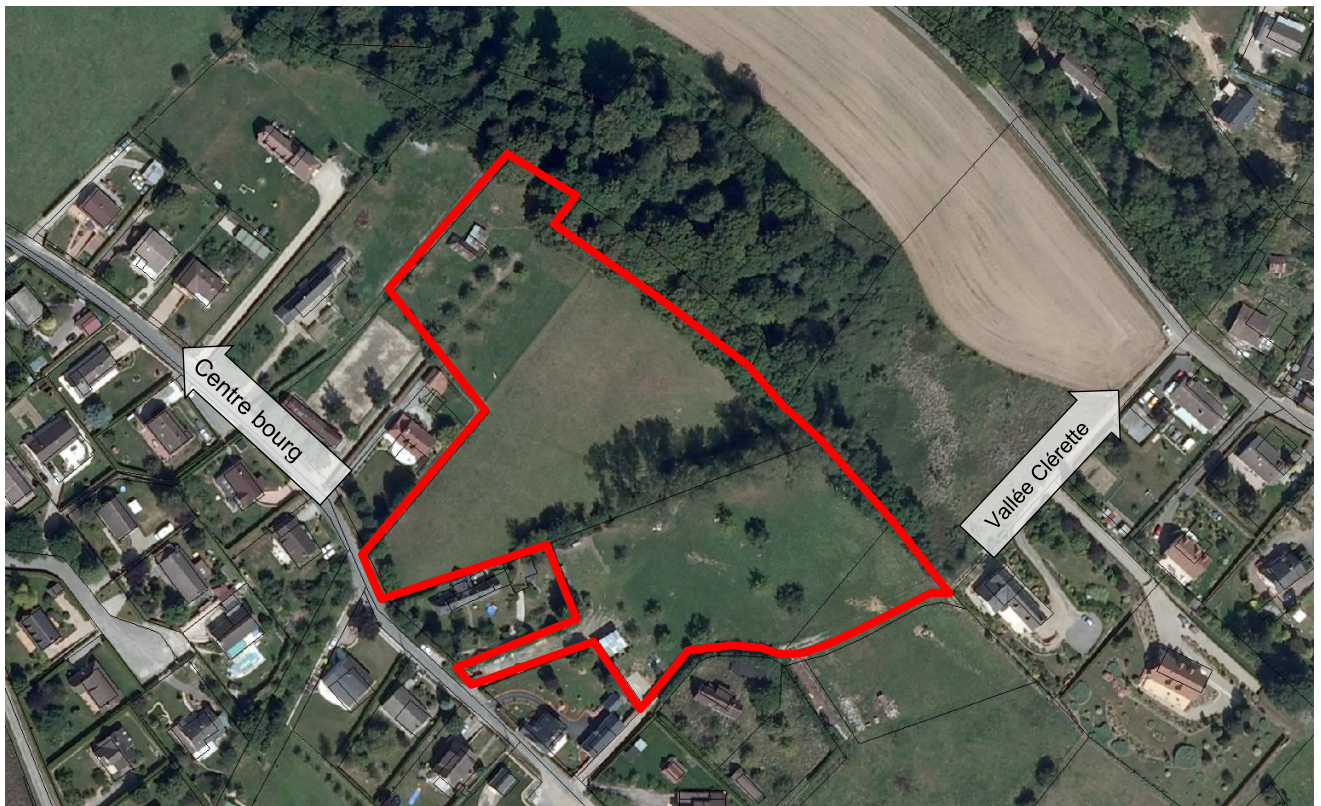


Illustration 121 : Photographie aérienne de la zone



Illustration 122 : Vue depuis le sud

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET



Illustration 123 : Vue depuis le chemin des Granges

III.2.3.2. Aménagement

La configuration du site permet d'envisager un aménagement à **faible impact paysager**. En effet, il n'est pratiquement pas visible depuis l'extérieur.

Le classement en zone à urbaniser garantit la réalisation d'un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone AUh2, dont les principaux objectifs (déclinés dans les OAP et le règlement) sont :

- Réaliser une boucle de desserte utilisant les deux accès existants sur le chemin des Granges ;
- Maintenir et conforter les haies existantes ;
- Créer des haies tampons sur les limites avec les zones déjà urbanisées ;
- Adapter la conception des constructions à la pente ;
- Employer des techniques d'hydraulique douce pour la gestion des eaux.

Notons qu'un emplacement réservé permettra l'ouverture d'un chemin piéton vers la route de la Clérette au nord.

III.2.3.3. Potentiel d'accueil

Le secteur AUh2 du « Chemin des Granges » est dédié à une opération d'habitat. Environ **17 logements** peuvent être construits sur les 14 390 m² utilisables du terrain (= surface totale 17 760 m² - 3370 m² affectés par un risque d'inondation), avec un ratio d'environ 12 logements par hectare.

Afin d'augmenter les chances de voir cette opération réalisée, la commune a opté pour une **opération d'aménagement d'ensemble, pouvant être réalisée par blocs cohérents**. Par exemple, le talweg central constitue une séparation physique pouvant matérialiser deux blocs cohérents, à l'est et à l'ouest, pouvant le cas échéant être aménagés en deux temps.

III.2.3.4. Réseaux

III.2.3.4.1. Accès

Deux accès seront autorisés sur le chemin des Granges, dont la largeur de voirie est d'environ 4 m au droit du terrain.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Cette voie est tout à fait adaptée à supporter le flux supplémentaire de véhicules lié à l'urbanisation de cette zone.

III.2.3.4.2. Eau potable

Cette zone à urbaniser peut être raccordée sur le réseau d'adduction en eau potable (canalisation $\phi 80$ sous le chemin des Granges).

III.2.3.4.3. Assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement venant du chemin des Granges traverse le terrain.

III.2.3.4.4. Assainissement pluvial

Il n'existe pas de réseau pluvial, et le règlement impose une gestion spécifique de ces eaux pluviales, dans le cadre d'un débit de fuite très réduit (2 litres/seconde et par hectare de terrain). De plus, l'orientation d'aménagement demande une gestion par des techniques hydrauliques douces, adaptées à la qualité urbaine du village.

III.2.3.4.5. Electricité

Le réseau d'électricité permet l'alimentation de la zone.

III.2.3.4.6. Constructibilité du secteur

Dans ces conditions, conformément à l'article R123-6 du code de l'urbanisme, les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont été jugés **suffisants pour desservir les constructions** dans l'ensemble de ce secteur pour que les constructions y soient autorisées lors de la réalisation d'une **opération d'aménagement d'ensemble**.

III.2.4. **Uy2, extension du site de vente aux enchères de véhicules**

III.2.4.1. **Présentation**

L'activité de l'entreprise VP'Auto (vente aux enchères d'automobiles) pose de **graves problèmes de sécurité routière** à l'entrée du hameau des Cambres.

En effet, lors des ventes, les nombreux clients se stationnent de part et d'autre de la RD927, sur les accotements enherbés. Ils parcourent parfois plusieurs centaines de mètres pour rejoindre le commerce, à côté des véhicules circulant à grande vitesse sur la départementale. Lors des opérations de déchargement des véhicules qui seront mis aux enchères, de nombreux camions manœuvrent directement sur la route départementale et obstruent la visibilité à l'entrée de l'urbanisation.

Cette situation est très préoccupante et doit être résolue impérativement avant qu'un accident grave ne survienne.

Le terrain proposé pour l'extension limitée de VP'Auto est situé à l'intérieur du hameau des Cambres. Son emprise a été limitée à 175 x 22 m, afin de créer une voie de desserte en lien avec le site actuel de l'entreprise, des stationnements perpendiculaires pour les véhicules des clients et un talus cauchois.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Ce terrain a été **lourdement remanié** lors de la construction de l'autoroute A151, car il a été remblayé avec les déblais de terrassement de l'infrastructure. Son intérêt agricole est naturellement limité, même s'il est cultivé et qu'il était classé en zone NC du POS.

La zone Uy2 n'est qu'une petite partie (3 840 m²) d'une vaste parcelle de 3,7 hectares.



Illustration 124 : Photographie aérienne de la zone

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET



Illustration 125 : Vue depuis le centre du hameau

III.2.4.2. Aménagement

La commune a précisé dans une OAP, dans le règlement et dans l'étude L111-1-4, les conditions de l'aménagement de ce terrain répondant à plusieurs objectifs :

- Améliorer la sécurité routière ;
- Pérenniser l'activité de l'entreprise ;
- Intégrer les aménagements futurs dans le **paysage cauchois** ;
- **Requalifier l'entrée** nord du hameau des Cambres ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- **Faciliter la réversibilité** de l'aménagement, avec une limitation des surfaces minérales.

Sont notamment prévus :

- Un accès unique sur la RD927 avec une sortie « tourne à droite », afin que les véhicules sortant du site n'aient pas à couper la voie de circulation inverse ;
- L'interdiction de construire des bâtiments ;
- La plantation de talus cauchois, plantés d'arbres de haut-jet d'essence locale, en périphérie avec les espaces agricoles ;
- La réalisation d'un parking sous couvert végétal, structuré en poches de moins de 1 000 m² entourées de végétation ;
- L'obligation de maintenir au moins 60% de la surface du terrain engazonnée (mélange terre-pierre ou dalle alvéolées par exemple) ou engravillonnée.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

- Emploi de techniques d'hydraulique douce pour la gestion des eaux.

III.3. Les compléments au zonage

III.3.1. Zonage risque

III.3.1.1. Protection de la population par le règlement

Le PLU doit prendre en compte les risques d'**inondation** et les risques liés aux **cavités souterraines**, et **protéger la population** contre ces risques.

Les précautions suivantes sont motivées par la nécessité de garantir la **sécurité des habitants et futurs habitants** (en évitant que la population habitant dans les zones à risque n'augmente – pas de création de nouveaux logements en zone à risque).

Les zones de risque font l'objet de prescriptions règlementaires spécifiques (articles 1 et 2 du règlement). Toutes les occupations du sol y sont interdites, à l'exception de :

- L'agrandissement mesuré des constructions existantes
 - y compris sous forme d'annexes jointives ou non jointives,
 - à l'exclusion des établissements recevant du public, sans création de nouveaux logements ;
- La reconstruction sur place des constructions détruites à la suite d'un sinistre
 - sauf les constructions détruites à la suite d'une inondation dans les espaces affectés par un risque d'inondation,
 - sauf les constructions détruites à la suite d'un effondrement de cavités souterraines dans les espaces affectés par un risque d'effondrement de cavités souterraines,
 - y compris leur agrandissement mesuré, sans création de nouveaux logements ;
- Les voiries et équipements liés ;
- Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.

III.3.1.2. La prise en compte des risques d'inondation

Toutes les **zones inondables** ont été reportées sur le document graphique du règlement, par des **hachures horizontales bleues**.

Les prescriptions précédentes sont applicables à l'ensemble des zones inondables, afin d'éviter que la population soumise au risque n'augmente. Le règlement précise les interdictions absolues :

- Les changements de destination des constructions existantes ayant pour effet d'exposer plus de personnes au risque inondations ;
- Les remblais et modifications du terrain naturel de quelque nature que ce soit sauf pour la réalisation d'ouvrages, travaux et aménagements de lutte contre les inondations, légalement autorisés ;
- Les parkings recevant du public.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Le bilan hydrologique du 9 juillet 2011 (ALISE Environnement) identifie également des constructions dont les pièces à vivre ont déjà été inondées. Compte-tenu du risque avéré, leur terrain d'assiette est intégré aux zones inondables, et colorié par des hachures horizontales bleues sur le document graphique du règlement.

Enfin, les terrains d'assiette des constructions dont seuls les sous-sols ont déjà été inondés sont identifiés par des **hachures horizontales vertes**, et font l'objet d'une interdiction de créer de nouveaux sous-sols.

III.3.1.3. La prise en compte des risques liés aux cavités souterraines

Les indices de **marnières** (ou de cavités souterraines dont la nature est inconnue), ont fait l'objet de secteurs à risque prenant en compte un recul de 60m. Si l'indice est ponctuel, le secteur correspond à un disque de **60m** de diamètre. Si l'indice correspond à une surface (parcelle, distance par rapport à un chemin, etc.), le secteur est dessiné en ajoutant une bande de terrain périphérique de 60m de largeur.

Quand les indices de cavités souterraines correspondent à des cailloutières, à des sablières, à des argilières ou à des **karsts**, la marge d'éloignement a été fixée à **35m**.

Ces secteurs font l'objet d'un repérage sur les documents graphiques par des **hachures verticales marron**. Les prescriptions précédentes sont applicables à l'ensemble de ces secteurs, afin d'éviter que la population soumise au risque n'augmente.

Ces secteurs et ce règlement correspondent aux informations en possession de la commune au moment de l'approbation du PLU.

Si ces informations sont ultérieurement modifiées (précision sur la localisation du risque, comblement de cavités, etc.), les occupations du sol dans les secteurs où la preuve de la suppression du risque est apportée (attestation d'un bureau d'études compétent), pourront être autorisées, dans les conditions du règlement correspondant à la suppression du risque.

III.3.2. Espace boisé classé

Voir paragraphe « II.4.2.1 Protection au titre des espaces boisés classés ».

III.3.3. Espaces L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme

Voir paragraphe « II.4.2.2 Protection au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme ».

III.3.4. Emplacements réservés

La commune met en œuvre de nombreux emplacements réservés dont la liste est donnée à la dernière page du règlement (objet des emplacements / terrains concernés / bénéficiaires / surfaces) :

III.3.4.1. Emplacements réservés pour la création de nouvelles voies de circulation

L'emplacement réservé n°1 a pour objet de créer une continuité piétonne entre le chemin des Granges et la route du Chouquet. Ce court barreau de liaison (environ 200m) permettra de désenclaver l'extrémité du chemin des Granges, de faciliter les déplacements à l'intérieur du bourg (meilleure porosité urbaine).

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

L'emplacement réservé n°19 permettra de recréer le chemin descendant du chemin des Granges vers le route de la Clérette. Il offrira ainsi une liaison douce aux riverains du chemin des Granges et aux futurs habitants du secteur AUh2. L'emplacement réservé n°33 vise à maintenir l'existence de la première partie du chemin (qui pourrait devenir public).
».

III.3.4.2. Emplacements réservés pour la sécurité et les cheminements doux

L'emplacement réservé n°3 est institué pour créer un cheminement doux dans le hameau des Cambres. Il est prolongé ensuite par les emplacements réservés n°25 et 28 afin de créer une liaison douce vers le bourg (environ 700m).

Les emplacements réservés n°4, 5, 11, 29 et 30 permettront de respectivement élargir le chemin des Granges et le chemin des Bruyères, afin de faciliter la circulation partagée des voitures, des piétons et des vélos.

L'emplacement n°9 permettra d'implanter un abribus à l'entrée du hameau, puis d'élargir la route du Plix pour un meilleur partage de la route par les voitures, les piétons et les vélos.

Les emplacements réservés n°18, 21, 22, 23 et 24 permettront d'aménager une circulation douce le long de la route des Cambres.

III.3.4.3. Emplacements réservés pour l'amélioration de la circulation et la sécurité routière

Les emplacements réservés n°6, 7, 8 et 20 sont créés pour aménager les carrefours :

- de la rue des Cambres et de la route des Châténières ;
- de la route départementale 155 ;
- de la Ratière ;
- de la route de la Clérette et du chemin des Bruyères.

Les emplacements réservés n°10, 26, 27 et 32 prévoient l'élargissement de la route des Cambres, de la rue des Cambres, de la route de Montville, de la route des Châténières et de la route du Chouquet (faciliter le croisement des véhicules).

Les emplacements réservés n°12, 13, 14 et 15 permettront d'améliorer la sécurité lors du croisement des véhicules dans cette voie étroite.

Les emplacements n°16 et 17 réservent des emprises pour faciliter les manœuvres de demi-tour dans le hameau du Plix, aujourd'hui très compliquées.

L'emplacement réservé n°31 permettra de légèrement dévier le chemin des Bruyères vers le nord, car le tracé actuel est sujet aux affaissements à cet endroit pentu.

III.4. Les différents articles du règlement

III.4.1. Article 1 et 2 (Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions spéciales)

Les articles 1 du règlement indiquent les constructions et installations interdites. Les constructions et installations interdites sont celles qui sont apparues contraires à la vocation

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

principale de la zone et à son caractère général. Les articles 2 du règlement indiquent les constructions et installations autorisées dans chacun des secteurs, soumises aux conditions spéciales prescrites par cet article et par les articles suivants.

Ces prescriptions permettent de bien prendre en compte les différentes activités en prévenant les difficultés potentielles de voisinage, quelquefois en spécialisant les secteurs, d'une part, et de préciser les règles spécifiques permettant de respecter l'environnement, d'autre part.

L'article 2 reprend ainsi la liste des **constructions et installations autorisées**, secteur par secteur, en précisant les conditions générales de cette autorisation, selon les 9 destinations définies par le code de l'urbanisme :

ZONE / destinations	Habitation	Hébergement hôtelier	Bureau	Commerce	Artisanat	Industrie	Exploitation agricole ou forestière	Entrepôt	Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
Uh	Oui	Oui	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾	Non	Non	Oui ⁽¹⁾	Oui
Ud	Oui	Oui	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾	Non	Non	Oui ⁽¹⁾	Oui
Up	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
Uy1	Oui ⁽²⁾	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Uy2	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
AUh1	Oui	Non	Oui ^(1/5)	Oui ^(1/5)	Oui ^(1/5)	Non	Non	Non	Oui
AUh2	Oui	Non	Oui ^(1/5)	Oui ^(1/5)	Oui ^(1/5)	Non	Non	Non	Oui
AUh3	Oui	Non	Oui ^(1/5)	Oui ^(1/5)	Oui ^(1/5)	Non	Non	Non	Oui
A	Oui ^(2/3/4)	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Non	Oui	Oui ⁽⁴⁾	Oui
N	Oui ^(3/4)	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Non	Non	Oui ⁽⁴⁾	Oui

Tableau 18 : Vocation des zones

(1) Sous condition de non-nuisance

(2) Locaux nécessaires à l'activité principale de la zone (gardiennage local d'activité, habitation de l'agriculteur, etc. ...)

(3) Extension des habitations existantes

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

- (4) *Changement de destination de l'existant*
(5) *Ne dénaturant pas, par leur ampleur, la vocation principale de la zone*

L'article AU2.1 définit les conditions d'aménagement du secteur AUh1, qui devra être réalisé dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, portant sur des ensembles homogènes de terrains au regard de l'organisation générale de la zone. L'aménagement des ensembles homogènes de terrains pourra être réalisé dans le cadre d'opérations spécifiques et distinctes, menées conjointement ou de façon successive. Leur aboutissement conduisant, au final, à l'aménagement d'ensemble global du secteur AUh1.

Les articles AU2.2 et AU2.3 définissent les conditions d'aménagement des secteurs AUh2 et AUh3, qui devront être réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, portant sur l'ensemble de chaque secteur (pas de décomposition en sous-ensembles).

En outre, l'article AU2.3 définit les conditions de la servitude pour mixité sociale, édictée en application du 4° de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme : au moins 75% des logements créés dans le secteur AUh3 devront être des logements locatifs ou des logements seniors (si des logements seniors sont créés, ils seront de type T1, T2 ou T3, avec 50% locatif au minimum).

Sont également précisées, dans les articles 1 et 2, les limitations liées aux secteurs inondables et aux secteurs à risques d'effondrement de cavité souterraine, sans que le caractère général de la zone ne soit altéré.

Sont également mentionnées, dans les articles 1, des prescriptions édictées au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme (éléments de paysage naturels ou bâtis, à protéger et à mettre en valeur).

L'article A2.3 permet, sous conditions, le changement de destination des bâtiments identifiés en zone agricole.

Les articles 2 rappellent, lorsque c'est nécessaire, le principe de prise en compte des normes d'isolation acoustique, pour les constructions assujetties implantées à moins de 250m du bord de la chaussée de l'A151.

Les articles 2 rappellent, lorsque c'est nécessaire, le principe de prise en compte des périmètres de protection des captages.

III.4.2. Article 3 (Accès et voirie)

L'article 3 prévoit les **conditions d'accès**, liées à la sécurité (visibilité, sécurité automobile sur les voies), ou liées à l'utilisation des véhicules de service public. Les conditions de visibilité et de sécurité sont communes à toutes les zones.

Les nouvelles voies doivent respecter les dimensions permettant aux véhicules de secours et de service de faire demi-tour, et ainsi d'accéder rapidement et facilement à tous les terrains et toutes les constructions nouvelles. Ceci concerne principalement les zones AU.

Le règlement impose notamment que les constructeurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer la visibilité des véhicules sortant des propriétés, notamment par la réalisation d'une aire horizontale de 2,5 m de profondeur pour les sorties de garages en contrebas ou d'entrées charretières.

III.4.3. Article 4 (Desserte par les réseaux)

III.4.3.1. Branchements en eau potable, électricité et téléphone

L'article 4 prévoit l'obligation de **branchement en eau potable** et l'obligation de **branchements électriques et téléphoniques enterrés** quand le réseau public est enterré (ou en aéro-souterrain, pour que le branchement souterrain puisse être effectué dès que le réseau public sera lui-même enterré), pour des raisons paysagères.

III.4.3.2. Assainissement des eaux usées

Pour des raisons de bon fonctionnement des équipements sanitaires et de bonne gestion des eaux pluviales, il prévoit également, lorsque le réseau **public d'assainissement** existe, que le branchement est obligatoire.

Ce branchement est toutefois conditionné, dans le cas des eaux résiduaires industrielles et artisanales, à un pré-traitement et à sa compatibilité avec le fonctionnement de l'ouvrage collectif.

Lorsque le réseau d'assainissement public n'existe pas, l'assainissement individuel, respectant la réglementation en vigueur, est obligatoire. Lorsque le réseau d'assainissement n'existe pas encore, mais qu'il est prévu, la conception du système d'assainissement individuel doit permettre le branchement ultérieur sur le réseau collectif, pour les raisons énoncées ci-avant.

III.4.3.3. Assainissement pluvial

L'article 4 précise également l'obligation de limiter les rejets pluviaux aux capacités du réseau récepteur. Une **gestion intégrée des eaux** pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'une opération groupée est à prévoir pour limiter les ruissellements vers les fonds inférieurs :

L'ensemble des dispositifs correspondants seront dimensionnés sur la base des événements pluviométriques centennaux et le débit rejeté sera limité au maximum à 2 L/s/ha aménagé.

Cette prise en compte de la gestion des eaux pluviales s'inspire du guide « Principes de gestion des eaux pluviales des projets d'urbanisation – Les principes de non-aggravation du risque inondation dans les documents locaux d'urbanisme (mars 2012) » issu de la réflexion d'un groupe de travail réunissant les services de l'État et établissements publics composant la DISE, les syndicats de bassins versants et l'AREAS.

Pourquoi retenir la pluie d'occurrence centennale ?

Le guide rappelle qu'à « l'échelle européenne et nationale, le choix de la prévention face à des événements rares se justifie par le fait que la Directive Inondation instaure la crue centennale comme crue de probabilité moyenne à prendre en compte. Cette directive cadre l'ensemble des politiques publiques de gestion des risques d'inondation à l'échelle nationale. Il convient donc de se mettre en cohérence avec ces orientations.

A l'échelle du Département, on rappellera la vulnérabilité de la Seine Maritime face aux inondations, qui la classe au 4e rang national (BD Gaspar juin 2011, MEDDTL) du nombre de déclarations de catastrophes naturelles par inondations et coulées boueuses.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Par ailleurs, les anciens centres urbains ont en général été construits dans les vallées : les secteurs à enjeux du territoire s'en trouvent souvent vulnérables. Ainsi, on note que ces communes ont, en moyenne, fait l'objet de 4 déclarations de catastrophes naturelles par débordement de rivière en moins de 30 ans. Il faut noter également, que les communes de plateaux sont également impactées par des inondations. Ainsi, en moyenne les 745 communes de Seine-Maritime ont été déclarées 3 fois en catastrophes naturelles.

De plus, depuis 1980, on observe sur le territoire de la Seine-Maritime un événement pluvieux important (pluie supérieure à 50 mm) tous les 2 ans en moyenne. Le choix de la pluie centennale correspond à ce type d'événement à prendre en compte : 50 mm de pluie en 3 heures.

Enfin, le contexte de la région est spécifique : il est caractérisé par le phénomène de crues torrentielles, c'est-à-dire qui apparaissent pour des pluies de fréquence rare (de type centennial). »

Pourquoi retenir la pluie de 50 mm pour les projets d'emprise peu importante ?

Le guide explique qu'une « **pluie de 50 mm correspond à une pluie décennale de 24 heures, mais aussi à une pluie centennale de 3 h** (A la station Rouen-Boos).

Aussi, l'affichage d'une pluie de 50 mm est destiné à faciliter la compréhension des particuliers qui ont pour projet de construire une maison, en présentant des règles simplifiées de gestion des eaux pluviales (ex : 5 m³ de stockage pour 100 m² imperméabilisés).

Ces règles simplifiées, qui restent donc à appliquer à des surfaces restreintes, donnent des résultats tout à fait comparables aux règles de calculs applicables aux projets de type lotissement. »

Pourquoi une vidange entre 24 et 48 h ?

Le guide justifie que « *le choix d'une vidange des ouvrages dans un délai compris entre 24 h et 48 h pour une pluie centennale permet d'assurer un fonctionnement optimal des ouvrages.*

Une vidange en moins de 24 h ne permet pas d'étaler suffisamment dans le temps l'évacuation des volumes stockés et peut concourir aux inondations si les exutoires (réseaux, rivières...) n'ont pas encore récupéré leur capacité hydraulique.

Une vidange en plus de 48h expose l'ouvrage à l'accumulation de volumes d'eaux issues de 2 épisodes pluvieux successifs. Dans ce cas de figure, le bassin ne peut pas assurer son rôle correctement pour la deuxième pluie étant donné que le volume utile est en partie (ou totalement) occupé par les eaux du premier épisode pluvieux.

*Enfin, cet objectif de temps de vidange est en corrélation avec la **limitation du débit de fuite à 2 l/s/ha aménagé**. Cependant, cet objectif de temps de vidange est techniquement atteint pour un débit de fuite de 2 l/s/ha avec la majorité des taux d'imperméabilisation des projets urbains pratiqués dans la région (de 15 % à 60 %) pour une pluie centennale. En présence de projets à fort taux d'imperméabilisation (> 60 %), il n'est techniquement pas possible d'assurer une vidange dans la fourchette de durée de 24 h-48 h avec ce débit de fuite.*

Dans la majorité des projets urbains (taux d'imperméabilisation < 55 %) qui pratiquent une gestion décennale des eaux pluviales (cas des projets < 1 ha), la durée de vidange sera inférieure à 24 h. »

Pourquoi retenir une perméabilité de 1.10⁻⁶ m/s pour autoriser l'infiltration des eaux pluviales ?

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Le guide explique que « si la gestion des eaux pluviales par infiltration présente des avantages environnementaux et économiques, il convient de s'assurer de sa faisabilité technique.

L'analyse des différentes publications (notamment « la ville et son assainissement » CERTU – 2003) montre qu'en deçà d'une perméabilité de 1.10^{-7} m/s, les sols sont considérés comme imperméables. Il n'est alors pas judicieux de recourir à cette pratique. De même, les sols dont la perméabilité est comprise entre 1.10^{-5} m/s et 1.10^{-7} m/s, sont qualifiés de « peu perméables ». Dans ce cas de figure, la gestion des eaux pluviales par infiltration reste possible mais conditionnée à plusieurs facteurs locaux (nature des sols, étendue de la zone d'infiltration, évaluation du risque de colmatage de la zone...).

Aussi, le choix d'une limite à 1.10^{-6} m/s traduit la volonté d'établir un compromis permettant de ne pas bloquer tous les projets d'infiltration dès lors que la perméabilité des sols n'est pas supérieure à 1.10^{-5} m/s (valeurs de perméabilité rares en Seine-Maritime) tout en évitant l'émergence de projets inadaptés aux conditions pédologiques en Seine-Maritime (perméabilité inférieure à 1.10^{-6} , voire 1.10^{-7} m/s).

De même, ce choix permet d'être en cohérence avec la documentation locale comme la plaquette de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE 76) « INTEGRER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS UN PROJET D'URBANISATION »

Enfin, une perméabilité de 1.10^{-6} m/s permet d'assurer la vidange d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales en moins de 48 heures pour une pluie décennale. De tels ouvrages peuvent donc venir en complément d'un système de gestion des eaux pluviales basé sur un principe de stockage/restitution.

Il est à préciser que la valeur limite retenue est une valeur « basse ». Dans l'idéal, il est préférable de s'orienter vers un projet d'infiltration lorsque les perméabilités sont de l'ordre de 1.10^{-5} m/s et plus. En effet, les capacités d'infiltration des ouvrages tendent à diminuer dans le temps. Sur le long terme, les ouvrages dont la perméabilité initiale est faible (de l'ordre de 1.10^{-6} m/s), risquent de se colmater et de ne plus fonctionner correctement. Ces ouvrages supposent donc un entretien particulièrement rigoureux pour pérenniser au mieux leur fonctionnement. »

Qu'est-ce qu'un impluvium ?

Le guide dit que « l'impluvium désigne l'ensemble des surfaces dont les eaux pluviales sont interceptées par le projet d'aménagement. **Cette surface doit être prise en compte** lors de l'élaboration du système de gestion des eaux pluviales du-dit projet d'aménagement. »

III.4.4. Article 5 (Caractéristiques des terrains)

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a supprimé la possibilité d'imposer un minimum parcellaire, y compris en cas d'assainissement individuel. Cet article est donc sans objet.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

III.4.5. Articles 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) et 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété)

L'article 6 indique les retraits d'**alignement par rapport aux voies publiques**. Ces règles de distance vis-à-vis des voiries sont justifiées par les configurations urbaines relatives à chaque secteur.

L'article 7 indique les marges de recul à respecter vis-à-vis des **limites séparatives**. Elles sont justifiées par les configurations urbaines relatives à chaque secteur, et par le souhait d'accepter une **utilisation économe des terrains**.

Il est systématiquement ajouté que les constructions existantes présentant déjà un recul inférieur pourront faire l'objet de transformations ou d'extensions dans les limites du recul existant.

Des règles simplifiées sont édictées pour les locaux de petite surface.

Les éoliennes devront respecter un recul au moins égal à leur hauteur, mesuré à la nacelle.

Le règlement précise que les constructions doivent respecter les dispositions de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. Mais ceci n'est vrai que tant que la RD927 reste classée voie à grande circulation par arrêté préfectoral ; si le classement devient caduc (ce que la commune espère compte-tenu de l'affaiblissement du trafic depuis la création de l'autoroute A151), alors les règles alternatives, fixées par le PLU, s'appliqueront : les habitations devront respecter un recul d'au moins 25/35m par rapport à l'axe de la route départementale 927 et les autres constructions devront observer un recul d'au moins 25m par rapport à l'axe de la route départementale 927.

Le règlement impose qu'en cas de **division foncière**, la vérification du respect des dispositions des articles 7 et 8 ne se fasse pas à l'échelle de l'unité foncière initiale, mais à celle de chaque terrain ou unité issu de la division.

L'article 8 indique les marges d'**éloignement entre les constructions** sur une même propriété.

		Uh	Ud	Up	Uy1	Uy2	AUh1	AUh2	AUh3	A	N
Article 6	Respect obligatoire de l'alignement s'il existe (sauf voies extérieures aux zones AU), sinon recul de 5m par rapport à l'alignement	X	X	X			X	X	X		
	Recul 25m par rapport à l'axe de la RD927 (75m dans le cadre du L111-1-4)	X	X							X	X
	Recul 10m axe RD155									X	X
	Recul 5m de l'alignement de la route de la Clérette	X	X				X	X	X		

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

		Uh	Ud	Up	Uy1	Uy2	AUh1	AUh2	AUh3	A	N
	Recul 35m pour les habitations et 25m pour les autres constructions par rapport à l'axe de la RD927 (75m dans le cadre du L111-1-4)				X						
	Recul 75m par rapport à l'axe de la RD927					X					
	Recul 5m par rapport à l'axe des autres voies				X						
	Recul 15m par rapport à la parcelle d'assiette de la voie ferrée Paris / Le Havre	X	X							X	X
	Recul 5m par rapport au sommet des berges de la Clérette									X	X
	Dispositions spécifiques pour les locaux de petite surface	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Article 7	Limite séparative	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Recul par rapport à la limite, égal à la moitié de la hauteur de la construction et jamais inférieur à 3 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Recul par rapport à la limite, égal à la moitié de la hauteur de la construction et jamais inférieur à 5 m								X	X	X
	10m par rapport aux limites des espaces boisés classés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Dispositions spécifiques pour les locaux de petite surface	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Art. 8	Constructions jointives									X	X
	Constructions écartées de 3m									X	X

Tableau 19 : Implantation des constructions

III.4.6. Articles 9 (Emprise au sol), 10 (Hauteur des constructions) et 14 (Coefficient d'occupation du sol)

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a supprimé la possibilité de fixer des coefficients d'occupation du sol. Cet article est donc sans objet. Ce sont l'emprise au sol et la hauteur qui sont utilisées pour régler la densité des différents secteurs, en prenant en compte le paysage et ses volumes généraux, les objectifs de modération de la consommation foncière (objectif d'« efficacité foncière »), ainsi que l'intérêt des utilisateurs.

L'article 9 indique l'**emprise au sol maximum** (surface occupée par la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus, divisée par la surface de la parcelle) des constructions et a fait l'objet de prescriptions spéciales, afin de contrôler la densité de couverture des sols par les constructions.

L'article 10 indique la **hauteur maximale** des constructions (différence maximale de niveau entre tout point bâtiment et le terrain naturel ; sont exclus les antennes, les paratonnerres, les souches de cheminée et autres superstructures techniques.). Il permet de différencier

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

les densités urbaines, et surtout l'aspect global des volumes bâtis. Il est ajouté que les constructions existantes présentant déjà une hauteur supérieure pourront faire l'objet de transformations ou d'extensions dans leur hauteur actuelle.

ZONE / destinations	Emprise au sol maximale	Hauteur maximale
Uh (équipements publics ou collectifs)	-	R+1+C
Uh (habitation)	30%	R+1+C
Uh (autres destinations)	30%	5m à l'égout de toiture ou à l'acrotère
Ud (équipements publics ou collectifs)	-	R+C
Ud (habitation)	15%	R+C
Ud (autres destinations)	15%	5m à l'égout de toiture ou à l'acrotère
Up	60%	10m à l'acrotère 12m au faîtage
Uy1 (activités)	60%	10m à l'acrotère 12m au faîtage
Uy1 (habitat)	60%	R+1+C
Uy2	-	-
AUh1...3 (équipements publics ou collectifs)	-	R+1+C
AUh1...3 (autres destinations)	30%	R+1+C
A/N (équipements publics ou collectifs / agricole)	-	R+C
A/N (autres destinations)	15%	R+C

Tableau 20 : Gabarits de construction

III.4.7. Article 11 (Aspect extérieur)

III.4.7.1. Généralités

L'article 11 indique l'**aspect extérieur** des constructions et l'**aménagement de leurs abords**, de manière à ce que chacune d'entre elles participe à l'harmonie d'un paysage bâti et naturel de qualité.

Les constructions anciennes de qualité (bâtiments de qualité identifiés au titre du 7^{ème} alinéa du II.6 de l'article L123-1-5) font l'objet de prescriptions renforcées, destinées à préserver leur esthétisme (démolitions soumises à autorisation, soins apportés aux façades et aux détails constructifs).

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

Le premier principe énoncé à l'article 11 est d'imposer aux projets une **harmonisation avec les espaces environnants**.

Sur les terrains en pente, il sera exigé que les constructions soient adaptées à la topographie, afin de **respecter le terrain naturel**. Sur les terrains plats, les rez-de-chaussée ne devront pas excéder 0,50 mètre au-dessus du terrain naturel, afin de ne pas créer de « talus » trop élevés autour des constructions.

III.4.7.2. Façades

Les façades doivent présenter des teintes en harmonie avec les bâtiments cauchois traditionnels.

De manière générale, un soin sera porté aux matériaux employés.

III.4.7.3. Toitures

Les toitures des habitations doivent s'insérer harmonieusement dans le bâti environnant, notamment avec des **pentés à 40°** et des **débords**.

De manière générale, un soin sera porté aux matériaux employés.

III.4.7.4. Architecture contemporaine / appentis / bâtiments annexes

Des règles simplifiées sont autorisées dans le cas d'architecture contemporaine de qualité intégrée dans le site, pour les appentis ou pour les bâtiments annexes de faible volume dans la mesure où ils s'intègrent de façon satisfaisante à la partie existante.

III.4.7.5. Clôtures

Enfin, les clôtures peuvent être soit minérales (dans ce cas, un soin particulier devra être porté aux matériaux employés), soit végétales (essences locales).

III.4.7.6. Constructions identifiées au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme

Des **prescriptions renforcées** sont édictées pour les constructions les plus intéressantes, en matière de volumétrie, de composition des façades et des couvertures, de matériaux, afin de respecter les caractéristiques des **constructions vernaculaires cauchoises**.

III.4.8. Article 12 (Stationnement des véhicules)

L'article 12 fixe des règles relatives au **stationnement** des véhicules, de manière à ce que les voies ne soient pas encombrées.

Compte tenu de l'équipement important des ménages en véhicules, il est exigé :

- 2 places de stationnement par logement ;
- adaptation en fonction des projets pour les autres constructions et installations.

Dans les zones urbaines Uh et Ud, il est exigé au minimum 2 emplacements de stationnement par logement.

Des emplacements pour les deux-roues en nombre suffisant devront être prévus pour toutes les constructions.

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

III.4.9. Article 13 (Espaces libres et plantations)

L'article 13 fixe des règles d'**aménagement végétal des espaces extérieurs**, de manière à ce que chaque construction participe à la végétalisation du site, dans le cadre des objectifs définis pour chaque secteur (végétalisation des jardins, emploi d'essences locales, liaisons végétales entre les différents bâtiments ou annexes afin de créer un équilibre entre les volumes bâtis et les espaces extérieurs). L'article renvoi à la « liste des végétaux » insérée au début du règlement.

La **protection des espaces boisés classés** au titre des articles L130 du Code de l'Urbanisme est inscrite dans cet article du règlement.

Le règlement du secteur Uy2 **impose la plantation d'alignement** au contact avec les espaces agricoles, pour assurer l'intégration visuelle dans le grand paysage cauchois.

La **protection des alignements végétaux** identifiés au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme est inscrite dans cet article du règlement. La protection et la mise en valeur des **mares** et des **vergers** identifiés au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme sont elles aussi inscrites dans cet article du règlement.

Le règlement impose, lors des projets de construction (notamment Uh, Ud et AUh1...3), la **plantation** d'au moins un arbre de haute tige pour 200m² de terrain, afin d'assurer une densité végétale compatible avec le caractère rurale de la commune.

L'article 13 précise la notion de « **parking sous couvert végétal** » autorisé dans le secteur Uy2, en imposant que les zones de stationnement soient entourées et recoupées de végétation (essences locales uniquement). Le principe est que cette végétation atténue l'impact visuel du parking et des véhicules qu'il accueillera en formant des petites poches de stationnement (< 1 000 m²) entourées de végétation. Le même article 13 stipule qu'au moins 60% de la surface du secteur Uy2 devra être engazonnée ou engravillonnée.

Le règlement déroge aux conditions d'implantation de la végétation par rapport aux limites séparatives définies par le code civil : la plantation de **haies vives mitoyennes** de basses tiges est autorisée en cas d'accord entre les voisins.

III.4.10. Article 14 (Performances énergétiques et environnementales)

L'article 14 parle de la performance énergétique des nouveaux bâtiments (conception des bâtiments, qualité de l'enveloppe, dispositifs de production d'énergie renouvelables).

III.4.11. Article 15 (Infrastructures et réseaux de communications électroniques)

L'article 15 demande le raccordement des nouvelles constructions au réseau de communications numérique.

IV. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

IV.1. Le SCOT

Les études du SCOT du Pays Entre Seine et Bray et du PLU d'Anceaumeville ont été menées en parallèle. Afin de préparer la compatibilité entre le PLU et le SCOT, notamment

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

en matières d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de paysage et d'environnement, la révision du POS en PLU a été réalisée en **prenant en compte les documents** du SCOT au fur et à mesure de leur réalisation, et en **concertant avec le pays** (notamment lors des réunions d'association avec les personnes publiques associées, puis dans le cadre de la demande d'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L122-2, à laquelle le SCOT a répondu favorablement le 27 janvier 2014).

En matière d'habitat, le SCOT prévoit la construction de 57 logements par an pour les villages de l'arrière-pays Clérois, priorisés sur les pôles majeurs et secondaires. Pour Anceaumeville, la déclinaison par poids démographique donne un rythme d'environ **3,6 logements par an**.

Depuis 2009, la commune produit nettement moins de logements que cela : 2 logements seulement ont été réalisés en 2010, et aucun en 2009, 2011, 2012 et 2013 ! Cette tendance est ancrée depuis une dizaine d'années déjà : entre 1999 et 2009, la commune n'avait construit que 13 logements ... et avait perdu des habitants (une trentaine en 10 ans).

Cette « sous-production » des années passées doit être rattrapée pour que la commune puisse réellement tenir la place que lui assigne le SCOT. Si l'on se focalise uniquement sur la période 2009 (date du recensement INSEE de référence) à 2024 (horizon temporel des prévisions du PLU), alors ce sont $(2024-2009) \times 3,6 = 54$ logements environ qu'il faudrait construire. La prévision de **50 logements** inscrite dans le PLU est donc tout à fait compatible avec les objectifs du SCOT.

Afin de produire ces logements tout en faisant une **utilisation économe des sols**, Anceaumeville s'est fixé un objectif de densité de **12 logements bruts par hectare**, supérieur au seuil de 10 logements bruts par hectare fixé par le SCOT.

Sur le plan environnemental, le SCOT repère le fond de la vallée du Cailly et de la Clérette, ainsi que les versants boisés avec des reliquats de pelouses calcicoles, comme des milieux à enjeux d'espaces naturels et de biodiversité.

Le PLU prend en compte cet aspect, par un classement en zone naturelle ou agricole de ces espaces, par l'identification au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme des éléments naturels et paysagers les plus intéressants.

Enfin, le SCOT a identifié des enjeux majeurs de continuité écologiques : la continuité des cours d'eau, des zones humides et des mares, ainsi que la préservation des coteaux calcicoles ouverts relictuels. Il a également identifié comme enjeux locaux de continuité écologique le maintien de relations sur les plateaux pour la petite faune (maillage bocager et herbage), ainsi que le maintien du réseau de mares rurales.

Le maillage écologique est préservé par le zonage du PLU, qui maintient les coupures vertes existantes et protège les éléments de perméabilité écologique, support des continuités écologiques, au titre des espaces boisés classés ou au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme (mares, talus, fossés, haies, alignements, forêts).

IV.2. Le SAGE / SDAGE

Les orientations fondamentales du SDAGE et les articles du règlement du SAGE qui concernent le territoire sont données ci-dessous, ainsi que la manière dont le PLU les prend en compte :

- SDAGE, orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
L'orientation 1 se décline en dispositions visant à confirmer les objectifs d'adaptation des rejets au milieu récepteur et ceux des contrôles effectués dans le cadre de l'instruction des projets (stations d'épuration, industries, activités agricoles, etc.). Le PLU ne saurait se substituer au détail de ces mesures, généralement définies dans le code de l'environnement.

- SDAGE, orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)
- SAGE, articles 5 et 6 du règlement : Gérer les rejets d'eaux pluviales
L'imperméabilisation croissante des sols nécessite de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation.
Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement.
La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval.
Cette exigence se traduit, dans le PLU, par un règlement adapté à cet objectif.

- SDAGE, orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
- SAGE, article 7 du règlement : Maintenir un couvert végétal permanent dans les zones d'actions prioritaires érosion
- SAGE, article 8 du règlement : Stocker les effluents solides hors des axes de ruissellement identifiés
Ce défi concerne essentiellement les pratiques agricoles, qui ne sont pas gérées dans le cadre du PLU.

- SDAGE, orientation 13 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinées à la consommation humaine contre les pollutions
La protection du captage est inscrite dans le règlement (écrit et graphique) du PLU d'Anceaumeville.

- SDAGE, orientation 14 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à une consommation humaine contre les pollutions

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

La protection du captage est inscrite dans le règlement (écrit et graphique) du PLU d'Anceaumeville.

■ SDAGE, orientation 16 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

■ SAGE, disposition 8 du PAGD : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme

Le PLU d'Anceaumeville, préservant les coupures d'urbanisation et en maintenant les hameaux dans leur contours actuels, préserve les trames vertes et bleues.

Les berges et les abords des cours d'eau sont préservés de toute urbanisation nouvelle par des classements en zones N, Nzh, A et au titre du III.2° du L123-1-5 (ripisylve). Le règlement interdit toute construction à moins de 5m par rapport au sommet des berges de la Clérette.

■ SDAGE, orientation 19 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

■ SAGE, disposition 3 du PAGD : Protéger les zones humides au travers des documents d'urbanisme

■ SAGE, article 1 du règlement : Protéger les zones humides du territoire

■ SAGE, article 2 du règlement : Protéger les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)

■ SAGE, article 3 du règlement : Maintenir un couvert végétal permanent sur les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)

Les zones urbaines et à urbaniser évitent les zones humides, qui sont protégées par un classement dédié Nzh.

Le PLU d'Anceaumeville identifie et protège les mares, afin d'interdire leur rebouchage.

■ SDAGE, orientation 25 : Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Le règlement du PLU réglemente strictement l'assainissement des eaux usées, afin d'éviter toute pollution.

■ SDAGE, orientation 29 : Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation,

■ SDAGE, orientation 30 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation,

■ SDAGE, orientation 31 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues,

■ SDAGE, orientation 32 : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval,

■ SDAGE, orientation 33 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.

■ SDAGE, orientation 35 : Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats

PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET

- SAGE, disposition 41 du PAGD : Améliorer la gestion des eaux pluviales des surfaces aménagées
- SAGE, disposition 49 du PAGD : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues fonctionnelles et non fonctionnelles prioritaires au travers des documents de planification relatifs à l'urbanisme
- SAGE, disposition 51 du PAGD : Intégrer le risque inondation dans toutes les politiques d'aménagement du territoire
- SAGE, article 4 du règlement : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues (ZEC)

Le PLU d'Anceaumeville assure la prévention des risques naturels d'inondation, afin d'éviter de nouvelles constructions en zone d'aléa (cartographie des secteurs pouvant faire l'objet d'inondation). Le PLU règlemente la gestion des eaux pluviales pour ne pas augmenter la production de ruissellements par l'imperméabilisation de nouveaux terrains.

Les éléments du paysage contribuant à la réduction de l'aléa inondation et érosion (haies, talus, mares, fossés, ...) sont protégés en application du III.2° de l'article L123-1-5.

Les zones d'expansion de crues sont identifiées sur le document graphique et protégées par le règlement en application du III.2° de l'article L123-1-5.

IV.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie

Le PLU devra être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique lorsque ce dernier sera approuvé.

A cette fin, le PLU devra :

- Eviter d'urbaniser les réservoirs de biodiversité ;
- Ne pas fragmenter les continuités écologiques.

Les zones constructibles du PLU n'impactent pas les différents réservoirs de biodiversité existants sur le territoire communal.

Les zones constructibles du PLU, et en particulier les zones à urbaniser, définies en continuité des zones urbanisées, souvent sous formes partiellement enclavées, n'ont pas pour effet de couper des corridors écologiques.

Enfin, le PLU recense et protège un ensemble d'éléments propices à la perméabilité écologique : forêts, alignements d'arbres, réseaux de haies et mares.

PARTIE D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur (article R123-2 du code de l'environnement).

I. IMPACTS DU PLU SUR L'ESPACE URBAIN (CONSOMMATION D'ESPACE)

Le PLU vise à la création d'environ **5 logements nouveaux par an**, pendant 10 ans, et d'une **extension limitée du site** de vente aux enchères de véhicules.

Dans son PADD, la commune a cherché à mettre en œuvre des **logiques d'aménagement permettant d'atténuer l'impact urbain** de ce développement qui, même s'il reste relativement modeste (croissance démographique de +0,69% par an), aura nécessairement des incidences sur la physionomie du village, puisque des constructions seront réalisées sur des terrains aujourd'hui non bâtis. Malheureusement, la commune est confrontée à un problème de rétention foncière qui, s'il ne bloque pas de manière définitive, rend tout au moins incertain l'urbanisation des deux terrains les plus intéressants (AUh1 et AUh3).

C'est ainsi que le PLU :

- Encourage la construction dans les dents-creuses à l'intérieur des zones urbaines bien identifiées (le bourg et ses développements contigus ainsi que le hameau des Cambres) ;
Cela représente environ 1/5^{ème} du potentiel de construction.
- Permet la réhabilitation de bâtiments identifiés pour les qualités architecturales et patrimoniales dans les zones naturelles et agricoles ;
- Concentre l'effort de construction sur le bourg d'Anceaumeville, dans les secteurs AUh1, AUh2 et AUh3 ;
- Limite l'emprise des zones à urbaniser grâce à des **objectifs de densité** plus élevés que par le passé.

L'ancien POS a autorisé, au cours des 10 dernières années, un développement atone (1,3 logement par an), mais réparti sur l'ensemble du territoire d'Anceaumeville, tant dans le bourg que dans les hameaux et les secteurs diffus (cf. « XI La consommation de l'espace par l'urbanisation »). La rétention foncière a empêché la construction dans les zones de développements prioritaires (1NA et 3NA).

Le PLU permet de relancer la construction de logements sur Anceaumeville (5 logements par an) et d'éviter ce phénomène de construction diffuse, néfaste au développement durable du territoire. L'objectif de la commune est de **construire davantage de logements en utilisant mieux l'espace**.

Les surfaces d'extension de l'urbanisation sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

PARTIE D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Opération	Surface	Surface affectés par un risque d'inondation	Surface « utile »
Zone AUh1 « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges »	20 070 m ²	3 710 m ²	16 360 m ²
Zone AUh2 « Chemin des Granges »	17 760 m ²	3 370 m ²	14 390 m ²
Zone AUh3 « Centre bourg »	14 820 m ²	-	14 820 m ²
TOTAL habitat	-	-	45 570 m²
Zone Uy2	3 840 m ²	-	3 840 m ²
TOTAL activité économique	-	-	3 840 m²

Tableau 21 : Surfaces des extensions de l'urbanisation

La situation partiellement enclavée des différents secteurs à urbaniser permet de minimiser l'impact de l'étalement urbain sur la configuration du village.

La consommation foncière restera inférieure de 2,3 hectare par rapport à ce qu'aurait permis un développement avec une densité telle que pratiquée par le passé.

Ajoutons que la commune est contrainte par un **problème avéré de rétention foncière**, qui touche malheureusement les deux zones AU les plus centrales. Il est très possible que toutes les zones à urbaniser ne soient pas été mobilisées d'ici 10 ans.

II. IMPACTS DU PLU SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Les zones de développement de l'urbanisation se répartissent comme suit :

- Potentiel de 7,5 constructions en 10 ans en **dents-creuses**, permettant de **renouveler le tissu urbain** existant sans l'étaler ;
- Potentiel de 0,5 réhabilitation d'anciens bâtiments identifiés en zone agricole ou naturelle en 10 ans, permettant de **pérenniser ce patrimoine** et d'accueillir de nouveaux logements sans besoin de nouvelle construction ni de nouveau terrain à construire ;
- Potentiel de 46 constructions en 10 ans dans des zones à urbaniser.

Les terrains ouverts à l'urbanisation dans le PLU sont :

II.1. Zone à urbaniser « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges »

Cette zone à urbaniser est constituée de deux parcelles totalisant 20 070 m².

Elle est partiellement imbriquée dans l'urbanisation du bourg.

Compte-tenu de sa pente, le terrain est majoritairement utilisé en **prairie**. Seule la partie basse est cultivée. Il est exploité par **deux agriculteurs distincts** dont les corps de ferme sont respectivement situés sur Préaux (exploitation de polyculture-élevage à une distance

PARTIE D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

d'environ 20 km – même exploitant qu'une partie du secteur AUh3) et sur la commune voisine de Bocasse (exploitation céréalière).

L'urbanisation du terrain entraînera une réduction de la surface exploitée de 1,2 hectare pour l'exploitant de Préaux et de 0,8 hectare pour l'exploitant de Bocasse.

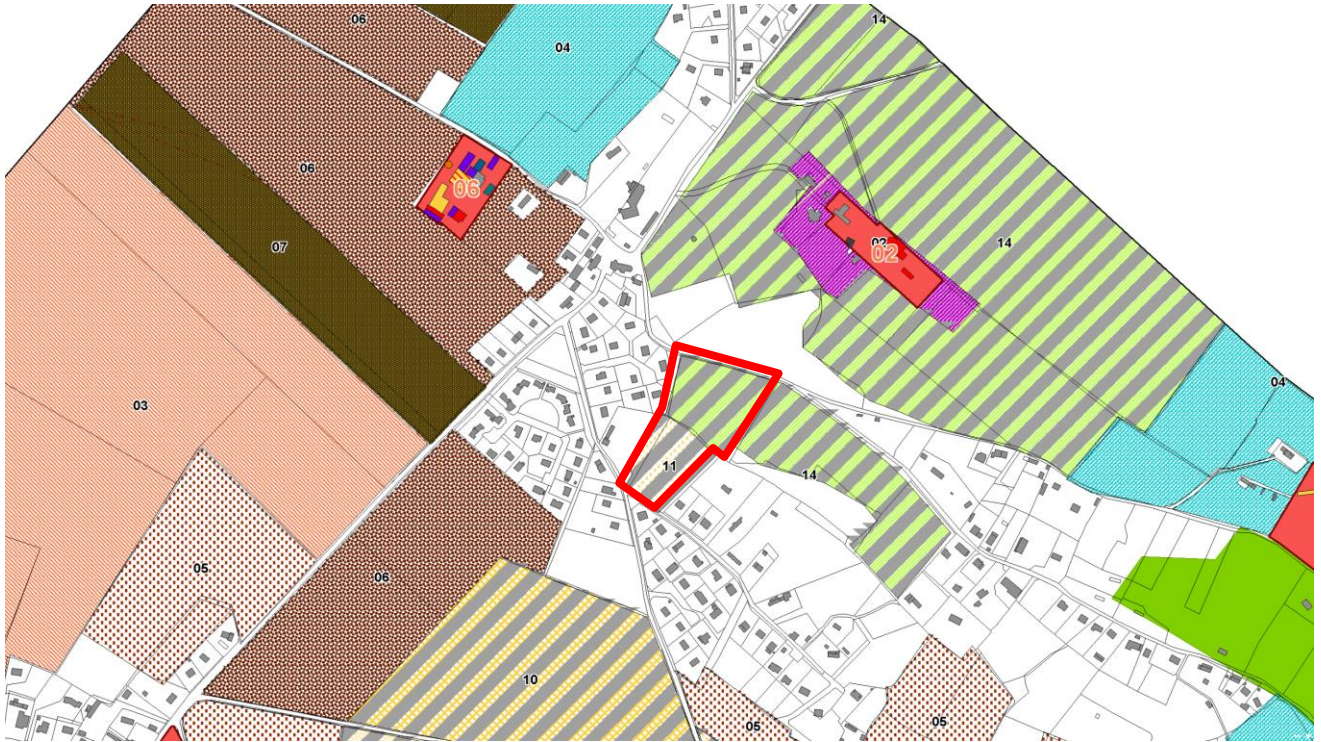


Illustration 126 : Extrait de la carte des exploitations agricoles (source CA76)

II.2. Zone AUh2 « Chemin des Granges »

Cette zone à urbaniser est constituée de deux parcelles totalisant 17 760 m².

Elle est imbriquée dans l'urbanisation du bourg au sud et fermée par une bande boisée de la vallée de Misère au nord.

Le terrain, actuellement en prairie, ne dépend pas d'une exploitation agricole et n'a pas de vocation agricole déclaré à la PAC. Notons que la nature des sols (argile à silex) et la pente limitent son potentiel agronomique.

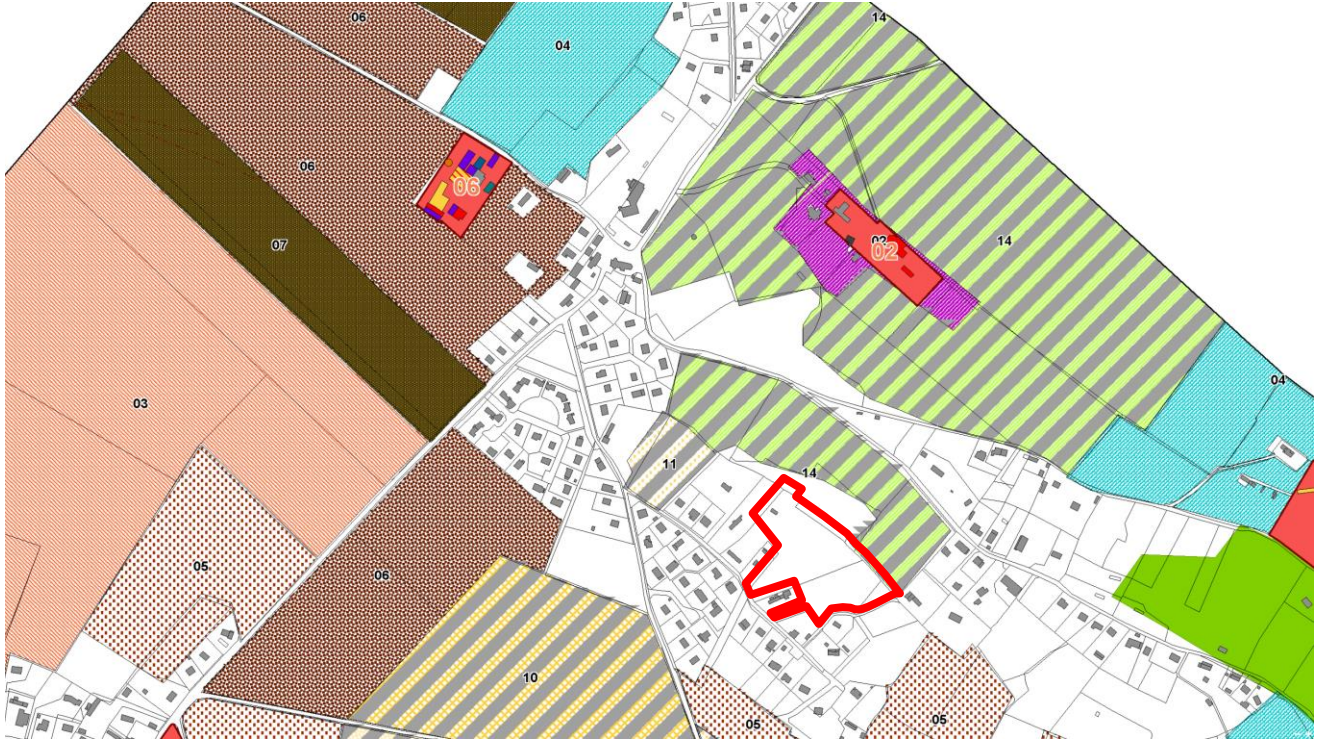


Illustration 127 : Extrait de la carte des exploitations agricoles (source CA76)

II.3. Zone AUh3 « Centre bourg »

Cette zone à urbaniser est située sur une unique parcelle de 14 820 m².

Elle est délimitée à l'ouest et au sud par l'urbanisation de centre-village d'Anceaumeville, et à l'est par une bande boisée de la vallée de Misère.

Le terrain fait l'objet d'une indivision contestée. Il est partiellement exploité par un **agriculteur de Préaux** (environ 7 400 m² sur la superficie totale de la zone), implanté à une distance d'environ 20 km. Il s'agit du même exploitant (polyculture-élevage) que celui de la partie nord du secteur AUh1.

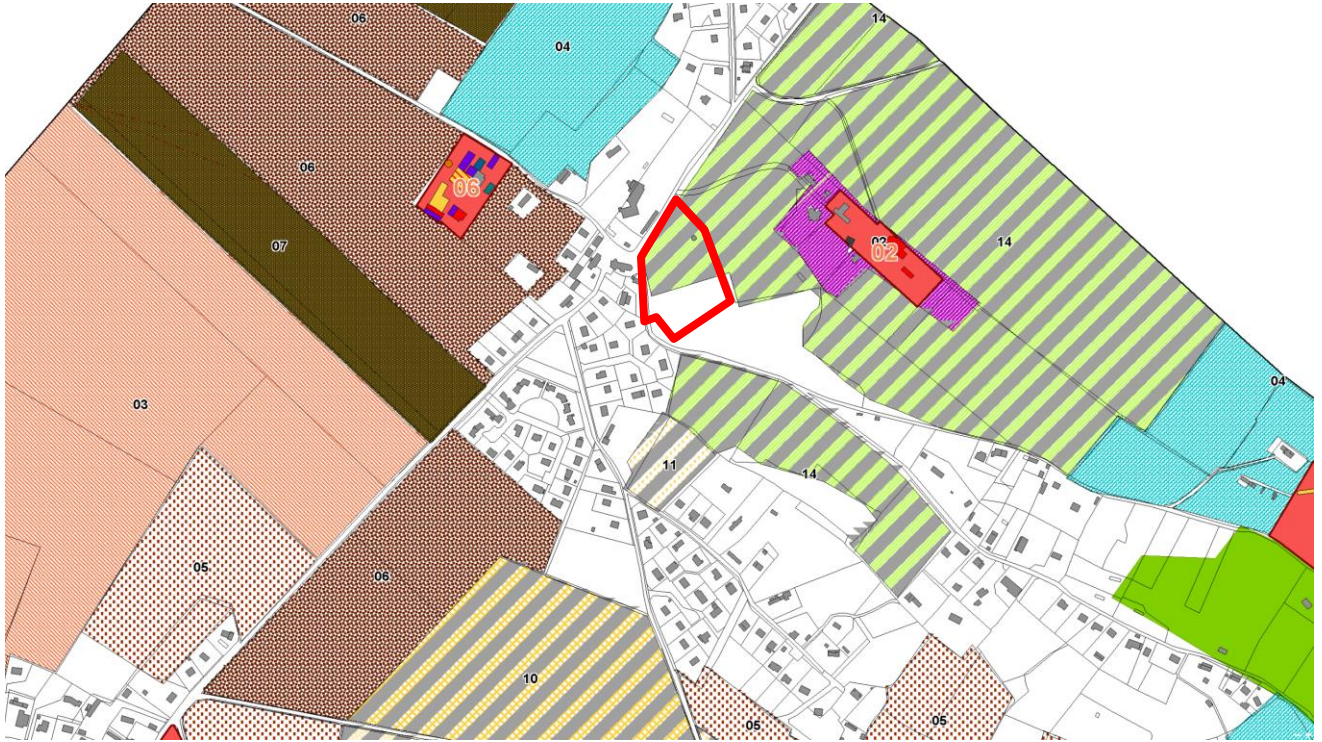


Illustration 128 : Extrait de la carte des exploitations agricoles (source CA76)

II.4. Zone Uy2 « Extension vente aux enchères »

Cette zone représente une partie d'une plus grande parcelle, dont 3 840 m² sont classés en zone Uy2.

Le terrain est aujourd'hui cultivé. Il est **utilisé par un exploitant d'Anceaumeville**, installé de l'autre côté de la route départementale.

Cet exploitant élève des poulets et cultive des céréales. Il dispose d'une surface agricole de 39 hectares. Le terrain représente 1% de cette surface.

Ce terrain a été lourdement remanié lors de la construction de l'autoroute A151, car il a été remblayé avec les **déblais de terrassement** de l'infrastructure. Son intérêt agricole est naturellement limité.



Illustration 129 : Extrait de la carte des exploitations agricoles (source CA76)

II.5. Conclusion sur les incidences à l'activité agricole

Le tableau suivant présente une synthèse des incidences à l'agriculture :

Opération	Surface terrain	Réduction surface agricole exploitant d'Anceameville aux Cambres	Réduction surface agricole exploitant de Bocasse	Réduction surface agricole exploitant de Préaux	Réduction surface agricole tous exploitants confondus
Zone AUh1 « Entre la route de la Clérette et le chemin des Granges »	20 070 m ²	-	0,7 ha	1,2 ha	1,9 ha
Zone AUh2 « Chemin des Granges »	17 760 m ²	-	-	-	-
Zone AUh3 « Centre bourg »	14 820 m ²	-	-	0,7 ha	0,7 ha
Zone Uy2	3 840 m ²	0,4 ha	-	-	0,4 ha
TOTAL exploitant par		0,4 ha (-1% SAU)	0,7 ha	1,9 ha	3,0 ha

Tableau 22 : Surfaces des extensions de l'urbanisation

Les réductions de surfaces agricoles impacteront :

PARTIE D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- Un exploitant communal (pour 0,4 hectare, dont le potentiel agronomique est entaché par des remblais autoroutiers liés aux travaux de l'A151) ;
- Un exploitant extra-communal implanté sur la commune voisine (pour 0,7 hectare) ;
- Un exploitant éloigné d'Anceaumeville (Préaux, soit environ 20 km) pour 1,9 hectare.

Enfin, la réduction de la surface agricole utile, tous exploitants confondus, s'élève à 3,0 hectares, soit une réduction de 0,5% de la SAU totale de la commune (555 hectares en 2010).

Ces réductions sont compatibles avec la poursuite de l'activité agricole dans de bonnes conditions à Anceaumeville. Autrement dit, les incidences du PLU sur l'activité agricole sont acceptables.

III. IMPACTS DU PLU SUR LES DEPLACEMENTS

Le PLU va permettre l'augmentation de la population dans les 10 prochaines années, pour atteindre environ 764 habitants en 2024 (soit 75 de plus qu'en 2009).

III.1. Déplacements courts

Le développement de l'urbanisation est prévu en continuité du bourg d'Anceaumeville.

Les secteurs AUh1, AUh2 et AUh3 offrent une forte cohésion avec le bourg d'Anceaumeville. Le règlement et les orientations d'aménagement veillent à ce que leurs aménagements **facilitent l'accès au centre du village**, en ouvrant des possibilités de déplacement en mode doux.

D'une manière générale, le PLU cherche à faciliter les **déplacements doux** sur le territoire d'Anceaumeville et en direction de Montville (permettant de mieux profiter des services, des commerces, des emplois et de la gare SNCF). Un nombre élevé d'emplacements réservés a été institué. Ils permettront d'améliorer la sécurité routière et le partage des voies entre les différents modes (voitures, vélos, marche à pied), voire de sécuriser complètement certains des cheminements doux.

Ces différents liens amélioreront la **cohérence entre le bourg et les hameaux**. Ils faciliteront les **déplacements doux vers Montville**, tout à fait envisageables avec des vélos à assistance électrique.

III.2. Déplacements hors de la commune

L'accroissement de la population voulu par la commune va nécessairement induire une **augmentation des déplacements extra-urbains** : mobilités professionnelles, scolaires, déplacements commerciaux, accès aux services ou aux loisirs.

La **proximité de Montville et de Clères** constitue un atout important car, sont facilement accessibles :

- des ensembles de services et commerces de proximité permettant de couvrir la plupart des besoins quotidiens ;
- des grandes surfaces commerciales ;

PARTIE D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- des gares SNCF permettant un rabattement rapide vers le centre de l'agglomération rouennaise.

Une augmentation raisonnable de la population est projetée dans les 10 prochaines années : 764 habitants en 2024 (soit 75 de plus qu'en 2009). Si l'on suppose que le ratio des actifs occupés sur la population totale reste stable dans les années à venir, alors la commune comptera 33 actifs occupés de plus en 2024 (ce chiffre étant probablement surévalué compte-tenu du vieillissement attendu de la population).

Si l'on fait l'hypothèse que la répartition des lieux d'emplois des actifs reste également stable, alors les 33 nouveaux actifs se répartiront comme suit :

- 17 actifs supplémentaires allant travailler sur Rouen ;
- 6 actifs restant travailler à Anceaumeville ;
- Les autres actifs dépendront de lieux d'emploi dispersés.

Soulignons que les actifs exerçant une activité dans l'agglomération rouennaise peuvent aller travailler en empruntant les **transports en commun** : train depuis la gare de Montville, puis le réseau métro/bus rouennais.

Notons enfin que les conditions sont réunies pour que le **covoiturage** s'affirme davantage dans les années à venir (renchérissement des déplacements, attractivité polarisée sur l'agglomération rouennaise et présence d'un site de covoiturage près de l'échangeur autoroutier d'Eslettes).

Rappelons enfin que l'environnement rural d'Anceaumeville est propice à une **limitation des mobilités de loisirs** (y compris les grands déplacements), dont la part dans l'ensemble des déplacements ne cesse de progresser.

IV. POLLUTIONS ET NUISANCES

IV.1. Le bruit

Les futures zones d'habitat se situent dans des secteurs calmes, à l'écart des infrastructures et des activités potentiellement génératrices de bruit :

- Autoroute A151 ;
- Route départementale 927 ;
- Zone d'activité des Cambres.

V. L'ENVIRONNEMENT

V.1. Le paysage et le cadre de vie

Le projet de PLU organise le développement de la commune :

- par la densification des dents-creuses ;




PARTIE D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- par la réhabilitation de bâtiments de qualité identifiés en zone naturelle ou agricole ;
- par l'aménagement de 3 zones à urbaniser dans le bourg d'Anceaumeville ;
- par l'extension du site de vente aux enchères aux Cambres.

V.1.1. Zones à urbaniser dans le bourg d'Anceaumeville

Le règlement et les orientations d'aménagement prennent systématiquement en compte les spécificités paysagères de chaque secteur, et fixent, lorsque c'est nécessaire, les aménagements à réaliser afin que leur urbanisation respecte au mieux les caractéristiques du site.

Les 3 zones AUh1, AUh2 et AUh3 sont **imbriquées dans le bourg** d'Anceaumeville :

- AUh1 est **imbriquée en partie nord** dans l'urbanisation du chemin des Granges. Seule la partie nord est visible, lorsque l'on arrive sur Anceaumeville depuis la vallée de la Clérette, à une distance d'environ 300 m de la zone (les vues plus lointaines sont fermées par l'urbanisation de la route de la Clérette). Le règlement et l'orientation d'aménagement n°1 exigent la plantation d'une haie arborescente (d'essences locales de moyen développement) afin de former un écran vers les espaces agricoles. 
- AUh2 est **confinée** entre l'urbanisation du chemin des Granges, une bande boisée de la vallée de Misère. L'alignement d'arbres qui prolonge la bande boisée de la vallée de Misère devra être maintenue et confortée, afin d'intégrer les futures constructions (conformément au règlement et à l'orientation d'aménagement n°2). Fermée de tous côtés, la zone **AUh2 n'est quasiment pas visible depuis l'extérieur** ; 
- AUh3 est **enclavée** entre l'urbanisation de centre-village et un massif boisé terminant la vallée de Misère. Vers l'est, le terrain est fermé par une haie d'arbres dont le règlement et l'orientation d'aménagement n°4 imposent le maintien. 

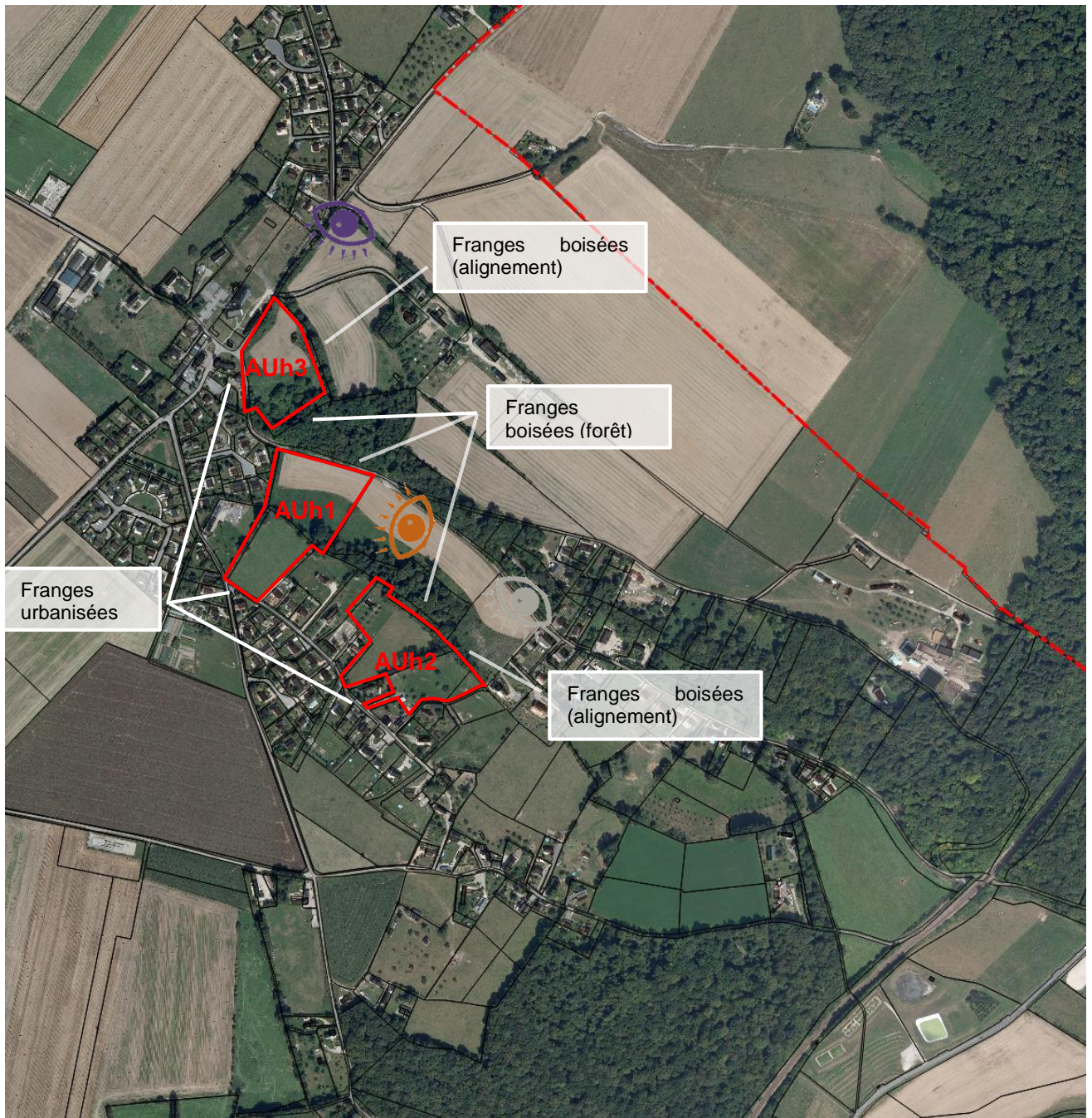


Illustration 130 : Intégration des zones AUh1, AUh2 et AUh3 dans le paysage

V.1.2. Extension du site de vente aux enchères aux Cambres

Le PLU prévoit l'extension limitée du site de ventes aux enchères d'automobile (secteur Uy2). L'entrée du hameau des Cambres par le nord, visible dans un vaste panorama depuis la RD927, est aujourd'hui « écrasée » par la présence du bâtiment de l'entreprise VP'Auto (secteur Uy1). Le secteur Uy2 est inséré à l'intérieur du hameau des Cambres, et n'est visible qu'à une distance de 250 m environ.

Le règlement et l'orientation d'aménagement n°5 demandent que :

- le site actuel de VP'Auto améliore son intégration dans le grand paysage, en plantant un alignement d'arbre vers le nord (secteur Uy1) ;



PARTIE D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- le site d'extension soit traité avec soin afin qu'il s'insère correctement dans le paysage du hameau des Cambres (plantation de talus cauchois périphériques, recoupement de l'espace intérieur par des plantations et imperméabilisation limitée ; aucune construction nouvelle n'est autorisée dans la zone Uy2).



Illustration 131 : Intégration des zones Uy1 et Uy2 dans le paysage

V.2. Le patrimoine naturel et bâti

Le PLU d'Anceameville met en œuvre une protection au titre des **espaces boisés classés** pour les forêts (reprise, complétée et actualisée par rapport à l'ancien POS).

Le PLU d'Anceameville met en œuvre une protection au titre des **espaces boisés classés** pour les alignements d'arbres intéressants (reprise, complétée et actualisée par rapport à l'ancien POS).

Le PLU d'Anceameville met en œuvre une protection au titre de l'article **L123-1-5 III.2°** du code de l'urbanisme pour les mares et les vergers de qualité. La ripisylve de la Clérette est protégée par la même disposition (reprise et complétée par rapport à l'ancien POS). Les talus et les fossés sont protégés de la même manière.

Enfin, le PLU d'Anceameville **protège le patrimoine bâti** communal, par un classement au titre de l'article L123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme.

V.3. La Vallée du Cailly (ZNIEFF de type II)

La ZNIEFF de type II de la vallée du Cailly couvre 3746 hectares, répartis sur 18 communes. Elle occupe la vallée de la Clérette et s'étire sur ses coteaux le long des vallées sèches affluentes.

Le zonage du PLU tient compte de la présence de la ZNIEFF, par un principe d'exclusion :

- La **vallée de la Clérette** est classée en **zones naturelle ou agricole**, permettant uniquement les constructions agricoles (en zone A), l'extension des habitations existantes et la réhabilitation des bâtiments identifiés. Aucune autre construction nouvelle n'y sera autorisée ;
- Les **coteaux boisés** sont classés en **zone naturelle** inconstructible (Côte de l'Hospice, les Châtenières, Le Mont-Azet et la vallée de Misère). Une inscription en **espaces boisés classés** vient seconder ce classement ;
- Seule l'urbanisation dont le caractère est bien marqué le long de la route de la Clérette fait l'objet d'un classement en zone urbaine. Le reste de la **vallée de Misère** est classé en **zones naturelle ou agricole**.

Seule une zone à urbaniser « écorne » de manière très marginale la ZNIEFF, sans que cela ne puisse réellement avoir d'incidence sur sa pérennité :

- La ZNIEFF pénètre dans le secteur AUh3, sur une emprise très limitée de 1000 m² environ. Il s'agit d'une **surface insignifiante** à l'échelle de cette vaste ZNIEFF (0,003% des 3746 hectares). Soulignons également que le tracé de la ZNIEFF est défini avec une précision faible (1 /25 000^{ème}) et que toute la partie boisée a été classée en zone naturelle (jusqu'à la limite avec la zone AUh3).

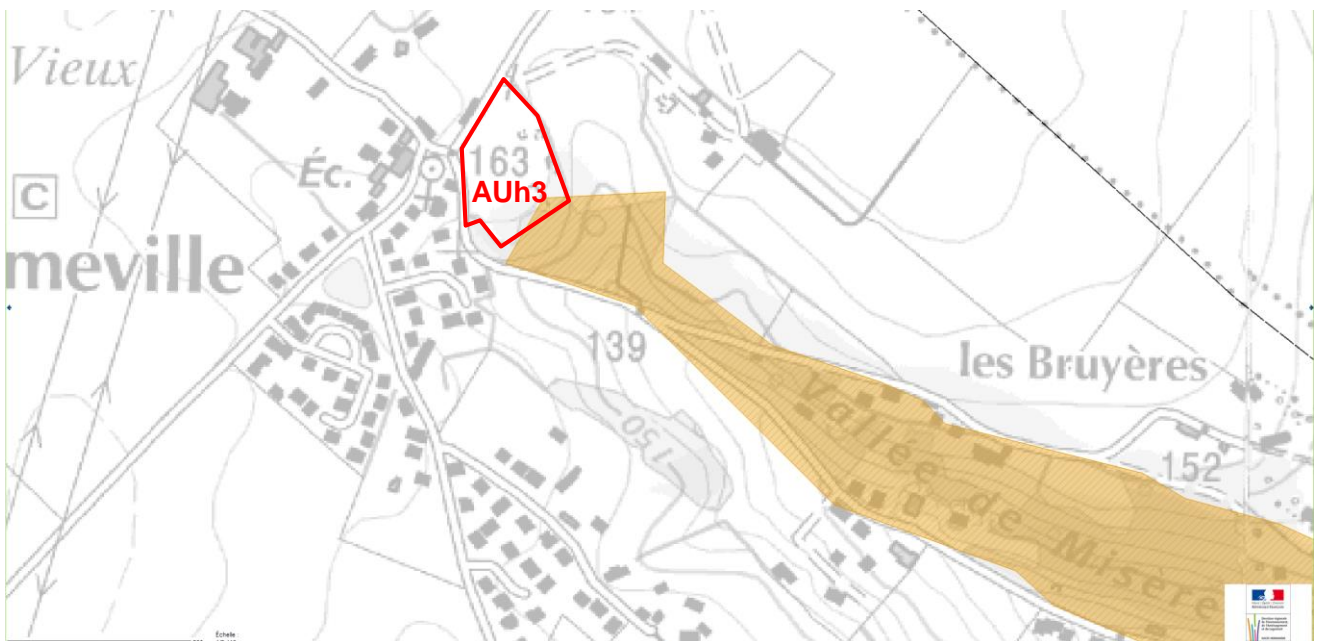


Illustration 132 : La ZNIEFF de type II de la « Vallée du Cailly » (orange) et la zone AUh3 (source carmen@DREAL)

V.4. Le captage d'Anceaumeville

Les **zones de protection** du captage d'Anceaumeville ont été reportées sur le zonage réglementaire (périmètre de protection rapproché et périmètre de protection éloigné).

Les zones urbaines et à urbaniser sont situées à distance des zones de protection du captage. A l'intérieur des périmètres de protection rapproché et éloigné, les constructions existantes (ferme des murs) sont classées en zone agricole, permettant uniquement le changement de destination des bâtiments identifiés et l'extension des habitations.

Le captage est donc **protégé par le zonage** du PLU.

V.5. Les trames vertes et bleues

A la lecture du paragraphe précédent, et de la carte des éléments de la trame verte et bleue régionale, on peut affirmer que les différents secteurs d'extension de l'urbanisation prévus dans le PLU **ne touchent aucun réservoir de biodiversité**.

Sur Anceaumeville, les réservoirs de biodiversité sont les zones humides et les coteaux boisés de la vallée de la Clérette. Ces réservoirs de biodiversité sont mis en relation par des corridors, le tout formant un réseau écologique en lien avec le territoire voisin.

Tous les secteurs d'extension sont définis en continuité avec l'urbanisation existante. Certains sont d'ailleurs intimement imbriqués avec le tissu bâti du bourg.

AUh1, AUh2, AUh3 et Uy2 impactent un corridor fort déplacement : c'est un terrain agricole pouvant être parcouru par des mammifères. Selon le SRCE, ces corridors ne sont pas des espaces où les projets doivent être évités, mais des espaces au sein desquels les projets doivent **respecter les continuités écologiques**. C'est bien le cas car aucune des zones AUh1, AUh2, AUh3 et Uy2 n'a pour effet de fragmenter les corridors dans lesquels elles s'inscrivent. L'impact de ces urbanisations nouvelles sera modéré par la création systématique de ceintures boisées sur leurs limites.

PARTIE D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

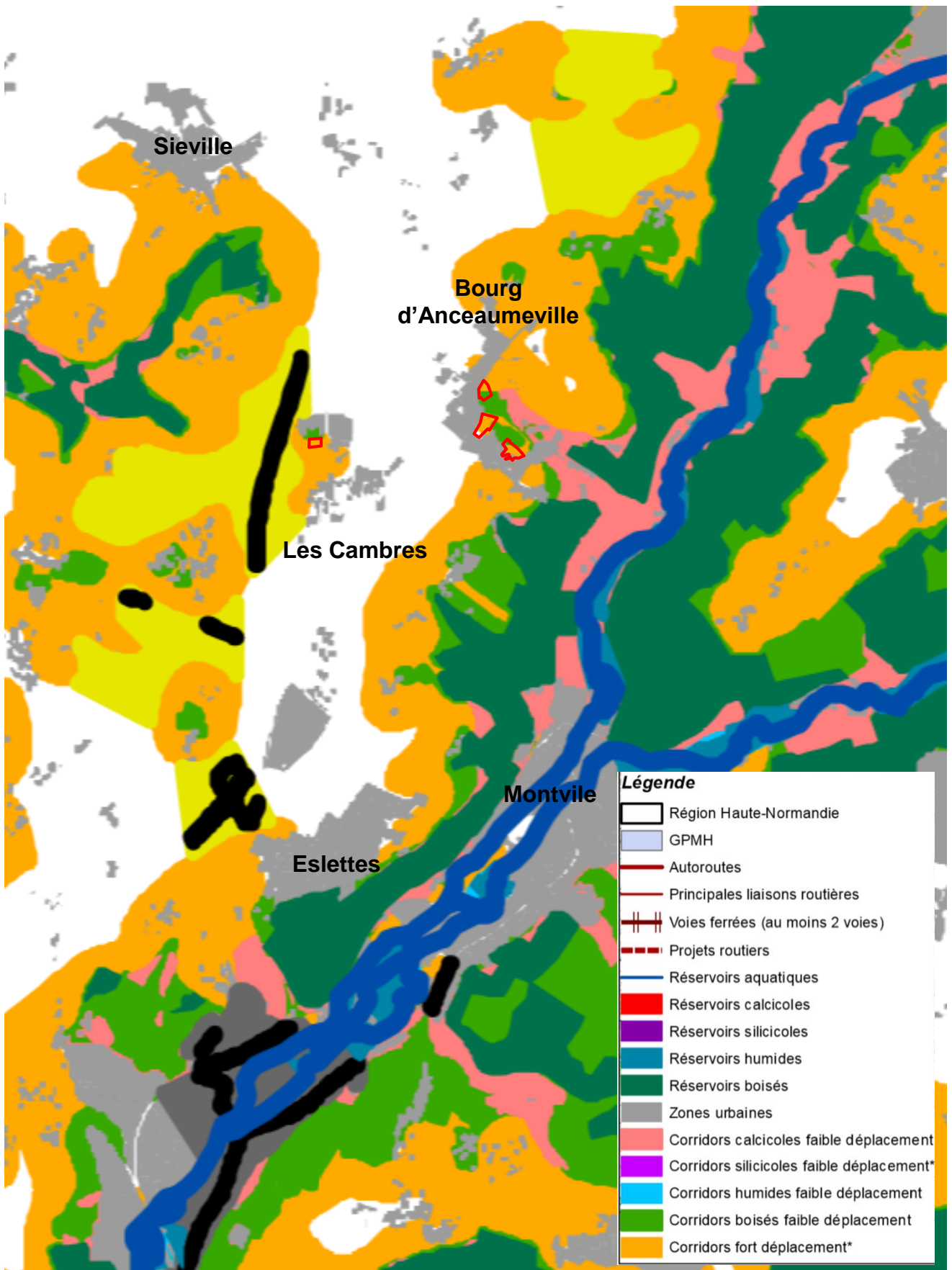


Illustration 133 : Extrait de la carte des composantes de la TVB (source DREAL / document provisoire du 6 février 2013)

PARTIE D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Enfin, le corridor humide du fond de la vallée de la Clérette n'est concerné par aucune zone constructible.

VI. LES RISQUES

VI.1. Effondrement de cavité souterraine

Toutes les zones affectées par un risque d'effondrement de cavité sont reportées sur le document graphique (hachures verticales marron), afin d'éviter que de nouveaux habitants ne soient **soumis à ce risque**.

Dans ces zones, les nouvelles constructions sont interdites ; seuls sont autorisés les agrandissements mesurés des bâtiments existants.

VI.2. Inondation

Toutes les zones affectées par un risque d'inondation sont reportées sur le document graphique (hachures horizontales bleues), afin d'éviter que de nouveaux habitants ne soient **soumis à ce risque**.

Dans ces zones, les nouvelles constructions sont interdites ; seuls sont autorisés les agrandissements mesurés des bâtiments existants.

Enfin, les terrains d'assiette des constructions dont seuls les sous-sols ont déjà été inondés sont identifiés par des hachures horizontales vertes, et font l'objet d'une interdiction de créer de nouveaux sous-sols.

VI.3. Sécurité routière

Le PLU comporte un projet complet de sécurisation des voies sur Anceaumeville :

- De nombreux emplacements réservés sont institués afin de créer de **nouvelles voies de circulation**, afin de sécuriser la circulation et les cheminements doux ;
- La principale difficulté en matière de sécurité routière, à l'entrée du hameau des Cambres, devraient trouver une solution grâce à l'aménagement d'un **nouveau parking pour l'entreprise de vente aux enchères** (secteur Uy2).

Rappelons que les zones à urbaniser AUh1, AUh2 et AUh3 se situent sans des sites calmes, à l'écart des voies structurantes supportant des trafics importants.

PARTIE E – SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN

Indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L123-12-1 (article R123-2 du code de l'environnement).

I. EVALUATION PERIODIQUE DU PLU

Ce dernier chapitre donne une liste d'indicateurs, regroupés par thème, qui pourront servir à évaluer périodiquement les résultats de l'application du PLU.

L'article L123-12-1 du code de l'urbanisme précise que, trois ans au plus après l'approbation du PLU, un **débat** doit être organisé au sein du conseil municipal sur :

- Les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements ;
- Le cas échéant, l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le conseil municipal délibère alors sur l'opportunité :

- D'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L123-1-11 (contrôle des droits à construire après divisions et dépassement des règles de densité) ;
- D'une mise en révision du PLU.

Ce débat est organisé **tous les trois ans** dès lors que le PLU n'a pas été mis en révision.

II. INDICATEURS DE SUIVI

II.1. Maîtrise de la consommation de l'espace

Les mécanismes de rétention foncière entravent-ils les projets du PLU ?

Année	Logements	Année	Logements	Année	Logements
2010	259	2015	274	2020	289
2011	262	2016	277	2021	292
2012	265	2017	280	2022	295
2013	268	2018	283	2023	298
2014	271	2019	286	2024	301

Tableau 23 : Evolution attendue du parc de logements

La densité des opérations de construction a-t-elle bien atteint les niveaux souhaités (12 logements par hectare dans les zones à urbaniser) ?

II.2. Population

L'accueil de nouveaux habitants est-il conforme aux objectifs de la commune ?

PARTIE E – SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN

Année	Population	Année	Population	Année	Population
2010	693	2015	714	2020	734
2011	697	2016	718	2021	739
2012	701	2017	722	2022	743
2013	706	2018	726	2023	747
2014	710	2019	730	2024	751

Tableau 24 : Evolution attendue de la population

Cet accueil a-t'il permis de freiner le vieillissement de la population ?

Cet accueil a-t'il permis de maintenir la fréquentation des équipements (nombre de classes dans les écoles, réservations de créneaux associatifs dans la salle polyvalente, réservations de créneaux sportifs) ?

Des logements adaptés aux personnes âgées ont-ils bien été créés ? Ont-ils bien concouru à limiter la sous-occupation du parc de logements ?

II.3. Emploi

L'accueil de nouveaux habitants s'est-il accompagné de création de nouveaux emplois locaux (concentration d'emploi au moins égale à 59,4%) ?

II.4. Equipements

Les équipements prévus ont-ils été réalisés :

- Reconstruction de l'école ?
- Terrain multisport ?
- Logements pour les personnes âgées ?

Le niveau d'équipements est-il toujours adapté aux besoins de la population ?

II.5. Agriculture

Le nombre d'exploitations en activité a-t'il évolué ?

L'activité des exploitations actives est-elle pérennisée (surface exploitée, nombre de bêtes, nouveaux débouchés, etc. ...) ?

II.6. Bâtiments

Les nouveaux bâtiments construits s'intègrent-ils bien au tissu urbanisé ?

Intègrent-ils des dispositifs de mise en valeur de ressources énergétiques alternatives (solaire, pompe à chaleur, bois, ...) ?

Le patrimoine ancien a-t'il subi des dégradations (usure ou atteintes volontaires) ?

II.7. Environnement

Les espaces boisés classés ont-ils été protégés ?

PARTIE E – SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN

Les linéaires protégés au titre des espaces boisés classés ont-ils été protégés ?

Les mares ont-elles bien été conservées et mises en valeur ?

Les vergers ont-ils bien été conservés ?

Le captage d'Anceaumeville a-t'il connu des pollutions liées à l'urbanisation ?

II.8. Gestion des ressources (eau – assainissement – déchets)

L'arrivée de nouveaux habitants a-t'elle perturbé le fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphonie, ainsi que le déroulement du ramassage des ordures ménagères ?

II.9. Déplacements

Les communications en mode doux se sont-elles développées, tant pour les résidents déjà présents avant le PLU que pour les nouveaux arrivants ?

Les projets d'aménagement des voies ont-ils été menés à bien :

- Nouveau chemin à la Ratière ?
- Nouveau chemin entre le chemin des Granges et la route de la Clérette ?
- Aménagement de la route des Cambres ?
- Aménagement du chemin des Granges ?
- Aménagement du chemin des Bruyères ?
- Aménagement de la route du Plix ?
- Aménagement de la route du Chouquet ?
- Aménagement de la route des Châténières ?
- Elargissement de la route de la Clérette ?

II.10. Risques

Le risque routier aux Cambres lors des ventes aux enchères a-t'il été résolu ?

Les projets d'aménagement des voies ont-ils été menés à bien :

- Croisement de la route des Cambres et de la RD155 et l'entrée de Montville ?
- Croisement de la route des Cambres et de la route des Châténières ?
- Croisement de la route de la Clérette et du chemin des Bruyères ?
- Carrefour de la Ratière ?

La connaissance des risques naturels doit-elle être actualisée ?

Les dispositifs mis en œuvre pour gérer les eaux pluviales dans le cadre des opérations d'aménagement permettent-ils de contenir efficacement les eaux en cas d'orage ?